

Programme de rétablissement du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada

Martinet ramoneur



2023



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2023. Programme de rétablissement du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, ix + 163 p.

Version officielle

La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en format PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

Version non officielle

La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML, et les hyperliens étaient valides à la date de la publication.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Photographie de la couverture : Martinet ramoneur par Serge Beaudette ©

Also available in English under the title

“Recovery Strategy for the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada”

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-48547-8

N° de catalogue En3-4/365-2023F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux³ et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés d'ici cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du Martinet ramoneur et a élaboré le présent programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la LEP. Dans la mesure du possible, le programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en vertu du paragraphe 39 (1) de la LEP.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada ou toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du Martinet ramoneur et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, y compris la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

² www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html

³ Le gouvernement du Québec n'est pas signataire de cet Accord. Il collabore cependant avec le gouvernement du Canada à l'égard de la conservation des espèces en péril d'intérêt commun.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone protégée par le gouvernement fédéral⁴ soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées.

Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel — constituées de tout ou partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la LEP.

En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autre loi fédérale, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

⁴ Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

Remerciements

Le présent programme de rétablissement a été préparé sous la direction de François Shaffer (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Région du Québec), Ron Bazin (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Région des Prairies), Angela Darwin, Ken Tuininga et Mike Cadman, Marie-Claude Archambault (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Région de l'Ontario), Kendra Marshman, Karen Potter et Becky Whittam (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Région de l'Atlantique) et Véronique Connolly (experte-conseil indépendante).

Les autres collaborateurs du Service canadien de la faune ayant contribué à la production du programme de rétablissement sont : Wendy Dunford, Manon Dubé, Véronique Brondex, Thomas Calteau, Julie Nadeau et Marie-Andrée Carrière (Région de la capitale nationale), Céline Maurice, Karine Picard, Marianne Gagnon, Sylvain Giguère, Matthieu Allard, François Landry et Caroline Bureau (Région du Québec), Krista Holmes et John Brett (Région de l'Ontario), Wendy Eskowich (Région des Prairies), ainsi que Kathy St-Laurent et Lee Godfrey (Région de l'Atlantique).

Les organisations suivantes ont aussi fourni des commentaires qui ont servi à améliorer la qualité du document : le gouvernement du Manitoba, la Manitoba Chimney Swift Initiative, Oiseaux Canada⁵ et le Regroupement QuébecOiseaux.

Il convient aussi de remercier tous les gens et organisations qui ont fourni des informations sur l'emplacement des sites de nidification et des dortoirs utilisés par le Martinet ramoneur. À ce chapitre, il convient de nommer particulièrement la Manitoba Chimney Swift Initiative, Oiseaux Canada et le Regroupement QuébecOiseaux. Leurs informations ont grandement servi à la désignation de l'habitat essentiel.

Enfin, des remerciements sont adressés à toutes les autres parties qui ont fourni des conseils, des commentaires et des renseignements ayant contribué à l'élaboration du présent document, notamment diverses organisations, des groupes autochtones, des gouvernements provinciaux et d'autres ministères fédéraux (p. ex. l'Agence Parcs Canada), des propriétaires fonciers, des citoyens et des intervenants.

⁵ Cette organisation se nommait autrefois « Études d'Oiseaux Canada ».

Sommaire

Le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) est une espèce d'oiseau insectivore principalement associé aux milieux urbains, mais aussi présent en milieux ruraux, forestiers et agricoles. Il ne se perche que sur des structures verticales, comme l'intérieur d'un tronc d'arbre creux ou d'une cheminée. L'espèce a été évaluée comme étant menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2007, puis a été inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2009. L'espèce a été réévaluée en 2018, et son statut est demeuré le même.

Le Martinet ramoneur niche dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord et hiverne en Amérique du Sud, principalement dans le bassin amazonien. Au Canada, il se reproduit en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le nombre d'individus matures au pays est estimé entre 20 000 et 70 000.

Les principales menaces pesant sur le Martinet ramoneur sont notamment les baisses ou les changements des populations d'insectes (causés par l'utilisation de pesticides et le développement urbain, entre autres facteurs), la démolition ou la modification des cheminées, l'utilisation des cheminées et leur ramonage pendant la saison de nidification, les pratiques forestières dans l'aire de nidification et la coupe forestière dans l'aire d'hivernage.

Le caractère réalisable du rétablissement du Martinet ramoneur comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de le faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable. Le présent programme traite des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce.

L'objectif en matière de population et de répartition à long terme est de maintenir une population de Martinets ramoneurs stable dans la zone d'occurrence actuelle connue au Canada sur une période de 10 ans suivant l'atteinte de l'objectif à court terme (ce qui correspondrait approximativement à la période 2033-2043). L'objectif en matière de population et de répartition à court terme pour le Martinet ramoneur au Canada est de freiner le déclin de la population sur une période de 10 ans et de maintenir la zone d'occurrence actuelle connue.

Les stratégies générales ainsi que les approches de recherche et de gestion pour l'atteinte des objectifs sont présentées dans la section 6.2 « Orientation stratégique pour le rétablissement ».

L'habitat essentiel du Martinet ramoneur est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. La désignation de l'habitat essentiel est fondée sur deux critères, soit l'occupation de l'habitat par l'espèce et les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable. Les critères d'occupation en milieu anthropique sont :

- toute mention de nidification confirmée entre 2011 et 2017, soit l'observation d'un nid, d'œufs ou de jeunes à l'intérieur d'une structure, ou l'observation d'un oiseau entrant dans une structure avec une brindille;

ou

- toute observation d'au moins un martinet entrant dans une structure ou en sortant, lors d'au moins deux jours différents, dont au moins un jour entre 2011 et 2017 et un autre jour entre 2001 et 2017.

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable correspondent généralement à des cheminées dont les parois intérieures sont en maçonnerie (pierres, briques, béton ou tuiles de céramique) ou à des structures verticales telles qu'une grange, un silo ou un bâtiment abandonné ayant des ouvertures permettant l'accès à l'intérieur. Les caractéristiques de l'habitat en milieu naturel susceptible de contenir des sites convenables pour l'espèce ne sont pas suffisamment décrites. Par conséquent, aucun habitat naturel n'est désigné comme habitat essentiel dans ce programme de rétablissement. Un calendrier des études décrivant les activités requises pour compléter la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce a été inclus. Des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel sont également fournis.

Un ou plusieurs plans d'action pour le Martinet ramoneur seront affichés dans le Registre public des espèces en péril dans les cinq ans suivant la publication finale du présent programme de rétablissement.

Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement du Martinet ramoneur comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Le présent programme de rétablissement traite des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

Oui. Des individus reproducteurs sont présents et répartis dans l'ensemble de l'aire de répartition au Canada (entre 20 000 et 70 000) ainsi qu'aux États-Unis (≈ 8,5 millions).

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Inconnu. Dans l'aire de répartition de l'espèce au Canada, il existe encore de l'habitat convenable offrant des sites de nidification et des dortoirs, qu'il s'agisse de cheminées en milieu urbain ou de gros arbres creux en milieu forestier. L'habitat convenable situé en milieu anthropique est probablement suffisant pour maintenir la population à son niveau actuel, mais pas pour atteindre le niveau historique d'avant les années 1970, soit celui qui existait avant la détection du déclin. Avec le temps, certaines des structures anthropiques sont démolies ou rendues inaccessibles, ce qui affecte la disponibilité d'habitat convenable pour l'espèce. De plus, en milieu naturel, le nombre de sites convenables a également diminué par rapport à ce qu'il était vraisemblablement avant la colonisation par les Européens; ils sont désormais plutôt rares. Il n'est donc pas certain que l'habitat convenable disponible en milieu naturel soit suffisant pour soutenir une population stable ni même une population comparable à celle existante. Les efforts de gestion pourraient contribuer à fournir suffisamment d'habitat convenable mais, comme l'indique le critère 4, il faudra des décennies pour y arriver. Aux fins du rétablissement, une transition à très long terme vers l'utilisation exclusive de l'habitat en milieu naturel sera préconisée pour l'espèce, dans la mesure du possible. La probabilité de succès d'une telle transition dans l'ensemble de l'aire de répartition canadienne demeure inconnue, et il faudra des décennies pour y arriver. Le recours à des structures anthropiques servira donc de mesure intermédiaire pour faciliter la transition envisagée, tout comme l'utilisation de l'habitat en milieu naturel qui, progressivement, contribuera à

offrir des sites convenables à l'espèce. Dans le cas où il ne serait pas possible, techniquement ou biologiquement, d'augmenter suffisamment l'habitat convenable en milieu naturel, des structures anthropiques conçues à l'intention du Martinet ramoneur (c.-à-d. tours à Martinets ramoneurs) pourraient être nécessaires afin de combler les besoins de l'espèce en matière d'habitat pour sa survie ou son rétablissement (voir critère 4). Pour ce qui est de l'habitat convenable dans l'aire d'hivernage, les connaissances sont fragmentaires, mais il est probablement menacé par l'exploitation forestière intensive et les feux dans la forêt amazonienne. Il n'est pas certain qu'il soit possible d'arrêter cette perte d'habitat.

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Inconnu. Il est possible d'atténuer certaines des menaces qui affectent l'espèce et son habitat (p. ex. modifications ou démolition des cheminées; ramonage des cheminées) par la gestion, la conservation et la protection juridique des sites de nidification et des dortoirs, l'intendance et la sensibilisation. Toutefois, partout dans l'aire de répartition du Martinet ramoneur au Canada, la tendance chez les propriétaires de bâtiments à rénover, à modifier ou à démolir les cheminées pour des raisons de sécurité, représente une menace susceptible d'exacerber les effets des autres menaces et ainsi de compromettre le rétablissement de l'espèce. Compte tenu des pratiques forestières actuelles, la préservation des sites de nidification en milieu forestier constitue un autre défi de taille, notamment en raison de la perte des forêts anciennes. De plus, le cycle de récolte du bois est généralement trop court pour permettre aux arbres d'atteindre une taille propice au développement de cavités pouvant servir de sites de nidification ou de dortoirs. Un autre défi important est le maintien des populations d'insectes nécessaires à l'alimentation du Martinet ramoneur, qui sont menacées par l'utilisation de pesticides ainsi que par les conditions météorologiques défavorables. Il existe des moyens de réduire l'utilisation de pesticides, lesquels pourraient contribuer à améliorer l'état des populations d'insectes. Quant à la menace relative aux conditions météorologiques défavorables, qui découlent des changements climatiques, elle pourrait ne pas être réduite dans un délai suffisamment court pour permettre d'atteindre et de maintenir une population stable de l'espèce à long terme.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Inconnu. Bien qu'il existe des méthodes pour contrecarrer la perte de sites de nidification ou de dortoirs en milieu urbain, notamment l'intendance, il n'est pas certain que ces méthodes seront suffisamment efficaces pour permettre d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Les

cheminées ont une durée de vie limitée, et les propriétaires doivent un jour les détruire, les rénover, les remplacer ou les améliorer pour les rendre conformes aux nouvelles normes de sécurité et aux codes du bâtiment en vigueur. Plusieurs cheminées actuellement utilisées par le Martinet ramoneur ne pourront donc pas, à long terme, être conservées comme sites de nidification ou dotoirs. L'installation de « tours à Martinets ramoneurs »⁶ pour les fins de nidification s'est avérée peu efficace à ce jour au Canada, seulement neuf tours sur plusieurs douzaines construites ayant été adoptées par des martinets. En revanche, la construction de tours pour remplacer des dotoirs (leur nombre est plus restreint) a connu un certain succès, au moins cinq d'entre elles ayant été adoptées par des martinets : une en Nouvelle-Écosse, une au Québec et trois au Manitoba. Ce type d'initiative pourrait être repris, mais les coûts élevés des tours à Martinets ramoneurs limitent la possibilité d'en utiliser en grand nombre. Il faudra donc mettre au point un modèle de nichoir adapté aux conditions climatiques du Canada et déterminer les endroits les plus favorables à leur installation avant de pouvoir utiliser cette avenue pour offrir des sites de nidification de rechange. Le développement de nouvelles pratiques forestières visant à conserver les grands arbres creux pourrait être bénéfique pour l'espèce, toutefois il faudra peut-être attendre des décennies avant que les arbres puissent répondre aux besoins de l'espèce. La réduction de l'impact de certaines autres menaces, comme celles liées aux conditions climatiques ou aux activités humaines perturbant ou détruisant les habitats producteurs d'insectes, constituera cependant un défi constant.

⁶ Tour à Martinets ramoneurs : structure creuse spécifiquement conçue et construite pour le Martinet ramoneur afin d'offrir des sites de rechange aux cheminées de bâtiments (ou d'autres structures anthropiques non conçues à l'intention de l'espèce) et qui reproduit les caractéristiques recherchées pour les fins de nidification ou de repos. Le terme « cheminée artificielle » est parfois utilisé par les intervenants.

Table des matières

Préface.....	i
Remerciements.....	iii
Sommaire	iv
Résumé du caractère réalisable du rétablissement	vi
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	1
2. Information sur la situation de l'espèce	1
3. Information sur l'espèce	2
3.1 Description de l'espèce	2
3.2 Population et répartition de l'espèce	3
3.3 Besoins du Martinet ramoneur	6
4. Menaces	9
4.1 Évaluation des menaces	9
4.2 Description des menaces	11
5. Objectifs en matière de population et de répartition	17
5.1 Justification des objectifs en matière de population et de répartition.....	18
6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	20
6.1 Mesures déjà achevées ou en cours.....	20
6.2 Orientation stratégique pour le rétablissement.....	23
6.3 Commentaires à l'appui du tableau de planification du rétablissement.....	26
7. Habitat essentiel	31
7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce	31
7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel.....	35
7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	35
8. Mesure des progrès	38
9. Énoncé sur les plans d'action.....	38
10. Références	39
Annexe A : Définitions des cotes de conservation de NatureServe.....	47
Annexe B : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	48
Annexe C : Dates d'acquisition de la meilleure information accessible	49
Annexe D : Habitat essentiel du Martinet ramoneur	50
Annexe E : Description des types de bâtiments	162

1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC*

Sommaire de l'évaluation – avril 2018

Nom commun : Martinet ramoneur

Nom scientifique : *Chaetura pelagica*

Statut : Menacée

Justification de la désignation

Cet insectivore aérien, qui migre sur de longues distances, se reproduit dans le centre et l'est du Canada et passe l'hiver en Amérique du Sud. L'espèce a connu un déclin démographique à long terme de près de 90 % depuis 1970 dans les zones hors des villes, dont un déclin de 49 % au cours des trois dernières générations (14 ans). Cependant, la plupart des dénombrements de perchoirs** dans les villes et les zones urbaines indiquent un nombre d'oiseaux relativement stable. La réduction de la disponibilité d'insectes aériens, probablement à cause des effets de pesticides agricoles et autres, des pratiques agricoles changeantes et des modifications écosystémiques à grande échelle dans la majeure partie de ses aires de reproduction, de migration et d'hivernage, est une cause importante de déclin. La réduction de la disponibilité de sites de perchoirs** et de nidification dans des cheminées et d'autres structures anthropiques similaires ainsi que dans de gros arbres creux contribue également aux déclins. Une augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes pourrait entraîner une baisse de la productivité et une hausse de la mortalité durant la migration.

Répartition au Canada

Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

Historique du statut

Espèce désignée « menacée » en avril 2007. Réexamen et confirmation du statut en avril 2018.

* COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

** Le terme « perchoir » réfère à « dortoir ».

2. Information sur la situation de l'espèce

Le Canada abrite environ le quart de l'aire de reproduction du Martinet ramoneur (COSEPAC, 2018). Le Martinet ramoneur est inscrit en tant qu'espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP) depuis 2009. Au Manitoba, le Martinet ramoneur est inscrit en tant qu'espèce menacée en vertu de la

Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition (c. E111 de la C.P.L.M.). Il est inscrit comme espèce menacée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario (L.O. 2007, ch. 6) (LEVDO) depuis 2007 et à la Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (Gouvernement du Québec, 2010). Au Nouveau-Brunswick, il est désigné menacé dans la *Loi sur les espèces en péril* (L.N.-B. 2012, ch. 6). En Nouvelle-Écosse, l'espèce est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de l'*Endangered Species Act* (1998, ch. 11, s. 1.) depuis 2007. Bien que le COSEPAC ne considère pas le Martinet ramoneur comme nicheur à Terre-Neuve-et-Labrador, cette espèce a tout de même le statut d'espèce menacée en vertu du *Newfoundland and Labrador Endangered Species Act* (SNL 2001, ch. E-10.1). Enfin, l'espèce n'a pas officiellement le statut provincial d'espèce à statut précaire en Saskatchewan. Par ailleurs, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements s'appliquent partout au Canada.

À l'échelle de l'Amérique du Nord, la cote de conservation du Martinet ramoneur est G5 (non en péril) (NatureServe, 2019). Au Canada, la cote est N4B (apparemment non en péril, population reproductrice), et aux États-Unis, N5B (non en péril, population reproductrice). Par ailleurs, les cotes de conservation assignées au Martinet ramoneur varient selon les provinces (voir le tableau 1).

Tableau 1. Cotes de conservation du Martinet ramoneur en Amérique du Nord (NatureServe, 2019).

Cote mondiale (G)	Cote nationale (N)	Cote infranationale (S)*
G5 (non en péril)	Canada : N4B (apparemment non en péril) États-Unis : N5B (non en péril)	Saskatchewan : S2B Manitoba : S2B Ontario : S4B, S4N Québec : S2B Nouveau-Brunswick : S2S3B S2M Nouvelle-Écosse : S2B S1M Île-du-Prince-Édouard : SHB Île de Terre-Neuve : SNR Labrador : SNA

* Voir l'annexe A pour les définitions des cotes utilisées par NatureServe (2019).

3. Information sur l'espèce

3.1 Description de l'espèce

Le Martinet ramoneur est un petit oiseau qui, en vol, a l'allure d'un cigare volant en raison de sa forme. Son corps est brun foncé, et sa gorge, gris pâle. Les ailes sont longues et, lorsque l'oiseau est au repos, elles dépassent l'extrémité de la queue. Chaque plume de la queue se termine par une épine. Quand le Martinet ramoneur se perche, il s'accroche aux structures verticales comme l'intérieur des cheminées de bâtiments ou des arbres creux. Ainsi, l'espèce est surtout vue lorsqu'elle est en vol. Le vol est rapide. Les cris sont distinctifs et ressemblent à un « tchit-tchit-tchit » aigu et saccadé qui porte loin et dont les notes se fondent en un gazouillis prolongé

(Godfrey, 1986). Ils constituent souvent le premier indice révélateur de la présence de l'espèce et une façon efficace de le distinguer des hirondelles et autres insectivores aériens⁷.

3.2 Population et répartition de l'espèce

On estime que la population canadienne de cette espèce compte entre 20 000 et 70 000 individus matures (COSEPAC, 2018). Pour sa part, le programme Partenaires d'envol estime la population canadienne à 74 000 individus et celle des États-Unis à 8,5 millions d'individus (Partners in Flight, 2019). Le suivi des dortoirs de Martinets ramoneurs effectué (lors de la migration printanière) de 2013 à 2018 dans la majeure partie de l'aire de répartition au Canada a révélé un maximum de 17 128 individus. Ce maximum a été dénombré en une seule et même soirée en 2015, et comprend à la fois les individus nicheurs et les individus non nicheurs (COSEPAC, 2018). Le suivi s'effectue seulement aux dortoirs connus, si bien que ce nombre représente une estimation minimale. L'abondance des martinets par province n'est pas connue avec précision. Les données du même programme de suivi permettent d'estimer que l'Ontario et le Québec sont vraisemblablement les deux provinces abritant le plus de martinets, devant le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Enfin, le Manitoba compte un nombre plus restreint de martinets (Service canadien de la faune, Oiseaux Canada et Manitoba Chimney Swift Initiative, données inédites, 2018). La Saskatchewan, située à la limite nord-ouest de l'aire de répartition, héberge également une petite population.

Le Martinet ramoneur niche dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord (figure 1). Au Canada, il niche en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse (figure 2). À l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador, l'espèce est occasionnellement observée. Elle a été détectée à l'Île-du-Prince-Édouard lors de l'élaboration du premier Atlas des oiseaux nicheurs des Maritimes réalisé de 1986 à 1990, dans lequel on lui a attribué l'indice de nidification « possible » ou « probable », mais aucune détection n'a été faite lors de l'élaboration du second Atlas (Stewart *et al.*, 2015). À Terre-Neuve-et-Labrador, l'espèce est observée principalement au printemps et à l'automne lors des migrations. Il n'y a aucune mention de nidification confirmée dans cette province (Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2019). La zone d'occurrence⁸ canadienne de l'espèce est de 200 000 km² et son indice de zone d'occupation⁹ est estimé à 12 424 km² (COSEPAC, 2018). L'espèce hiverne en Amérique du Sud, principalement dans le bassin amazonien

⁷ Insectivores aériens : Oiseaux s'alimentant d'insectes capturés au vol.

⁸ Zone d'occurrence : Espace contenu à l'intérieur de la plus petite superficie continue tracée qui englobe tous les sites connus, inférés ou projetés d'occurrence actuelle de l'espèce sauvage, à l'exclusion des cas de nomadisme (COSEPAC, 2015).

⁹ Zone d'occupation : Superficie à l'intérieur de la zone d'occurrence occupée par l'espèce sauvage, à l'exclusion des cas de nomadisme. La mesure reflète le fait que la zone d'occurrence qui peut renfermer des parcelles d'habitat non convenable ou inoccupées. L'indice de zone d'occupation (IZO) est une estimation de la zone d'occupation dont la valeur ne varie pas en fonction de l'échelle utilisée (COSEPAC, 2015).

(COSEPAC, 2018). Pour effectuer le trajet entre les aires de nidification et d'hivernage, les individus passent par l'Amérique centrale, le golfe du Mexique ou les Caraïbes.

Le Martinet ramoneur fait partie d'un groupe d'oiseaux insectivores s'alimentant au vol, qui comprend les hirondelles et les engoulevents, et dont les populations ont subi d'importants déclin en Amérique du Nord au cours des 40 à 50 dernières années. Les résultats du Relevé d'oiseaux nicheurs (BBS¹⁰) de la période 1966-2015 montrent que le Martinet ramoneur a connu une baisse significative de 2,5 % par année en Amérique du Nord et une baisse identique (2,5 %) aux États-Unis, ce qui représente une baisse cumulative de 70,64 % (Sauer *et al.*, 2017). Au Canada, selon les données du BBS, une baisse significative de 4,28 % par année a été notée pour la période 1970-2019, ce qui équivaut à une perte totale de population de 88,3 % (Smith *et al.*, 2022). Pour la période 2009-2019, les données montrent que la baisse s'est atténuée au Canada, s'établissant à 0,9 % par année (Smith *et al.*, 2022). La fiabilité globale de la tendance à long terme (1970-2019) est évaluée comme « élevée », alors que celle de la tendance à court terme (2009-2019) est évaluée comme « moyenne » (Smith *et al.*, 2022).

¹⁰ Un aperçu de ce programme de suivi des populations d'oiseaux est disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/relevés-oiseaux/terrestres/nicheurs-amerique-nord/aperçu.html>

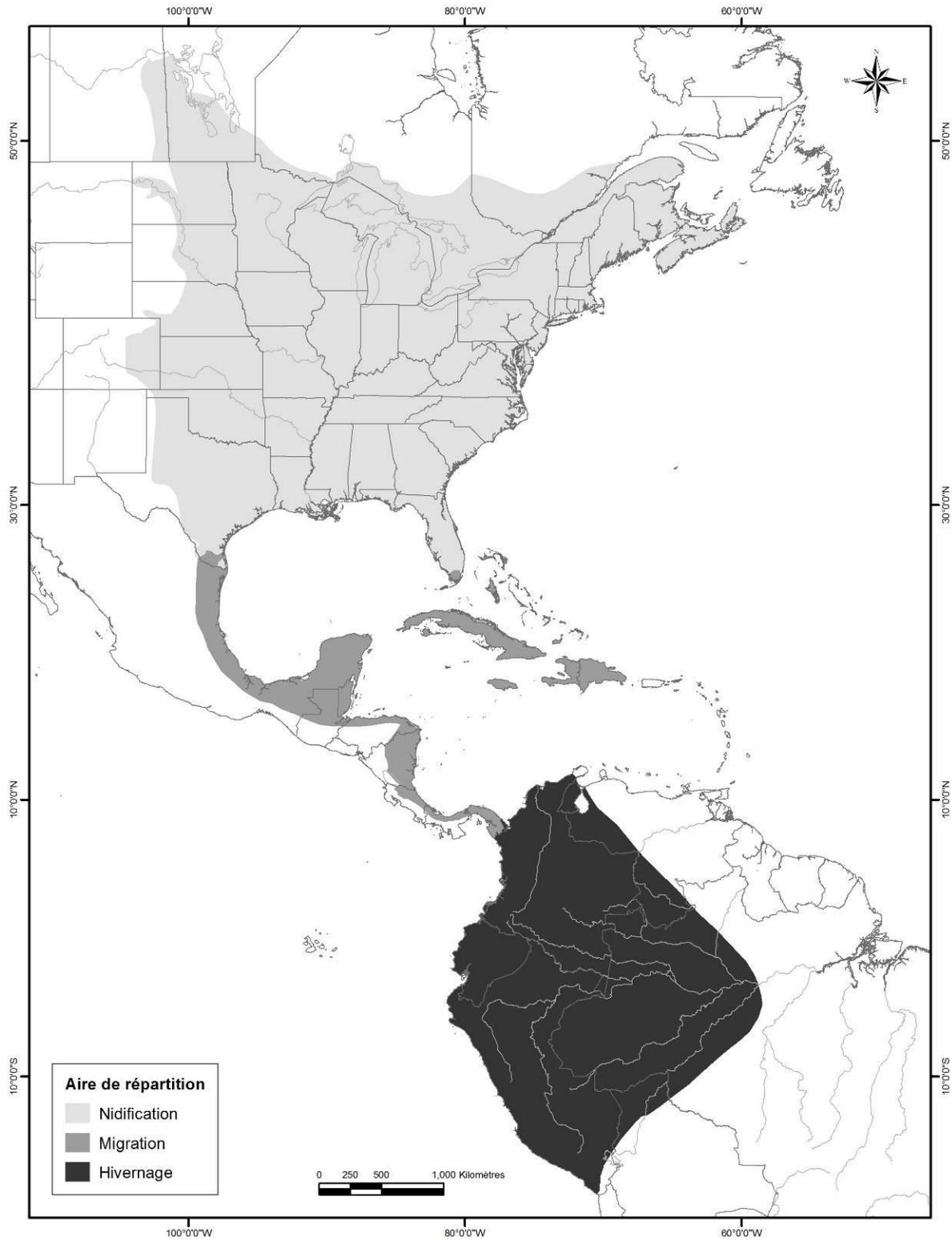


Figure 1. Aire de répartition mondiale du Martinet ramoneur (adapté de Ridgely *et al.*, 2007).

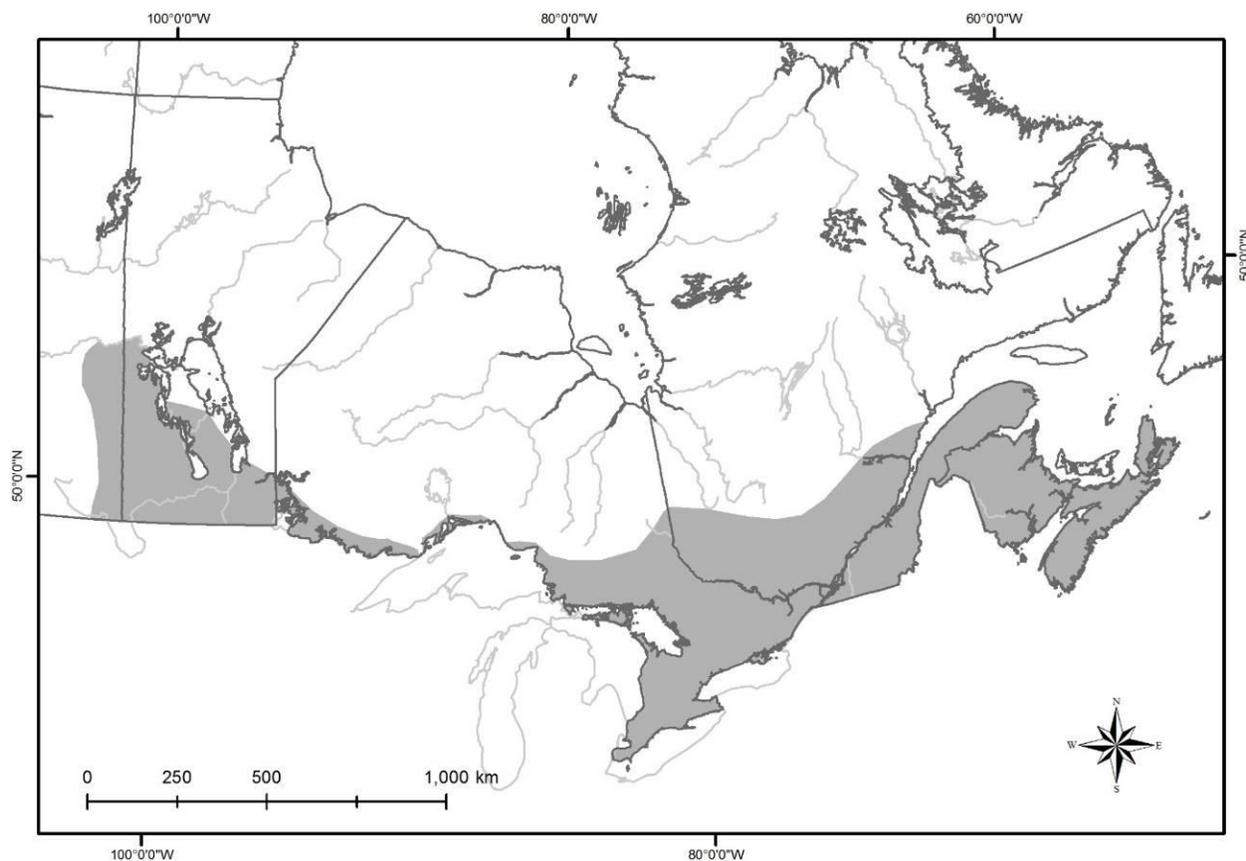


Figure 2. Aire de nidification du Martinet ramoneur au Canada (Service canadien de la faune, données inédites).

3.3 Besoins du Martinet ramoneur

Au Canada, le Martinet ramoneur est surtout associé aux milieux urbains et suburbains et aux villages. Il passe la majorité de ses journées en vol à se nourrir d'insectes volants là où ils sont présents. Il survole ainsi des milieux urbains, ruraux et agricoles, des milieux humides et aquatiques ou des forêts. Il est par conséquent difficile d'associer l'espèce à un type d'habitat particulier, car sa présence dans un secteur dépend principalement de l'abondance d'insectes volants et de la disponibilité de sites de nidification et de dortoirs convenables (COSEPAC, 2018). Le Martinet ramoneur a besoin d'une cavité verticale à parois rugueuses sur lesquelles il peut s'agripper pour y passer la nuit ou pour y fixer son nid (COSEPAC, 2018). Ces sites protègent les oiseaux des intempéries et les mettent à l'abri des prédateurs (Graves, 2004). Les sites de nidification, tout comme les dortoirs, sont généralement occupés année après année (Fischer, 1958; Gauthier *et al.*, 2007). Il importe de préciser que le Martinet ramoneur ayant très rarement été observé dans son habitat naturel autrement qu'en vol, les sites anthropiques utilisés pour la nidification ou le repos sont actuellement les principaux éléments permettant de caractériser son habitat.

Avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, il est probable que l'espèce nichait et se reposait surtout à l'intérieur de gros arbres creux présents dans les forêts anciennes (COSEPAC, 2018). Par la suite, avec l'exploitation forestière à grande échelle entamée au début du XIX^e siècle, les forêts avec des arbres convenables pour l'espèce sont devenues de plus en plus rares, entraînant ainsi le Martinet ramoneur à adopter des structures anthropiques, en particulier les cheminées, pour la nidification et le repos. Le Martinet ramoneur est donc capable d'adapter ses choix de sites de nidification. Aujourd'hui, le Martinet ramoneur est le plus souvent associé aux milieux urbains et suburbains, là où les cheminées sont disponibles. Une proportion inconnue de la population est associée aux forêts matures (COSEPAC, 2018).

Pour nicher, le Martinet ramoneur utilise majoritairement des cheminées (ayant généralement une ouverture de plus de 28,5 cm de diamètre), bien que l'espèce utilise aussi des arbres creux au fort diamètre (de plus de 50 cm de diamètre à hauteur de poitrine [DHP]; COSEPAC, 2018). Le Martinet ramoneur niche principalement dans les vieilles cheminées faites de briques ou de pierres, construites avant les années 1960. Il peut à l'occasion utiliser des conduits d'aération, des puits, des silos, des granges, des séchoirs à tabac et des bâtiments abandonnés. Selon des données prises au Québec, la température estivale à l'intérieur des cheminées servant de sites de nidification descendrait rarement en deçà de 13 °C durant la nuit (COSEPAC, 2018), tandis que les températures les plus basses enregistrées dans une étude à des sites de nidification au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse étaient de 9,7 °C et de 11,7 °C, respectivement (le Roux *et al.*, 2019). Cette dernière étude a révélé que les martinets préféraient les cheminées qui protégeaient le site de nidification contre l'excès de chaleur ambiante.

La nuit ou lors des journées de mauvais temps (p. ex. pluie forte, vent, température basse), les Martinets ramoneurs se rassemblent en groupes de quelques dizaines à plus d'un millier d'individus dans des dortoirs, ce qui en fait une espèce connue pour son comportement grégaire (Steeves *et al.*, 2014). Les dortoirs sont généralement des cheminées d'une dimension supérieure à celles servant à la nidification. Ils sont principalement utilisés pendant la migration, à l'arrivée des oiseaux sur les aires de nidification ainsi qu'après la période de nidification, juste avant que les oiseaux entreprennent leur migration vers les aires d'hivernage (Steeves *et al.*, 2014). Durant la période de nidification, certains individus non reproducteurs et individus nicheurs infructueux continuent de s'y rassembler la nuit (Steeves *et al.*, 2014). Tout au long du parcours migratoire, les oiseaux passent la nuit dans de tels dortoirs (Steeves *et al.*, 2014).

Le Martinet ramoneur arrive sur les aires de nidification au Canada entre la fin avril et la fin mai. La durée d'occupation possible de la structure de nidification est d'environ quatre mois, du début mai au début septembre. Une fois le site de nidification choisi, les oiseaux entreprennent la période de nidification, qui s'étend généralement de la fin mai à la mi-août (COSEPAC, 2018). La construction du nid prend 18 jours ou plus. La période de ponte varie et peut prendre environ sept jours dans le cas d'une couvée de quatre œufs, le taux de ponte étant généralement d'un œuf tous les deux jours

(COSEPAC, 2007). L'incubation dure en moyenne 19 jours (Fischer, 1958; Steeves *et al.*, 2014). Les poussins restent au nid pendant en moyenne 19 jours, après quoi ils le quittent pour s'accrocher à la paroi intérieure de la structure (Fischer, 1958). Les juvéniles prennent leur premier envol hors de la structure à l'âge d'environ 30 jours (Fischer, 1958). Ils peuvent revenir dans la structure de nidification pendant une ou deux semaines (Steeves *et al.*, 2014), et seraient également capables d'utiliser d'autres structures durant cette période (Manitoba Chimney Swift Initiative, données inédites, 2021). La migration automnale se déroule de la fin juillet à la fin septembre. En Ontario, la majorité des martinets ont quitté ce territoire en octobre, bien qu'il y reste encore un nombre limité d'individus jusqu'à la fin du mois (Oiseaux Canada, données inédites). Durant la migration, l'accès à des insectes en abondance et à des dortoirs de qualité est nécessaire aux martinets pour répondre à leurs importants besoins énergétiques (Steeves *et al.*, 2014).

L'information sur l'habitat fréquenté par le Martinet ramoneur dans l'aire d'hivernage est incomplète. Toutefois, il semble que les dortoirs soient semblables à ceux utilisés dans l'aire de reproduction ou lors de la migration (COSEPAC, 2018). La nuit, l'espèce utilise les cheminées, les églises, les grottes (Fjeldså et Krabbe, 1990) et les arbres creux de la forêt amazonienne (Whittemore, 1981). Les habitats utilisés sont notamment les milieux ouverts, les forêts riveraines, la forêt tropicale décidue des basses terres et les secteurs en régénération (Rappole *et al.*, 1983; Stotz *et al.*, 1996). L'espèce fréquente aussi les régions agricoles irriguées, les banlieues et les centres-villes (Hughes, 1988). Elle se trouve de façon régulière sur la côte du Pérou et est aussi vue chaque année dans des régions atteignant 2 500 mètres et parfois jusqu'à 3 000 mètres d'altitude (Hughes, 1988).

On en sait peu sur le régime alimentaire du Martinet ramoneur, mais l'on sait que l'espèce s'alimente d'insectes, notamment de trichoptères, d'éphéméroptères, de diptères, de coléoptères, d'hyménoptères et d'hémiptères. Ces insectes doivent être présents en abondance afin de répondre aux besoins alimentaires tant des adultes que des oisillons (Steeves *et al.*, 2014). L'espèce a également besoin de sources d'eau pour s'hydrater, ce qu'il fait au vol en effleurant la surface de l'eau avec son bec (Steeves *et al.*, 2014).

4. Menaces

L'évaluation des menaces pesant sur le Martinet ramoneur se fonde sur le système unifié de classification des menaces de l'UICN-CMP (Union internationale pour la conservation de la nature-Partenariat pour les mesures de conservation). Ce processus d'évaluation ne tient pas compte des facteurs limitatifs. Les menaces sont définies comme étant les activités ou les processus immédiats qui ont entraîné, entraînent ou pourraient entraîner la destruction, la dégradation et/ou la détérioration de l'entité évaluée (population, espèce, communauté ou écosystème) dans la zone d'intérêt (mondiale, nationale ou infranationale). La présente évaluation des menaces est adaptée de COSEPAC (2018). Pour de l'information détaillée sur la façon dont les valeurs sont assignées dans le tableau 2, veuillez consulter les notes de bas de tableau. Aux fins de l'évaluation des menaces, seulement les menaces présentes et futures sont considérées. Les menaces historiques, les effets indirects ou cumulatifs des menaces ou toute autre information pertinente qui aiderait à comprendre la nature de la menace sont présentés dans la section Description des menaces.

4.1 Évaluation des menaces

Tableau 2. Évaluation des menaces

Menace		Impact ^a	Portée ^b	Gravité ^c	Immédiateté ^d
1	Développement résidentiel et commercial	Moyen	Grande ¹¹	Modérée	Élevée
1.1	Zones résidentielles et urbaines	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
1.2	Zones commerciales et industrielles	Faible	Restreinte	Modérée	Élevée
2	Agriculture et aquaculture	Inconnu	Inconnue	Modérée	Élevée
2.1	Cultures annuelles et pérennes de produits autres que le bois	Inconnu	Inconnue	Modérée	Élevée
4	Corridors de transport et de service	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
4.1	Routes et voies ferrées	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
4.2	Lignes de services publics	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
5	Utilisation des ressources biologiques	Faible	Petite-restreinte	Légère	Élevée
5.1	Chasse et capture d'animaux terrestres	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
5.3	Exploitation forestière et récolte du bois	Faible	Petite-restreinte	Légère	Élevée
6	Intrusions et perturbations humaines	Faible	Restreinte	Légère	Élevée
6.3	Travail et autres activités	Faible	Restreinte	Légère	Élevée

¹¹ Portée cumulée des menaces 1.1 et 1.2.

Menace		Impact ^a	Portée ^b	Gravité ^c	Immédiateté ^d
7	Modifications des systèmes naturels	Élevé-moyen	Généralisée	Élevée-moderée	Élevée
7.1	Incendies et suppression des incendies	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Élevée
7.3	Autres modifications de l'écosystème	Élevé-moyen	Généralisée	Élevée-moderée	Élevée
8	Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
8.2	Espèces indigènes problématiques	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Élevée
9	Pollution	Inconnu	Grande	Inconnue	Élevée
9.3	Effluents agricoles et sylvicoles	Inconnu	Grande	Inconnue	Élevée
9.5	Polluants atmosphériques	Inconnu	Grande	Inconnue	Élevée
11	Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée

^a **Impact** – Mesure dans laquelle on observe, infère ou soupçonne que l'espèce est directement ou indirectement menacée dans la zone d'intérêt. Le calcul de l'impact de chaque menace est fondé sur sa gravité et sa portée et prend uniquement en compte les menaces présentes et futures. L'impact d'une menace est établi en fonction de la réduction de la population de l'espèce, ou de la diminution/dégradation de la superficie d'un écosystème. Le taux médian de réduction de la population ou de la superficie pour chaque combinaison de portée et de gravité correspond aux catégories d'impact suivantes : très élevé (déclin de 75 %), élevé (40 %), moyen (15 %) et faible (3 %). Inconnu : catégorie utilisée quand l'impact ne peut être déterminé (p. ex. lorsque les valeurs de la portée ou de la gravité sont inconnues); non calculé : l'impact n'est pas calculé lorsque la menace se situe en dehors de la période d'évaluation (p. ex. l'immédiateté est non significative/négligeable ou faible puisque la menace n'existait que dans le passé); négligeable : lorsque la valeur de la portée ou de la gravité est négligeable; n'est pas une menace : lorsque la valeur de la gravité est neutre ou qu'il y a un avantage possible.

^b **Portée** – Proportion de l'espèce qui, selon toute vraisemblance, devrait être touchée par la menace d'ici 10 ans. Correspond habituellement à la proportion de la population de l'espèce dans la zone d'intérêt (généralisée = 71-100 %; grande = 31-70 %; restreinte = 11-30 %; petite = 1-10 %; négligeable < 1 %).

^c **Gravité** – Au sein de la portée, niveau de dommage (habituellement mesuré comme l'ampleur de la réduction de la population) que causera vraisemblablement la menace sur l'espèce d'ici une période de 10 ans ou de 3 générations (extrême = 71-100 %; élevée = 31-70 %; modérée = 11-30 %; légère = 1-10 %; négligeable < 1 %; neutre ou avantage possible ≥ 0 %).

^d **Immédiateté** – Élevée = menace toujours présente; modérée = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à court terme [< 10 ans ou 3 générations]) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à court terme); faible = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à long terme) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à long terme); non significative/négligeable = menace qui s'est manifestée dans le passé et qui est peu susceptible de se manifester de nouveau, ou menace qui n'aurait aucun effet direct, mais qui pourrait être limitative.

4.2 Description des menaces

Plusieurs menaces pèsent sur le Martinet ramoneur. Bien que chacune de ces menaces possède un impact d'importance variable sur la population, le cumul des effets de ces menaces entraîne un impact global élevé (COSEPAC, 2018). Les principales menaces auxquelles fait face l'espèce sont présentées dans la section 4.2.1, tandis que les menaces dont l'impact est négligeable ou inconnu se trouvent dans la section 4.2.2. Le rapport de situation du COSEPAC (2018) peut être consulté en complément à la description des menaces qui est présentée dans cette section.

4.2.1 Principales menaces

Menaces UICN 1.1 Zones résidentielles et urbaines et 1.2 Zones commerciales et industrielles (impact cumulé moyen)

Démolition ou modification des cheminées

Le Martinet ramoneur dépend des cheminées en milieux urbains et périurbains qu'il utilise comme sites de nidification et dortoirs. Le développement résidentiel et commercial représente une menace d'impact moyen pour le Martinet ramoneur (tableau 2) en occasionnant, entre autres, la démolition ou la modification des cheminées et en entraînant ainsi une perte ou une dégradation de l'habitat de l'espèce (COSEPAC, 2018). Les cheminées qui conviennent au Martinet ramoneur ont généralement été construites avant 1960 (Gauthier *et al.*, 2007), si bien qu'elles ont, dans bien des cas, atteint leur durée de vie utile et doivent être démolies ou rénovées. De nos jours, les nouveaux bâtiments n'ont pas de cheminées (en raison de l'usage plus commun du chauffage électrique) ou possèdent une cheminée qui n'est pas appropriée pour le Martinet ramoneur (gaz naturel) (COSEPAC, 2018). Les nouvelles cheminées, tout comme les vieilles cheminées rénovées, comportent en effet un chemisage intérieur de métal, trop lisse pour permettre aux martinets de s'y agripper. De plus, plusieurs municipalités exigent que les cheminées utilisées pour le chauffage soient munies d'un pare-étincelles et que celles qui ne sont plus en utilisation soient fermées ou surmontées d'un chapeau (Lamoureux, 2012), ce qui les rend inaccessibles à l'espèce. De façon similaire, la pose de dispositifs d'exclusion pour contrer les espèces indésirables peut bloquer l'accès à des cheminées autrement convenables. Entre 1998 et 2017, selon les régions, de 14 à 29 % des cheminées connues comme étant utilisées par le Martinet ramoneur dans différentes régions du Canada ont été détruites ou rendues non convenables à l'espèce (COSEPAC, 2018). L'évaluation de la portée des sous-catégories de menaces 1.1 (Zones résidentielles et urbaines) et 1.2 (Zones commerciales et industrielles) est basée, entre autres, sur cette diminution connue de la disponibilité de cheminées. S'il a été établi que les sous-catégories ont toutes deux une portée restreinte (11-30 % de la population touchée d'ici 10 ans; tableau 2), étant donné leurs effets cumulatifs, on a tout de même classé la portée de la grande catégorie « Développement résidentiel et commercial » dans la fourchette « grande » (tableau 2), d'autant plus que la portée de la sous-catégorie Zones

résidentielles et urbaines se trouve à la limite supérieure de la fourchette « restreinte ». Toutefois, Fitzgerald *et al.* (2014) ont constaté que dans 36 localités du sud de l'Ontario, 24 % des cheminées convenables étaient occupées par l'espèce, ce qui laisse croire que cette composante de l'habitat ne serait pas actuellement limitante dans cette portion de l'aire de répartition.

Développement des villes et des banlieues – Modification ou déclin des populations d'insectes

Le drainage et le remblayage de milieux humides à des fins de développement résidentiel et commercial peuvent occasionner un changement des populations d'insectes et une diminution de la disponibilité d'insectes-proies pour le Martinet ramoneur et ainsi nuire à la productivité de l'espèce (COSEPAC, 2018).

Collision avec des bâtiments

Cet aspect de la menace n'est pas évalué dans COSEPAC (2018). Selon l'outil de science citoyenne *Global Bird Collision Mapper*, près de 75 000 collisions d'oiseaux sur des bâtiments ont été recensées au Canada entre 2000 et 2022. Dix-neuf collisions de Martinets ramoneurs sont rapportées (0,03%), principalement en période de migration (Global Bird Rescue, 2022). Bien qu'il ne s'agisse pas de nombres exhaustifs, il semble que le niveau de dommage à la population (c.-à-d. gravité) serait négligeable (< 1 %) pour la prochaine décennie (ou les trois prochaines générations de l'espèce).

Menace UICN 5.3 Exploitation forestière et récolte du bois (impact faible)

Pratiques de foresterie dans l'aire de nidification

La perte et la fragmentation de vieilles forêts par les pratiques forestières peuvent avoir comme conséquence une réduction de la disponibilité de sites de nidification et de dortoirs naturels pour le Martinet ramoneur (COSEPAC, 2018). Avant la colonisation de l'Amérique du Nord par les Européens, les sites utilisés par le Martinet ramoneur pour la nidification ou comme dortoirs étaient surtout des arbres creux de plus de 50 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) (Gauthier *et al.*, 2007; Steeves *et al.*, 2014; Zanchetta *et al.*, 2014). Le déboisement passé et actuel d'une grande partie de l'est de l'Amérique du Nord a considérablement réduit le nombre d'arbres de taille convenable pour l'espèce (Gauthier *et al.*, 2007). De plus, les pratiques d'exploitation forestière actuelles, qui préconisent un cycle de récolte relativement court pour soutenir les besoins du marché, se traduisent par une réduction du pourcentage d'arbres âgés ou de taille adéquate pour la nidification ou le repos du Martinet ramoneur. La possibilité de maintenir des arbres favorables à l'espèce est également réduite par les pratiques forestières qui favorisent, pour des raisons de sécurité, l'élimination des arbres creux sur les parterres de coupe. Pour refléter cet état de fait et étant donné que 36,7% de l'aire de répartition canadienne du Martinet ramoneur (voir figure 2) est localisée en forêt aménagée (Inventaire forestier national du Canada, 2020), la portée de cette menace, évaluée à « petite » (1-10 %) dans COSEPAC (2018), a été modifiée à « petite-restreinte » (1-30 %) au tableau 2. Il n'y a toutefois pas d'information plus précise sur la proportion de l'espèce qui, selon toute vraisemblance, devrait être

touchée par cette menace d'ici 10 ans (ou trois générations), mais cette proportion pourrait dépasser le seuil de la catégorie « petite » (1-10 %).

Exploitation forestière dans l'aire d'hivernage

Puisque le Martinet ramoneur utilise les arbres creux dans son aire d'hivernage sud-américaine, l'espèce est vraisemblablement menacée par les coupes intensives de la forêt amazonienne (COSEPAC, 2018). On ne dispose cependant pas d'information sur les effets de l'exploitation forestière dans l'aire d'hivernage.

Menace UICN 6.3 Travail et autres activités (impact faible)

Ramonage des cheminées et chauffage pendant la saison de nidification

Le ramonage des cheminées est une pratique indispensable pour maintenir l'intégrité des parois intérieures des cheminées et réduire les risques d'incendie. Effectué en dehors de la période de nidification, le ramonage n'est pas nuisible au Martinet ramoneur, car bien souvent le nid tombe naturellement au cours de l'automne ou de l'hiver, ou n'est tout simplement pas réutilisé par les oiseaux d'une année à l'autre. Toutefois, le ramonage durant la période d'occupation possible (soit entre le début mai et le début septembre) peut constituer une menace pour l'espèce (tableau 2), car il peut détruire les nids, les œufs et les jeunes (COSEPAC, 2018). Un sondage mené auprès de ramoneurs professionnels dans les provinces maritimes a révélé que le ramonage avait surtout lieu à l'automne. Toutefois, il peut aussi avoir lieu à presque n'importe quel moment de l'année et certaines municipalités du Québec demandent à ce qu'il soit effectué durant l'été (Lamoureux, 2012; COSEPAC, 2018).

Certaines cheminées peuvent être utilisées pour le chauffage par temps froid durant la période de nidification, empêchant ainsi le Martinet ramoneur d'en faire usage ou causant la destruction de nids ou la mort d'adultes (parfois en grand nombre dans le cas d'un dortoir) (COSEPAC, 2018).

Menace UICN 7.3 Autres modifications de l'écosystème (impact élevé-moyen)

Déclin des populations d'insectes

La réduction de l'abondance des insectes dont se nourrit le Martinet ramoneur, un insectivore aérien, représente une modification de l'écosystème dont il fait partie et constitue la menace la plus importante pour l'espèce (tableau 2; COSEPAC, 2018). L'utilisation d'insecticides par l'industrie forestière, l'industrie agricole, les programmes de réduction des insectes en milieu urbain et les programmes de contrôle des insectes porteurs de pathogènes, comme le virus du Nil occidental, affecte l'abondance et la composition des communautés d'insectes (Avian Effects Dialogue Group, 1994; Poulin *et al.*, 2010; Wood et Goulson, 2017; COSEPAC, 2018) et, par le fait même, les sources de nourriture du Martinet ramoneur. Plusieurs études récentes ont établi un lien entre l'utilisation d'insecticides, en particulier les néonicotinoïdes, et le déclin des populations d'insectes pollinisateurs (Goulson, 2013; Godfray *et al.*, 2014). L'utilisation d'insecticides, répandue dans toute l'aire de répartition de l'espèce, a connu une

intensification dans l'aire d'hivernage au cours des dernières décennies (COSEPAC, 2018). Certains herbicides (par exemple ceux à base de glyphosate, d'atrazine ou de 2,4-D¹²) peuvent également générer des effets adverses directs ou indirects aux populations d'insectes (voir par exemple Brust, 1990; Feber *et al.* 1996; Kraus et Stout, 2019).

Le remplissage et le drainage des milieux humides dans le but de contrôler les populations de moustiques, que ce soit dans l'aire de nidification, l'aire d'hivernage ou les voies migratoires du Martinet ramoneur, pourraient aussi occasionner une diminution d'insectes-proies pour l'espèce (COSEPAC, 2018).

Les modifications de l'écosystème ont le potentiel de réduire la disponibilité de la nourriture à des moments clés du cycle vital du Martinet ramoneur, ce qui pourrait avoir un impact important sur la survie des individus. Il existe toutefois peu de données quantitatives à ce sujet (COSEPAC, 2018).

4.2.2 Menaces dont l'impact est négligeable ou inconnu

Menace UICN 2.1 Cultures annuelles et pérennes de produits autres que le bois (impact inconnu)

L'impact direct de cette menace n'a pas été évalué dans COSEPAC (2018). L'information qu'on y présente laisse toutefois présumer que cette menace aurait un impact négatif sur le Martinet ramoneur. Par exemple, la conversion d'habitats naturels aux fins de cultures annuelles ou pérennes pourrait détruire des boisés ou des arbres offrant un potentiel pour la nidification ou le repos. Il est toutefois difficile d'en évaluer la portée puisque l'utilisation des cavités naturelles est peu documentée. Des milieux producteurs d'insectes proies pourraient également être détruits ou dégradés lors de telles conversions. D'autre part, une diminution de la diversité des espèces de plantes cultivées, par exemple par la conversion de cultures pérennes (p. ex. culture du foin) en cultures annuelles (p. ex. culture du maïs ou du soya), pourrait réduire la diversité et l'abondance des insectes proies (Haddad *et al.*, 2001). À l'échelle de l'aire de répartition mondiale, la modification des pratiques agricoles (p. ex. intensification) contribue au déclin des insectes aériens, ce qui constitue la principale menace au Martinet ramoneur (COSEPAC, 2018). L'impact des activités agricoles sur le déclin des insectes aériens est pris en compte à la menace IUCN 7.3 (autres modifications de l'écosystème).

Menace UICN 4.1 Routes et voies ferrées (impact négligeable)

Collision avec des véhicules

Lorsque le Martinet ramoneur vole juste au-dessus des routes, il peut arriver qu'il soit victime de collisions avec des véhicules (Bohlen, 1989; COSEPAC, 2018). Ce phénomène semble davantage se produire par temps froid, alors que les insectes ne s'élèvent pas haut dans le ciel.

¹² acide 2,4-dichlorophénoxyacétique

Menace UICN 4.2 Lignes de services publics (impact négligeable)***Collision avec les tours de communication***

Le Martinet ramoneur pourrait occasionnellement être exposé au risque de collisions avec des tours de communication (COSEPAC, 2018).

Menace UICN 5.1 Chasse et capture d'animaux terrestres (impact négligeable)***Destruction de nids***

Pour plusieurs personnes, la présence de Martinets ramoneurs dans leur cheminée peut représenter une nuisance ou une source d'inquiétude. Par exemple, les gens n'apprécient pas les cris de quête de nourriture émis par les oisillons et pensent, à tort, que les Martinets ramoneurs peuvent causer une accumulation importante de fientes ou un risque d'incendie. Le ramonage des cheminées est alors parfois effectué à la demande des propriétaires qui veulent se débarrasser des oiseaux (Steeves *et al.*, 2014). Les idées fausses et la méconnaissance de l'espèce par le public sont ainsi susceptibles d'entraîner chaque année la destruction de nids (COSEPAC, 2018).

Menace UICN 7.1 Incendies et suppression des incendies (impact inconnu)***Incendies dans l'aire d'hivernage***

Les incendies destinés à faire place à l'agriculture détruisent les grands arbres creux dans l'aire d'hivernage du Martinet ramoneur et pourraient donc constituer une menace pour l'espèce (COSEPAC, 2018). On ne dispose cependant pas suffisamment d'information permettant d'évaluer l'impact de cette menace.

Menace UICN 8.2 Espèces indigènes problématiques (impact négligeable)***Prédation***

Certaines espèces indigènes peuvent occasionnellement avoir un impact négatif sur les populations de Martinets ramoneurs par la prédation (COSEPAC, 2018). Par exemple, le raton laveur (*Procyon lotor*) et les écureuils (*Sciurus* spp.) sont des prédateurs présumés des oisillons du Martinet ramoneur (Steeves *et al.*, 2014), tandis que la prédation envers les adultes est davantage le fait d'oiseaux de proie, notamment le Faucon émerillon (*Falco columbarius*) (COSEPAC, 2018). Cette dernière espèce est de plus en plus répandue en milieux urbains (Warkentin *et al.*, 2005), et sa population est en augmentation au Canada (Smith *et al.*, 2022). D'autre part, une étude de Evans *et al.* (2017) rapporte 38 cas de prédation par le Goéland argenté (*Larus argentatus*) à un dortoir de Sault Ste. Marie (Ontario) en 2015.

Menace UICN 9.3 Effluents agricoles et sylvicoles (impact inconnu)***Utilisation de pesticides***

Les effets directs des pesticides utilisés par les industries agricole et forestière sur les oiseaux insectivores varient selon la composition chimique de ces derniers et peuvent inclure une intoxication aiguë, des effets sublétaux ou une réduction du succès de reproduction (COSEPAC, 2018). Il existe présentement peu d'information permettant d'évaluer la gravité de cette menace sur la population canadienne du Martinet ramoneur.

Menace UICN 9.5 Polluants atmosphériques (impact inconnu)***Pluies acides et bioaccumulation du mercure***

Les pluies acides et la bioaccumulation du mercure pourraient affecter certaines populations de Martinets ramoneurs, particulièrement lorsque l'espèce se nourrit d'insectes qui se sont développés dans des milieux humides contaminés (COSEPAC, 2018). Les effets du mercure sur le Martinet ramoneur ne sont actuellement pas décrits, mais des études ont montré que ce polluant peut réduire le succès de reproduction, détériorer le fonctionnement du système immunitaire et modifier le comportement de certaines espèces d'oiseaux (COSEPAC, 2018).

Menace UICN 11. Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents (impact inconnu)

Les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents pourraient avoir des effets négatifs sur les populations de Martinets ramoneurs, mais leur impact et leur gravité sont présentement inconnus (tableau 2; COSEPAC, 2018). Les menaces plus précises associées à cette grande catégorie de menaces sont décrites ci-dessous. Il est à noter que l'impact, la portée, la gravité et l'immédiateté ont été évalués seulement pour la grande catégorie de menaces et non pour chacune des sous-catégories de menaces (tableau 2).

Le Martinet ramoneur étant un insectivore aérien, il est touché par les conditions météorologiques influant sur la présence et l'abondance des insectes dans le ciel. Le réchauffement climatique est susceptible de générer des changements pour de nombreuses populations d'insectes et les écosystèmes qu'ils habitent (Stange et Ayers, 2010; Jonsson *et al.*, 2015). Il existe une forte synchronisation entre la période de reproduction des oiseaux (l'éclosion des œufs) et le pic d'abondance des sources de nourriture, en l'occurrence les insectes. Les changements climatiques pourraient créer un décalage entre les besoins énergétiques du Martinet ramoneur et la disponibilité d'insectes-proies (COSEPAC, 2018).

Les sécheresses causant une diminution de l'abondance des insectes servant de nourriture au Martinet ramoneur pourraient représenter une menace pour l'espèce (COSEPAC, 2018).

Au Canada, des périodes prolongées de pluie, de vent et de froid à la fin du printemps ou au début de l'été, peu après l'arrivée des martinets dans leur aire de nidification, pourraient être source de mortalité ou réduire le succès de reproduction à cause du manque de ressources alimentaires (Newton, 2007; Steeves *et al.*, 2014; COSEPAC, 2018). Une température excessive pourrait également entraîner la déshydratation et la mortalité des oisillons (COSEPAC, 2018). Selon Parry *et al.* (2007), la fréquence des épisodes de mauvaises conditions météorologiques extrêmes pourrait s'accroître avec les changements climatiques.

Les changements climatiques pourraient aussi réduire la durée de vie des cheminées en accélérant leur dégradation à la suite des successions plus fréquentes de périodes de gels et de dégels, qui causent la dégradation du ciment entre les pierres et les briques (COSEPAC, 2018). Ainsi fragilisées, les cheminées devraient être réparées ou enlevées, ce qui se traduirait par une perte de cheminées convenables pour la nidification ou le repos de l'espèce.

Les changements climatiques pourraient avoir un impact sur la fréquence, l'intensité et la trajectoire des ouragans (NOAA, 2005). Le Martinet ramoneur est susceptible de périr lors d'ouragans, que ce soit pendant les migrations automnales ou l'occupation de l'aire d'hivernage. En 2005, l'ouragan Wilma a ainsi causé la mort d'un grand nombre de Martinets ramoneurs (probablement quelques milliers), ce qui a eu un impact sur la population reproductrice d'une grande partie de l'aire de nidification (Dionne *et al.*, 2008).

Des changements du régime des vents pourraient avoir certains effets sur le Martinet ramoneur (COSEPAC, 2018). Une étude sur l'Hirondelle bicolore (*Tachycineta bicolor*), un autre insectivore aérien, a démontré que le vent pouvait influencer sur la phénologie¹³ de reproduction de cette espèce et que des conditions venteuses pouvaient retarder l'initiation des nichées (Irons *et al.*, 2017).

5. Objectifs en matière de population et de répartition

L'objectif en matière de population et de répartition à long terme est de maintenir une tendance de population stable¹⁴ de Martinets ramoneurs dans la zone d'occurrence actuelle connue (c.-à-d. la zone qui englobe l'aire de répartition géographique de toutes les populations connues) au Canada sur une période de 10 ans suivant l'atteinte de l'objectif à court terme (de 2033 à 2043 environ).

¹³ La phénologie est l'étude des événements périodiques des cycles vitaux et de la façon dont ils sont influencés par les variations du climat ainsi que par les facteurs liés à l'habitat (tels que l'altitude).

¹⁴ Une tendance est considérée comme étant stable quand les intervalles de confiance ou de crédibilité à 95 % entourant les estimations incluent la valeur de zéro.

L'objectif en matière de population et de répartition à court terme pour le Martinet ramoneur est de freiner le déclin de la population sur une période de 10 ans¹⁵ et de maintenir la zone d'occurrence actuelle connue au Canada. Cette période débute à la date de publication de la version finale du programme de rétablissement dans le Registre public des espèces en péril.

5.1 Justification des objectifs en matière de population et de répartition

Au cours des dernières décennies, le Martinet ramoneur a connu un important déclin de sa population partout au Canada et c'est spécifiquement ce critère (déclin de >30 à 50 %) qui a mené à sa désignation au statut d'espèce menacée (COSEPAC, 2018). Pour améliorer le statut de l'espèce (c.-à-d. le faire passer d'espèce menacée à espèce préoccupante) il faudra réduire le taux de déclin à moins de 30 % sur dix ans ou trois générations.

Tel qu'expliqué dans la section précédente portant sur les menaces, plusieurs des menaces pesant sur l'espèce subsistent, et il n'y a pas de solutions simples et faciles à mettre en œuvre. Plus précisément, des changements et des déclins sont survenus dans les populations d'insectes sous l'effet de facteurs multiples ayant des effets négatifs par le biais de mécanismes qui ne sont pas encore bien compris. Des actions devront être mises de l'avant pour rétablir les populations d'insectes. Toutefois, les effets bénéfiques de telles actions pourraient prendre du temps avant de se manifester.

En outre, la vaste majorité des sites de nidification ou des dortoirs connus du Martinet ramoneur, qui forment ensemble la zone d'occurrence actuelle connue de l'espèce, sont maintenant situés dans des structures anthropiques associées au patrimoine bâti. Il s'agit principalement de cheminées et, plus rarement, de silos, de granges et de puits. Le nombre de ces structures a progressivement diminué. Même quand elles sont maintenues en place, ces structures anthropiques sont susceptibles de nécessiter des rénovations ou des réparations pour des raisons de sécurité ou de conformité aux nouvelles normes de construction, ce qui peut les rendre non convenables au Martinet ramoneur.

De plus, avant la colonisation par les Européens au XVI^e siècle, les forêts matures fournissaient au Martinet ramoneur des arbres creux propices à la nidification et au repos. Depuis longtemps, les forêts abritant des arbres creux au fort diamètre ont fait place à l'agriculture et à l'urbanisation. Les cycles de récolte des forêts ne laissent pas le temps aux arbres d'atteindre une taille et des conditions favorables au Martinet ramoneur.

¹⁵ Le taux de déclin cumulatif de la population au Canada ne doit pas dépasser 10 % pendant cette période.

En somme, compte tenu des menaces qui pèsent toujours sur la population et l'habitat de l'espèce, il pourrait s'avérer très difficile de rétablir la population à son niveau d'avant le déclin. Le rétablissement du Martinet ramoneur ne peut pas être basé uniquement sur les structures anthropiques existantes, car leur nombre ira en diminuant au fil du temps. En conséquence, devant la perte progressive des structures anthropiques existantes, le défi que représente le retour du Martinet ramoneur vers son habitat naturel ainsi que les incertitudes entourant l'utilisation de tours à Martinets ramoneurs, une hausse de la population à court terme ou à long terme n'apparaît pas réaliste. L'objectif consiste plutôt à freiner le déclin de la population dans un premier temps, puis à assurer son maintien sur une période de 10 ans. Il faudra toutefois beaucoup d'efforts et de temps pour y parvenir, car plusieurs facteurs défavorables à l'espèce existent toujours.

La sensibilisation des propriétaires de bâtiments utilisés par le Martinet ramoneur et la mise en œuvre d'activités d'intendance pour maintenir un nombre suffisant de structures anthropiques convenables à l'espèce pour la reproduction et le repos le plus longtemps possible contribueront à l'atteinte des objectifs. Le maintien des structures anthropiques existantes sera nécessaire à l'atteinte de l'objectif de rétablissement à court terme. Il contribuera également à l'atteinte de l'objectif à long terme, bien qu'il soit actuellement difficile d'estimer la proportion de structures à maintenir au fil du temps. Cette information sera nécessaire pour atteindre l'objectif à court terme. Des pratiques exemplaires de gestion des cheminées convenables à l'espèce devront être élaborées et distribuées aux propriétaires de cheminées et aux entreprises de ramonage. L'installation d'un réseau de tours à Martinets ramoneurs (autoportantes ou intégrées à la structure d'un bâtiment), si cette technique s'avère pleinement efficace et appropriée, sera aussi utilisée afin de compenser la perte graduelle des structures anthropiques existantes (durant la période de transition vers l'habitat naturel). Il faudra de plus avoir recours à des approches telles que la sensibilisation du public, la promotion de la conformité à la LEP, la protection des résidences au sens de la LEP et la protection offerte par la LCOM afin d'assurer la conservation et la protection d'un nombre suffisant de sites de nidification et de dortoirs anthropiques, de même que des individus, de leurs œufs et de leurs jeunes. L'atteinte des objectifs de rétablissement nécessitera également une meilleure compréhension des menaces qui pèsent sur l'espèce. Les menaces connues sont à la fois nombreuses et complexes. De plus, elles sont susceptibles d'avoir des effets cumulatifs. Pour faciliter le rétablissement, il est donc pertinent de combler les lacunes dans les connaissances sur les principales menaces.

Pour permettre l'atteinte de l'objectif de rétablissement à long terme, le déclin de l'espèce devra d'abord être freiné (objectif à court terme). À plus long terme, il faudra agir pour rétablir les populations d'insectes volants et augmenter le nombre de sites de nidification et de dortoirs convenables à l'espèce en milieu naturel, soit des arbres creux d'un diamètre adéquat ainsi que des arbres matures pouvant assurer une disponibilité à long terme de ces arbres creux. Plusieurs inconnues existent cependant quant à la répartition, à l'abondance et à la disponibilité présentes et futures de ces arbres et leur contribution au maintien d'une population stable de Martinets ramoneurs dans l'aire de

répartition actuelle au Canada. L'acquisition de ces connaissances ainsi que la mise en œuvre de mesures permettant l'utilisation de ces arbres par l'espèce font partie de l'orientation stratégique pour le rétablissement (section 6.2) et pourraient nécessiter plusieurs décennies.

Le délai de 10 ans accordé pour l'atteinte de chacun des objectifs de rétablissement (de façon consécutive) a été considéré comme étant une période appropriée pour l'évaluation des changements de la population de Martinets ramoneurs. Ce laps de temps a été choisi parce que l'arrêt du déclin d'une espèce est difficile et ne peut pas être réalisé en quelques années seulement et aussi parce que les évaluations des espèces par le COSEPAC sont réalisées tous les 10 ans. Les critères d'évaluation comprennent souvent l'examen des changements démographiques selon des intervalles de 10 ans. Le BBS sera utilisé à cette fin car à l'heure actuelle il fournit les meilleures estimations disponibles sur l'évolution des tendances de la population. C'est d'ailleurs cette source de données qui supporte la désignation de l'espèce à titre d'espèce menacée. Ces objectifs seront examinés (et mis à jour au besoin) au cours de l'élaboration du rapport requis cinq ans après la publication du programme de rétablissement dans le Registre public des espèces en péril, puis à intervalles de cinq ans, afin d'évaluer la mise en œuvre du programme de rétablissement et les progrès vers l'atteinte des objectifs qu'il expose (art. 46 de la LEP).

Étant donné que les insectivores aériens, y compris le Martinet ramoneur, sont actuellement en déclin dans l'est de l'Amérique du Nord, il est important de signaler que ces changements démographiques à l'échelle continentale peuvent avoir une incidence considérable sur le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce au Canada. Les risques de déclin sont augmentés par les possibilités limitées de diminuer ou d'atténuer efficacement certaines des menaces importantes pesant sur l'espèce (p. ex. modification ou démolition des cheminées, utilisation de pesticides, changements climatiques entraînant des conditions météorologiques défavorables). Par conséquent, malgré les meilleurs efforts décrits dans le présent programme de rétablissement pour atténuer les principales menaces et pour veiller à ce qu'un nombre suffisant de sites de nidification et de dortoirs convenables soient disponibles, les effectifs du Martinet ramoneur au Canada pourraient continuer à décroître.

6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

6.1 Mesures déjà achevées ou en cours

Depuis plusieurs décennies, Environnement et Changement climatique Canada finance des projets de conservation du Martinet ramoneur dans l'ensemble de l'aire de répartition canadienne de l'espèce par l'intermédiaire de différents programmes de financement (p. ex. Programme d'intendance de l'habitat, Fonds autochtones pour les espèces en péril). Les projets incluent des activités telles que : la réalisation de relevés ciblés de l'espèce; la désignation d'habitats importants; l'étude de la gravité et/ou

l'atténuation des menaces; la demande d'observations et l'incitation du public à signaler les observations; la sensibilisation des propriétaires fonciers à l'identification de l'espèce, aux menaces et aux possibilités d'intendance. Certains de ces projets et de ceux financés par les provinces ou d'autres autorités sont décrits ci-dessous.

- Identification et suivi de certains sites de nidification ou de dortoirs en Saskatchewan (Saskatchewan Breeding Bird Atlas), au Manitoba (Manitoba Chimney Swift Initiative; Stewart *et al.*, 2017; Poole et Ogilvie, 2020), en Ontario (Algoma SwiftWatch [Great Lakes Wildlife Research et Algoma University], Bert Miller Nature Club, Laboratoires nucléaires canadiens, Ville de Mississauga, Essex County Field Naturalists' Club, Oiseaux Canada [Ontario SwiftWatch], réserve de la biosphère du Littoral-de-la-Baie-Georgienne, Halton/North Peel Naturalist Club, Office de la protection de la nature de Hamilton, Nature Aurora, Nature Barrie, Nature London [McIlwraith Field Naturalists], Nipissing Naturalists Club, Parry Sound Nature Club, Prince Edward County Field Naturalists Club, Sault Naturalists, Stratford Field Naturalists et Service canadien de la faune), au Québec (Service canadien de la faune, Bureau du Nionwentsio du Conseil de la Nation huronne-wendat, Regroupement QuébecOiseaux et plusieurs autres organismes de conservation), au Nouveau-Brunswick (Oiseaux Canada, NatureNB et Service canadien de la faune) et en Nouvelle-Écosse (Oiseaux Canada, Blomidon Naturalists Society [Jim Wolford], Service canadien de la faune et Mersey Tobeatic Research Institute).
- Installation et évaluation de tours à Martinets ramoneurs (autoportantes ou intégrées à la structure d'un bâtiment) au Manitoba (Manitoba Chimney Swift Initiative, 2016; Firlotte *et al.*, 2020), en Ontario (Finity et Nocera, 2012; Bird Studies Canada, 2019), au Québec (Service canadien de la faune, Regroupement QuébecOiseaux, Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, Sanatorium historique du Lac-Édouard, Jardin botanique de Montréal, Musée des sciences et de la nature, Éco-Nature, Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic Inc., Club ornithologique des Hautes-Laurentides, Club des ornithologues de l'Outaouais, Héritage Saint-Bernard, Club des ornithologues de Québec, Centre de recherche industrielle du Québec, municipalité de La Trinité-des-Monts, Centre 24-Juin, Centre de formation professionnelle Rimouski-Neigette, Zoo de Granby et propriétaires privés), au Nouveau-Brunswick (Nature New Brunswick) et en Nouvelle-Écosse (gouvernement de la Nouvelle-Écosse). Sur les nombreuses tentatives d'installation de tours à Martinets ramoneurs, seules quelques-unes ont été fructueuses. Cinq tours ont été utilisées comme dortoirs : une à Bridgetown (Nouvelle-Écosse), une à La Trinité-des-Monts (Québec) et trois à Selkirk (Manitoba). Neuf ont été utilisées comme sites de nidification : une à Winnipeg (Manitoba), une à Selkirk (Manitoba), une à Etobicoke (Ontario), une à Lévis (Québec), quatre à Lac-Édouard (Québec) et une à Granby (Québec).
- Élaboration du portrait des répercussions de la présence du Martinet ramoneur auprès des compagnies d'assurances, des ramoneurs et des services d'incendies (Oiseaux Canada, Regroupement QuébecOiseaux).

- Conception et réalisation d'un chapeau de cheminée favorable au Martinet ramoneur (Éco-Nature et Regroupement QuébecOiseaux).
- Mise au point par Oiseaux Canada d'un outil d'aide à la décision pour évaluer les besoins en entretien, en réparation ou reconstruction des sites de nidification et des dortoirs en Ontario et dans la région de l'Atlantique.
- Instauration du [Fonds pour la restauration de cheminées utilisées par le Martinet ramoneur par Oiseaux Canada](#), avec l'appui d'ÉCCC, de Nature Saskatchewan, du Regroupement QuébecOiseaux, de la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, de Nature NB et de Nova Scotia Bird Society. Ce fonds est destiné aux propriétaires de cheminées ou d'autres structures utilisée par des Martinets ramoneurs comme sites de nidification ou dortoirs et qui nécessitent des réparations.
- Production, par le Regroupement QuébecOiseaux, d'un guide d'intendance pour la conservation du Martinet ramoneur et de son habitat (Perreault et Pérez, 2021). Ce guide, qui est principalement destiné aux organismes de conservation et aux spécialistes de la faune, propose des lignes directrices et des références en lien avec les différents aspects de la conservation de cette espèce au Québec (p. ex. caractéristiques de l'habitat propice [cheminée, milieu naturel], inventaires et gestion des données, mesures d'intendance possibles, outils disponibles, organismes ressources).
- Sensibilisation et éducation des municipalités et des propriétaires de bâtiments ayant des cheminées utilisées par le Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick (Service canadien de la faune et Oiseaux Canada), au Québec (Regroupement QuébecOiseaux et autres organismes de conservation), en Ontario (Oiseaux Canada) et au Manitoba (gouvernement du Manitoba, Manitoba Chimney Swift Initiative).
- Réouverture de cheminées autrefois utilisées par le Martinet ramoneur, et dont l'accès avait été bloqué, comme mesure d'atténuation exigée par le gouvernement du Manitoba dans le cadre de projets requérant la modification de cheminées utilisées par l'espèce.
- Meilleure sensibilisation des ramoneurs et des municipalités aux pratiques exemplaires de ramonage ou à la réglementation sur le ramonage (Regroupement QuébecOiseaux et autres organismes de conservation).
- Considération du Martinet ramoneur dans les initiatives de planification de la conservation telles que le Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) au Nouveau-Brunswick et le lieu prioritaire Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.
- Recherche sur le comportement alimentaire, les déplacements quotidiens des oiseaux autour des sites de nidification, le succès de reproduction et le taux de reproduction, les changements de régime alimentaire de l'espèce au cours des dernières décennies, l'historique de présence des contaminants dans la diète de l'espèce et la relation entre la température ambiante et le comportement des oiseaux à l'intérieur des dortoirs (Finity *et al.*, 2010; Nocera *et al.*, 2012; Stewart et Stewart, 2013; Farquar *et al.*, 2018).

- Recherche sur l'habitat du Martinet ramoneur, notamment sur la disponibilité de cheminées, l'utilisation des arbres par le Martinet ramoneur, les conditions de température aux sites de nidification et l'utilisation du territoire par l'espèce en période de nidification et de migration (Regroupement QuébecOiseaux, 2008; Fitzgerald *et al.*, 2014; Zanchetta *et al.*, 2014; Société zoologique de Granby, 2018; Devost *et al.*, 2019; le Roux *et al.*, 2019).
- Élaboration d'un protocole d'inventaire pancanadien des sites de nidification et des dortoirs (Rioux *et al.*, 2010; Shaffer *et al.*, 2022) et recherche sur un protocole d'enquête visant à réduire le plus possible les erreurs de non-détection et à réduire les menaces pour les sites de nidification (Purves *et al.*, 2019).
- Consolidation des données sur l'existence de sites de nidification en milieu naturel dans la région des Prairies (Manitoba Chimney Swift Initiative), de l'Ontario (Oiseaux Canada), du Québec (Regroupement QuébecOiseaux et Service canadien de la faune) et de l'Atlantique (Oiseaux Canada).

6.2 Orientation stratégique pour le rétablissement

Tableau 3. Tableau de planification du rétablissement.

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité ^a	Description générale des approches de recherche et de gestion
Toutes les menaces	Conservation et intendance de l'espèce et son habitat	Élevée	Soutenir et mettre en œuvre des mesures favorisant le rétablissement des populations d'insectes, comme la réduction de l'utilisation de pesticides, la conservation des milieux propices à la production d'insectes et l'adoption de mesures adéquates pour lutter contre les changements climatiques
		Élevée	Soutenir l'intendance auprès des propriétaires de structures utilisées par l'espèce afin de maintenir l'intégrité de ces structures et de réduire au minimum les risques aux individus qui les utilisent
		Élevée	Réduire les menaces qui pèsent sur l'habitat naturel de nidification et favoriser la présence d'un nombre élevé d'arbres creux de grande taille dans les forêts, les boisés et les parcs

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité ^a	Description générale des approches de recherche et de gestion
		Moyenne	Encourager la collaboration avec les partenaires nord-américains et sud-américains, dans le but de travailler au maintien d'habitats naturels de qualité nécessaires pour répondre aux besoins de l'espèce en période de migration et d'hivernage
		Moyenne	Si cette technique s'avère pleinement efficace, augmenter le nombre de sites de nidification et de dortoirs anthropiques en installant des réseaux de tours à Martinets ramoneurs convenant à la nidification ou au repos
		Moyenne	Planifier la transition entre les structures anthropiques existantes (sites de nidification et dortoirs) et l'habitat naturel, de même que l'utilisation de tours à Martinets ramoneurs (si elles sont totalement efficaces)
Lacunes dans les connaissances	Inventaire et suivi	Élevée	Améliorer les connaissances sur la démographie de l'espèce (p. ex. taille et tendance de la population, taille des couvées, succès de reproduction, répartition)
Toutes les menaces et lacunes dans les connaissances	Recherche	Élevée	Améliorer les connaissances sur l'utilisation des milieux naturels pour la nidification et le repos
		Moyenne	Améliorer les connaissances sur le régime alimentaire de l'espèce au Canada
		Moyenne	Améliorer les connaissances sur la répartition, l'habitat et les menaces en période hivernale, en collaboration avec les partenaires nord-américains et sud-américains
		Moyenne	Accroître les connaissances sur les tours à Martinets ramoneurs afin d'élaborer des modèles efficaces

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité ^a	Description générale des approches de recherche et de gestion
		Élevée	Accroître les connaissances sur les caractéristiques des structures anthropiques et les méthodes pour augmenter leur durée de vie afin d'élaborer des stratégies de conservation efficaces et appropriées
		Moyenne	Repérer les structures anthropiques qui nécessiteront de l'entretien au fil du temps, ou qui pourraient être remises en état, pour assurer l'atteinte de l'objectif de rétablissement à long terme
		Faible	Acquérir les connaissances requises pour déterminer l'impact des menaces qui demeurent inconnues, notamment celles de la section 4.2.2
Toutes les menaces	Communication, partenariats, sensibilisation et éducation	Élevée	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication avec le grand public, les communautés autochtones, les propriétaires de structures anthropiques utilisées par le Martinet ramoneur, les ramoneurs de cheminées, les entrepreneurs en construction et les autres groupes d'intérêt
		Moyenne	Favoriser la collaboration entre les gouvernements, les municipalités, les propriétaires fonciers, les communautés autochtones, les forestiers, les agriculteurs, le secteur industriel et les autres groupes d'intérêt pour atténuer les menaces pesant sur l'espèce, son habitat et ses proies
Toutes les menaces	Lois et politiques	Élevée	Faire la promotion de la conformité aux lois et aux politiques internationales, fédérales (p. ex. LEP, LCOM), provinciales et municipales qui protègent le Martinet ramoneur et son habitat

Menaces ou facteurs limitatifs	Stratégie générale pour le rétablissement	Priorité ^a	Description générale des approches de recherche et de gestion
		Élevée	Faire la promotion de lois nouvelles et existantes, et mettre en œuvre les politiques et les programmes de réduction de l'utilisation de pesticides qui affectent les populations d'insectes servant de nourriture au Martinet ramoneur
		Élevée	Étudier et encourager des moyens de rénovation, de réfection et d'entretien des cheminées existantes pour qu'elles répondent aux normes de sécurité ou qu'elles soient conformes aux nouvelles normes de construction, tout en demeurant adaptées au Martinet ramoneur

^a « Priorité » reflète l'ampleur dans laquelle la stratégie générale contribue directement au rétablissement de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une approche qui contribue au rétablissement de l'espèce.

6.3 Commentaires à l'appui du tableau de planification du rétablissement

Le rétablissement du Martinet ramoneur demandera la collaboration et la coopération des instances internationales, fédérales, provinciales et territoriales, des communautés autochtones et locales, des propriétaires fonciers, de l'industrie et des autres parties intéressées. Comme la majorité des sites de nidification et des dortoirs du Martinet ramoneur sont actuellement associés à des structures anthropiques, les stratégies de communication et d'intendance seront particulièrement importantes.

Conservation et intendance de l'espèce et de son habitat

Les actions de conservation destinées à maintenir la diversité et l'abondance des insectes sont primordiales pour favoriser le rétablissement du Martinet ramoneur : promouvoir la réduction de l'utilisation de pesticides (notamment ceux à large spectre) sera une étape cruciale à mettre de l'avant pour contribuer au rétablissement du Martinet ramoneur. Il est également prioritaire de conserver, de gérer et de remettre en état des habitats propices à la production d'insectes (p. ex. milieux humides, milieu aquatique) afin de maximiser la survie des Martinets quand ils sont présents au Canada.

Les propriétaires de structures anthropiques (incluant celles localisées dans des bâtiments résidentiels, commerciaux, publics ou religieux) et l'ensemble des intervenants concernés par un aspect ou un autre de l'habitat de l'espèce joueront un

rôle de premier plan dans le rétablissement de l'espèce. Par conséquent, il est primordial de travailler de près avec l'ensemble de ces propriétaires et intervenants afin d'accroître la sensibilisation et de les soutenir dans la réalisation d'actions d'intendance appropriées. Il sera aussi prioritaire de favoriser la conservation ou la création d'habitats naturels incitant l'espèce à une plus grande utilisation de ce type d'habitat. Par exemple, de concert avec les intervenants forestiers, il faudra élaborer et mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion afin de réduire les menaces dans la forêt aménagée et d'y augmenter la disponibilité des arbres creux de grandes dimensions. Comme plusieurs cheminées ou autres structures anthropiques actuellement utilisées ne pourront pas toutes être conservées à long terme, il faudra procéder à la création de nouveaux sites de nidification ou dorts anthropiques. Ces nouveaux sites sont destinés à offrir de l'habitat et constituent une stratégie transitoire ou complémentaire qui pourra aider l'espèce à maintenir sa population en attendant qu'elle utilise plus fréquemment le milieu naturel à long terme. Il faudra faire appel à un grand nombre de chercheurs, de gouvernements, d'intervenants des différents secteurs d'activité économiques concernés, de communautés autochtones et de volontaires pour coordonner les activités, communiquer efficacement les résultats, mettre en commun les ressources et transmettre les conclusions de manière efficiente. Il pourrait aussi être pertinent de procéder à la réouverture des sites autrefois utilisés par l'espèce qui ont été récemment fermés par l'installation d'un chapeau ou d'une autre structure, si le site s'avère toujours convenable. Des actions de conservation et d'intendance menées de concert avec les autorités et les intervenants pertinents des autres pays fréquentés par l'espèce pendant la migration et l'hivernage sont une avenue à développer et à mettre en œuvre. Combinées, ces mesures devraient avoir un effet positif sur les autres espèces en péril aux besoins en matière d'habitat semblables à ceux du Martinet ramoneur (voir l'annexe B). La mise en œuvre de cette stratégie de rétablissement va requérir des ressources financières importantes à court et moyen terme.

Inventaire et suivi

Avant la publication du rapport COSEPAC de 2007, les connaissances sur l'état et la répartition de la population étaient limitées. Depuis, les connaissances ont progressé (COSEPAC, 2018), mais il y a encore lieu de bonifier et d'étendre à l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce les programmes de suivi qui ont été mis en place (p. ex. les centres urbains ne sont pas bien couverts par le BBS). Pour obtenir des données de qualité, il importe que le suivi se déroule sur quelques décennies. Plusieurs acteurs clés du milieu tels que des chercheurs, des gouvernements, des communautés autochtones, des organismes de conservation et des volontaires pourraient participer aux inventaires et aux suivis. Les informations recueillies par les suivis renseignent sur la répartition, la taille des couvées, le succès de reproduction et la taille et la tendance de la population. Elles peuvent aussi nous indiquer les endroits où il est urgent ou nécessaire d'intervenir pour protéger des sites de nidification ou des dorts. De plus, les suivis pourront renseigner sur l'efficacité des mesures de conservation (p. ex. tours à Martinets ramoneurs) mises en place. Ces informations seront utiles pour mesurer les progrès accomplis et réévaluer la situation de l'espèce.

Recherche

À long terme, à mesure que les structures anthropiques existantes pourront de moins en moins être utilisées comme sites de nidification ou comme dortoirs, le Martinet ramoneur devra utiliser davantage les habitats naturels, comme les arbres creux. En conséquence, il est prioritaire d'accroître nos connaissances sur l'utilisation de l'habitat en milieu naturel. Bien qu'il y ait des évidences que l'espèce niche encore dans des arbres creux, les observations de ce comportement sont rares. Il n'est donc pas possible pour l'instant de déterminer avec précision les caractéristiques de l'habitat naturel requis par l'espèce et, par conséquent, il est difficile de favoriser le maintien ou l'aménagement d'un habitat naturel convenable à l'espèce. Dans ce contexte, il sera également pertinent d'obtenir (si ceci s'avère disponible¹⁶) et de prendre en considération le savoir traditionnel autochtone.

Par ailleurs, pour assurer la disponibilité de sites de nidification et de dortoirs, il est nécessaire d'avoir des modèles de tours à Martinets ramoneurs qui soient efficaces et économiques. Pour y arriver, il est nécessaire d'accroître les connaissances sur ces structures. En contrepartie, il s'avère pertinent de trouver des moyens pour prolonger la durée de vie des structures anthropiques actuellement utilisées afin de gagner du temps pour assurer une transition progressive de l'espèce vers l'habitat naturel, dans la mesure du possible. Si l'on veut assurer l'atteinte de l'objectif de rétablissement à long terme, il sera également nécessaire de repérer les structures existantes qui nécessiteront de l'entretien de manière prioritaire au fil du temps, de même que celles fermées qui pourraient être rouvertes (si cela s'avère faisable).

Les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux insectivores sont sérieuses. Pour y remédier adéquatement, il importe de mieux comprendre les multiples facettes de ces menaces. Une meilleure connaissance du régime alimentaire de l'espèce, l'identification des habitats producteurs d'insectes consommés par les martinets (voir la section 7.2) et la détermination des menaces et des facteurs qui affectent ces milieux sont des avenues d'acquisition de connaissances (incluant celles autochtones) à privilégier. De même, certaines menaces ont un impact inconnu (ou peu documenté) sur la population de Martinets ramoneurs qui se reproduit au Canada (p. ex. les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents). Il est nécessaire de mener des études afin de combler ces lacunes dans les connaissances.

Le Martinet ramoneur est une espèce migratrice, si bien qu'au cours d'un cycle annuel, il est tantôt en Amérique du Sud pour hiverner, tantôt en Amérique du Nord pour se reproduire, et il transite en Amérique centrale durant la migration. Chacune de ces régions a une influence sur la survie de l'espèce. Une collaboration avec les partenaires de ces régions est nécessaire en vue d'obtenir les connaissances requises pour mieux comprendre les menaces et élaborer des stratégies de rétablissement adéquates. Il est

¹⁶ Aucun élément de connaissances traditionnelles autochtones n'est rapporté à ce sujet dans le dernier rapport de situation (COSEPAC, 2018).

aussi prioritaire d'améliorer les connaissances sur l'emplacement des aires d'hivernage dans ces régions. Il serait également pertinent d'y préciser l'utilisation de l'habitat naturel et de l'habitat anthropique, par exemple afin de déterminer si les martinets qui utilisent des structures anthropiques au Canada font l'usage de cavités naturelles à l'extérieur du Canada (cela aiderait à évaluer la faisabilité d'un retour à l'habitat naturel pour cette espèce).

Communication, partenariats, sensibilisation et éducation

D'une part, la majorité des sites connus de nidification et de repos du Martinet ramoneur sont étroitement liés aux structures anthropiques et, d'autre part, l'espèce fréquente des paysages naturels, urbains, agricoles et forestiers pour s'alimenter. Le rétablissement du Martinet ramoneur est donc intimement relié à plusieurs facettes des activités humaines. Pour favoriser le rétablissement de l'espèce, il faut avoir recours à des stratégies de communication, de sensibilisation ou d'éducation qui rejoignent les multiples intervenants ayant une influence sur l'habitat de l'espèce. Parmi ces intervenants, il y a bien sûr les ramoneurs, les entreprises de contrôle des espèces dites nuisibles, les compagnies d'assurances, les services d'incendies, les organisations de normalisation de l'industrie de la construction et les entreprises d'installation et de réparation de systèmes de chauffage. Les agriculteurs, les propriétaires de boisés et les planificateurs de l'aménagement du territoire sont d'autres exemples d'intervenants importants à rejoindre pour leur influence dans la disponibilité des habitats naturels, par exemple ceux producteurs d'insectes. Par ailleurs, le suivi de la population de Martinets ramoneurs se fait principalement par une participation citoyenne. Il importe donc d'encourager, de valoriser et de supporter cette participation. Les observateurs sur le terrain sont souvent des lanceurs d'alerte, qui peuvent signaler certains problèmes dans les sites de nidification ou les dortoirs et, ainsi, permettre la prise de mesures correctives plus rapidement. Il est donc nécessaire de tirer le plein potentiel de l'expérience des observateurs afin d'améliorer les connaissances et les ressources qui appuient le rétablissement.

Devant la complexité de mettre en œuvre l'orientation stratégique établie à la section 6.2, une coordination des efforts de rétablissement à différentes échelles spatiales (p. ex. nationale, provinciale) est nécessaire, que ce soit concernant le niveau des données recueillies, les pratiques exemplaires de gestion ou les outils éducatifs pour aider les intervenants concernés. Cette coordination est aussi de nature à accélérer la découverte de mesures de rétablissement efficaces visant l'espèce.

Lois et politiques

Il existe déjà des outils légaux en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (LCOM) et de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) pour protéger les nids, les œufs, les individus et leur habitat. Il est primordial que ces outils soient bien compris et utilisés afin de favoriser la protection du Martinet ramoneur. Par exemple, il

serait important de favoriser l'inclusion et la prise en considération de ces dispositions dans les systèmes d'octrois de permis à l'échelle municipale.

L'endommagement ou la destruction de la résidence du Martinet ramoneur est interdit sur toutes les terres au Canada. L'article 33 de la LEP interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite soit comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit comme espèce disparue du pays si un programme de rétablissement a recommandé sa réinsertion à l'état sauvage au Canada. En ce qui concerne une espèce sauvage inscrite qui est une espèce aquatique ou une espèce d'oiseau protégée par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, l'interdiction s'applique automatiquement dès son inscription à la LEP, peu importe où la résidence se trouve au Canada.

Une [description de la résidence](#) du Martinet ramoneur est publiée sur le Registre public des espèces en péril afin de fournir à la population canadienne les explications dont elle a besoin pour se conformer aux dispositions de la LEP (article 33) relatives à la protection de la résidence. Il est indiqué dans la description de la résidence du Martinet ramoneur que les structures de nidification et de repos (p. ex. cheminées, arbres creux) sont considérées comme une résidence toute l'année et demeurent une résidence jusqu'à ce que l'espèce ne les utilise pas pour y nicher ou s'y reposer pendant trois années consécutives. Le nid n'est une résidence que lorsqu'il est occupé, typiquement de mai à septembre et n'est plus considéré comme faisant partie de la résidence après son abandon à la fin de l'été.

La LCOM de 1994 protège les individus, les nids et les œufs sur l'ensemble du territoire canadien, peu importe la tenure des terres où se trouve le nid. Le nouveau *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)* offre une protection aux nids d'oiseaux migrateurs lorsqu'ils ont une valeur de conservation élevée. Tel qu'indiqué à la section 5 du règlement, les nids de toutes les espèces d'oiseaux migrateurs sont protégés lorsqu'ils contiennent un oiseau vivant ou un œuf viable (donc généralement pendant la période de nidification).

En période de nidification, le ramonage des cheminées peut détruire les œufs et les nids, ce qui est interdit par la LEP et la LCOM. Il est donc approprié de développer avec les autorités concernées une réglementation municipale adéquate qui intègre et respecte les interdictions de la LCOM et de la LEP afin d'interdire le ramonage en période de nidification aux sites occupés par l'espèce. Il en est de même pour les entreprises de lutte contre les espèces dites nuisibles.

Il existe déjà des initiatives qui visent à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides (dont les néonicotinoïdes) et à encourager l'adoption de nouvelles solutions, pratiques et technologies antiparasitaires (Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2016). Ces initiatives visent des habitats variés, comme les milieux agricoles, forestiers ou les terrains de golf. Pour favoriser le rétablissement du Martinet ramoneur,

il est important d'encourager la mise en œuvre de ces initiatives et de favoriser l'élaboration d'autres lois ou politiques, au besoin.

Il existe des lois fédérales, provinciales et municipales qui traitent des normes de sécurité et de construction liées à la rénovation et/ou à la réfection des cheminées existantes. Il sera donc important de travailler en étroite collaboration avec tous les intervenants de l'industrie de la construction afin de rechercher et de mettre au point des moyens novateurs de rénover ou de réparer les cheminées pour que celles-ci répondent à ces normes, tout en demeurant adaptées au Martinet ramoneur.

7. Habitat essentiel

Aux termes de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite... ». Aux termes de l'alinéa 41(1) c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent comprendre une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et donner des exemples d'activités susceptibles d'en entraîner la destruction. Aux termes du sous-alinéa 41(1)c.1) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent également comporter un calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel de l'espèce lorsque l'information accessible est insuffisante, comme c'est le cas pour le Martinet ramoneur.

7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

La désignation de l'habitat essentiel du Martinet ramoneur est fondée sur deux critères : l'occupation de l'habitat et les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable.

Comme la presque totalité des sites de nidification ou des dortoirs connus du Martinet ramoneur au Canada se trouvent à l'intérieur de structures anthropiques, la désignation de l'habitat essentiel n'englobe pour l'instant que les structures anthropiques, lesquelles sont nécessaires au rétablissement de l'espèce. Le maintien des structures existantes est crucial à l'atteinte de l'objectif de rétablissement à court terme. Il contribuera également à l'atteinte de l'objectif à long terme. Il est cependant difficile, à l'heure actuelle, d'estimer la proportion de structures qui devront être maintenues. Cette information sera nécessaire pour atteindre l'objectif à court terme.

En se servant de la meilleure information accessible, l'habitat essentiel du Martinet ramoneur est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement car il manque notamment des informations de base sur les caractéristiques biophysiques et l'emplacement de l'habitat convenable utilisé par l'espèce en milieu naturel, notamment les forêts. Les données accessibles sont également très limitées en ce qui concerne les milieux naturels producteurs d'insectes faisant partie du régime alimentaire du Martinet ramoneur. À mesure que de nouvelles connaissances deviendront accessibles, de nouvelles unités d'habitat essentiel pourraient être désignées. Un calendrier décrivant

les études requises pour achever la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce est inclus (section 7.2, tableau 5).

7.1.1 Occupation de l'habitat

Ce critère sert à déterminer, avec un certain degré de certitude, les sites de nidification et les dortoirs convenables utilisés par l'espèce. Comme il est très difficile de trouver un nid, des œufs ou des jeunes en raison de leur emplacement dans des endroits confinés, comme l'intérieur d'une cheminée, il est nécessaire de se fier à des données d'observation de martinets entrant dans une structure ou en sortant. L'occupation de l'habitat est déterminée à partir d'observations provenant d'inventaires standardisés et d'observations fortuites. Le Martinet ramoneur est une espèce d'oiseau facilement reconnaissable par sa forme, son vol et ses cris, si bien que les mentions rapportées par les observateurs sont jugées fiables.

Le Martinet ramoneur est très fidèle à son site de nidification et à ses dortoirs de sorte qu'un site ayant été occupé comme site de nidification ou comme dortoir a de bonnes chances d'être à nouveau occupé au cours des années subséquentes. Puisqu'il est possible qu'un martinet entre dans une structure sans y nicher ou sans s'en servir comme dortoir, pour pouvoir désigner une structure en tant qu'habitat essentiel, il faut au moins deux observations rapportant l'entrée d'un martinet dans la structure ou la sortie d'un martinet de la structure. Ainsi, une seule mention faisant état d'un martinet entrant dans une cheminée, une grange ou une autre structure anthropique, ou en sortant, est jugée insuffisante pour répondre au critère d'occupation. On a ajouté au calendrier des études une activité de validation des mentions qui nécessitent des précisions avant de pouvoir être déclarées comme habitat essentiel. Par ailleurs, une seule mention de nidification confirmée au sens des atlas des oiseaux nicheurs, soit la présence d'un nid, d'œufs ou de jeunes dans une structure, ou l'observation d'un oiseau entrant avec une brindille, de 2011 à 2017 inclusivement, constitue un indice probant de l'occupation de l'habitat. Cette période a été jugée adéquate pour indiquer une occupation récente, compte tenu de la fidélité des martinets à leurs sites.

Les connaissances sur l'occupation des sites de nidification et des dortoirs par le Martinet ramoneur se sont considérablement améliorées ces 20 dernières années au Canada, soit à partir de 2001. Avant cette période, très peu d'effort avait été investi dans la localisation de sites de nidification et de dortoirs. En conséquence, les données utilisées pour la désignation de l'habitat essentiel dans le présent programme de rétablissement reposent sur les observations réalisées de 2001 à 2017 inclusivement, année pour laquelle les données étaient disponibles lors de la sélection des unités d'habitat essentiel. De plus, il faut corroborer les observations de 2001 à 2010 inclusivement par une observation plus récente, c'est-à-dire une observation faite entre 2011 et 2017 inclusivement, afin de démontrer que le site a été récemment occupé. Les sources des données consultées aux fins de la désignation de l'habitat essentiel sont présentées à l'annexe C.

Les critères d'occupation en milieu anthropique sont :

- toute mention de nidification confirmée entre 2011 et 2017, soit l'observation d'un nid, d'œufs ou de jeunes à l'intérieur d'une structure, ou l'observation d'un oiseau entrant dans une structure avec une brindille;
- ou
- toute observation d'au moins un martinet entrant dans une structure ou en sortant, lors d'au moins deux jours différents, dont au moins un jour entre 2011 et 2017 et un autre jour entre 2001 et 2017.

Les critères d'occupation en milieu naturel seront élaborés lorsque des données sur l'environnement naturel auront été obtenues grâce aux activités prévues à cette fin dans le calendrier des études.

7.1.2 Caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable

Ce critère fait référence aux caractéristiques biophysiques des différents habitats dans lesquels les individus peuvent réaliser les activités liées à la reproduction (p. ex. la parade, la défense du territoire, la construction d'un nid et l'alimentation) et celles dédiées au repos (tableau 4). Comme tous les sites d'habitat essentiel désignés sont des structures anthropiques, ce tableau ne présente que les caractéristiques biophysiques de ce type de structure. La recherche sur les caractéristiques de l'habitat en milieu naturel est décrite dans le calendrier des études (section 7.2). Les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable en milieu naturel seront définies lorsque des données sur ce type d'habitat auront été obtenues à partir des activités prévues à cette fin dans le calendrier des études.

Tableau 4. Description des caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable du Martinet ramoneur.

Composantes de l'habitat convenable	Caractéristiques biophysiques
Sites de nidification ou dortoires dans des structures anthropiques	Cheminées accessibles à l'espèce (c.-à-d. non obstruées et d'une dimension suffisante pour permettre aux oiseaux d'entrer et de sortir librement) et dont les parois intérieures sont rugueuses ou poreuses, faites de pierres, briques, béton ou tuiles de céramique, OU structures verticales (avec parois intérieures faites de bois, de stuc, etc.) tels qu'une grange, un silo, un puits, une citerne, une tour à Martinets ramoneurs, ou un bâtiment abandonné ayant des ouvertures permettant l'accès à l'intérieur (vitre brisée, porte toujours ouverte). Les structures servant de dortoires sont généralement d'une taille supérieure à celles utilisées pour la nidification. Dans tous les cas, l'intérieur des endroits où s'agrippent les martinets est peu éclairé.

7.1.3 Application des critères de désignation de l'habitat essentiel

L'habitat essentiel du Martinet ramoneur est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement comme étant les structures anthropiques occupées en tant que sites de nidification ou dortoirs au cours de la période 2001-2017 (voir la section 7.1.1) qui ont les caractéristiques biophysiques convenables définies à la section 7.1.2 (voir aussi la figure 3).

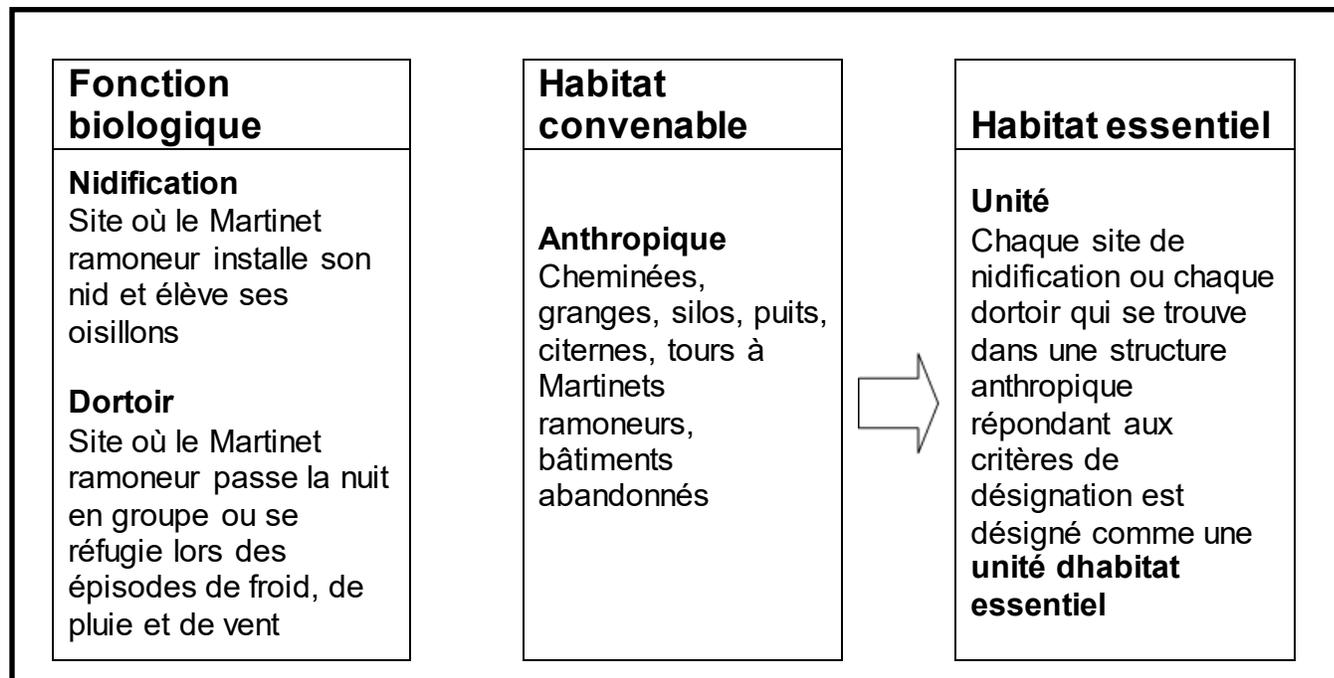


Figure 3. Diagramme explicatif de la terminologie employée.

L'emplacement de l'habitat essentiel du Martinet ramoneur est présenté avec des parcelles du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km (annexe C : tableaux D-1 à D-5; figures D-1 à D-4.7). Le quadrillage UTM est un système de quadrillage de référence qui indique l'emplacement géographique général renfermant de l'habitat essentiel. Cette information peut être utilisée à des fins de planification et d'évaluation environnementale. L'habitat essentiel dans chaque parcelle du quadrillage est constitué des structures anthropiques qui satisfont aux critères énoncés aux sections 7.1.1 et 7.1.2. Chaque structure anthropique retenue correspond à une unité d'habitat essentiel (figure 3). Les tableaux D-1 à D-5 présentent les coordonnées géographiques de chaque unité d'habitat essentiel, lesquelles sont indiquées dans les figures D-1 à D-4 par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km correspondantes. Les tableaux D-1 à D-5 fournissent aussi la voie de communication et la ville où chaque structure anthropique se situe ainsi que les données permettant de la repérer correctement si le bâtiment ou la propriété compte plus d'une structure. De plus amples informations sur l'emplacement de chaque unité d'habitat essentiel peuvent être obtenues, à des fins de protection de l'espèce et de son habitat et sur justification,

auprès d'Environnement et Changement climatique Canada – Section de la planification du rétablissement à RecoveryPlanning-Planificationduretablissement@ec.gc.ca.

L'application des critères de désignation décrits aux sections 7.1.1 et 7.1.2 d'après les données les plus récentes pour la période 2001–2017 permet de désigner un total de 1 026 unités pour l'ensemble de la population de Martinets ramoneurs au Canada, soit 122 unités au Manitoba, 381 en Ontario, 456 au Québec, 28 au Nouveau-Brunswick et 39 en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas de cheminées occupées connues en Saskatchewan pour la période 2001–2017, alors aucune unité d'habitat essentiel n'a été désignée dans cette province.

7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Tableau 5. Calendrier des études.

Description de l'activité	Justification	Échéancier
Effectuer un inventaire là où : <ul style="list-style-type: none"> les mentions obtenues entre 2001 et 2017 (et depuis lors) indiquent que les critères d'occupation ne sont que partiellement respectés; les mentions nécessitent une validation de l'occupation actuelle les relevés sont insuffisants (p. ex. à des endroits où l'accès est restreint) 	Désignation d'habitat essentiel additionnel afin d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition	2023–2026
Recherche de sites de nidification et de dortoirs en milieu naturel, et définition de leurs caractéristiques biophysiques	Identification des sites présentement utilisés en milieu naturel en vue de les désigner en tant qu'habitat essentiel	2023–2026
Modélisation de l'habitat naturel ayant le potentiel de contenir des sites convenables et validation du modèle	Identification des portions de l'aire de répartition qui contiennent de l'habitat naturel convenable pour l'espèce et qui sont susceptibles d'être désignées en tant qu'habitat essentiel	2025–2027
Déterminer les caractéristiques des habitats producteurs d'insectes consommés par le Martinet ramoneur	Identification des sites producteurs d'insectes faisant partie du régime alimentaire du Martinet ramoneur	2025–2027

7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est nécessaire à sa protection et à sa gestion. La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'un élément de l'habitat

essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps.

Les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat du Martinet ramoneur incluent, sans toutefois s'y limiter, les activités qui éliminent les sites de nidification ou les dortoirs, ou qui empêchent les oiseaux d'y avoir accès ou qui modifient les structures au point de les rendre non convenables à l'espèce. Des exemples sont présentés au tableau 6.

On reconnaît que les structures anthropiques utilisées pour la nidification ou le repos sont de nature temporaire et qu'il peut être nécessaire de les entretenir périodiquement ou même de les enlever à des fins de santé et sécurité. Lorsque des structures anthropiques sont désignées comme habitat essentiel, l'accent est prioritairement mis sur l'intendance, l'atténuation, les mesures volontaires ou autres, afin d'en arriver à leur protection. Dans les cas où l'enlèvement ou une modification susceptibles de compromettre la fonction d'habitat d'une structure anthropique utilisée par le Martinet ramoneur pour la nidification ou le repos est inévitable pour des raisons de santé et de sécurité du public, il serait nécessaire d'obtenir un permis avant de procéder.

Dans le cas où une réparation ou une modification serait nécessaire à l'intérieur ou à l'extérieur d'une structure anthropique utilisée par le Martinet ramoneur pour la nidification ou le repos et que les travaux seraient réalisés en dehors de la période de nidification, ces travaux ne seront pas considérés comme une destruction de l'habitat essentiel s'ils ne nuisent pas à la fonction d'habitat. Un permis serait toutefois nécessaire avant de procéder.

Tableau 6. Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du Martinet ramoneur.

Description de l'activité	Description de l'effet	Détails de l'effet
Travaux de réfection d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique (bâtiment, vieille grange, silo, puits, etc.) nécessitant la modification de la structure interne ou de son ouverture	Destruction de l'habitat essentiel; perte d'accès à l'habitat essentiel	<p>La texture de la paroi intérieure d'une cheminée ou d'un autre type de structures anthropiques doit permettre au Martinet ramoneur de s'y agripper à la verticale. Elle doit donc être suffisamment rugueuse. Elle doit aussi être d'une porosité adéquate pour permettre à la salive de l'oiseau d'adhérer à la paroi et ainsi permettre au nid d'être bien fixé. Une modification de la texture intérieure d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique, qui la rend impropre à son utilisation par le Martinet ramoneur, comme l'installation d'un chemisage de métal, est considérée comme une destruction de l'habitat essentiel.</p> <p>Une modification entraînant un changement dans les conditions internes (température, luminosité, etc.) de cette structure est considérée comme une destruction de l'habitat essentiel.</p> <p>Pour accéder à l'intérieur d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique, le Martinet ramoneur doit pouvoir passer par son ouverture sans rencontrer d'obstacle. L'ouverture doit donc demeurer non obstruée et être d'une dimension suffisante pour lui permettre d'entrer et de sortir librement.</p> <p>Une modification de l'aspect esthétique extérieur d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique n'est pas considérée comme une destruction de l'habitat essentiel.</p>
Travaux de fermeture ou de destruction d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique (bâtiment, vieille grange, silo, puits, etc.)	Destruction de l'habitat essentiel	<p>Pour accéder aux parois intérieures d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique, le Martinet ramoneur doit pouvoir passer par son ouverture sans rencontrer d'obstacle. L'ouverture doit donc demeurer non obstruée et être d'une dimension suffisante pour lui permettre d'entrer et de sortir librement.</p> <p>Une modification de l'aspect esthétique extérieur d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique n'est pas considérée comme une destruction de l'habitat essentiel. La perte d'accès ou la démolition d'une cheminée ou d'un autre type de structure anthropique répondant aux critères de désignation en tant qu'habitat essentiel réduit le nombre de sites de nidification ou de dortoirs disponibles pour l'espèce.</p>

8. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et d'évaluer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

Les indicateurs de rendement du rétablissement du Martinet ramoneur sont les suivants :

- À court terme (10 ans, à compter de la publication de la version finale du programme de rétablissement dans le Registre public des espèces en péril) : la tendance à la baisse de la population au Canada a été freinée, et le taux cumulé de déclin n'a pas dépassé 10 % (incluant les intervalles de confiance ou de crédibilité à 95 %). Le BBS sera utilisé pour mesurer cet indicateur.
- À long terme : la tendance de la population est maintenue stable (c.-à-d. quand les intervalles de confiance ou de crédibilité à 95 % entourant les estimations incluent la valeur de zéro) sur la période de 10 ans suivant l'atteinte de l'objectif de rétablissement à court terme, soit de 2033 à 2043 environ. Le BBS sera utilisé pour mesurer cet indicateur.
- La zone d'occurrence actuelle du Martinet ramoneur au Canada est maintenue.

9. Énoncé sur les plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action seront affichés dans le Registre public des espèces en péril dans les cinq ans suivant la publication finale du présent programme de rétablissement.

10. Références

- Agriculture et agroalimentaire Canada. 2016. Programme de réduction des risques liés aux pesticides. <http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1288277891464> (consulté le 30 juillet 2019). [Also available in English: Agriculture and Agri-Food Canada. 2016. Pesticide Risk Reduction Program. Available at <http://www.agr.gc.ca/eng/?id=1288277891464>.]
- Avian Effects Dialogue Group. 1994. Assessing pesticide impacts on birds: final report of the Avian Affects Dialogue Group, 1988-1993. Resolve, Center for Environmental Dispute Resolution, Arlington, VA. 156 p.
- Bird Studies Canada. 2019. Chimney Swift habitat creation and restoration projects in Ontario: Year 2 report for MNRF Species at Risk Stewardship Fund. Rapport inédit. Bird Studies Canada. 6 p.
- Bohlen, H.D. 1989. The birds of Illinois. Indiana University Press, Bloomington et Indianapolis, IN. 221 p.
- Brust, G. E. 1990. Direct and indirect effects of four herbicides on the activity of carabid beetles (Coleoptera: Carabidae). *Pestic. Sci.* 30 (3):309–20. <https://doi:10.1002/ps.2780300308>.
- COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2007. Évaluation et Rapport de situation sur le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa, Ontario. viii + 56 p. https://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_chaetura_pelagica_f.pdf. [Also available in English: COSEWIC (Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada). 2007. Assessment and Status Report on the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa, Ontario. vii + 49 pp. https://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_chaetura_pelagica_e.pdf.]
- COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2015. Instructions pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC. https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/cosewic-cosepac/ed199d3b-6641-4c81-a40b-3d03318d1e5f/instructions_f.pdf (consulté le 30 juillet 2019). [Also available in English: COSEWIC (Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada). 2015. Instructions for the Preparation of COSEWIC Status Reports. http://cosewic.ca/images/cosewic/pdf/Instructions-for-status-report-writers-Nov2018_EN.pdf.]

- COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2018. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xiii + 71 p. https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018f.pdf (consulté le 30 juillet 2019). [Also available in English: COSEWIC (Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada). 2018. Assessment and Status Report on the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa, xii + 63 pp. Available at https://faune-especes.canada.ca/registre-especes-peril/virtual_sara/files/cosewic/srChimneySwift2018e.pdf.]
- Devost, I., F. Shaffer, J. Tremblay, P. Paré, P. Côté, C. Bégin-Marchand, F. Gagnon, V. Lamarre et P.-A. Dumas. 2019. Natural habitat use during breeding season and migration patterns of a northern population of Chimney Swifts (*Chaetura pelagica*). Annual Meeting of the Society of Canadian Ornithologists. <https://doi:10.13140/RG.2.2.12391.39846>.
- Dionne, M., C. Maurice, J. Gauthier et F. Shaffer. 2008. Impact of hurricane Wilma on migrating birds: the case of the Chimney Swift. *Wilson Journal of Ornithology* 120: 784-792.
- Erskine, A.J. 1992. Atlas of the breeding birds of the Maritimes Provinces. Nimbus Publishing Limited et Nova Scotia Museum. 274 p.
- Evans, D., J. Pearce et J.R. Foote. 2017. Herring Gulls (*Larus argentatus*) Depredate Chimney Swifts (*Chaetura pelagica*) at a Migratory Roost. *The Wilson Journal of Ornithology* 129(3):632-636. <https://doi.org/10.1676/16-065.1>.
- Farquar, M.L., A. Morin et J.J. Nocera. 2018. High ambient temperatures induce aggregations of chimney swifts *Chaetura pelagica* inside a roost. *Journal of Avian Biology* 49 (8): e01754. <https://doi.org/10.1111/jav.01754>.
- Feber, R., H. Smith, et D. Macdonald. 1996. The effects on butterfly abundance of the management of uncropped edges of arable fields. *J. Appl. Ecol.* 33:1191–205. <https://doi:10.2307/2404698>.
- Finity, L., J.P. Smol, T.K. Kyser, M.W. Reudink, J.M. Blais, C. Grooms et J.J. Nocera. 2010. Historical declines in chimney swift populations are associated with dramatic changes in insect prey consumption. Résumé d'une présentation orale, Ecological Society of America, 95th meeting, 1-6 août 2010. <https://eco.confex.com/eco/2010/techprogram/P26280.HTM> (consulté le 30 juillet 2019).

- Finity, L. et J.J. Nocera. 2012. Vocal and visual conspecific cues influence the behavior of Chimney Swifts at provisioned habitat. *Condor* 114: 323–328.
- Firlotte, N., T.F. Poole, C. Artuso, C.-J. C. Breiter, L.D. Burns, S.D. Petersen, B.E. Stewart, et R.E.A. Stewart. 2020. The first use of purpose-built artificial Chimney Swift habitat in Manitoba. *Blue Jay* 78(3): 30-33.
- Fjeldså, J. et N. Krabbe. 1990. *Birds of the High Andes*. Zoological museum, University of Copenhagen, Apollo Books, Svendborg, Danemark. 876 p.
- Fischer, R.B. 1958. The breeding biology of the Chimney Swift, *Chaetura pelagica* (Linnaeus). *New York State Museum and Science Service Bulletin*, n° 368.
- Fitzgerald, T.M., E. van Stam, J.J. Nocera et D.S. Badzinski. 2014. Loss of nesting sites is not a primary factor limiting northern Chimney Swift populations. *Population Ecology* 56: 507-512.
- Gauthier, J., M. Dionne, C. Maurice, J. Potvin, M.D. Cadman et D. Busby. 2007. Situation du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada, Série de rapports techniques n° 477, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Québec. xiv + 119 p. [Also available in English: Gauthier, J., M. Dionne, C. Maurice, J. Potvin, M.D. Cadman and D. Busby. 2007. Status of the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Canada. Technical Report Series, No. 477. Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Québec. xiv + 111 pp.]
- Global Bird Rescue. 2022. Global Bird Collision Mapper. <https://globalbirdrescue.org> (données téléchargées le 6 octobre 2022).
- Godfray, C.J., T. Blacquière, L.M. Field, R.S. Hails, G. Petrokofsky, S.G. Potts, N.E. Raine, A.J. Vanbergen et A.R. McLean. 2014. A restatement of the natural science evidence base concerning neonicotinoid insecticides and insect pollinators. *Proceedings of the Royal Society* 281: 20140558.
- Godfrey, W.E. 1986. *Les oiseaux du Canada, édition révisée*. Musée national des sciences naturelles. Musées nationaux du Canada, Ottawa. 650 p. [Also available in English: Godfrey, W.E. 1986. *The Birds of Canada, Revised Edition*. National Museum of Natural Sciences. National Museums of Canada, Ottawa. 650 p.]
- Goulson, D.C. 2013. An overview of the environmental risks posed by neonicotinoid insecticides. *Journal of Applied Ecology* 50: 977-987.
- Gouvernement du Québec. 2010. Arrêtés ministériels dans Lois et Règlements, Partie 2, 142^e année, Gazette officielle, 3 mars 2010, p. 861-916.

- Government of Newfoundland and Labrador. 2019. Species at Risk – Birds. Fisheries, Forestry and Agriculture.
<https://www.gov.nl.ca/ffa/wildlife/endangeredspecies/birds/> (consulté le 30 juillet 2019).
- Graves, G.R. 2004. Avian commensals in colonial America: when did *Chaetura pelagica* become the chimney swift? *Archives of Natural History* 31(2): 300-307.
- Haddad, N. M., D. Tilman, J. Haarstad, M. Ritchie et J.M.H. Knops. 2001. Contrasting effects of plant richness and composition on insect communities: a field experiment. *American Naturalist* 158: 17-35.
- Hughes, R.A. 1988. Nearctic migrants in southwest Peru. *Bulletin of the British Ornithologists' Club* 108: 29-43.
- Irons R.D., A.H. Harding Scurr, A.P. Rose, J.C. Hagelin et D.F. Doak. 2017. Wind and rain are the primary climate factors driving changing phenology of an aerial insectivore. *Proceedings of the Royal Society B* 284: 20170412.
<https://doi.org/10.1098/rspb.2017.0412> (consulté le 30 juillet 2019).
- Jonsson, M., P. Hedström, K. Stenroth, E.R. Hotchkiss, F.R. Vasconcelos, J. Karlsson et P. Byström. 2015. Climate change modifies the size structure of assemblages of emerging aquatic insects. *Freshwater Biology* 60: 78-88.
- Kraus, E. C et M. J. Stout. 2019. Direct and Indirect Effects of Herbicides on Insect Herbivores in Rice, *Oryza sativa*. *Scientific Reports* 9: 6998.
<https://doi.org/10.1038/s41598-019-43361-w>.
- Lamoureux, S. 2012. État des connaissances sur la réglementation des municipalités en lien avec le ramonage et l'entretien des cheminées. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec. 58 p.
- le Roux, C.E., L.A.M. Tranquilla et J.J. Nocera. 2019. Ambient temperature preferences of chimney swifts (*Chaetura pelagica*) for nest site selection. *Journal of Thermal Biology* 80: 89-93.
- Manitoba Chimney Swift Initiative. 2016. Guidelines for creating Chimney Swift nesting or roosting chimneys in Manitoba. Environment Canada, Manitoba Conservation, Bird Studies Canada, Nature Manitoba.
23 p. <https://www.mbchimneyswift.com/Documents/artificialstructures2016.pdf> (consulté le 30 juillet 2019).
- NatureServe. 2019. NatureServe Explorer : An Online Encyclopedia of Life [application Web]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginie.
<https://explorer.natureserve.org/> (consulté le 30 juillet 2019).

- Newton, I. 2007. Weather-related mass-mortality events in migrants. *Ibis* 149(3): 453-467.
- NOAA (National Oceanic Atmosphere Association). 2005. National Centers for Environmental Information, State of the Climate: Hurricanes and Tropical Storms for Annual 2005. <http://www.ncdc.noaa.gov/sotc/tropical-cyclones/200513> (consulté le 30 juillet 2019).
- Nocera, J.J., J.M. Blais, D.V. Beresford, L.K. Finity, C. Grooms, L.E. Kimpe, K. Kyser, N. Michelutti, M.W. Reudink et J.P. Smol. 2012. Historical pesticide applications coincided with an altered diet of aerially foraging insectivorous chimney swifts. *Proceedings of the Royal Society of London* 279 (1740): 3114-3120.
- Parry, M.L., O.F. Canziani, J.P. Palutikof, C.E. Hanson et P.J. van der Linden (éditeurs). 2007. *Climate Change 2007: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press, Cambridge (UK).
- Partners in Flight. 2019. Landbird population estimates database 3.0. <http://pif.birdconservancy.org/PopEstimates/> (consulté le 30 juillet 2019).
- Perreault, G. et L. Pérez. 2021. Guide d'intendance pour la protection du Martinet ramoneur. QuébecOiseaux, Montréal, 112 pages.
- Poole, T.F., et G. Ogilvie. 2020. Occupancy of unconventional nest and roost habitats by the Chimney Swift (*Chaetura pelagica*) in Manitoba. *Blue Jay* 78 (1): 10-15.
- Poulin, B., G. Lefebvre et L. Paz. 2010. Red flag for green spray : adverse trophic effects of Bti on breeding birds. *Journal of Applied Ecology* 47: 884-889.
- Purves, E.F., C. Myles Falconer, D.C. Tozer et K. Richardson. 2019. Timing matters: cloud cover and date influence probability of detecting nesting Chimney Swifts (*Chaetura pelagica*). *Avian Conservation and Ecology* 14(1): 8. <https://doi.org/10.5751/ACE-01339-140108> (consulté le 30 juillet 2019).
- Rappole, J.H., E.S. Morton, T.E. Lovejoy et J.L. Ruos. 1983. *Nearctic avian migrants in the neotropics*. U. S. Fish and Wildlife Service, Washington D. C.
- Regroupement QuébecOiseaux. 2008. Analyse des activités de conservation établies en 2008 pour la protection du Martinet ramoneur. Montréal, 36 p. + annexes.
- Inventaire forestier national du Canada. 2020. La carte des forêts aménagées du Canada, version 2020. Ressources naturelles Canada – Service canadien des forêts, Conseil canadien des ministres des forêts,

- <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/d8fa9a38-c4df-442a-8319-9bbcbdc29060> (données téléchargées le 2 novembre 2022). [Also available in English: National Forest Inventory of Canada. 2020. Map of Forest Management in Canada, 2020 version. Natural Resources Canada – Canadian Forest Service, Canadian Council of Forest Ministers, <https://open.canada.ca/data/en/dataset/d8fa9a38-c4df-442a-8319-9bbcbdc29060> (data uploaded November 2, 2022).
- Ridgely, R.S., T.F. Allnutt, T. Brooks, D.K. McNicol, D.W. Mehlman, B.E. Young et J.R. Zook. 2007. Digital Distribution Maps of the Birds of the Western Hemisphere, version 3.0. NatureServe, Arlington, Virginie.
- Rioux, S., J.-P.L. Savard et F. Shaffer. 2010. Scientific and cost effective monitoring: the case of an aerial insectivore, the chimney swift. *Avian Conservation and Ecology* 5(2): 10. <http://www.ace-eco.org/vol5/iss2/art10/> (consulté le 30 juillet 2019).
- Sauer, J.R., D.K. Niven, J.E. Hines, D.J. Ziolkowski, Jr, K.L. Pardieck, J.E. Fallon et W.A. Link. 2017. The North American Breeding Bird Survey, Results and Analysis 1966 – 2015. Version 2.07.2017 USGS Patuxent Wildlife Research Center, Laurel, MD. <https://www.mbr-pwrc.usgs.gov/bbs/bbs.html> (consulté le 30 juillet 2019).
- Shaffer, F., V. Connolly, et C. Maurice. 2022. Protocole national d'inventaire des dortoirs du Martinet ramoneur. Série de rapports techniques n° 539. Environnement et Changement climatique Canada, Québec, 12 p. + annexes. [Also available in English: Shaffer, F., V. Connolly, and C. Maurice. 2022. National Chimney Swift Roost Survey Protocol. Technical Report Series Number 539. Environment and Climate Change Canada, Quebec. 12 p. +annexes.]
- Smith, A.C., M-A.R. Hudson, V. Aponte et C.M. Francis 2022. Site Web du Relevé des oiseaux nicheurs de l'Amérique du Nord – Tendances démographiques au Canada, version des données de 2019. Environnement et Changement climatique Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3. <https://faune-especes.canada.ca/breeding-bird-survey-results> (consulté le 18 octobre 2022). [Also available in English: Smith, A.C., M-A.R. Hudson, V. Aponte and C.M. Francis. 2022. North American Breeding Bird Survey – Canadian Trends Website, Data-version 2019. Environment and Climate Change Canada, Gatineau, Quebec. Available at <https://wildlife-species.canada.ca/breeding-bird-survey-results/P001/A001/?lang=e> (accessed October 18, 2022).]
- Société zoologique de Granby (Zoo de Granby). 2018. Utilisation du territoire en période de nidification et migration chez le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*). Rapport présenté à Protection des oiseaux du Québec. 14 p. + annexes.

- Stange, E.E. et M.P. Ayres. 2010. Climate change impacts: Insects. Encyclopedia of Life Sciences, John Wiley & Sons.
- Steeves, T.K., S.B. Kearney-McGee, M.A. Rubega, C.L. Cink, et C.T. Collins. 2014. Chimney Swift (*Chaetura pelagica*), version 2.0. *The Birds of North America* (A.F. Poole, éditeur). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY.
- Stewart, B.E. et R.E.A. Stewart. 2013. Nesting site use, breeding success, and reproductive rates of chimney swifts in St. Adolphe, MB, 2010-2013. *Blue Jay* 71: 166-182.
- Stewart, R.L. M., K.A. Bredin, A.R. Couturier, A.G. Horn, D. Lepage, S. Makepeace, P.D. Taylor, M.-A. Villard, et B.M. Whittam (éditeurs.). 2015. Second Atlas of the Breeding Birds of the Maritime Provinces. Bird Studies Canada, Environment Canada, Natural History Society of Prince Edward Island, Nature New Brunswick, New Brunswick Department of Natural Resources, Nova Scotia Bird Society, Nova Scotia Department of Natural Resources and Prince Edward Island Department of Agriculture and Forestry. Sackville, NB. 528 pp. [Également disponible en français : Stewart, R.L.M., K.A. Bredin, A.R. Couturier, A.G. Horn, D. Lepage, S. Makepeace, P.D. Taylor, M.-A. Villard et B.M. Whittam (éditeurs). 2015. Deuxième atlas des oiseaux nicheurs des Maritimes. Environnement Canada, Études d'Oiseaux Canada, ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, Natural History Society of Prince Edward Island, Nature NB, Nova Scotia Bird Society, Nova Scotia Department of Natural Resources et Prince Edward Island Department of Agriculture and Forestry, Sackville, 528 + 28 p.]
- Stewart, R.E.A., T.F. Poole, C. Artuso et B.E. Stewart. 2017. Loss and preservation of Chimney Swift habitat in Manitoba, 2007-2016. *Blue Jay* 75(2): 11-15.
- Stotz, D.F., J.W. Fitzpatrick, T.A. Parker III et D.K. Moskovits. 1996. Neotropical birds: ecology and conservation. The University of Chicago Press, Chicago, IL. 478 p.
- Warkentin, I.G., N.S. Sodhi, R.H.M. Espie, A.F. Poole, L.W. Oliphant et P.C. James. 2005. Merlin (*Falco columbarius*), version 2.0. *The Birds of North America* (A.F. Poole, éditeur). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY.
- Whittemore, M. 1981. Chimney swifts and their relatives. Nature Books Publishers, Jackson, MS. 168 p.
- Wood, T. et D. Goulson. 2017. The Environmental Risks of neonicotinoid pesticides: a review of the evidence post-2013. *Environmental Science & Pollution Research* 24: 17285-17325.

Zanchetta, C., D.C. Tozer, T.M. Fitzgerald, K. Richardson et D. Badzinski. 2014. Tree cavity use by Chimney Swifts: implications for forestry and population recovery. *Avian Conservation and Ecology* 9(2): 1. <http://dx.doi.org/10.5751/ACE-00677-090201> (consulté le 30 juillet 2019).

Annexe A : Définitions des cotes de conservation de NatureServe

Le tableau ci-dessous énumère les cotes de conservation attribuées par NatureServe et leur définition. Ces cotes sont accompagnées de la lettre G (cote mondiale, applicable à l'ensemble de l'aire de répartition), N (cote nationale, applicable à l'échelle d'un pays) ou S (cote infranationale, applicable à l'échelle d'une province ou d'un État). L'attribution d'une cote d'intervalle numérique (p. ex. S1S2) reflète l'incertitude entourant la situation de l'espèce ou de la communauté considérée.

Cote	Définition
1	Gravement en péril – Espèce ou communauté extrêmement rare (souvent 5 occurrences ou moins) ou particulièrement susceptible de disparaître en raison de certains facteurs, tels que des déclinés très marqués.
2	En péril – Espèce ou communauté rare ou très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très restreinte, d'un très petit nombre de populations (souvent 20 ou moins), de déclinés marqués ou d'autres facteurs.
3	Vulnérable – Espèce ou communauté susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre relativement faible de populations (souvent 80 ou moins), de déclinés récents et généralisés ou d'autres facteurs.
4	Apparemment non en péril – Espèce ou communauté peu commune sans être rare; source de préoccupation à long terme en raison de déclinés ou d'autres facteurs.
5	Non en péril – Espèce ou communauté commune, répandue et abondante à l'échelle du territoire considéré.
B	Population reproductrice – La cote de conservation s'applique à la population reproductrice de l'espèce à l'échelle du territoire (pays, province ou État).
N	Population non reproductrice – La cote de conservation s'applique à la population non reproductrice de l'espèce à l'échelle du territoire (pays, province ou État).
M	Population migratrice – La cote de conservation s'applique à une espèce migratrice fréquentant régulièrement certains sites (haltes migratoires, aires de rassemblement) pendant la migration, où des mesures de conservation pourraient être nécessaires. La cote de conservation s'applique à l'ensemble des individus de l'espèce qui se regroupent ou sont de passage dans le territoire (pays, province ou État).
NR	Espèce ou communauté non cotée parce que sa situation n'a pas encore été évaluée.
NA	Sans objet; l'espèce ou la communauté ne se prête pas aux activités de conservation.
?	Cote inexacte ou incertaine — Indique que la cote numérique est inexacte ou incertaine.

Annexe B : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#)¹⁷. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairées du point de vue de l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)¹⁸ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Le Martinet ramoneur s'alimente d'insectes qu'il capture au vol comme plusieurs autres espèces d'oiseaux également considérées comme des insectivores aériens. Plusieurs des activités recommandées pourront donc profiter aux espèces en péril suivantes : l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), l'Engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*), le Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), le Moucherolle vert (*Empidonax virescens*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*). De plus, les mesures proposées pourront être favorables à plusieurs autres espèces d'oiseaux insectivores aériens non en péril comme les autres espèces d'hirondelles et de moucherolles. Les mesures destinées à préserver les arbres creux pourraient aussi être favorables aux espèces forestières qui utilisent des cavités.

La possibilité que ce programme de rétablissement produise par inadvertance des effets négatifs sur l'environnement et d'autres espèces a été examinée. Il est possible de conclure que le présent programme n'entraînera pas d'effets négatifs significatifs.

¹⁷ www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html

¹⁸ www.fsds-sfdd.ca/fr

Annexe C : Dates d'acquisition de la meilleure information accessible

Les ensembles de données sur la biodiversité sont régulièrement mis à jour avec des occurrences nouvelles ou antérieures. L'habitat essentiel est fondé sur toutes les données sur l'occurrence qui sont adéquates et à la disposition d'Environnement et Changement climatique Canada. La liste qui suit indique pour chaque région les principales sources des données consultées ainsi que les dates d'obtention de ces données afin d'établir la liste des unités d'habitat essentiel. Les ensembles de données sont probablement mis à jour régulièrement avec des occurrences nouvelles ou antérieures et, par conséquent, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des ensembles de données qui constituent la meilleure information accessible.

Région des Prairies

Base de données de la Manitoba Chimney Swift Initiative, 23 décembre 2020

Région de l'Ontario

Base de données d'Oiseaux Canada; divers ensembles de données, dont SwiftWatch – septembre 2018, eBird – 2016 et Programme de suivi des nids d'oiseaux – 2016, Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario – avril 2012

Région du Québec

Base de données SOS-POP, 2 mars 2021

Région de l'Atlantique

Base de données d'Oiseaux Canada, 26 janvier 2021

Annexe D : Habitat essentiel du Martinet ramoneur

Tableau D-1. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UMA32	Résidentiel et/ou commercial	49,84704	-99,95438	Princess Ave.	Brandon	Plus petite cheminée O.	Non fédéral
14UNV78	Résidentiel	49,50451	-98,00331	1st St. SW.	Carman	Cheminée N.	Non fédéral
14UNV78	Bureaux – public	49,50522	-98,00231	2nd Ave. SW.	Carman		Non fédéral
14UMV94	Éducatif	49,13352	-99,03485	10th St. N.	Clearwater		Non fédéral
14UNV45	Bureaux – public	49,20523	-98,38076	Bradburn St.	Darlingford		Non fédéral
14UMB26	Bureaux – public	51,15101	-100,05188	1st Ave. NW.	Dauphin	Cheminée la plus courte sur côté N. du bâtiment	Non fédéral

¹⁹ Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.mcan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

²⁰ Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

²¹ Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UMB26	Résidentiel et/ou commercial	51,15085	-100,04884	Main St. N.	Dauphin	Cheminée N.-O.	Non fédéral
14UPV88	Religieux	49,52508	-96,50979	Rue Principale	La Broquerie	Haute cheminée du côté S.	Non fédéral
14UPV88	Religieux	49,52508	-96,50979	Rue Principale	La Broquerie	Petite cheminée à l'extrémité E.	Non fédéral
14UPA20	Religieux	49,69404	-97,26847	Rue Beaudry	La Salle	Côté E. du bâtiment	Non fédéral
14UQA07	Commercial	50,25790	-96,05986	1st St.	Lac du Bonnet	Cheminée du bâtiment principal	Non fédéral
14UQA07	Commercial	50,25794	-96,06150	1st St.	Lac du Bonnet		Non fédéral
14UPA45	Bureaux – public	50,11162	-96,93192	Hwy. 9	Lower Fort Garry	Cheminée O.	Fédéral
14UPA45	Bureaux – public	50,11179	-96,93225	Hwy. 9	Lower Fort Garry	Cheminée O.	Fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,27329	-100,99158	Ash St.	Melita	Grande cheminée principale	Non fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,26997	-100,99038	Main St.	Melita		Non fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,27143	-100,99147	Main St.	Melita		Non fédéral
14ULV55	Bureaux – public	49,27137	-100,99557	Summit St.	Melita	Côté N.-O de l'entrée principale du bâtiment	Non fédéral
14UPV48	Éducatif	49,50113	-97,04592	College Cres.	Otterburne	Cheminée N. du bâtiment principal, près du clocher	Non fédéral
14UPV48	Éducatif	49,50113	-97,04592	College Cres.	Otterburne	Grande cheminée S.-O. du bâtiment principal	Non fédéral
14UPV48	Éducatif	49,50113	-97,04592	College Cres.	Otterburne	Mince cheminée S.-E. du bâtiment principal	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UNA53	Éducatif	49,97167	-98,28219	5th St. SE.	Portage la Prairie	Côté S. du bâtiment	Non fédéral
14UNA43	Bureaux – public	49,96211	-98,32283	Crescent Rd. W.	Portage la Prairie	Cheminée S. du bâtiment	Premières Nations
14UNA53	Bureaux – public	49,97183	-98,28513	Duke Ave.	Portage la Prairie	Cheminée centrale étroite et plus longue sur côté O. de l'aile S. du bâtiment	Non fédéral
14UNA53	Bureaux – public	49,97183	-98,28513	Duke Ave.	Portage la Prairie	Haut puits de cheminée sur côté S.	Non fédéral
14UNA53	Commercial	49,97240	-98,28951	Royal Rd. S.	Portage la Prairie		Non fédéral
14UNA53	Résidentiel et/ou commercial	49,97270	-98,28938	Saskatchewan Ave. E.	Portage la Prairie		Non fédéral
14UNA53	Religieux	49,97240	-98,29181	Tupper St. S.	Portage la Prairie	Cheminée rectangulaire N.-O. (la centrale des 3)	Non fédéral
14UNA53	Religieux	49,97240	-98,29181	Tupper St. S.	Portage la Prairie	Cheminée carrée N.-O (la plus au nord des 3)	Non fédéral
14UPA55	Commercial	50,14368	-96,86971	Eveline St.	Selkirk	Grande cheminée centrale	Non fédéral
14UPA55	Résidentiel	50,14369	-96,87553	Main St.	Selkirk		Non fédéral
14UPA55	Résidentiel et/ou commercial	50,14488	-96,87156	Manitoba Ave.	Selkirk	Côté N.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA55	Bureaux – public	50,15399	-96,88999	Manitoba Ave.	Selkirk	Édifice des bureaux provinciaux (100253) Côté O. du bloc central	Non fédéral
14UMA51	Bureaux – public	49,79923	-99,62594	DND Shilo	Shilo	Cheminée du bâtiment Q2	Fédéral
14UMA51	Bureaux – public	49,80539	-99,63182	DND Shilo	Shilo	Cheminée du bâtiment C101	Fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61776	-100,25832	1st St. S.	Souris	Coin N.-E. du bâtiment	Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,62062	-100,25849	1st St. S.	Souris		Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61759	-100,26092	2nd St. S.	Souris		Non fédéral
14UMV09	Résidentiel	49,61757	-100,26211	5th Ave. W.	Souris	Grande cheminée sur bâtiment principal blanc	Non fédéral
14UMV09	Religieux	49,61821	-100,26045	5th Ave. W.	Souris	Côté E. du bâtiment	Non fédéral
14UMV09	Bureaux – public	49,61631	-100,25675	Crescent Ave. E.	Souris	Cheminée E.	Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61671	-100,25832	Crescent Ave. W.	Souris	Haute cheminée sur côté O.	Non fédéral
14UMV09	Résidentiel et/ou commercial	49,61669	-100,25850	Crescent Ave. W.	Souris	Côté O. du bâtiment	Non fédéral
14UNA52	Bureaux – public	49,91570	-98,27380	Centenaire Dr.	Southport		Non fédéral
14UPA30	Bureaux – public	49,67150	-97,11100	Main St.	St. Adolphe	Cheminée S.-E.	Non fédéral
14UPA30	Bureaux – public	49,67160	-97,11100	Main St.	St. Adolphe	Cheminée N.-E.	Non fédéral
14UPA30	Bureaux – public	49,67232	-97,11113	Main St.	St. Adolphe		Non fédéral
14UPA30	Résidentiel	49,67300	-97,11181	Main St.	St. Adolphe		Non fédéral
14UPA30	Religieux	49,67320	-97,11049	Main St.	St. Adolphe		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UPA03	Religieux	49,91333	-97,54088	Hwy. 26	St. Francois Xavier		Non fédéral
14UPV25	Religieux	49,26565	-97,34136	Caron St.	St. Jean Baptiste		Non fédéral
14UPV68	Bureaux – public	49,52945	-96,68049	Henry St.	Steinbach	Haute cheminée O. près du stationnement	Non fédéral
14UMB31	Bureaux – public	50,65765	-99,97230	Wasagaming Dr.	Wasagaming	Cheminée E. de la paire de cheminées N.-E.	Fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87340	-97,18150	Academy Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89759	-97,14438	Adelaide St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,89647	-97,14087	Albert St.	Winnipeg	Coin N.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA33	Religieux	49,92098	-97,12429	Anderson Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88568	-97,13820	Assiniboine Ave.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88568	-97,13820	Assiniboine Ave.	Winnipeg	Cheminée S.	Non fédéral
14UPA33	Résidentiel	49,93436	-97,09332	Brazier St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA33	Résidentiel	49,93477	-97,09290	Brazier St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87679	-97,21216	Cavell Dr.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA33	Religieux	49,91555	-97,11578	Cobourg Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,86887	-97,16049	Corydon Ave.	Winnipeg	Cheminée O.	Non fédéral
14UPA31	Bureaux – public	49,76753	-97,15140	De La Digue Ave.	Winnipeg	Des 3 cheminées, celle du centre	Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,88499	-97,14289	Edmonton St.	Winnipeg	Coin S.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,89317	-97,15823	Ellice St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88187	-97,17095	Evanson St.	Winnipeg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UPA32	Religieux	49,87501	-97,14774	Gertrude Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,88258	-97,15064	Granite Way	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Religieux	49,88189	-97,21233	Hampton St.	Winnipeg	Cheminée E.	Non fédéral
14UPA22	Religieux	49,88189	-97,21233	Hampton St.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87194	-97,21630	Handsart Blvd.	Winnipeg	Cheminée S.	Non fédéral
14UPA33	Commercial	49,93515	-97,09493	Henderson Hwy.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,86338	-97,19843	Lanark St.	Winnipeg	Immeuble d'appartements B	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88144	-97,17137	Lenore St.	Winnipeg	Cheminée N.-O., au centre du toit	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89525	-97,13354	Lombard Ave.	Winnipeg	Cheminée E.	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,88960	-97,13590	Main St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,88220	-97,10910	Marion St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,89890	-97,13570	Market Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,88200	-97,16036	Maryland St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Industriel	49,90167	-97,15417	McDermot Ave.	Winnipeg	Cheminée N.-O.	Non fédéral
14UPA32	Industriel	49,87330	-97,14015	Mulvey Ave. E.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,85990	-97,12964	Osborne St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Bureaux – public	49,86347	-97,13471	Osborne St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Éducatif	49,90037	-97,13513	Pacific Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA31	Éducatif	49,79872	-97,13438	Patricia Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,84269	-97,15411	Pembina Hwy.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,84530	-97,15380	Pembina Hwy.	Winnipeg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UPA22	Résidentiel	49,87451	-97,10336	Portage Ave.	Winnipeg	Cheminée E. de l'immeuble d'appartements le plus à l'est	Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87663	-97,24425	Portage Ave.	Winnipeg	Cheminée N. du bâtiment le plus à l'ouest	Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87700	-97,24010	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87843	-97,21238	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87858	-97,21096	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Résidentiel	49,87863	-97,21135	Portage Ave.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral
14UPA22	Commercial	49,87890	-97,22620	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA22	Commercial	49,87930	-97,20989	Portage Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89663	-97,14303	Princess St.	Winnipeg	Cheminée N.-E.	Non fédéral
14UPA32	Religieux	49,87905	-97,14537	River Ave.	Winnipeg	Cheminée N.-E. en pierre, en retrait du bord	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87950	-97,14448	River Ave.	Winnipeg	Cheminée O.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87950	-97,14448	River Ave.	Winnipeg	Cheminée E.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88019	-97,14426	River Ave.	Winnipeg	Cheminée extérieure la plus au nord	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,88097	-97,14189	River Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,88009	-97,14589	Roslyn Rd.	Winnipeg	Cheminée O.	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,90359	-97,15585	Sherbrook St.	Winnipeg	Au centre du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Éducatif	49,84320	-97,12240	South Dr.	Winnipeg	Cheminée du bâtiment administratif	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,89333	-97,12281	St. Joseph St.	Winnipeg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ¹⁹	Type de bâtiment ²⁰	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²¹	Régime foncier
14UPA32	Résidentiel et/ou commercial	49,88864	-97,15027	St. Mary Ave.	Winnipeg	Cheminée sur côté S.	Non fédéral
14UPA32	Religieux	49,84601	-97,11245	St. Mary's Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Religieux	49,86269	-97,11043	St. Mary's Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA31	Religieux	49,76486	-97,14329	St. Pierre St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87854	-97,14376	Stradbrook Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87904	-97,14224	Stradbrook Ave.	Winnipeg	Cheminée N.-E.	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,87968	-97,14011	Stradbrook Ave.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,90181	-97,12723	Waterfront Dr.	Winnipeg	Coin N.-O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Commercial	49,90205	-97,12678	Waterfront Dr.	Winnipeg	Côté E. du bâtiment	Non fédéral
14UPA33	Commercial	49,92313	-97,09184	Watt St.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,90137	-97,14780	William Ave.	Winnipeg	Cheminée S. sur portion O. du bâtiment	Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,90211	-97,14844	William Ave.	Winnipeg	Grande cheminée sur côté O., en retrait du bord	Non fédéral
14UPA22	Éducatif	49,87780	-97,20989	Winston Rd.	Winnipeg		Non fédéral
14UPA32	Résidentiel	49,86896	-97,17194	Yale Ave.	Winnipeg	Cheminée S.	Non fédéral
14UPA32	Éducatif	49,88057	-97,10831	Youville St.	Winnipeg	Cheminée N.	Non fédéral

Tableau D-2. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TNJ73	Commercial	43,63221	-80,04228	Willow St. N.	Acton		Non fédéral
18TUR93	Commercial	45,43426	-76,35320	John St. N.	Arnprior		Non fédéral
17TPJ27	Résidentiel	43,99825	-79,46384	Wells St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99864	-79,46769	Yonge St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99898	-79,46769	Yonge St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Résidentiel et/ou commercial	43,99906	-79,46774	Yonge St.	Aurora		Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99906	-79,46721	Yonge St.	Aurora	Cheminée S.	Non fédéral
17TPJ27	Commercial	43,99912	-79,46716	Yonge St.	Aurora	Cheminée E.	Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,39526	-79,69477	Bayfield St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38685	-79,69363	Bradford St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Éducatif	44,37188	-79,69011	Burton Ave.	Barrie		Non fédéral

²² Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.mcan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

²³ Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

²⁴ Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPK01	Résidentiel	44,39133	-79,69031	Clapperton St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,39015	-79,68670	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,39018	-79,68691	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,39073	-79,68174	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,39110	-79,68005	Collier St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,38943	-79,68666	Dunlop St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,38947	-79,68507	Dunlop St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,38957	-79,68925	Dunlop St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38483	-79,70082	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38590	-79,69835	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Éducatif	44,38607	-79,69497	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel et/ou commercial	44,38628	-79,69734	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,38891	-79,69173	Dunlop St. W.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,38895	-79,68845	Fred Grant St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,37036	-79,68410	Holgate St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,37047	-79,68280	Holgate St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Commercial	44,37227	-79,69334	Innisfil St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38912	-79,69278	Mary St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,37634	-79,69425	Sandford St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,38721	-79,69259	Toronto St.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,39450	-79,69291	Wellington St. E.	Barrie		Non fédéral
17TPK01	Résidentiel	44,39451	-79,69289	Wellington St. E.	Barrie		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPK01	Résidentiel	44,39179	-79,68651	Worsley St.	Barrie		Non fédéral
18TTP88	Éducatif	44,04513	-77,73103	Dundas St.	Brighton		Non fédéral
18TTP88	Résidentiel et/ou commercial	44,04205	-77,73679	Prince Edward St.	Brighton		Non fédéral
18TVQ43	Résidentiel et/ou commercial	44,58968	-75,68363	King St. W.	Brockville		Non fédéral
18TVQ43	Éducatif	44,59796	-75,67927	Pearl St. E.	Brockville		Non fédéral
17TNH99	Religieux et/ou éducatif	43,33146	-79,80511	Blairholm Ave.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Commercial	43,32982	-79,80192	Brant St.	Burlington		Non fédéral
17TNJ80	Bureaux – public	43,42359	-79,90301	Britannia Rd.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel	43,32016	-79,80324	Maple Ave.	Burlington		Non fédéral
17TNJ90	Résidentiel	43,35450	-79,76642	New St.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel	43,32765	-79,79579	Pearl St.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Bureaux – public	43,28767	-79,87616	Spring Gardens Dr.	Burlington		Non fédéral
17TNH99	Éducatif	43,30865	-79,84589	Townsend Ave.	Burlington		Non fédéral
17TNJ90	Éducatif	43,36409	-79,82504	Upper Middle Rd.	Burlington		Non fédéral
17TNJ50	Industriel	43,36714	-80,30446	Beverly St.	Cambridge		Non fédéral
17TNJ50	Résidentiel et/ou commercial	43,35859	-80,31491	Main St.	Cambridge		Non fédéral
17TNJ50	Commercial	43,39357	-80,34698	Montrose St. N.	Cambridge	Grande cheminée sur côté N.	Non fédéral
17TNJ50	Commercial	43,37010	-80,30701	Samuelson St.	Cambridge		Non fédéral
17TNJ81	Résidentiel et/ou commercial	43,48721	-79,98245	Main St. N.	Campbellville		Non fédéral
17TNJ81	Résidentiel	43,48702	-79,98168	Main St. S.	Campbellville	Cheminée N.	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
18TUS10	Industriel	46,05339	-77,36528		Chalk River		Fédéral (autre)
18TTP67	Résidentiel et/ou commercial	44,00557	-77,88718	King St. E.	Colborne		Non fédéral
18TTP67	Résidentiel et/ou commercial	44,00561	-77,88695	King St. E.	Colborne		Non fédéral
17TNK62	Résidentiel et/ou commercial	44,50207	-80,21587	Saint Marie St.	Collingwood		Non fédéral
17TNH44	Bureaux – public	42,85431	-80,49830	Main St.	Delhi		Non fédéral
17TNH89	Commercial	43,26585	-79,95766	Hatt St.	Dundas		Non fédéral
17TNH89	Commercial	43,26586	-79,94633	Thorpe St.	Dundas		Non fédéral
18TVQ04	Résidentiel	44,61011	-76,21826	Main St.	Elgin		Non fédéral
17TLG46	Éducatif	42,13532	-82,87495	County Rd. 12	Essex		Non fédéral
17TPH65	Commercial	42,93033	-78,91907	Central Ave.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH75	Commercial	42,92904	-78,91579	Courtwright St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH65	Commercial	42,93085	-78,91857	Dufferin St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH65	Bureaux – public	42,92951	-78,91679	Jarvis St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH65	Résidentiel	42,92982	-78,92397	Jarvis St.	Fort Erie		Non fédéral
17TPH75	Résidentiel	42,92775	-78,91407	Lewis St.	Fort Erie		Non fédéral
17TNJ83	Éducatif	43,65025	-79,92059	Guelph St.	Georgetown		Non fédéral
17TNJ83	Résidentiel et/ou commercial	43,65548	-79,91542	Lamb St.	Georgetown		Non fédéral
17TNJ83	Bureaux – public	43,65027	-79,92770	Main St. S.	Georgetown		Non fédéral
17TNJ62	Commercial	43,54386	-80,24911	Carden St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Bureaux – public	43,54443	-80,24683	Carden St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel	43,54488	-80,24706	Carden St.	Guelph		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TNJ62	Commercial	43,54493	-80,24680	Carden St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Bureaux – public	43,55119	-80,25420	Cardigan St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Éducatif	43,53392	-80,22928	College Ave. E.	Guelph		Non fédéral
17TNJ61	Éducatif	43,52405	-80,24491	College Ave. W.	Guelph		Non fédéral
17TNJ52	Religieux	43,56832	-80,29559	Hwy 6 N.	Guelph	Chapelle	Non fédéral
17TNJ52	Religieux	43,57024	-80,28440	Hwy 6 N.	Guelph	Loyola House	Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel	43,54193	-80,25125	Northumberland St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54530	-80,25163	Quebec St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Éducatif	43,53382	-80,22827	Trent Lane E.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Éducatif	43,53751	-80,25484	Waterloo Ave.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54357	-80,24971	Wilson St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54810	-80,24948	Woolwich St.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54710	-80,25109	Wyndham St. N.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54713	-80,24994	Wyndham St. N.	Guelph		Non fédéral
17TNJ62	Résidentiel et/ou commercial	43,54659	-80,25222	Yarmouth St.	Guelph		Non fédéral
17TNH99	Religieux	43,26397	-79,86651	Barton St. W.	Hamilton		Non fédéral
17TNH99	Résidentiel et/ou commercial	43,25987	-79,86644	Hughson St. N.	Hamilton		Non fédéral
17TNH98	Bureaux – public	43,25696	-79,86817	James St. N.	Hamilton	À l'arrière du bâtiment	Non fédéral
17TNH99	Commercial	43,25890	-79,86750	James St. N.	Hamilton		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TNH89	Religieux	43,25998	-79,91039	King St. W.	Hamilton		Non fédéral
17TNH98	Résidentiel et/ou commercial	43,25514	-79,88608	Locke St. S.	Hamilton		Non fédéral
17TNH89	Éducatif	43,26391	-79,91902	Main St. W.	Hamilton	Edwards Hall – sud	Non fédéral
17TNH89	Éducatif	43,26405	-79,91901	Main St. W.	Hamilton	Edwards Hall – centre	Non fédéral
17TNH89	Éducatif	43,26426	-79,91899	Main St. W.	Hamilton	Edwards Hall – nord	Non fédéral
17TNH98	Religieux	43,25145	-79,88773	Stanley Ave.	Hamilton		Non fédéral
17TLG44	Bureaux – public	41,98459	-82,93027	Bagot St.	Harrow		Non fédéral
17TPL32	Résidentiel et/ou commercial	45,32609	-79,22165	Main St. W.	Huntsville		Non fédéral
17TML69	Religieux	45,97132	-81,51366	Channel St.	Killarney	Presbytère	Non fédéral
17TLG55	Religieux	42,03577	-82,74021	Division St. S.	Kingsville	Cheminée S.	Non fédéral
17TLG55	Religieux	42,03588	-82,74020	Division St. S.	Kingsville	Cheminée N.	Non fédéral
17TNJ41	Industriel	43,45612	-80,49338	Breithaupt St.	Kitchener		Non fédéral
17TNJ31	Résidentiel	43,45599	-80,51762	Union Blvd.	Kitchener		Non fédéral
17TNJ41	Résidentiel et/ou commercial	43,45646	-80,49429	Weber St. W.	Kitchener		Non fédéral
17TPK81	Religieux	44,35316	-78,73743	Russell St. W.	Lindsay		Non fédéral
17TPK81	Éducatif	44,35407	-78,73057	St. Lawrence St.	Lindsay		Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,97290	-81,25630	Askin St.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98027	-81,24612	Bathurst St.	London		Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,95342	-81,33088	Boler Rd.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,98307	-81,25143	Dundas St.	London	Cheminée O.	Non fédéral
17TMH75	Bureaux – public	42,98461	-81,24550	Dundas St.	London		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TMH85	Bureaux – public	42,98660	-81,24053	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98793	-81,23668	Dundas St.	London	Cheminée N.-E. (la petite et étroite)	Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,99035	-81,22529	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,99083	-81,22544	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH86	Commercial	42,99494	-81,21244	Dundas St.	London		Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,99023	-81,22896	Elizabeth St.	London		Non fédéral
17TMH76	Éducatif	43,01283	-81,25684	Epworth Ave.	London		Non fédéral
17TMH76	Bureaux – public	42,99735	-81,33559	Gainsborough Rd.	London		Non fédéral
17TMH85	Résidentiel	42,97984	-81,24493	Horton St. E.	London		Non fédéral
17TMH76	Industriel	43,00612	-81,27383	Lambton Dr.	London		Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,97572	-81,23071	Maitland St.	London		Non fédéral
17TMH76	Religieux	42,99659	-81,25091	Oxford St. E.	London	Cheminée O.	Non fédéral
17TMH76	Religieux	42,99663	-81,25079	Oxford St. E.	London	Cheminée E.	Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,97338	-81,32652	Oxford St. W.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel	42,99059	-81,27138	Oxford St. W.	London	Cheminée N.	Non fédéral
17TMH85	Résidentiel	42,99070	-81,24278	Princess Ave.	London		Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98773	-81,24312	Queens Ave.	London	Cheminée N.-O.	Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98778	-81,24293	Queens Ave.	London	Cheminée N.-E.	Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98781	-81,24276	Queens Ave.	London	Cheminée S. (cheminée rectangulaire sur côté S. de l'annexe)	Non fédéral
17TMH85	Religieux	42,98786	-81,24289	Queens Ave.	London	Cheminée N. (la grosse carrée sur côté N. du bâtiment annexe)	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TMH85	Résidentiel	42,98971	-81,23458	Queens Ave.	London	Cheminée S.-O.	Non fédéral
17TMH85	Résidentiel	42,98973	-81,23462	Queens Ave.	London	Cheminée N.-O.	Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98208	-81,24909	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,98622	-81,24941	Richmond St.	London	Salle paroissiale	Non fédéral
17TMH75	Religieux	42,98919	-81,25030	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98941	-81,25099	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Bureaux – public	42,99407	-81,25213	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Religieux	43,01144	-81,26324	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Résidentiel	43,01187	-81,26522	Richmond St.	London		Non fédéral
17TMH76	Résidentiel	43,01324	-81,26648	Richmond St. N.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel	42,97162	-81,24799	Ridout St. S.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel	42,97218	-81,24918	Ridout St. S.	London		Non fédéral
17TMH85	Industriel	42,97715	-81,24524	Simcoe St.	London	Cheminée ronde en briques	Non fédéral
17TMH75	Éducatif	42,96972	-81,27836	Springbank Dr.	London		Non fédéral
17TMH76	Religieux	42,99866	-81,25171	St. James St.	London		Non fédéral
17TMH85	Éducatif	42,96907	-81,24332	Tecumseh Ave.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,96774	-81,26325	Tecumseh Ave. W.	London		Non fédéral
17TMH75	Bureaux – public	42,97615	-81,30599	Valetta St.	London		Non fédéral
17TMH76	Éducatif	43,00468	-81,25154	Waterloo St.	London		Non fédéral
17TMH85	Commercial	42,98163	-81,24074	Waterloo St.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,98890	-81,24582	Wellington St.	London		Non fédéral
17TMH85	Bureaux – public	42,98094	-81,24260	Wellington St.	London		Non fédéral
17TMH85	Bureaux – public	42,95240	-81,21974	Western Counties Rd.	London		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TMH76	Éducatif	43,00320	-81,27803	Western Rd.	London		Non fédéral
17TMH76	Résidentiel	43,00817	-81,27811	Western Rd.	London	Résidence O'Neil/Ridley	Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,97167	-81,25315	Wortley Rd.	London		Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,97308	-81,25413	Wortley Rd.	London	Grosse cheminée carrée au centre du côté N.	Non fédéral
17TMH75	Résidentiel et/ou commercial	42,98057	-81,25168	York St.	London		Non fédéral
17TMH75	Commercial	42,98186	-81,24760	York St.	London		Non fédéral
17TNJ91	Religieux	43,51126	-79,88568	Main St. E.	Milton		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,58129	-79,62028	Hurontario St.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,58528	-79,57291	Ogden Ave.	Mississauga	Cheminée S.	Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,58563	-79,57276	Ogden Ave.	Mississauga	Cheminée N.	Non fédéral
17TPJ02	Éducatif	43,54858	-79,66194	Outer Circle Rd.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ02	Religieux	43,57925	-79,71102	Queen St. S.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,60370	-79,59959	Tomken Rd.	Mississauga		Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,60526	-79,60178	Tomken Rd.	Mississauga	Cheminée O.	Non fédéral
17TPJ12	Éducatif	43,60558	-79,60205	Tomken Rd.	Mississauga	Cheminée N.	Non fédéral
17TMJ81	Résidentiel et/ou commercial	43,46757	-81,19734	Ontario Rd.	Mitchell		Non fédéral
17TMJ81	Résidentiel	43,46801	-81,19727	Ontario Rd.	Mitchell		Non fédéral
17TMJ81	Résidentiel et/ou commercial	43,46810	-81,19728	Ontario Rd.	Mitchell		Non fédéral
17TPJ27	Religieux	44,05686	-79,46047	Ontario St.	Newmarket	Centre paroissial et bureaux	Non fédéral
17TPH57	Résidentiel et/ou commercial	43,10688	-79,06409	Queen St.	Niagara Falls		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPH57	Religieux	43,10664	-79,07394	Victoria Ave.	Niagara Falls		Non fédéral
17TPM13	Résidentiel et/ou commercial	46,31455	-79,46807	Main St. W.	North Bay		Non fédéral
17TPM13	Bureaux – public	46,31377	-79,46429	Worthington St. W.	North Bay		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39411	-79,71353	Bronte Rd.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Bureaux – public	43,44600	-79,66968	Church St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Religieux	43,44642	-79,66653	Dunn St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39500	-79,70828	Marine Dr.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39522	-79,70804	Marine Dr.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Bureaux – public	43,46330	-79,70185	McCraney St. E.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Éducatif	43,46324	-79,70215	Montclair Dr.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39472	-79,70731	Ontario St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Résidentiel	43,39651	-79,70523	Ontario St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ00	Éducatif	43,40086	-79,71992	Rebecca St.	Oakville		Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45258	-79,67237	Reynolds St.	Oakville	Cheminée S.-O.	Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45269	-79,67253	Reynolds St.	Oakville	Cheminée N.-O.	Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45270	-79,67222	Reynolds St.	Oakville	Cheminée S.-E.	Non fédéral
17TPJ01	Résidentiel	43,45281	-79,67241	Reynolds St.	Oakville	Cheminée N.-E.	Non fédéral
17TPK24	Commercial	44,60839	-79,42027	Mississauga St. W.	Orillia		Non fédéral
17TPK24	Résidentiel	44,61206	-79,42362	West St. N.	Orillia		Non fédéral
17TPK24	Commercial	44,61227	-79,42337	West St. N.	Orillia		Non fédéral
17TPJ76	Religieux	43,91148	-78,86627	Hillcroft St.	Oshawa		Non fédéral
18TVR43	Éducatif	45,45091	-75,65598	Braemar St.	Ottawa		Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,45142	-75,67766	Buena Vista Rd.	Ottawa	Cheminée E.	Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,45143	-75,67786	Buena Vista Rd.	Ottawa	Cheminée O.	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
18TVR32	Éducatif	45,35459	-75,77754	Elmira Dr.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Éducatif	45,41144	-75,71044	Empress Ave.	Ottawa		Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,45055	-75,67438	Fernhill Rd.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Éducatif	45,40093	-75,69075	Fifth Ave.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Religieux	45,40239	-75,68821	Fourth Ave.	Ottawa		Non fédéral
18TVR42	Religieux	45,39239	-75,75483	Richmond Rd.	Ottawa		Non fédéral
18TVR43	Résidentiel	45,42855	-75,67944	Stewart St.	Ottawa		Non fédéral
17TNL72	Bureaux – public	45,35303	-80,03661	Church St.	Parry Sound		Non fédéral
17TNL72	Résidentiel	45,34264	-80,03470	Gibson St.	Parry Sound		Non fédéral
17TNL72	Résidentiel et/ou commercial	45,34384	-80,03410	James St.	Parry Sound		Non fédéral
17TLG52	Bureaux – public	41,76294	-82,68865	West Shore Rd.	Pelee Island		Non fédéral
18TUR37	Religieux	45,82438	-77,11479	Church St.	Pembroke	Cheminée E.	Non fédéral
18TUR37	Résidentiel	45,82202	-77,11696	Mary St.	Pembroke		Non fédéral
18TUR37	Religieux	45,82044	-77,12426	Miller St.	Pembroke	Bureau de l'église	Non fédéral
18TUR37	Bureaux – public	45,82429	-77,12127	Pembroke St. W.	Pembroke		Non fédéral
18TVQ07	Commercial	44,90061	-76,25086	Gore St. E.	Perth		Non fédéral
17TQK10	Commercial	44,30301	-78,32044	George St. N.	Peterborough		Non fédéral
18TUP27	Résidentiel	44,01039	-77,13799	Main St. E.	Picton		Non fédéral
18TUP27	Commercial	44,00684	-77,14092	Main St. W.	Picton		Non fédéral
17TNH12	Commercial	42,64622	-80,80690	Robinson St.	Port Burwell		Non fédéral
17TNH41	Résidentiel et/ou commercial	42,62366	-80,45047	Bay St.	Port Rowan		Non fédéral
18TUP37	Éducatif	44,03763	-77,05231	County Rd. 7	Prince Edward		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
18TUR63	Bureaux – public	45,47043	-76,68593	Lochiel St.	Renfrew		Non fédéral
18TUR63	Commercial	45,46994	-76,68246	Raglan St. S.	Renfrew		Non fédéral
17TMG29	Éducatif	42,44490	-81,87983	Main St. E.	Ridgetown		Non fédéral
18TTS91	Industriel	46,18646	-77,65745	Culter Ln.	Rolphon		Fédéral (autre)
16TGS05	Bureaux – public	46,51123	-84,33336	Queen St. E.	Sault Ste. Marie		Fédéral (autre)
16TGS05	Bureaux – public	46,51203	-84,33251	Queen St. E.	Sault Ste. Marie		Non fédéral
17TPJ07	Résidentiel et/ou commercial	44,00179	-79,68397	Main St.	Schomberg		Non fédéral
17TPJ07	Éducatif	44,00109	-79,68683	Western Ave.	Schomberg		Non fédéral
17TMJ62	Religieux	43,55467	-81,39517	Goderich St. W.	Seaforth		Non fédéral
17TNH54	Bureaux – public	42,83845	-80,30582	Kent St. N.	Simcoe		Non fédéral
17TNH54	Commercial	42,83780	-80,30384	Norfolk St. N.	Simcoe		Non fédéral
17TPH47	Éducatif	43,15751	-79,24357	Artists' Common	St. Catharines		Non fédéral
17TPH38	Éducatif	43,19550	-79,28115	Bayview Dr.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Religieux	43,13977	-79,21225	Chestnut St. E.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Religieux	43,17423	-79,23991	Geneva St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Éducatif	43,13918	-79,23608	Glen Morris Dr.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15264	-79,21473	Hartzel Rd.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Commercial	43,16802	-79,23624	Maple St.	St. Catharines		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPH48	Religieux	43,18682	-79,23680	Scott St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Résidentiel	43,18948	-79,22906	Scott St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Éducatif	43,19395	-79,21688	Scott St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Éducatif	43,14360	-79,21268	Seymour Ave.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15743	-79,24472	St. Paul St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15769	-79,24408	St. Paul St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,15803	-79,24344	St. Paul St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Éducatif	43,19060	-79,23227	Vine St.	St. Catharines		Non fédéral
17TPH48	Commercial	43,16618	-79,22908	Vine St. S.	St. Catharines		Non fédéral
18TTQ90	Industriel	44,29599	-77,54720	West Front St.	Stirling		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,37020	-80,96621	Albert St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35816	-80,96997	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35843	-80,96995	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35895	-80,96991	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35921	-80,96988	Borden St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,36590	-80,97944	Downie St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel et/ou commercial	43,36631	-80,97961	Downie St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Industriel	43,36324	-80,98885	Erie St.	Stratford		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TNJ00	Résidentiel	43,35396	-80,97514	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35419	-80,97436	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35456	-80,97417	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35469	-80,97583	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35469	-80,97512	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35499	-80,97481	Home St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,37402	-80,98400	Mornington St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel	43,35966	-80,97036	Norfolk St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Résidentiel et/ou commercial	43,37122	-80,98111	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,37164	-80,98107	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,37169	-80,97704	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,37177	-80,97998	Ontario St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Commercial	43,36637	-80,96862	Trinity St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Bureaux – public	43,37582	-80,97930	Waterloo St. N.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Bureaux – public	43,36991	-80,98226	Wellington St.	Stratford		Non fédéral
17TNJ00	Religieux	43,36250	-80,98187	West Gore St.	Stratford		Non fédéral
17TPH47	Résidentiel et/ou commercial	43,12401	-79,20097	Front St. S.	Thorold		Non fédéral
17TPH47	Religieux	43,12275	-79,20528	Queen St. S.	Thorold		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,63931	-79,42041	Atlantic Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,68835	-79,42081	Bathurst St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69503	-79,42355	Bathurst St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,68518	-79,36542	Bayview Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel	43,72696	-79,40355	Bedford Pk.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPJ23	Commercial	43,65052	-79,47839	Bloor St.	Toronto	Cheminée à l'arrière	Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,65198	-79,47387	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,65284	-79,46981	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,65519	-79,45587	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65882	-79,43708	Bloor St. W.	Toronto	La plus petite cheminée	Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65884	-79,43701	Bloor St. W.	Toronto	La grande cheminée	Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,66027	-79,43130	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,66065	-79,43085	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66117	-79,43079	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,66236	-79,42009	Bloor St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,63973	-79,43270	Cowan Ave.	Toronto	Côté E.	Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,64080	-79,43317	Cowan Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,67764	-79,35389	Danforth Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,67858	-79,34539	Danforth Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ44	Résidentiel	43,74088	-79,24450	Danforth Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,68794	-79,39896	Deer Park Cres.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,68080	-79,33712	Donlands Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,68211	-79,33748	Donlands Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66187	-79,43019	Dovercourt Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66267	-79,42960	Dovercourt Rd.	Toronto	Cheminée O.	Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66275	-79,42928	Dovercourt Rd.	Toronto	Cheminée E.	Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66495	-79,43728	Dufferin St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,67674	-79,44222	Dufferin St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Bureaux – public	43,78209	-79,46847	Dufferin St.	Toronto	Puits de cheminée N.-E.	Fédéral (autre)

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPJ23	Résidentiel	43,65092	-79,44484	Dundas St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,67075	-79,42883	Dupont St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,67497	-79,37973	Elm Ave.	Toronto	Cheminée S.-E.	Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,63864	-79,42999	Elm Grove Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65723	-79,47512	Evelyn Cres.	Toronto	Cheminée N.-O. (rectangulaire)	Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65726	-79,47473	Evelyn Cres.	Toronto	Cheminée N.-O. (grande, cylindrique)	Non fédéral
17TPJ24	Religieux	43,73120	-79,40452	Fairlawn Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,64527	-79,44610	Fern Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,70153	-79,39627	Glebe Rd. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,65437	-79,44790	Golden Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,67925	-79,34593	Gough Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,65207	-79,41392	Grace St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,65905	-79,42908	Hepbourne St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,65212	-79,45181	Hewitt Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,69359	-79,35223	Hopedale Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,66805	-79,29340	Hubbard Blvd.	Toronto	Cheminée centrale	Non fédéral
17TPJ33	Résidentiel	43,66811	-79,29343	Hubbard Blvd.	Toronto	Cheminée N.	Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,66417	-79,46339	Keele St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,65247	-79,36397	King St. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Commercial	43,65321	-79,36280	King St. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,66846	-79,30281	Kippendavie Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ22	Résidentiel	43,60926	-79,48961	Lakeshore Blvd. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69491	-79,39892	Lascelles Blvd.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPJ23	Résidentiel	43,69516	-79,39795	Lascelles Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ44	Résidentiel	43,75603	-79,24095	Lawrence Ave. E.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69400	-79,39659	Lawton Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69430	-79,39747	Lawton Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,69483	-79,39685	Lawton Blvd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,63727	-79,42473	Liberty St.	Toronto	Cheminée S.	Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,63737	-79,42471	Liberty St.	Toronto	Cheminée N.	Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,63794	-79,42069	Liberty St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66976	-79,40029	Lowther Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,66469	-79,46531	Mavety St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,65481	-79,39085	McCaul St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,64561	-79,47340	Morningside Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel	43,70566	-79,38943	Mount Pleasant Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Éducatif	43,70989	-79,39027	Mount Pleasant Rd.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,64443	-79,40874	Niagara St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,64251	-79,43010	Noble St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,64284	-79,43199	Noble St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,66169	-79,42569	Ossington Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Éducatif	43,66831	-79,41539	Palmerston Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,68043	-79,34606	Pape Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,68026	-79,39013	Price St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Bureaux – public	43,65514	-79,37268	Queen St. E.	Toronto		Fédéral (autre)
17TPJ23	Résidentiel	43,63870	-79,44473	Queen St. W.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km ²²	Type de bâtiment ²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁴	Régime foncier
17TPJ23	Religieux	43,63924	-79,44138	Queen St. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Bureaux – public	43,64213	-79,41790	Queen St. W.	Toronto	Bâtiment d'entretien	Non fédéral
17TPJ33	Religieux	43,65787	-79,36318	Regent St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel	43,70970	-79,39150	Roehampton Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel et/ou commercial	43,65335	-79,45188	Roncesvalles Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,68709	-79,37842	Rosedale Hts.	Toronto		Non fédéral
17TPJ13	Éducatif	43,63735	-79,56656	Rosburn Dr.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Bureaux – public	43,65532	-79,37055	Sherbourne St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ33	Éducatif	43,66464	-79,36398	Spruce St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,67875	-79,44179	St. Clair Ave. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,68750	-79,39876	St. Clair Ave. W.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66934	-79,40009	St. George St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,66950	-79,40016	St. George St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Résidentiel	43,67135	-79,40219	St. George St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ13	Résidentiel	43,63826	-79,56496	The West Mall	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,66193	-79,44715	Wallace Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,64961	-79,48096	Windermere Ave.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Commercial	43,68001	-79,39109	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Religieux	43,69039	-79,39568	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ23	Industriel	43,69605	-79,39757	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel et/ou commercial	43,70230	-79,39796	Yonge St.	Toronto		Non fédéral
17TPJ24	Résidentiel et/ou commercial	43,71201	-79,39972	Yonge St.	Toronto		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 x 10 km²²	Type de bâtiment²³	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure²⁴	Régime foncier
17TNH89	Bureaux – public	43,33483	-79,89207	Mill St. N.	Waterdown		Non fédéral
17TPH46	Religieux	42,99064	-79,24823	Division St.	Welland		Non fédéral
17TMK85	Résidentiel	44,73847	-81,14092	Berford St.	Warton	Cheminée S.	Non fédéral
17TLG38	Religieux	42,30641	-83,05469	McEwan Ave.	Windsor		Non fédéral
17TLG38	Commercial	42,31698	-83,03922	Ouellette Ave.	Windsor		Non fédéral
17TLG38	Éducatif	42,31739	-83,00718	Richmond St.	Windsor		Non fédéral
17TNH27	Commercial	43,13053	-80,75043	Young St.	Woodstock		Non fédéral

Tableau D-3. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TCM77	Religieux	46,74435	-70,58923	Rue Principale	Armagh		Non fédéral
18TYR30	Résidentiel	45,16548	-72,03851	Rue Main	Ayer's Cliff	Sur la façade avant du bâtiment	Non fédéral
19TCN85	Religieux	47,44068	-70,50690	Place de l'Église	Baie-Saint-Paul		Non fédéral
17TPN23	Religieux	47,29286	-79,32841	Rue Principale N.	Béarn		Non fédéral
17TPN23	Éducatif	47,29355	-79,32867	Rue Principale N.	Béarn		Non fédéral
19TCN51	Religieux	47,04936	-70,88481	Rue de Fatima E.	Beaupré		Non fédéral
18TXS93	Résidentiel et/ou commercial	46,33456	-72,50870	Boul. Bécancour	Bécancour		Non fédéral
18TXQ59	Industriel	45,12318	-72,99261	Rue Champagnat	Bedford		Non fédéral
18TXR44	Religieux	45,57079	-73,19952	Rue Richelieu	Belœil		Non fédéral
18TWR95	Résidentiel	45,68483	-73,83336	Ch. de la Côte-Saint-Louis E.	Blainville		Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,66975	-73,75758	33e Avenue	Bois-des-Filion	Sur le côté S.-E. du bâtiment	Non fédéral
20ULU12	Religieux	48,04566	-65,49289	Av. de Port-Royal	Bonaventure		Non fédéral

²⁵ Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.mcan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

²⁶ Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

²⁷ Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR25	Religieux	45,61232	-73,45557	Boul. Marie-Victorin	Boucherville		Non fédéral
18TXR25	Bureaux – public	45,61214	-73,45620	Boul. Marie-Victorin	Boucherville		Non fédéral
18TWS20	Religieux	46,07524	-74,67209	Route 323	Brébeuf		Non fédéral
18TXR82	Religieux	45, 31917	-72, 65474	Rue Shefford	Bromont		Non fédéral
18TUR76	Résidentiel et/ou commercial	45,73297	-76,60111	Rue Front	Campbell's Bay		Non fédéral
18TUR76	Commercial	45,73378	-76,60168	Rue Front	Campbell's Bay		Non fédéral
18TUR76	Religieux	45,73526	-76,60250	Rue Front	Campbell's Bay		Non fédéral
19TCN81	Religieux	47,03830	-70,45590	Rue Jacob	Cap-Saint-Ignace		Non fédéral
19TBM87	Religieux	46,67067	-71,78783	Place de l'Église	Cap-Santé	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR33	Religieux	45,44424	-73,26541	Av. Bourgogne	Chambly		Non fédéral
18TXR33	Bureaux – public	45,44998	-73,29126	Rue Martel	Chambly		Non fédéral
18TXR37	Commercial	45,85607	-73,23745	Rue Legendre	Contrecoeur		Non fédéral
18TXR37	Religieux	45,85669	-73,23865	Rue Marie-Victorin	Contrecoeur		Non fédéral
19TBL93	Résidentiel	45,41133	-71,63439	Rue Pope	Cookshire-Eaton		Non fédéral
18TXR70	Éducatif	45,20619	-72,74355	Boul. Davignon	Cowansville		Non fédéral
18TXR70	Résidentiel	45,21253	-72,74213	Rue du Nord	Cowansville		Non fédéral
18TXR70	Religieux	45,20776	-72,71664	Rue Principale	Cowansville		Non fédéral
18TXR19	Religieux	45,96352	-73,47380	4e Avenue	Crabtree		Non fédéral
18TXR19	Bureaux – public	45,96338	-73,47377	4e Avenue	Crabtree		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TYR37	Religieux	45,78330	-72,01567	Rue du Carmel	Danville	À l'arrière du bâtiment, sur son côté N.-O.	Non fédéral
18TYS26	Résidentiel	46,63098	-72,07249	3e Rang O.	Deschambault-Grondines		Non fédéral
18TYS26	Bureaux – public	46,59207	-72,04119	Ch. du Roy	Deschambault-Grondines	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TBM76	Résidentiel	46,63291	-71,96977	Ch. du Roy	Deschambault-Grondines		Non fédéral
19TBM77	Bureaux – public	46,64832	-71,92732	Rue Saint-Joseph	Deschambault-Grondines	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCL18	Religieux	45,89941	-71,35546	Av. Champlain	Disraëli	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCL18	Religieux	45,89940	-71,35532	Av. Champlain	Disraëli	Sur le côté droit quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR98	Religieux	45,88410	-72,48853	Rue Brock	Drummondville		Non fédéral
18TXR98	Résidentiel	45,87889	-72,47828	Rue Brock	Drummondville		Non fédéral
18TXR98	Bureaux – public	45,88229	-72,49339	Rue Cockburn	Drummondville		Non fédéral
18TXR98	Religieux	45,88120	-72,50365	Rue Saint-Pierre	Drummondville		Non fédéral
18TXQ79	Commercial	45,13041	-72,80046	Rue Principale	Dunham	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXQ79	Commercial	45,13057	-72,80047	Rue Principale	Dunham	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR51	Résidentiel	45,28449	-72,97707	Rue Principale E.	Farnham	Cheminée arrière sur côté droit quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR51	Résidentiel et/ou commercial	45,28480	-72,97762	Rue Principale E.	Farnham		Non fédéral
18TXR51	Résidentiel	45,28425	-72,97673	Rue Principale E.	Farnham	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXQ79	Résidentiel	45,05011	-72,82741	Ch. de Richford	Frelighsburg		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TVR53	Bureaux – public	45,49964	-75,60780	Boul. Lorrain	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Religieux	45,43582	-75,73411	Boul. Saint-Joseph	Gatineau		Non fédéral
18TVR53	Religieux	45,49917	-75,60776	Boul. Saint-René E.	Gatineau		Non fédéral
18TVR32	Commercial	45,39495	-75,83217	Ch. d'Aylmer	Gatineau		Non fédéral
18TVR33	Bureaux – public	45,483404	-75,84780	Ch. MacKenzie King	Gatineau		Fédéral
18TVR43	Bureaux – public	45,44261	-75,73574	Rue Berri	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Bureaux – public	45,42595	-75,74007	Rue Pharand	Gatineau		Non fédéral
18TVR32	Commercial	45,39497	-75,84060	Rue Principale	Gatineau	Grande cheminée à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TVR43	Religieux	45,42794	-75,72386	Rue Sainte-Bernadette	Gatineau		Non fédéral
18TVR43	Éducatif	45,42857	-75,73612	Rue Saint-Jean-Bosco	Gatineau		Non fédéral
18TXR72	Commercial	45,39506	-72,74180	Rue Cowie	Granby		Non fédéral
18TXR72	Religieux	45,38834	-72,73788	Rue Denison O.	Granby		Non fédéral
18TXR73	Éducatif	45,40203	-72,73933	Rue Laval S.	Granby		Non fédéral
18TXR72	Religieux	45,39862	-72,72516	Rue Principale	Granby		Non fédéral
18TXR72	Commercial	45,39872	-72,72554	Rue Principale	Granby		Non fédéral
18TXR72	Éducatif	45,39985	-72,73079	Rue Saint-Antoine S.	Granby		Non fédéral
18TXR72	Industriel	45,38989	-72,73757	Rue Saint-Vincent	Granby		Non fédéral
18TXR73	Éducatif	45,40766	-72,73124	Rue York	Granby		Non fédéral
18TXS77	Religieux	46,68692	-72,72594	4e Avenue	Grandes-Piles		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXS77	Commercial	46,68761	-72,72729	4e Avenue	Grandes-Piles		Non fédéral
19TCL23	Puits	45,47431	-71,20061	Ch. Franceville	Hampden		Non fédéral
19TBL61	Résidentiel	45,27418	-71,94975	Ch. Hill	Hatley	Les deux plus grandes cheminées	Non fédéral
18TXQ18	Résidentiel	45,03886	-73,54974	Ch. Brownlee	Hemmingford	Cheminée en briques sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TWR63	Religieux	45,45714	-74,13948	Rue Main	Hudson		Non fédéral
18TWR63	Éducatif	45,45634	-74,13807	Rue Main	Hudson		Non fédéral
18TWR63	Éducatif	45,45110	-74,14211	Rue Mount Pleasant	Hudson		Non fédéral
18TWQ69	Commercial	45,08749	-74,17349	Rue Châteauguay	Huntingdon	Cheminée centrale sur portion N.-O. du bâtiment	Non fédéral
18TWQ69	Bureaux – public	45,08869	-74,17364	Rue King	Huntingdon		Non fédéral
18TWQ69	Éducatif	45,08749	-74,17453	Rue King	Huntingdon		Non fédéral
18TWQ69	Religieux	45,08775	-74,17513	Rue King	Huntingdon		Non fédéral
18TWQ69	Religieux	45,09282	-74,17184	Rue York	Huntingdon		Non fédéral
18TXR29	Éducatif	46,02264	-73,43602	Rue Lanaudière	Joliette		Non fédéral
18TXR29	Résidentiel	46,02011	-73,43251	Rue Marguerite-Bourgeoys	Joliette		Non fédéral
19TDN17	Commercial	47,65443	-70,15122	Rue John-Nairne	La Malbaie		Non fédéral
19TDN17	Résidentiel	47,65253	-70,15006	Rue Saint-Étienne	La Malbaie		Non fédéral
19TCL23	Résidentiel	45,40582	-71,25280	Rue Principale N.	La Patrie		Non fédéral
19TCL23	Religieux	45,40289	-71,25401	Rue Racine N.	La Patrie		Non fédéral
18TVR26	Religieux	45,74158	-75,90963	Ch. Plunkett	La Pêche		Non fédéral
18TVR15	Religieux	45,64241	-76,03724	Rte Principale E.	La Pêche		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR13	Religieux	45,420627	-73,494426	Ch. de Saint-Jean	La Prairie		Non fédéral
18TXR13	Bureaux – public	45,42078	-73,49475	Ch. de Saint-Jean	La Prairie		Non fédéral
18TXR13	Bureaux – public	45,41934	-73,49670	Rue Saint-Georges	La Prairie		Non fédéral
18TXT65	Bureaux – public	47,44256	-72,78863	Rue Beckler	La Tuque	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXT65	Bureaux – public	47,44254	-72,78915	Rue Beckler	La Tuque	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
18TXT65	Commercial	47,44060	-72,78458	Rue Commerciale	La Tuque		Non fédéral
18TXT65	Bureaux – public	47,43555	-72,77816	Rue Joffre	La Tuque		Non fédéral
18TXT65	Religieux	47,44134	-72,78456	Rue Saint-Joseph	La Tuque		Non fédéral
18TWS22	Bureaux – public	46,27824	-74,73399	Rue du Couvent	Labelle		Non fédéral
18UYU05	Religieux	48,27501	-72,19098	Rte de l'Ermitage	Lac-Bouchette		Non fédéral
18TXR91	Religieux	45,21670	-72,50792	Ch. de Knowlton	Lac-Brome		Non fédéral
18TYT08	Industriel	47,64913	-72,29244	Rue Principale	Lac-Édouard	Grosse cheminée ronde de l'ancienne chaufferie	Non fédéral
18TYT08	Bureaux – public	47,64808	-72,29075	Rue Principale	Lac-Édouard	Sur l'ancien hôpital	Non fédéral
18TYT08	Cheminée	47,64938	-72,29170	Rue Principale	Lac-Édouard	Cheminée près de l'ancienne chaufferie	Non fédéral
18TWR55	Industriel	45,64339	-74,35508	Av. Hamford	Lachute		Non fédéral
18TWR55	Agricole	45,62493	-74,28262	Ch. Saint-Jérusalem S.	Lachute		Non fédéral
18TWR55	Bureaux – public	45,65250	-74,32847	Rue Catherine	Lachute	Sur section N. du bâtiment dans le coin S.-E. de la propriété	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TCL54	Religieux	45,57914	-70,88687	Rue Laval	Lac-Mégantic		Non fédéral
19TCL54	Résidentiel	45,57915	-70,88718	Rue Laval	Lac-Mégantic		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69164	-73,61757	Boul. des Mille-Îles	Laval	Du côté O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR05	Agricole	45,67966	-73,69541	Boul. des Mille-Îles	Laval	Évent au milieu du toit de la grange	Non fédéral
18TXR05	Agricole	45,67874	-73,70477	Boul. des Mille-Îles	Laval		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69164	-73,61750	Boul. des Mille-Îles	Laval	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR06	Religieux	45,69101	-73,61796	Boul. des Mille-Îles	Laval		Non fédéral
18TXR04	Éducatif	45,55525	-73,68932	Boul. des Prairies	Laval	À l'arrière du bâtiment (sur l'aile N. du bâtiment)	Non fédéral
18TXR04	Éducatif	45,55463	-73,68929	Boul. des Prairies	Laval	Sur l'aile O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,55381	-73,68662	Boul. des Prairies	Laval		Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,54601	-73,71011	Boul. des Prairies	Laval		Non fédéral
18TWR94	Bureaux – public	45,53491	-73,73869	Boul. Lévesque O.	Laval	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,61361	-73,78778	Boul. Sainte-Rose	Laval		Non fédéral
18TWR95	Commercial	45,61178	-73,79006	Boul. Sainte-Rose	Laval		Non fédéral
18TXR05	Agricole	45,64278	-73,66261	Rang du Bas-Saint-François	Laval		Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,60369	-73,72680	Rue Bédard	Laval	Sur le côté N.-O. du bâtiment	Non fédéral
18TWR95	Éducatif	45,61254	-73,78537	Rue Deslaurier	Laval		Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,58507	-73,67025	Rue Roland-Forget	Laval		Non fédéral
17TPN36	Résidentiel	47,55192	-79,23707	Rue des Rapides-des-Quinze	Laverlochère-Angliers		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TCM38	Bureaux – public	46,80821	-71,18168	Av. Bégin	Lévis		Non fédéral
19TCM17	Résidentiel	46,70163	-71,39931	Rue Le Picart	Lévis		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,82717	-71,15428	Rue Saint-Joseph	Lévis		Non fédéral
19TCN92	Religieux	47,12704	-70,37337	Ch. des Pionniers E.	L'Islet		Non fédéral
18TXR14	Bureaux – public	45,52640	-73,48301	Boul. Curé-Poirier O.	Longueuil		Non fédéral
18TXR14	Bureaux – public	45,53902	-73,50862	Rue Grant	Longueuil	Grande cheminée en briques rouges à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
17TPN24	Religieux	47,35407	-79,35036	Rue de l'Église N.	Lorrainville		Non fédéral
17TPN24	Éducatif	47,35409	-79,34935	Rue Notre-Dame E.	Lorrainville		Non fédéral
18TXS52	Éducatif	46,25785	-72,94197	Av. Saint-Jacques	Louiseville		Non fédéral
18TXS52	Religieux	46,25677	-72,94139	Av. Saint-Laurent	Louiseville	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXS5218TXS52	Religieux	46,25671	-72,94184	Av. Saint-Laurent	Louiseville	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéralNon fédéral
18TYR21	Religieux	45,26866	-72,15638	Rue Merry N.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Bureaux – public	45,26779	-72,15613	Rue Merry N.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Résidentiel et/ou commercial	45,26612	-72,15188	Rue Principale O.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Commercial	45,26556	-72,14888	Rue Principale O.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Résidentiel et/ou commercial	45,26552	-72,15178	Rue Principale O.	Magog		Non fédéral
18TYR21	Résidentiel	45,26774	-72,14348	Rue Sherbrooke	Magog		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TYR21	Commercial	45,26715	-72,13870	Rue Saint-Luc	Magog		Non fédéral
18TXS23	Résidentiel	46,35900	-73,35280	Rue Desjardins	Mandeville		Non fédéral
20UKU73	Bureaux – public	48,17355	-65,98546	Boul. Perron	Maria	Plus petite des 2 cheminées côte à côte (près du centre du bâtiment)	Non fédéral
20UKU73	Bureaux – public	48,17355	-65,98546	Boul. Perron	Maria	Plus grande des 2 cheminées côte à côte (près du centre du bâtiment)	Non fédéral
18TXR06	Bureaux – public	45,76020	-73,63236	Ch. Sainte-Marie	Mascouche	Près du centre du bâtiment adjacent au barrage	Non fédéral
18TXR06	Éducatif	45,74986	-73,60369	Ch. Sainte-Marie	Mascouche		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,74922	-73,60493	Ch. Sainte-Marie	Mascouche	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXS52	Résidentiel	46,22651	-73,01644	Rue Saint-Joseph	Maskinongé		Non fédéral
18TWR76	Résidentiel	45,71103	-74,08893	Boul. de Saint-Canut	Mirabel		Non fédéral
18TWR64	Résidentiel	45,60007	-74,12777	Rang Saint-Vincent	Mirabel		Non fédéral
18TWR65	Résidentiel	45,62681	-74,11745	Rte Arthur Sauvé	Mirabel		Non fédéral
18TWR75	Religieux	45,62456	-73,98159	Rue de Saint-Augustin	Mirabel	Grosse cheminée en briques rouges du côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TWR65	Religieux	45,60373	-74,19328	Rue Lalande	Mirabel		Non fédéral
18TWR86	Religieux	45,70536	-73,93103	Rue Sacré-Cœur	Mirabel		Non fédéral
18TWR05	Commercial	45,650522	-74,935258	Rue Notre-Dame	Montebello		Non fédéral
18TVS65	Bureaux – public	46,55177	-75,50187	Rue de la Madone	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	Éducatif	46,55874	-75,50059	Rue de la Montagne	Mont-Laurier		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TVS65	Religieux	46,55237	-75,50097	Rue du Pont	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	Éducatif	46,55323	-75,50102	Rue du Pont	Mont-Laurier	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TVS65	Éducatif	46,55340	-75,50109	Rue du Pont	Mont-Laurier	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TVS65	Commercial	46,55570	-75,49168	Rue Hébert	Mont-Laurier		Non fédéral
18TVS65	Commercial	46,55686	-75,49022	Rue Vaudreuil	Mont-Laurier		Non fédéral
19TCN80	Résidentiel	46,98214	-70, 55569	Av. de la Fabrique	Montmagny		Non fédéral
19TCN80	Résidentiel	46,97997	-70,55714	Av. Sainte-Julie	Montmagny		Non fédéral
19TCN80	Religieux	46,98195	-70,55630	Rue Saint-Jean-Baptiste E.	Montmagny		Non fédéral
19TCN80	Commercial	46,97954	-70,55851	Rue Saint-Thomas	Montmagny	Sur le côté N.-E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56228	-73,66220	Av. Christophe-Colomb	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Commercial	45,50911	-73,57135	Av. du Parc	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Bureaux – public	45,51247	-73,61930	Av. Lajoie	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,55519	-73,55030	Av. Pierre-de-Coubertin	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Bureaux – public	45,54674	-73,63652	Boul. Crémazie E.	Montréal		Non fédéral
18TXR03	Éducatif	45,50284	-73,61852	Boul. Édouard-Montpetit	Montréal	Sur le côté S.-E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,55235	-73,67266	Boul. Gouin E.	Montréal		Non fédéral
18TWR83	Religieux	45,48027	-73,87194	Boul. Gouin O.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56263	-73,66170	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56229	-73,66256	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,57171	-73,65831	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR04	Résidentiel	45,57528	-73,65526	Boul. Henri-Bourassa E.	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,54378	-73,54299	Rue Aylwin	Montréal		Non fédéral
18TWR83	Religieux	45,48718	-73,87962	Boul. Cherrier	Montréal	Sur l'église	Non fédéral
18TWR83	Religieux	45,48729	-73,87923	Rue Cherrier	Montréal	Cheminée du presbytère	Non fédéral
18TXR14	Éducatif	45,54866	-73,57779	Rue Dandurand	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Industriel	45,54333	-73,65930	Rue de Port-Royal O.	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,52746	-73,55875	Rue Dorion	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Bureaux – public	45,52873	-73,54903	Rue Dufresne	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,52784	-73,54861	Rue Fullum	Montréal	Sur le côté O. de l'aile N.-E. du bâtiment (ancienne chapelle)	Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,52603	-73,71092	Rue Grenet	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,52616	-73,71112	Rue Grenet	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,54823	-73,57596	Rue Masson	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,54779	-73,57557	Rue Masson	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,52427	-73,56125	Rue Ontario E.	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,56658	-73,65015	Rue Papineau	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Résidentiel	45,54603	-73,69630	Rue Poincaré	Montréal		Non fédéral
18TXR04	Religieux	45,55458	-73,65847	Rue Sauriol E.	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Résidentiel	45,58847	-73,54017	Rue Sherbrooke E.	Montréal		Non fédéral
18TXR13	Résidentiel	45,48377	-73,58265	Av. Greene	Montréal		Non fédéral
18TXR14	Religieux	45,52728	-73,54716	Rue Sainte-Catherine E.	Montréal		Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,53518	-73,16973	Ch. de la Montagne	Mont-St-Hilaire		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR44	Résidentiel	45,53367	-73,15572	Ch. Des Moulins	Mont-St-Hilaire	2e cheminée à partir de l'avant du bâtiment (cheminée rectangulaire)	Non fédéral
18TXR44	Résidentiel	45,53364	-73,15562	Ch. des Moulins	Mont-St-Hilaire	3e cheminée à partir de l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Commercial	45.55987	-73.20056	Ch. Des Patriotes	Mont-St-Hilaire	La plus au N. des cheminées situées au centre du bâtiment central	Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,54139	-73,18755	Ch. Ozias-Leduc	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Bureaux – public	45,54907	-73,18932	Montée des Trente	Mont-St-Hilaire	Petite cheminée sur partie N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Éducatif	45,56820	-73,19360	Rue Sainte-Anne	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Éducatif	45,56930	-73,19320	Rue Sainte-Anne	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TXR44	Bureaux – public	45,56920	-73,19486	Rue Saint-Hyppolite	Mont-St-Hilaire		Non fédéral
18TWS31	Commercial	46,21205	-74,58563	Ch. de la Chapelle	Mont-Tremblant	Près du centre du bâtiment (section avant du bâtiment)	Non fédéral
18TWS31	Commercial	46,21230	-74,58551	Ch. de la Chapelle	Mont-Tremblant	Sur partie N. du bâtiment	Non fédéral
18TWS31	Commercial	46,18156	-74,56832	Ch. Saint-Bernard	Mont-Tremblant	Sur bâtiment avec clocher	Non fédéral
18TWS30	Religieux	46,11904	-74,59366	Rue de Saint-Jovite	Mont-Tremblant		Non fédéral
18TWS30	Religieux	46,11899	-74,59425	Rue de Saint-Jovite	Mont-Tremblant		Non fédéral
19TCL45	Résidentiel	45,63146	-71,02395	Rue Principale	Nantes		Non fédéral
18TXS82	Éducatif	46,22881	-72,62113	Rue Saint-Jean-Baptiste	Nicolet	La plus à l'est des 2 cheminées au centre de la section avant du bâtiment	Non fédéral
18TVS93	Commercial	46,39479	-75,02832	Ch. du Tour du Lac	Nomingue		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TCL32	Résidentiel	45,39403	-71,07387	Rue Principale O.	Notre-Dame-des-Bois		Non fédéral
18TYR22	Résidentiel	45,31162	-72,16530	Ch. Bice	Orford		Non fédéral
18TWQ79	Religieux	45,12541	-73,99176	Rue Lambton	Ormstown		Non fédéral
18TWQ79	Résidentiel	45,12576	-73,99199	Rue Lambton	Ormstown	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Commercial	45,53571	-73,19756	Ch. Ozias-Leduc	Otterburn Park	Cheminée en briques sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR44	Éducatif	45,54702	-73,20598	Rue Helen	Otterburn Park		Non fédéral
18TVR95	Résidentiel	45,61849	-75,01735	Rue Henri-Bourassa	Papineauville		Non fédéral
18TVR95	Bureaux – public	45,61910	-75,01814	Rue Jeanne-d'Arc	Papineauville		Non fédéral
18TXS60	Résidentiel	46,07016	-72,81065	Rue Georges	Pierreville		Non fédéral
18TXS60	Commercial	46,07060	-72,81193	Rue Maurault	Pierreville	Grande cheminée à l'arrière du bâtiment, sur son côté E.	Non fédéral
18TXS60	Résidentiel	46,07077	-72,81030	Rue Rouillard	Pierreville		Non fédéral
18TXS60	Résidentiel	46,06895	-72,81142	Rue Trahan	Pierreville	Cheminée en briques à l'arrière du bâtiment situé sur la portion S. de la propriété	Non fédéral
19TBM82	Religieux	46,21593	-71,77503	Rue Saint-Calixte	Plessisville		Non fédéral
19TBM82	Résidentiel	46,21694	-71,77652	Rue Saint-Calixte	Plessisville	Sur portion arrière du bâtiment	Non fédéral
19TDN85	Religieux	47,45605	-69,15134	Rue de la Fabrique	Pohénégamook		Non fédéral
19TDN85	Bureaux – public	47,45663	-69,15206	Rue des Étudiants	Pohénégamook		Non fédéral
18TVR24	Religieux	45,53402	-76,01623	Ch. du Village	Pontiac		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TUR74	Bureaux – public	45,59098	-76,66500	Rue Mill	Portage-du-Fort		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,82595	-71,22230	8e Avenue	Québec		Non fédéral
19TCM28	Résidentiel et/ou commercial	46,78443	-71,24782	Av. du Chanoine-Morel	Québec		Non fédéral
19TCM38	Commercial	46,83137	-71,22508	Ch. de la Canardière	Québec	La plus grosse des cheminées, située presque au centre de la portion N.-E. du bâtiment	Non fédéral
19TCM28	Éducatif	46,76987	-71,26104	Ch. Saint-Louis	Québec	Cheminée large en briques grises au centre de l'aile O. du bâtiment	Non fédéral
19TCM38	Religieux	46,80787	-71,20726	Côte de la Citadelle	Québec		Federal
19TCM28	Religieux	46,75580	-71,30993	Rue Arman-Hamelin	Québec		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,81145	-71,21157	Rue d'Auteuil	Québec	Cheminée la plus à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,80959	-71,20694	Rue de Brébeuf	Québec	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
19TCM38	Religieux	46,81470	-71,20495	Rue des Remparts	Québec		Non fédéral
19TCM28	Religieux	46,79904	-71,23709	Rue Père-Marquette	Québec		Non fédéral
19TCM38	Résidentiel	46,81125	-71,20841	Rue Saint-Louis	Québec		Non fédéral
19TCM38	Commercial	46,81453	-71,20311	Rue Saint-Pierre	Québec		Non fédéral
19TCM38	Commercial	46,81412	-71,20236	Rue Saint-Pierre	Québec		Non fédéral
18TWR99	Religieux	46,04464	-73,71228	Rue Queen	Rawdon		Non fédéral
18TXR26	Bureaux – public	45,73807	-73,44784	Rue Notre-Dame	Repentigny		Non fédéral
18TXR26	Religieux	45,73896	-73,44732	Rue Notre-Dame	Repentigny		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TYR26	Résidentiel	45,66008	-72,13923	Rue Craig	Richmond		Non fédéral
19UEP36	Éducatif	48,44556	-68,52630	Rue Saint-Jean-Baptiste O.	Rimouski		Non fédéral
18TWS13	Éducatif	46,40966	-74,86721	Rue Dupont	Rivière-Rouge		Non fédéral
18TXR83	Religieux	45,47531	-72,65884	Rue Principale	Roxton Pond		Non fédéral
19UCP36	Commercial	48,41434	-71,25404	Rue Saint-Dominique	Saguenay		Non fédéral
19TDM39	Religieux	46,86475	-69,89825	Rue Principale	Saint-Adalbert		Non fédéral
18TVR96	Résidentiel	45,71755	-75,05779	Rue Principale	Saint-André-Avellin		Non fédéral
18TWR54	Religieux	45,56351	-74,33556	Rte des Seigneurs	Saint-André-d'Argenteuil		Non fédéral
18TWQ59	Bureaux – public	45,14127	-74,36252	Rue Saint-Anicet	Saint-Anicet		Non fédéral
19TCM46	Résidentiel	46,62810	-70,97171	Rue Principale	Saint-Anselme	Sur le côté N.-O. du bâtiment	Non fédéral
18TXR47	Religieux	45,77864	-73,17288	Rue du Rivage	Saint-Antoine-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR47	Bureaux – public	45,77809	-73,17319	Rue du Rivage	Saint-Antoine-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXQ58	Religieux	45,01722	-73,08650	Rte 133	Saint-Armand	Sur petit bâtiment à l'arrière (à l'ouest) du bâtiment principal	Non fédéral
18TXQ58	Religieux	45,01698	-73,08617	Rte 133	Saint-Armand	Sur le côté O. (arrière) du bâtiment principal, sur la section N. de ce dernier	Non fédéral
18TXQ58	Religieux	45,01693	-73,08615	Rte 133	Saint-Armand	Au milieu du bâtiment principal	Non fédéral
19TCM17	Résidentiel	46.74294	-71.46114	Rte 138	Saint-Augustin-de-Desmaures		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TCL52	Résidentiel	45,34902	-70,89851	Rang Tout-de-Joie	Saint-Augustin-de-Woburn		Non fédéral
18TXS41	Religieux	46,19080	-73,11886	Place Saint-Barthélemy	Saint-Barthélemy		Non fédéral
18TXS41	Bureaux – public	46,19135	-73,11900	Rue Bonin	Saint-Barthélemy		Non fédéral
18TXR34	Religieux	45,52674	-73,28818	Rue Principale	Saint-Basile-le-Grand		Non fédéral
19TCM60	Résidentiel	46,06832	-70,79070	Rue Principale	Saint-Benoît-Labre		Non fédéral
18TXR30	Résidentiel	45,19737	-73,26673	Rte 223	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Cheminée à l'extrémité S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR30	Religieux	45,22235	-73,30431	Rue Principale	Saint-Blaise-sur-Richelieu		Non fédéral
17TPN15	Religieux	47,46456	-79,43738	Rue Principale N.	Saint-Bruno-de-Guigues		Non fédéral
18TXR34	Commercial	45,52811	-73,31194	Rang des Vingt Rang du Rapide N.	Saint-Bruno-de-Montarville	Près du centre du bâtiment principal	Non fédéral
18TYS16	Résidentiel	46,63488	-72,17105		Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65353	-72,13928	Rue Notre-Dame	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65589	-72,13927	Rue Tessier E.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Commercial	46,65811	-72,13657	Rue Tessier E.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65524	-72,13970	Rue Tessier O.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TYS17	Résidentiel	46,65565	-72,13939	Rue Tessier O.	Saint-Casimir		Non fédéral
18TXR46	Bureaux – public	45,68349	-73,18764	Ch. des Patriotes	Saint-Charles-Sur-Richelieu	Cheminée avec collet de métal, sur côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR46	Bureaux – public	45,68359	-73,18757	Ch. des Patriotes	Saint-Charles-sur-Richelieu	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TCM76	Religieux	46,62517	-70,65612	Rue Commerciale	Saint-Damien-de-Buckland	Près du centre du bâtiment	Non fédéral
18TWR59	Religieux	46,04591	-74,28564	Rue Principale E.	Sainte-Agathe-des-Monts		Non fédéral
19TCN50	Bureaux – public	47,02526	-70,91990	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-de-Beaupré		Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40490	-73,94350	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Cheminée rectangulaire en briques sur la partie centrale de l'aile O. du bâtiment	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40486	-73,94360	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Cheminée à la jonction de la partie centrale de l'aile O. du bâtiment (ancienne résidence) et de la section O. de cette aile	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40484	-73,94370	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Au centre de la section O. de l'aile O. du bâtiment (ancienne résidence)	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40491	-73,94298	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Sur partie centrale du bâtiment (ancienne résidence), juste à l'ouest de l'entrée principale	Non fédéral
18TWR82	Résidentiel	45,40484	-73,94288	Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	Sur partie centrale du bâtiment (ancienne résidence), juste à l'est de l'entrée principale	Non fédéral
19UFQ84	Religieux	49,12978	-66,48534	1re Avenue E.	Sainte-Anne-des-Monts		Non fédéral
18TWR96	Religieux	45,75931	-73,81583	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Sur le côté N. du presbytère	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76011	-73,81581	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TWR96	Religieux	45,75982	-73,81610	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Cheminée complètement à l'arrière de l'église	Non fédéral
18TWR96	Religieux	45,75971	-73,81589	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	La plus grande des cheminées de l'église; située sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76007	-73,81575	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Sur le côté gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76025	-73,81568	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	La plus au N. des 3 cheminées sur côté arrière du bâtiment	Non fédéral
18TWR96	Bureaux – public	45,76020	-73,81557	Boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Sur le côté droit quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXS01	Religieux	46,19425	-73,62085	Rue de l'Église	Sainte-Béatrix		Non fédéral
19TCN30	Religieux	47,00208	-71,19337	Rue du Couvent	Sainte-Brigitte-de-Laval		Non fédéral
19TCM56	Religieux	46,59790	-70,86679	Rue Principale	Sainte-Claire	Grosse cheminée carrée à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TYR19	Résidentiel	45,98988	-72,23677	Rue Principale	Sainte-Clotilde-de-Horton		Non fédéral
18TYS11	Religieux	46,11192	-72,25005	Rue des Érables	Sainte-Eulalie		Non fédéral
19TDN20	Religieux	46,96633	-69,94898	Rue de l'Église N.	Sainte-Félicité		Non fédéral
18TXR25	Religieux	45,59286	-73,33885	Rue Principale	Sainte-Julie		Non fédéral
18TXS55	Commercial	46,49095	-72,95928	Av. Principale	Saint-Élie-de-Caxton	Grosse cheminée près du centre du bâtiment	Non fédéral
18TXS55	Commercial	46,49101	-72,95918	Av. Principale	Saint-Élie-de-Caxton	À l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TDN97	Bureaux – public	47,59239	-69,09507	Rue de l'Église	Saint-Elzéar-de-Témiscouata		Non fédéral
18TYS13	Religieux	46,32340	-72,17933	Rue des Bosquets	Sainte-Marie-de-Blandford		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR18	Religieux	45,93196	-73,49640	Ch. Saint-Jean	Sainte-Marie-Salomé		Non fédéral
18TWR91	Commercial	45,25263	-73,79759	Rue de la Station	Sainte-Martine		Non fédéral
18TWR91	Religieux	45,24618	-73,80595	Rue Saint-Joseph	Sainte-Martine		Non fédéral
18TWR91	Religieux	45,24531	-73,80588	Rue Saint-Joseph	Sainte-Martine		Non fédéral
18TXS91	Résidentiel	46,15740	-72,53862	Rue Principale	Sainte-Monique	Grosse cheminée à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TDN21	Religieux	47,05780	-69,92629	Rue de l'Église	Sainte-Perpétue		Non fédéral
19TDN21	Religieux	47,05794	-69,92581	Rue de l'Église	Sainte-Perpétue		Non fédéral
18TWR95	Résidentiel	45,63477	-73,83697	Rue Napoléon	Sainte-Thérèse		Non fédéral
19TEN06	Religieux	47,54245	-68,91240	Rue de l'Église	Saint-Eusèbe		Non fédéral
18TXR49	Religieux	45,94866	-73,08779	Rang Sud	Sainte-Victoire-de-Sorel	Cheminée à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TWS40	Religieux	46,11364	-74,48105	Rue de la Pisciculture	Saint-Faustin-Lac-Carré		Non fédéral
18TXS21	Religieux	46,17037	-73,42576	Rue Principale	Saint-Félix-de-Valois	Grande cheminée en briques rouges sur portion N.-O. de l'église	Non fédéral
18TXS21	Religieux	46,16994	-73,42575	Rue Principale	Saint-Félix-de-Valois	La plus centrale et plus grosse des 2 cheminées sur partie arrière du presbytère	Non fédéral
19TCM69	Bureaux – public	46,88731	-70,71444	Ch. du Rocher	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	À gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
19TCM69	Religieux	46,88812	-70,71377	Ch. Saint-François O.	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud		Non fédéral
18TXS22	Religieux	46,29299	-73,38555	Rue Saint-Gabriel	Saint-Gabriel	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXS22	Religieux	46,29306	-73,38562	Rue Saint-Gabriel	Saint-Gabriel	À gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
19TCM70	Industriel	46,12237	-70,66686	120e Rue	Saint-Georges		Non fédéral
18TXQ49	Résidentiel	45,06308	-73,21710	Ch. Wolfe Ridge	Saint-Georges-de-Clarenceville		Non fédéral
18TXQ39	Religieux	45,06429	-73,24679	Rue Front N.	Saint-Georges-de-Clarenceville		Non fédéral
18TXQ39	Religieux	45,06353	-73,24649	Rue Principale	Saint-Georges-de-Clarenceville		Non fédéral
19TCM47	Religieux	46,69257	-71,06622	Rue Commerciale	Saint-Henri	Cheminée complètement à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
19TCL58	Religieux	45,86474	-70,85780	Rue Principale	Saint-Hilaire-de-Dorset		Non fédéral
18TXR67	Bureaux – public	45,79220	-72,85590	Rue Notre-Dame	Saint-Hugues		Non fédéral
18TXR55	Religieux	45,62840	-72,95583	Av. Bourdages N.	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR55	Commercial	45,62754	-72,94771	Av. Laframboise	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62533	-72,94509	Av. Mondor	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62315	-72,94511	Av. Sainte-Anne	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62407	-72,94587	Av. Saint-François	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62624	-72,94478	Rue Calixa-Lavallée	Saint-Hyacinthe	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62381	-72,94724	Rue des Cascades	Saint-Hyacinthe		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR65	Résidentiel et/ou commercial	45,62433	-72,94650	Rue des Cascades	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Bureaux – public	45,63361	-72,94347	Rue Girouard E.	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR55	Résidentiel	45,62858	-72,95400	Rue Papineau	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62451	-72,94433	Rue Saint-Antoine	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62445	-72,94446	Rue Saint-Antoine	Saint-Hyacinthe	Sur le côté N. du bâtiment, surplombant un stationnement	Non fédéral
18TXR65	Résidentiel	45,62297	-72,94376	Rue Saint-François	Saint-Hyacinthe		Non fédéral
18TXR31	Religieux	45,30932	-73,24243	1re Rue	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30513	-73,25410	Rue Jacques-Cartier N.	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30531	-73,25400	Rue Jacques-Cartier N.	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30519	-73,25407	Rue Jacques-Cartier N.	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR31	Résidentiel	45,30476	-73,25465	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Religieux	45,30528	-73,25519	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Religieux	45,30534	-73,25521	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Résidentiel	45,30466	-73,25465	Rue Longueuil	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sur le côté S. du bâtiment	Non fédéral
18TXR31	Bureaux – public	45,30597	-73,25301	Rue Saint-Jacques	Saint-Jean-sur-Richelieu		Non fédéral
18TWR76	Religieux	45,76071	-73,98829	Boul. Des Laurentides	Saint-Jérôme		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TWR76	Religieux	45,777915	-74,001526	Place du Curé-Labelle	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Commercial	45,77607	-74,00135	Rue de la Gare	Saint-Jérôme	Sur le côté N. du bâtiment	Non fédéral
18TWR77	Commercial	45,79323	-74,00533	Rue de Ste-Paule	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Commercial	45,77644	-74,00138	Place de Villemure	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Religieux	45,78892	-74,00707	Rue Labelle	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Bureaux – public	45,78876	-74,00668	Rue Labelle	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Bureaux – public	45,78320	-74,00594	Rue Laviolette	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR77	Bureaux – public	45,77952	-73,99626	Rue Melançon	Saint-Jérôme		Non fédéral
18TWR76	Résidentiel et/ou commercial	45,77142	-74,00289	Rue Saint-Faustin	Saint-Jérôme		Non fédéral
19TCN61	Bureaux – public	47,05174	-70,81857	Ch. du Cap Tourmente	Saint-Joachim	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCN61	Résidentiel	47,05326	-70,84089	Ch. du Cap tourmente	Saint-Joachim	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TCM74	Religieux	46,47850	-70,61844	Rue Principale	Saint-Léon-de-Standon		Non fédéral
18TWR70	Religieux	45,21498	-73,99892	Rue Principale	Saint-Louis-de-Gonzague		Non fédéral
18TWR70	Bureaux – public	45,21473	-73,99840	Rue Principale	Saint-Louis-de-Gonzague		Non fédéral
19TDM19	Religieux	46,89889	-70,06057	Ch. Taché E.	Saint-Marcel	Grande cheminée sur côté N. du bâtiment, vers l'arrière de ce dernier	Non fédéral
18TXR45	Religieux	45,67749	-73,19451	Rue Richelieu	Saint-Marc-sur-Richelieu	Grande cheminée en briques rouges sur côté N. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXR33	Religieux	45,47400	-73,26800	Ch. des Patriotes	Saint-Mathias-sur-Richelieu		Non fédéral
18TXR33	Résidentiel	45,47040	-73,26750	Ch. des Patriotes	Saint-Mathias-sur-Richelieu		Non fédéral
19TCM59	Religieux	46,87631	-70,90725	Rue Principale	Saint-Michel-de-Bellechasse		Non fédéral
19TCM59	Éducatif	46,87662	-70,90650	Rue Saint-Georges	Saint-Michel-de-Bellechasse		Non fédéral
18TWS86	Commercial	46,67754	-73,91688	Rue Brassard	Saint-Michel-des-Saints		Non fédéral
19UEP20	Religieux	47,88034	-68,72298	Rue Saint-Joseph	Saint-Michel-du-Squatec		Non fédéral
19TDM39	Commercial	46,92196	-69,83257	Rang Double	Saint-Pamphile		Non fédéral
19TDN40	Bureaux – public	46,96068	-69,77798	Rte Elgin S.	Saint-Pamphile		Non fédéral
18TXR29	Religieux	45,98358	-73,44597	Boul. Brassard	Saint-Paul	Sur presbytère: à droite quand on fait face à l'arrière du bâtiment	Non fédéral
18TXS54	Religieux	46,41888	-73,01289	Rue Laflèche	Saint-Paulin		Non fédéral
19TCM79	Résidentiel	46,90343	-70,62660	Rang du Côteau S.	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud		Non fédéral
18TYS15	Résidentiel	46,50715	-72,20418	Rte Marie-Victorin	Saint-Pierre-les-Becquets	À gauche quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR51	Religieux	45,30276	-74,30241	Ch. de l'Église	Saint-Polycarpe		Non fédéral
19TCM68	Religieux	46,79461	-70,75445	Rue Principale	Saint-Raphaël		Non fédéral
19TBM89	Résidentiel	46,89057	-71,83449	Av. Saint-Michel	Saint-Raymond		Non fédéral
18TXS78	Religieux	46,81098	-72,76944	Rue Principale	Saint-Roch-de-Mekinac		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TWR60	Religieux	45,17875	-74,13017	Rue Principale	Saint-Stanislas-de-Kostka		Non fédéral
18TXR27	Religieux	45,82677	-73,35609	Rue Notre-Dame	Saint-Sulpice		Non fédéral
18TXR86	Religieux	45,68554	-72,58363	Rue Principale	Saint-Théodore-d'Acton		Non fédéral
19TCM69	Religieux	46,89318	-70,82427	Av. de l'Église	Saint-Vallier		Non fédéral
18TWR51	Religieux	45,24273	-74,24714	Rue Principale	Saint-Zotique		Non fédéral
18TWR61	Religieux	45,24834	-74,13067	Ch. Larocque	Salaberry-de-Valleyfield	À droite quand on fait face à l'avant du bâtiment	Non fédéral
18TWR61	Religieux	45,25944	-74,12230	Rue Alphonse-Desjardins	Salaberry-de-Valleyfield		Non fédéral
18TWR61	Éducatif	45,26227	-74,13085	Rue Gault	Salaberry-de-Valleyfield		Non fédéral
18TWR61	Bureaux – public	45,25938	-74,12034	Rue Saint-Paul	Salaberry-de-Valleyfield		Non fédéral
19TCL24	Résidentiel	45,52437	-71,27688	Rue Osborne	Scotstown		Non fédéral
18TXS76	Éducatif	46,61514	-72,69906	8e Rue	Shawinigan		Non fédéral
18TXS76	Commercial	46,61554	-72,69789	8e Rue	Shawinigan		Non fédéral
18TXS75	Religieux	46,56269	-72,74750	Rue Gignac	Shawinigan		Non fédéral
18TUR85	Éducatif	45,60273	-76,49343	Rue Centre	Shawville		Non fédéral
18TUR85	Résidentiel	45,60413	-76,49097	Rue Centre	Shawville		Non fédéral
18TUR85	Religieux	45,60412	-76,49371	Rue Main	Shawville		Non fédéral
18TUR29	Bureaux – public	45,95063	-77,27128	Ch. Perrault	Sheenboro	Sur le côté N.-O. du bâtiment (plus petite des cheminées)	Non fédéral
18TYR32	Éducatif	45,34246	-72,04333	Boul. Bourque	Sherbrooke		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
19TBL73	Résidentiel	45,40204	-71,90201	Boul. Queen-Victoria	Sherbrooke	Grande cheminée rectangulaire sur portion S.-E. du bâtiment	Non fédéral
19TBL72	Résidentiel	45,37085	-71,85893	Rue Academy	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Résidentiel	45,36738	-71,86135	Rue Church	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Résidentiel	45,36693	-71,83640	Rue College	Sherbrooke	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
19TBL63	Éducatif	45,47456	-71,94584	Rue Curé LaRocque	Sherbrooke	Près du centre du côté N. du bâtiment	Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,41053	-71,90897	Rue de l'Ontario	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,40570	-71,89297	Rue des Abénaquis	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Religieux	45,40897	-71,89755	Rue Dufferin	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Commercial	45,39938	-71,90672	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Bureaux – public	45,40284	-71,88847	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL63	Commercial	45,39771	-71,94291	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel et/ou commercial	45,40249	-71,88898	Rue King O.	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL73	Résidentiel	45,40386	-71,90641	Rue Portland	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Bureaux – public	45,36781	-71,85642	Rue Queen	Sherbrooke	Sur le côté O. du bâtiment	Non fédéral
19TBL72	Commercial	45,36912	-71,85634	Rue Queen	Sherbrooke		Non fédéral
19TBL72	Bureaux – public	45,36782	-71,85629	Rue Queen	Sherbrooke	Sur le côté E. du bâtiment	Non fédéral
19TBL72	Religieux	45,36501	-71,85621	Rue Queen	Sherbrooke		Non fédéral
18TXS40	Bureaux – public	46,04244	-73,11424	Av. de l'Hôtel-Dieu	Sorel-Tracy		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TXS40	Bureaux – public	46,04510	-73,10863	Rue de Ramezay	Sorel-Tracy		Non fédéral
18TXS40	Résidentiel et/ou commercial	46,04433	-73,11411	Rue du Prince	Sorel-Tracy		Non fédéral
18TXQ99	Résidentiel	45,11125	-72,57199	Ch. du Plateau	Sutton	À l'extrémité O. du bâtiment	Non fédéral
17TPM38	Bureaux – public	46,83175	-79,19189	Ch. Opémican	Témiscaming	Cheminée centrale	Non fédéral
17TPM47	Religieux	46,72134	-79,09895	Rue Boucher	Témiscaming		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69297	-73,63077	Rue Chapleau	Terrebonne		Non fédéral
18TXR06	Résidentiel	45,69201	-73,63432	Rue Saint-André	Terrebonne		Non fédéral
18TXR06	Éducatif	45,69520	-73,63777	Rue Saint-Louis	Terrebonne		Non fédéral
19TCM21	Religieux	46,14027	-71,21587	Boul. Frontenac E.	Thetford Mines		Non fédéral
19TCM20	Bureaux – public	46,09067	-71,29967	Rue Saint-Alphonse S.	Thetford Mines		Non fédéral
19TCM10	Bureaux – public	46,04326	-71,36459	Rue Saint-Jean	Thetford Mines		Non fédéral
18TVR84	Religieux	45,59603	-75,24536	Rue Victoria	Thurso		Non fédéral
18TXS83	Religieux	46,34772	-72,55327	Boul. Saint-Louis	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Bureaux – public	46,34389	-72,54010	Rue Laviolette	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Résidentiel et/ou commercial	46,34337	-72,53985	Rue Notre-Dame C.	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Bureaux – public	46,34271	-72,54028	Rue Radisson	Trois-Rivières		Non fédéral
18TXS83	Bureaux – public	46,34506	-72,54244	Rue Royale	Trois-Rivières	Sur coin S.-E. du bâtiment	Non fédéral
18TXR26	Éducatif	45,68490	-73,44213	Rue Sainte-Anne	Varenes	Sur section O. du bâtiment	Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁵	Type de bâtiment ²⁶	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ²⁷	Régime foncier
18TWR72	Religieux	45,39818	-74,02639	Av. Saint-Charles	Vaudreuil-Dorion		Non fédéral
19TBM70	Religieux	46,03424	-71,91608	Rue Laurier O.	Victoriaville		Non fédéral
19TBM70	Éducatif	46,03525	-71,91572	Rue Laurier O.	Victoriaville		Non fédéral
19TBM70	Commercial	46,05278	-71,95821	Rue Octave	Victoriaville		Non fédéral
17TPN14	Bureaux – public	47,32848	-79,44111	Rue Maisonneuve	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Éducatif	47,33308	-79,43478	Rue Montfort	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Bureaux – public	47,33313	-79,44389	Rue Notre-Dame N.	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Commercial	47,33197	-79,43417	Rue Sainte-Anne	Ville-Marie		Non fédéral
17TPN14	Bureaux – public	47,32900	-79,43736	Rue Saint-Gabriel S.	Ville-Marie		Non fédéral
18TXR92	Résidentiel	45,34538	-72,51775	Rue Young	Waterloo		Non fédéral
19TCL06	Religieux	45,70148	-71,46378	Rue Saint-Janvier	Weedon		Non fédéral
18TYR35	Bureaux – public	45,56595	-72,01025	Rue Greenlay S.	Windsor		Non fédéral
19TBL64	Commercial	45,55528	-71,99711	Rue Principale S.	Windsor		Non fédéral
18TYR35	Bureaux – public	45,56989	-72,00374	Rue Saint-Georges	Windsor		Fédéral
18TXR69	Religieux	46,00827	-72,91515	Rue Principale	Yamaska	Sur presbytère : cheminée sur côté N. du bâtiment	Non fédéral

Tableau D-4. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁸	Type de bâtiment ²⁹	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ³⁰	Régime foncier
20TLR45	Résidentiel	45,60244	-64,94254	Main St.	Alma		Non fédéral
20TKR96	Résidentiel	45,69796	-65,61182	Rte. 121	Apohaqui		Non fédéral
20TLT07	Commercial	47,62018	-65,65705	Main St.	Bathurst		Non fédéral
19TFM40	Résidentiel	46,11423	-67,09516	Hainesville Rd.	Central Hainesville		Non fédéral
19TEN54	Religieux	47,36276	-68,33297	Rue Rice	Edmundston		Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,96994	-66,63500	Bowlen St.	Fredericton	Cheminée O.	Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,98318	-66,59256	Canada St.	Fredericton		Non fédéral
19TFL89	Commercial	45,95308	-66,64255	McLeod Ave.	Fredericton		Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,95700	-66,65264	Victoria St.	Fredericton		Non fédéral
19TFL89	Résidentiel	45,95984	-66,64613	York St.	Fredericton		Non fédéral
20TKR74	Bureaux – public	45,52582	-65,82664	Centennial Rd.	Hampton		Non fédéral
20TKR74	Bureaux – public	45,52649	-65,82685	Main St.	Hampton	Cheminées S.-O., S.-E. et N.-O.	Non fédéral
20TLR68	Agricole	45,90960	-64,79270	Osborne Corner Rd.	Hillsborough		Non fédéral

²⁸ Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

²⁹ Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

³⁰ Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ²⁸	Type de bâtiment ²⁹	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ³⁰	Régime foncier
19TFL79	Résidentiel et/ou commercial	45,96648	-66,79919	Rte 102	Island View	Cheminée du bureau de la pépinière	Non fédéral
19TFL87	Résidentiel et/ou commercial	45,80228	-66,61422	Rusagonis Rd.	Lincoln		Non fédéral
20TLR79	Bureaux – public	45,97691	-64,56607	Rue Centrale	Memramcook		Non fédéral
20TLT48	Religieux	47,66873	-65,10856	Rue des Fondateurs	Paquetville		Non fédéral
19TFM29	Éducatif	46,91332	-67,39167	Main St.	Plaster Rock		Non fédéral
20TLR66	Résidentiel	45,74590	-64,74228	King St.	Riverside-Albert		Non fédéral
20TLR98	Résidentiel	45,89898	-64,36334	Squire St.	Sackville		Non fédéral
19TFK59	Résidentiel	45,07265	-67,04566	Augustus St.	Saint Andrews-by-the-Sea	Cheminée centrale	Non fédéral
19TFK59	Résidentiel	45,07368	-67,04680	Montague St.	Saint Andrews-by-the-Sea	Cheminée N.-O.	Non fédéral
19TEN73	Religieux	47,24767	-68,02861	Rue Principal	Sainte-Anne-de-Madawaska		Non fédéral
19TEN73	Éducatif	47,24919	-68,02857	Rue St-Joseph	Sainte-Anne-de-Madawaska		Non fédéral
20TLR06	Résidentiel	45,72182	-65,51977	Albert St.	Sussex		Non fédéral
20TLR06	Résidentiel	45,71931	-65,50938	Church Ave.	Sussex	Cheminée O.	Non fédéral
20TLR06	Résidentiel	45,72187	-65,51952	St. George St.	Sussex		Non fédéral
19TFM11	Éducatif	46,15480	-67,57520	Green St.	Woodstock		Non fédéral

Tableau D-5. Description des carrés de 10 km × 10 km du quadrillage UTM de référence et des unités d'habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel se trouve là où les critères énoncés à la section 7.1.1 et 7.1.2 sont respectés.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ³¹	Type de bâtiment ³²	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ³³	Régime foncier
20TLQ05	Résidentiel	44,68431	-65,39982	Perotte Rd.	Annapolis Royal	Conduit de poêle à bois	Non fédéral
20TMR72	Industriel	45,37172	-63,26220	Rock Garden Rd.	Bible Hill		Non fédéral
20TLQ16	Résidentiel et/ou commercial	44,84079	-65,29191	Middle St.	Bridgetown		Non fédéral
20TLQ16	Résidentiel	44,83321	-65,29472	South St.	Bridgetown		Non fédéral
20TLQ32	Industriel	44,41652	-65,05616	McGowan Lake Rd.	Caledonia		Non fédéral
20TKP67	Résidentiel	44,00864	-65,91528	Perry Rd.	Carleton		Non fédéral
20TLQ54	Agricole	44,66140	-64,80320	Cherryfield Rd.	Cherryfield		Non fédéral
20TLQ54	Agricole	44,68570	-64,79880	Cherryfield Rd.	Cherryfield		Non fédéral
20TMQ54	Résidentiel	44,66172	-63,55570	Maplehurst Dr.	Dartmouth		Non fédéral
20TLQ65	Agricole	44,71053	-64,76646	East Dalhousie Rd.	East Dalhousie		Non fédéral
20TMQ07	Résidentiel	44,95780	-64,20028	Sangster Bridge Rd.	Falmouth		Non fédéral
20TLQ89	Bureaux – public	45,07687	-64,49752	Main St.	Kentville		Non fédéral
20TLQ89	Commercial	45,07695	-64,49339	Main St.	Kentville		Non fédéral

³¹ Fondé sur le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <https://www.mcan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>), les deux premiers caractères correspondent à la zone UTM, la lettre suivante représente la rangée UTM et les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km. Les deux derniers caractères représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km renfermant une ou plusieurs unités d'habitat essentiel. Ce code alphanumérique unique s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <https://www.birdscanada.org/?lang=FR>).

³² Voir l'annexe E pour une description des types de bâtiments.

³³ Lorsqu'il y a plus d'une structure sur le bâtiment ou la propriété. N = nord; S = sud; E = est; O = ouest.

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km ³¹	Type de bâtiment ³²	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure ³³	Régime foncier
20TLQ89	Résidentiel et/ou commercial	45,07782	-64,49753	Main St.	Kentville		Non fédéral
20TLQ89	Commercial	45,07835	-64,49795	Main St.	Kentville		Non fédéral
20TLQ37	Résidentiel	44,87460	-65,14580	Carleton Rd.	Lawrencetown		Non fédéral
20TLQ27	Résidentiel	44,88297	-65,16580	Main St.	Lawrencetown		Non fédéral
20TLP67	Religieux	44,03792	-64,71742	Main St.	Liverpool		Non fédéral
20TPS20	Religieux	46,07327	-61,39441	Mabou Harbour Rd.	Mabou		Non fédéral
20TLP06	Résidentiel	43,91022	-65,41055	Rte. 203	Middle Ohio		Non fédéral
20TLP06	Agricole	43,92491	-65,40425	Rte. 203	Middle Ohio		Non fédéral
20TLQ37	Éducatif	44,94237	-65,07159	Gates Ave.	Middleton		Non fédéral
20TLQ37	Commercial	44,94312	-65,06799	Main St.	Middleton		Non fédéral
20TLP68	Résidentiel	44,13334	-64,63272	Port Medway Rd.	Mill Village		Non fédéral
20TLQ36	Résidentiel	44,79565	-65,05640	Rte. 10	New Albany		Non fédéral
20TNR24	Résidentiel et/ou commercial	45,58296	-62,64325	Temperance St.	New Glasgow		Non fédéral
20TMR36	Tour à Martinets ramoneurs	45,73217	-63,86861	Duke St.	Oxford		Non fédéral
20TLQ14	Agricole	44,66809	-65,39100	Perotte Rd.	Perotte		Non fédéral
20TLQ89	Commercial	45,09690	-64,40820	Middle St.	Port Williams		Non fédéral
19TGK32	Religieux	44,40061	-66,04724	Rte. 1	Saint Bernard		Non fédéral
20TNR61	Résidentiel	45,27205	-62,12704	Rte. 348	Smithfield		Non fédéral
20TMR72	Bureaux – public	45,36404	-63,27861	Prince St.	Truro		Fédéral
20TLP07	Agricole	43,98042	-65,42641	Back Lake Exten. Rd.	Upper Ohio		Non fédéral
20TLQ99	Éducatif	45,08889	-64,36597	Crowell Dr.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Bureaux – public	45,08764	-64,37085	Earnscliffe Ave.	Wolfville		Non fédéral

Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km³¹	Type de bâtiment³²	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Voie de communication	Ville	Emplacement/description de la structure³³	Régime foncier
20TLQ99	Tour à Martinets ramoneurs	45,09240	-64,36306	Front St.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Résidentiel et/ou commercial	45,09148	-64,35059	Main St.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Résidentiel et/ou commercial	45,09160	-64,34990	Main St.	Wolfville		Non fédéral
20TLQ99	Éducatif	45,08907	-64,36730	University Ave.	Wolfville	Cheminée sud-ouest	Non fédéral

1

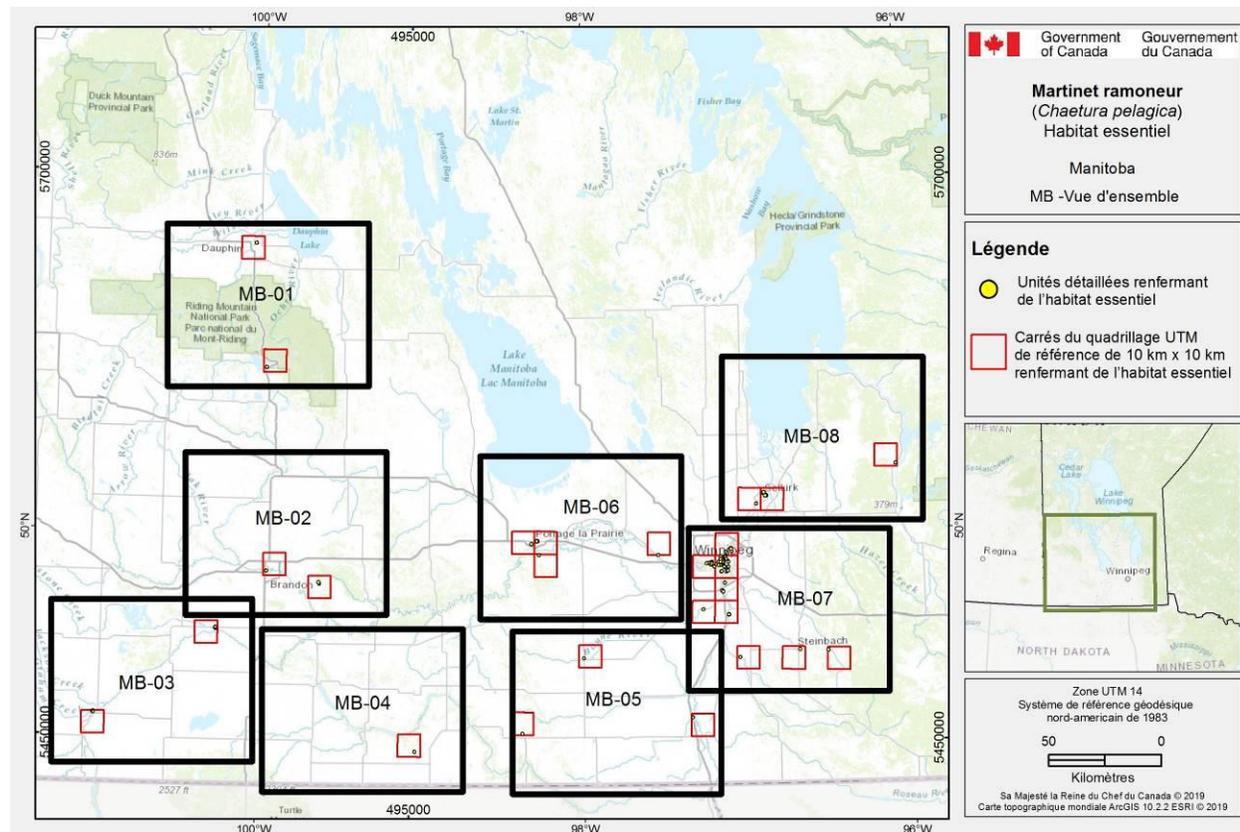


Figure D-1. Aperçu des figures D-1.1 à D-1.8 (cartes MB-01 à MB-08) représentant l'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

NORTH DAKOTA = DAKOTA DU NORD

Hecla / Grindstone Provincial Park = Parc provincial d'Hecla / Grindstone

Duck Mountain Provincial Park = Parc provincial de Duck Mountain

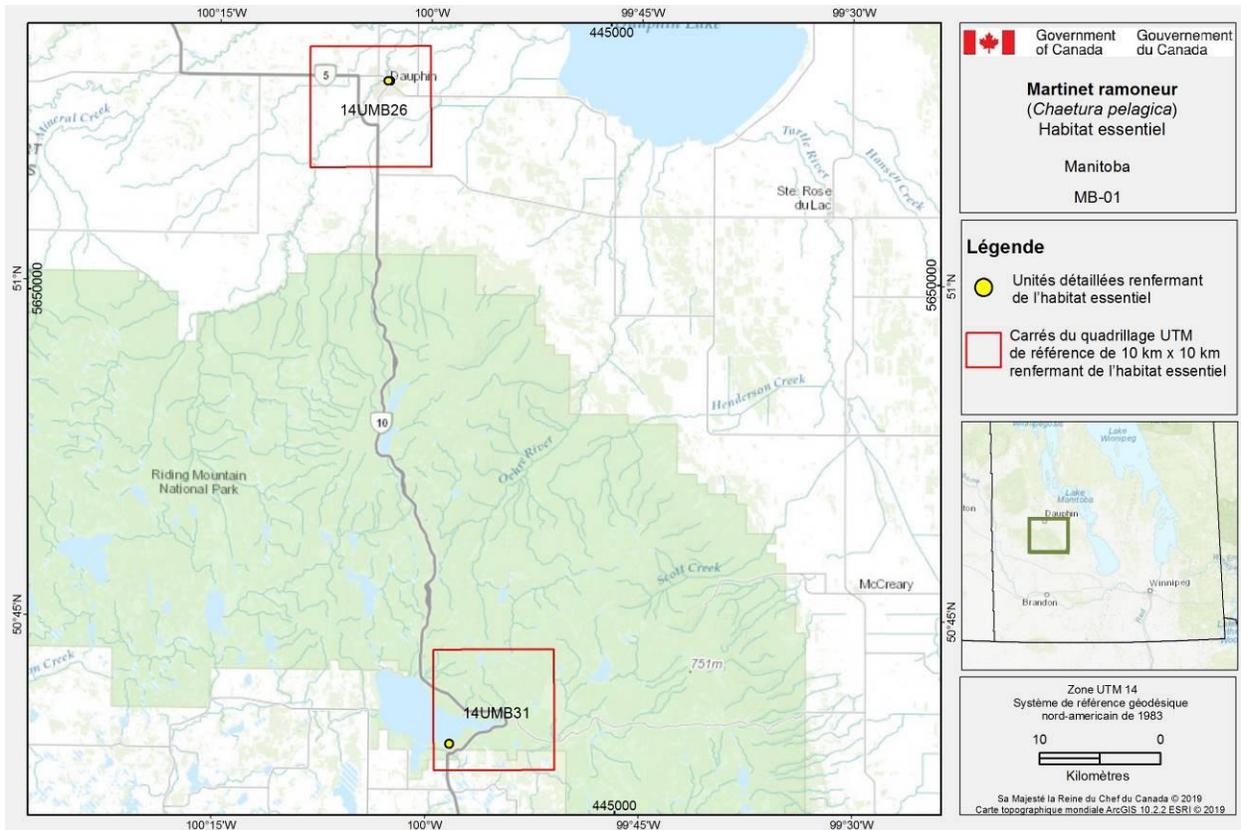


Figure D-1.1. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

Riding Mountain National Park = Parc national du Mont-Riding

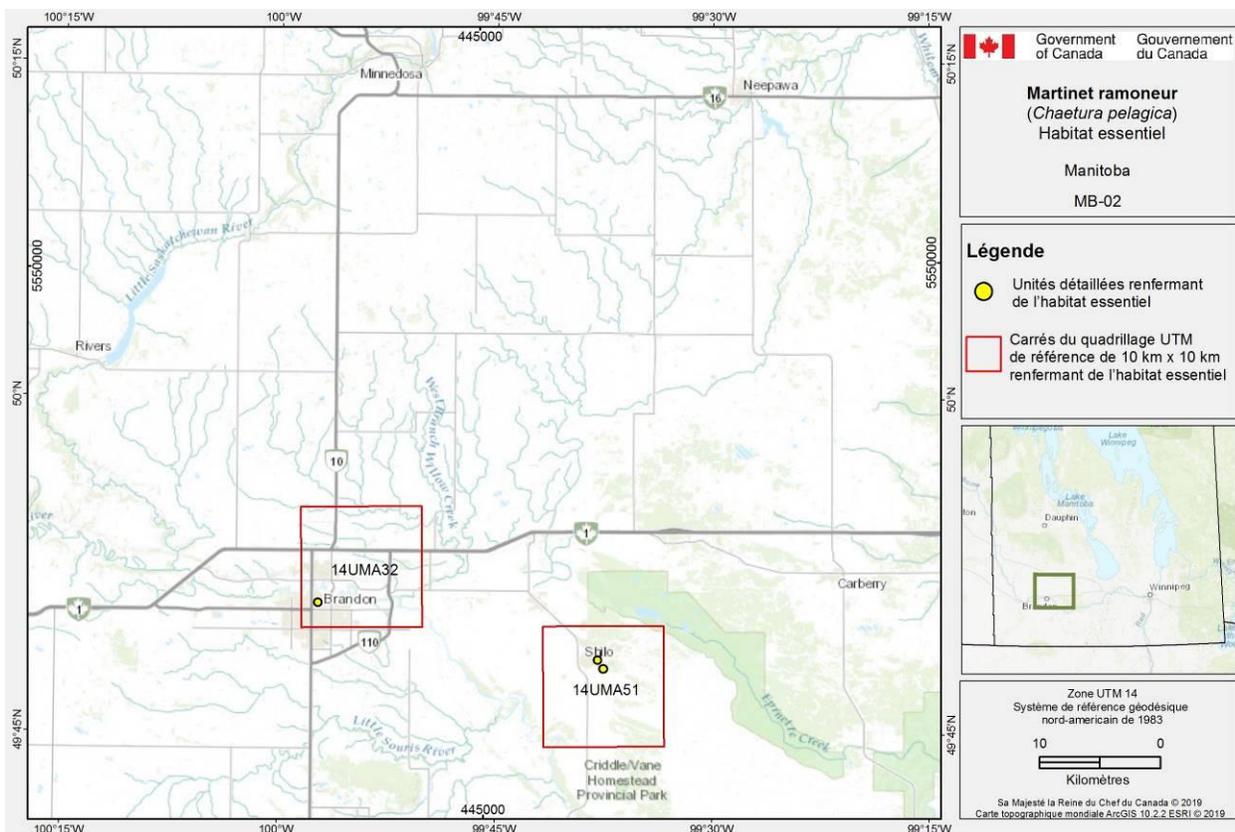


Figure D-1.2. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

Criddle/Vane Homestead Provincial Park = Parc provincial du homestead Criddle-Vane

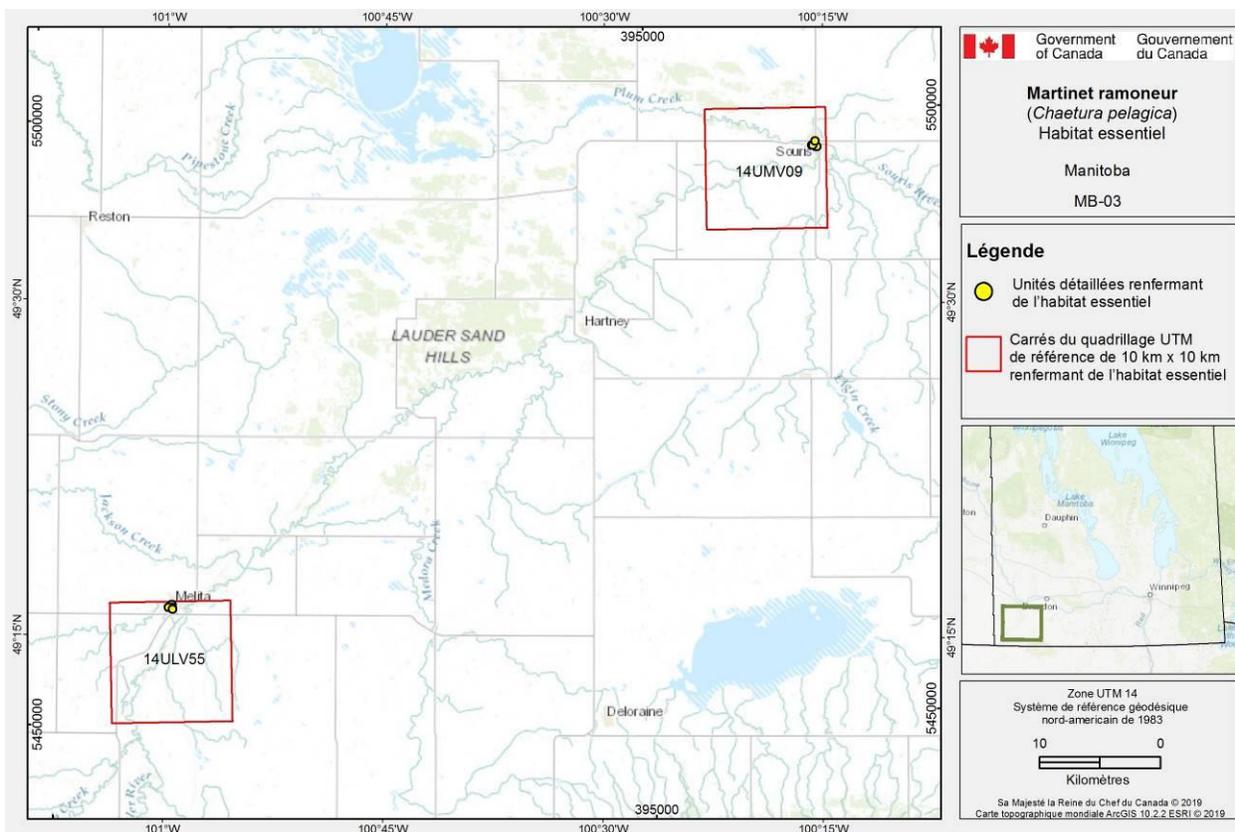


Figure D-1.3. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

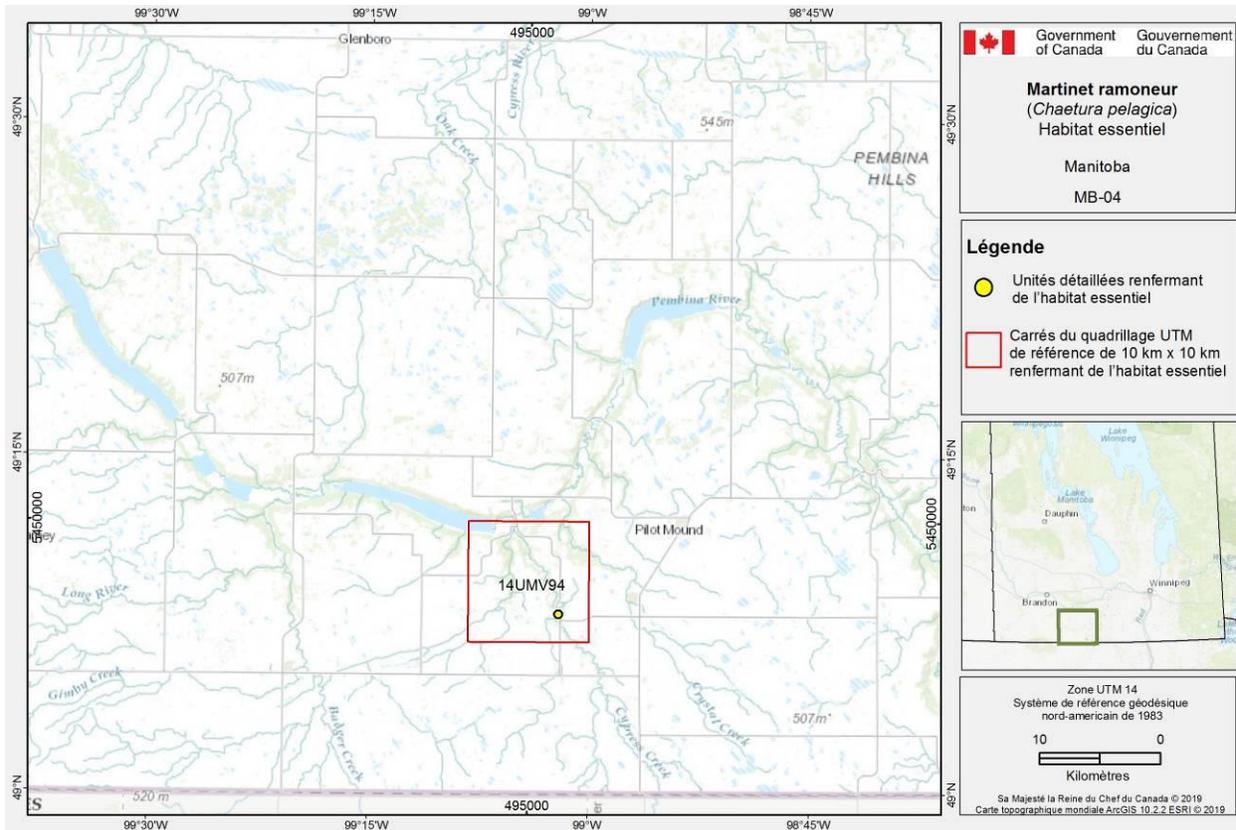


Figure D-1.4. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

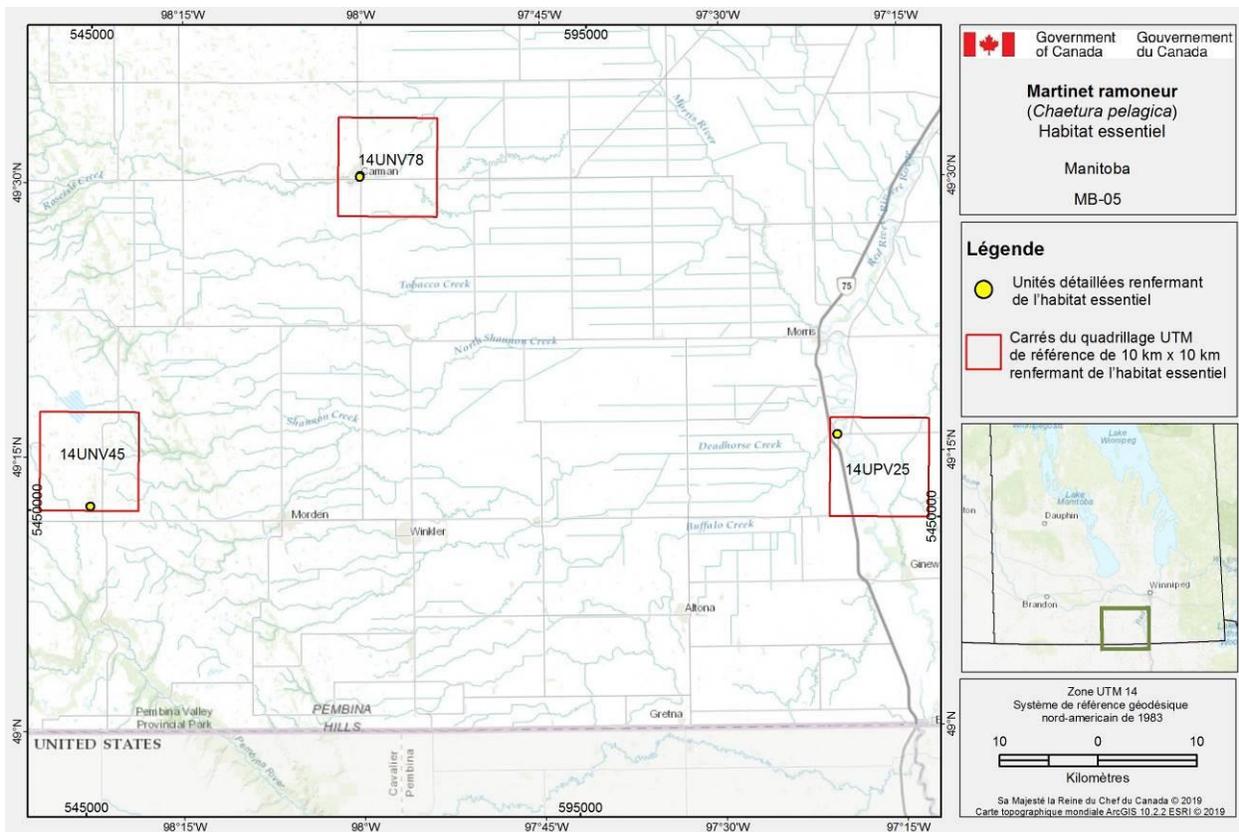


Figure D-1.5. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

United States = États-Unis

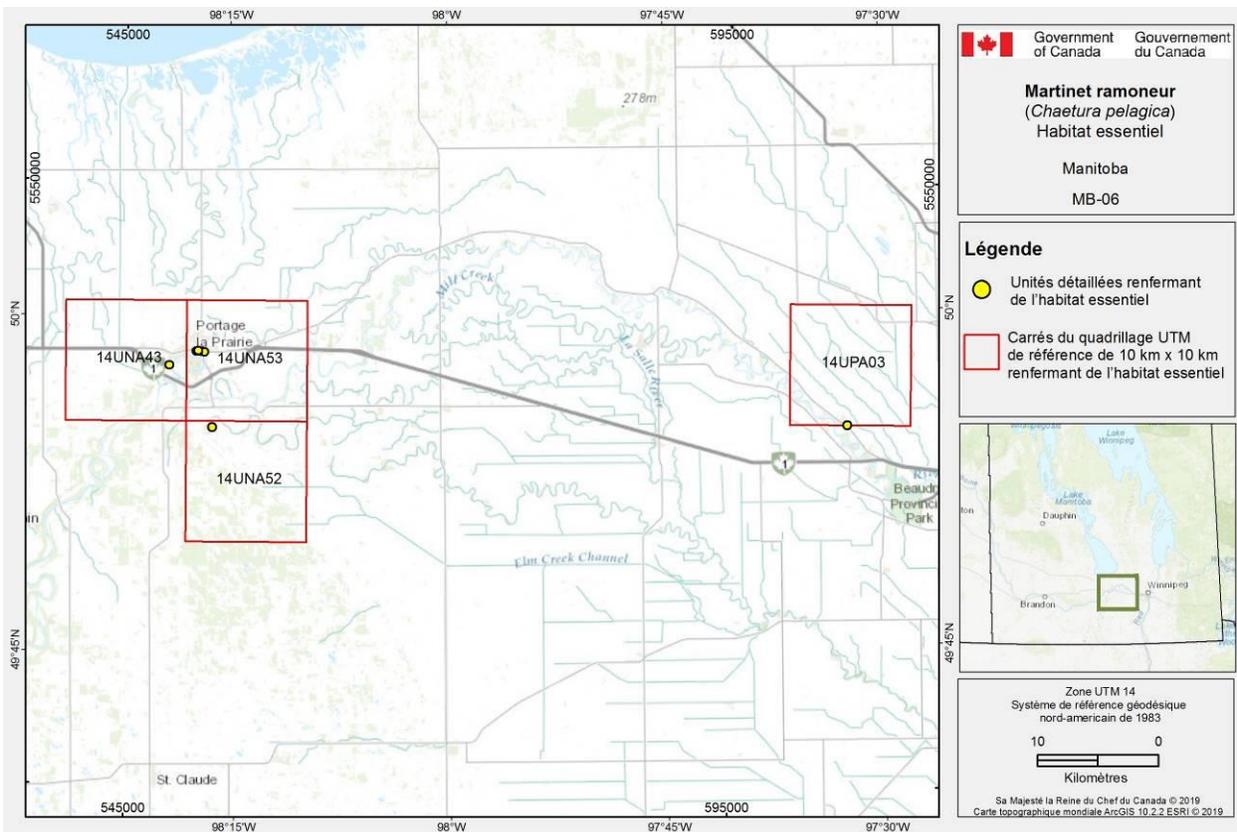


Figure D-1.6. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

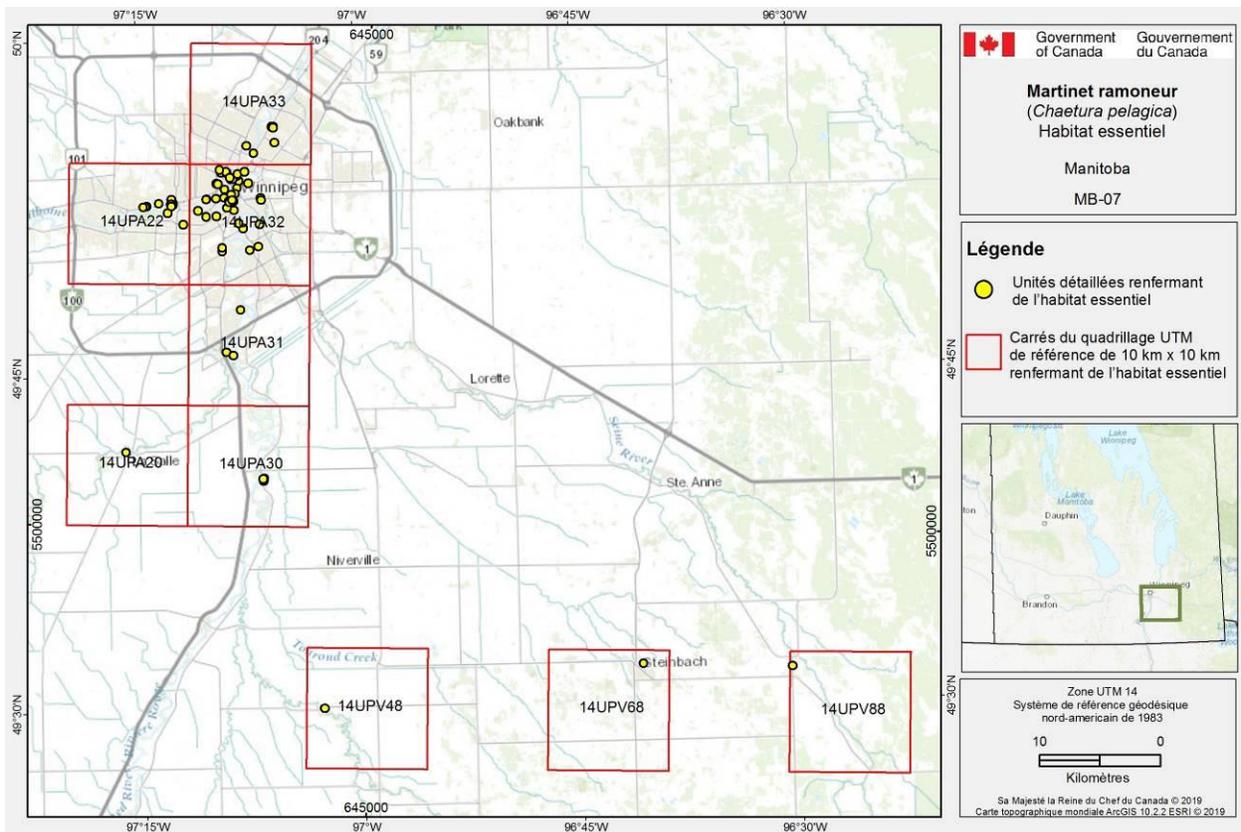


Figure D-1.7. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Winnipeg = Lac Winnipeg
- Lake Manitoba = Lac Manitoba

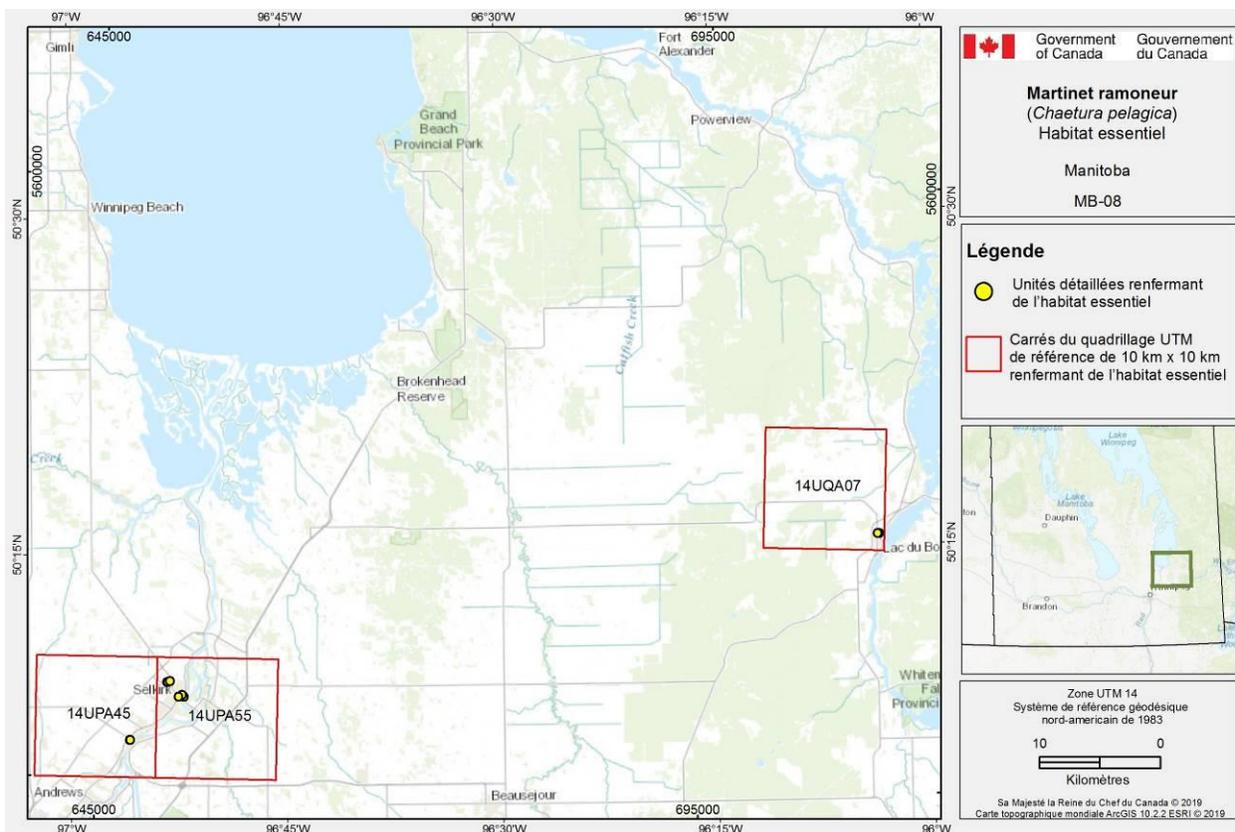


Figure D-1.8. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Manitoba. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Winnipeg = Lac Winnipeg

Lake Manitoba = Lac Manitoba

Grand Beach Provincial Park = Parc provincial de Grand Beach

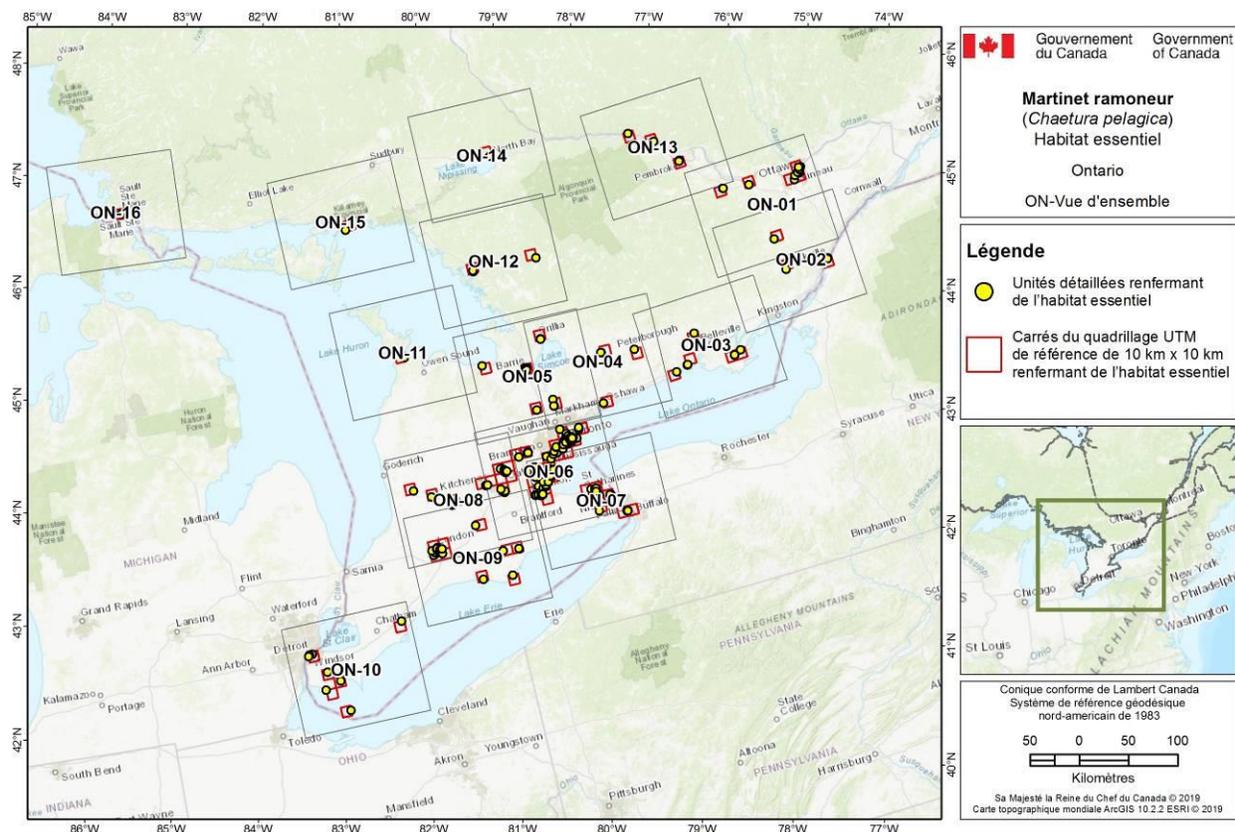


Figure D-2. Aperçu des figures D-2.1 à D-2.16 (cartes ON-01 à ON-16) représentant l'habitat essentiel du Martinete ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés aux sections 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Superior = Lac Supérieur
- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Superior Provincial Park = Parc provincial du lac Supérieur
- Lake Nipissing = Lac Nipissing
- Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin
- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake St. Clair = Lac Sainte-Claire
- Lake Erie = Lac Érié
- Pennsylvania = Pennsylvanie

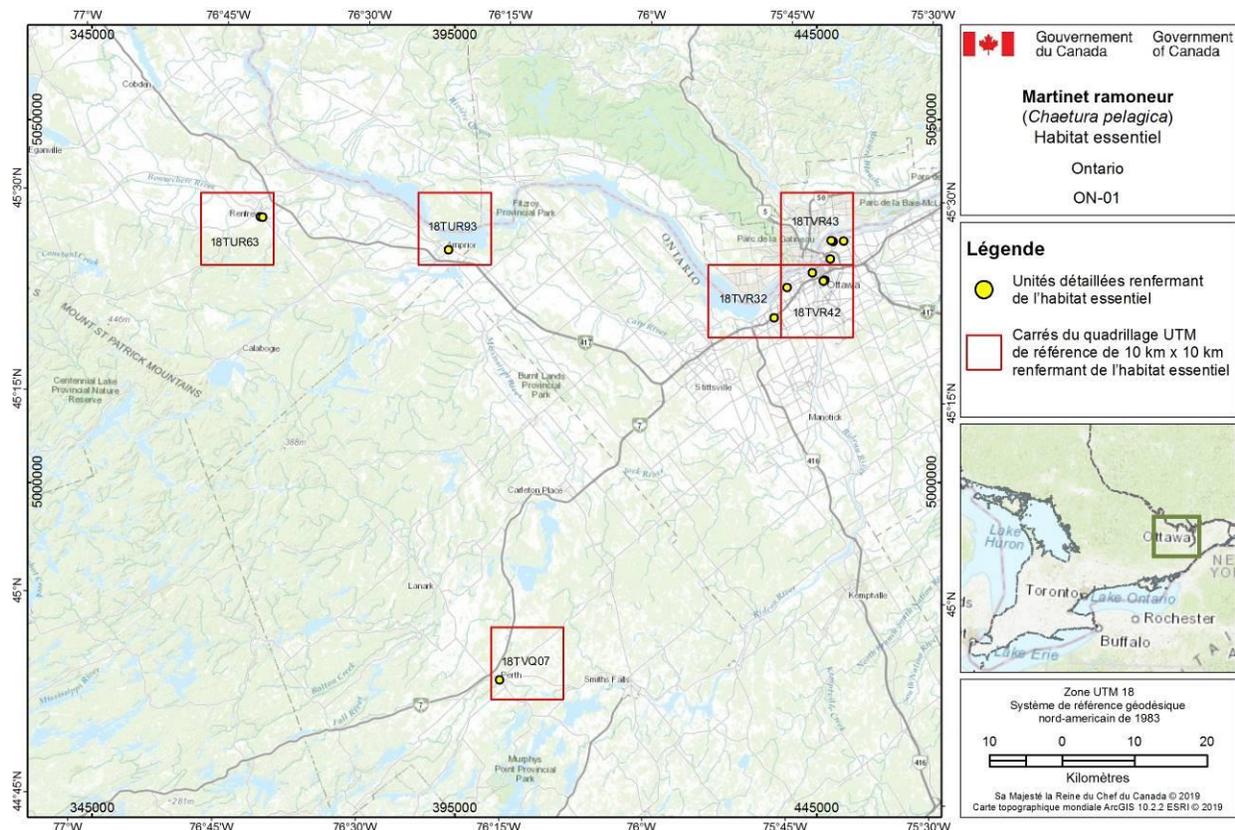


Figure D-2.1. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Fitzroy Provincial Park = Parc provincial Fitzroy
- Centennial Lake Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Centennial Lake
- Burnt Lands Provincial Park = Parc provincial Burnt Lands
- Murphys Point Provincial Park = Parc provincial Murphys Point

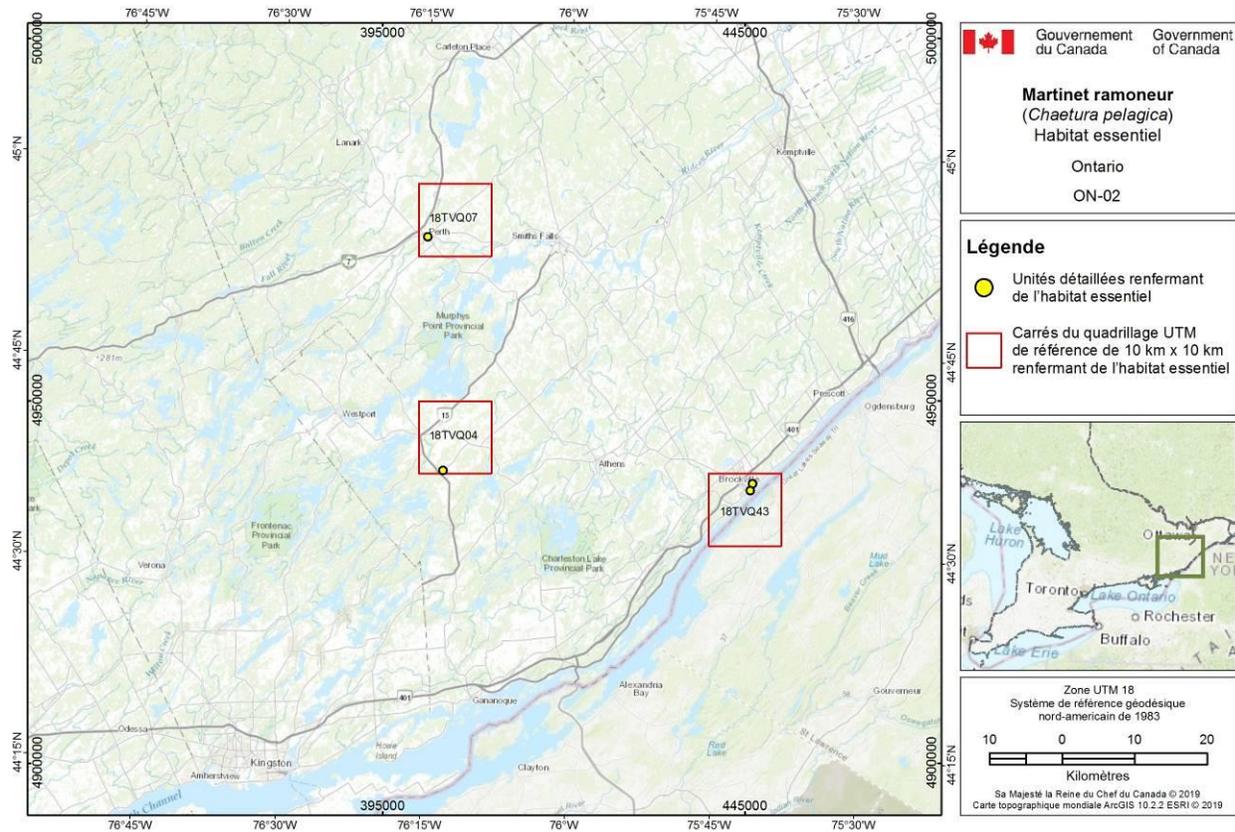


Figure D-2.2. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Murphys Point Provincial Park = Parc provincial Murphys Point
- Frontenac Provincial Park = Parc provincial Frontenac
- Charleston Lake Provincial Park = Parc provincial Charleston Lake

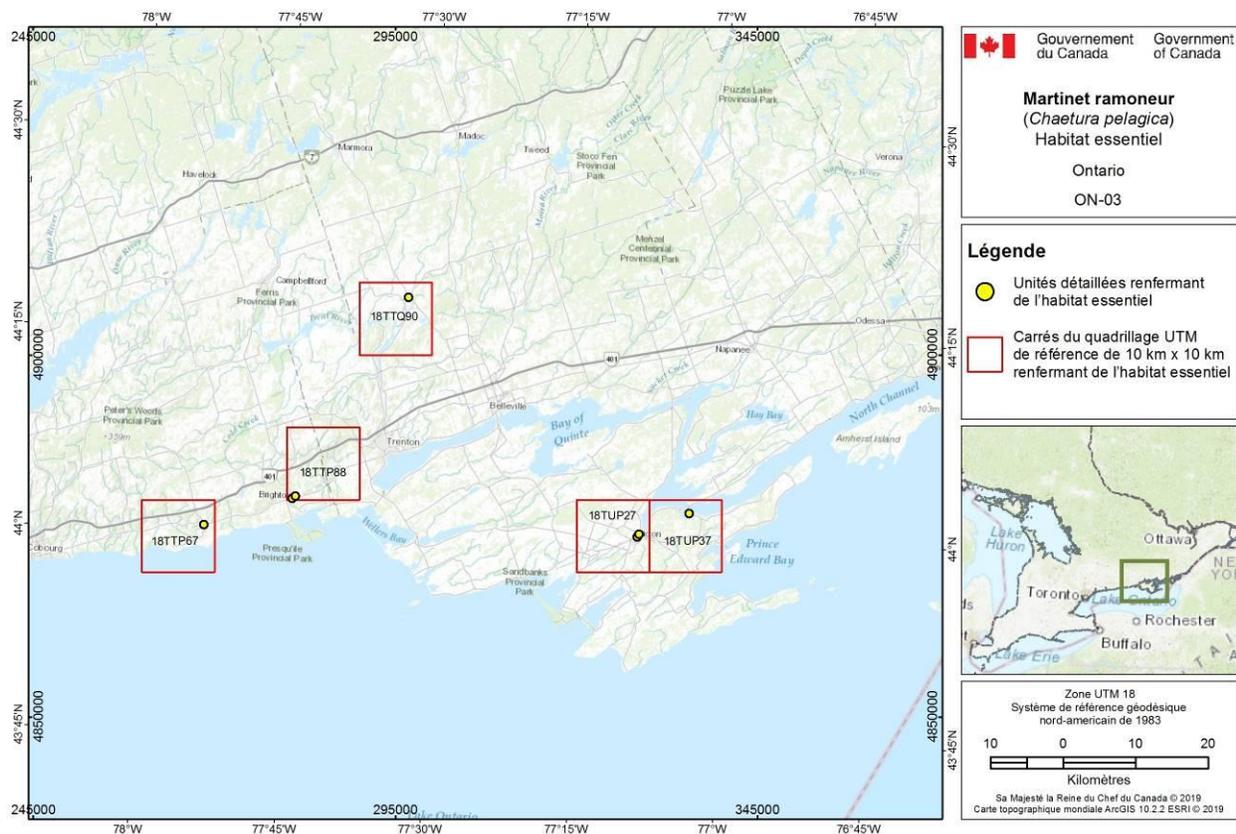


Figure D-2.3. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Puzzle Lake Provincial Park = Parc provincial Puzzle Lake
- Stoco Fen Provincial Park = Parc provincial Stoco Fen
- Menzel Centennial Provincial Park = Parc provincial Menzel Centennial
- Ferris Provincial Park = Parc provincial Ferris
- Peter’s Woods Provincial Park = Parc provincial Peter’s Woods
- Presqu’île Provincial Park = Parc provincial Presqu’île
- Sandbanks Provincial Park = Parc provincial Sandbanks

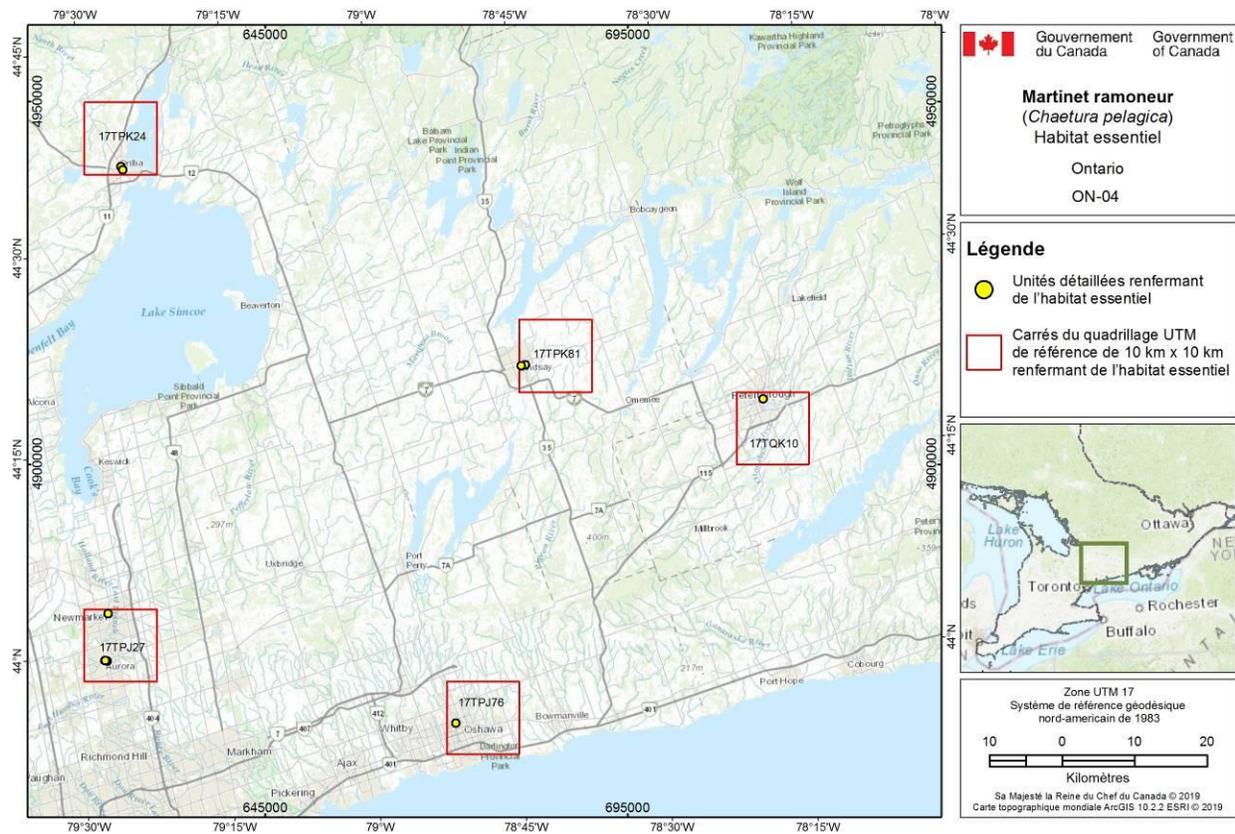


Figure D-2.4. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Kawartha Highlands Provincial Park = Parc provincial Kawartha Highlands
- Balsam Lake Provincial Park = Parc provincial Balsam Lake
- Indian Point Provincial Park = Parc provincial Indian Point
- Petroglyphs Provincial Park = Parc provincial Petroglyphs
- Wolf Island Provincial Park = Parc provincial Wolf Island
- Sibbald Point Provincial Park = Parc provincial Sibbald Point
- Darlington Provincial Park = Parc provincial Darlington

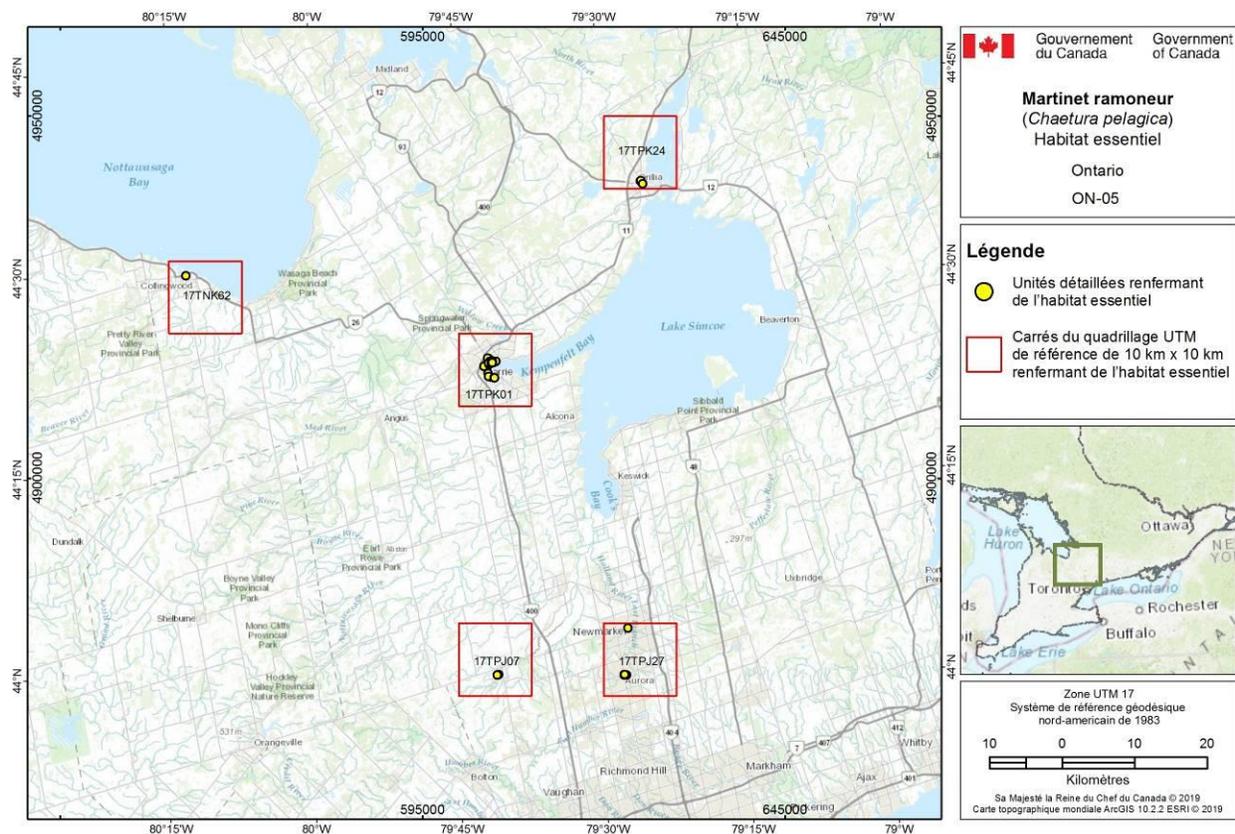


Figure D-2.5. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Wasaga Beach Provincial Park = Parc provincial Wasaga Beach
- Pretty River Valley Provincial Park = Parc provincial Pretty River Valley
- Springwater Provincial Park = Parc provincial Springwater
- Sibbald Point Provincial Park = Parc provincial Sibbald Point
- Earl Rowe Provincial Park = Parc provincial Earl Rowe
- Boyne Valley Provincial Park = Parc provincial Boyne Valley
- Mono Cliffs Provincial Park = Parc provincial Mono Cliffs
- Hockley Valley Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Hockley Valley

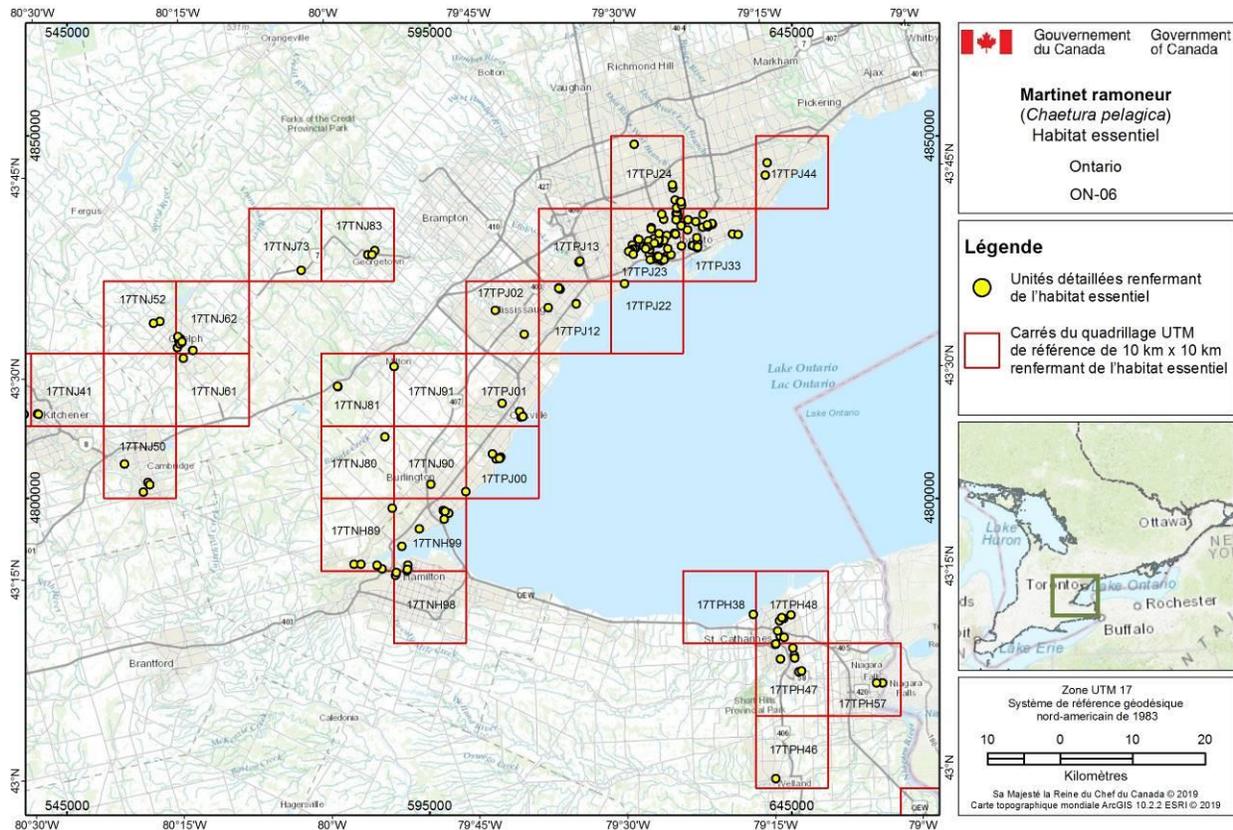


Figure D-2.6. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Huron = Lac Huron

Lake Erie = Lac Érié

Forks of the Credit Provincial Park = Parc provincial Forks of the Credit

Short Hills Provincial Park = Parc provincial Short Hills

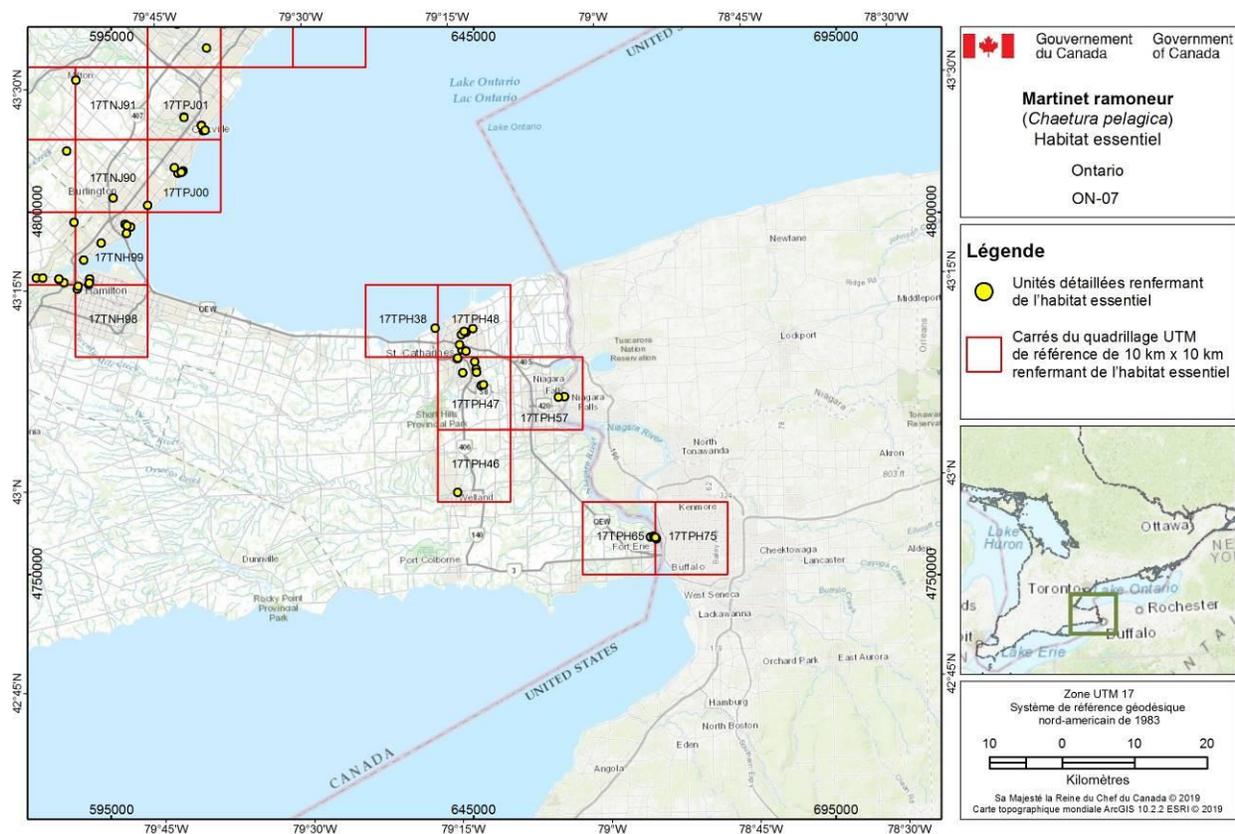


Figure C-2.7. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Huron = Lac Huron

Lake Erie = Lac Érié

Short Hills Provincial Park = Parc provincial Short Hills

Rocky Point Provincial Park = Parc provincial Rocky Point

United States = États-Unis

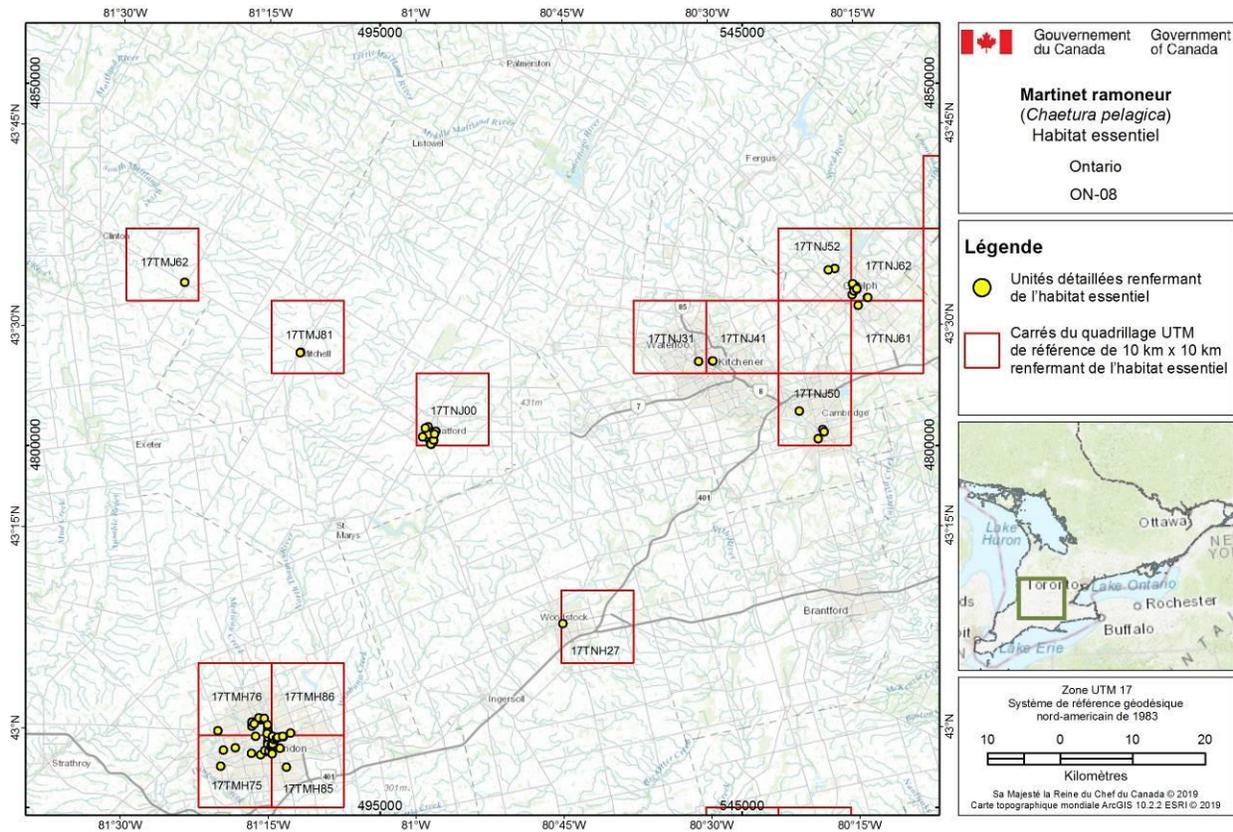


Figure D-2.8. Habitat essentiel du Martinete ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Lake Huron = Lac Huron
 Lake Ontario = Lac Ontario
 Lake Erie = Lac Érié

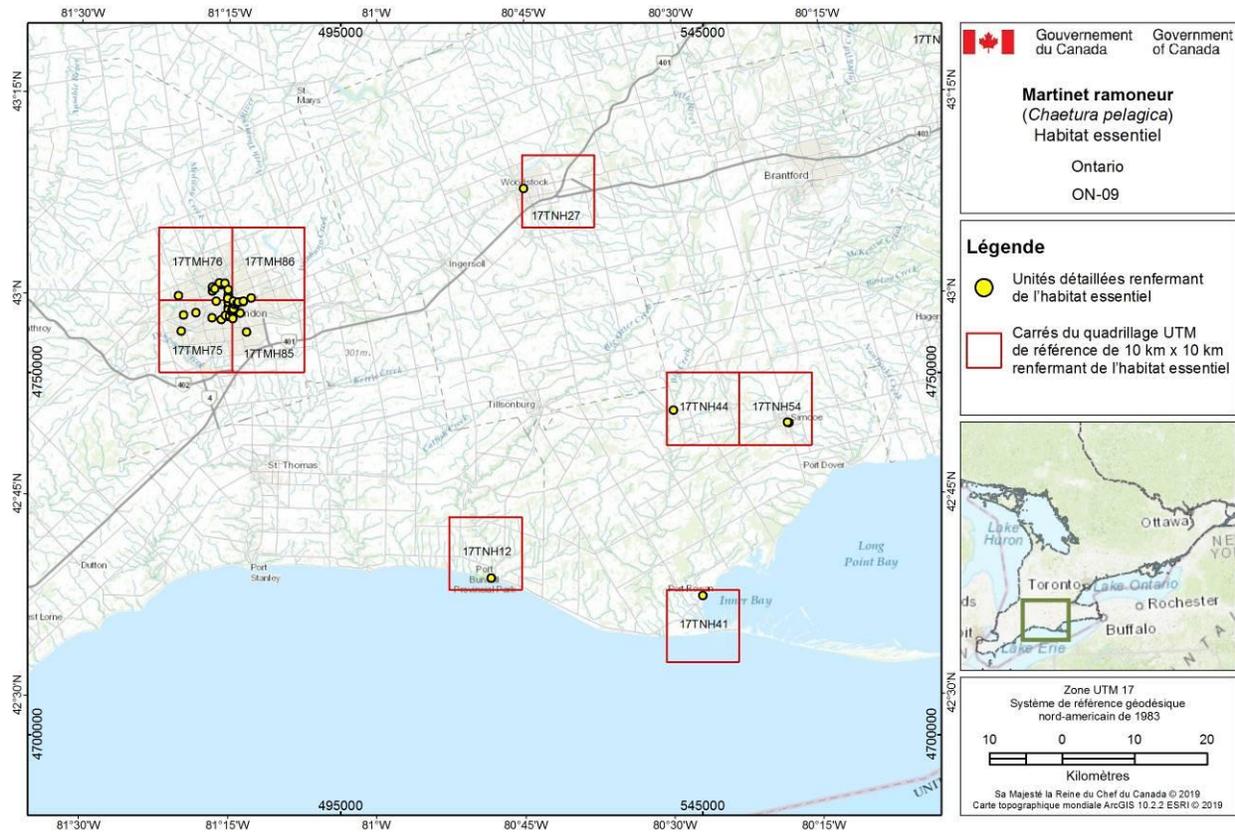


Figure D-2.9. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Huron = Lac Huron

Lake Ontario = Lac Ontario

Lake Erie = Lac Érié

Port Burwell Provincial Park = Parc provincial Port Burwell

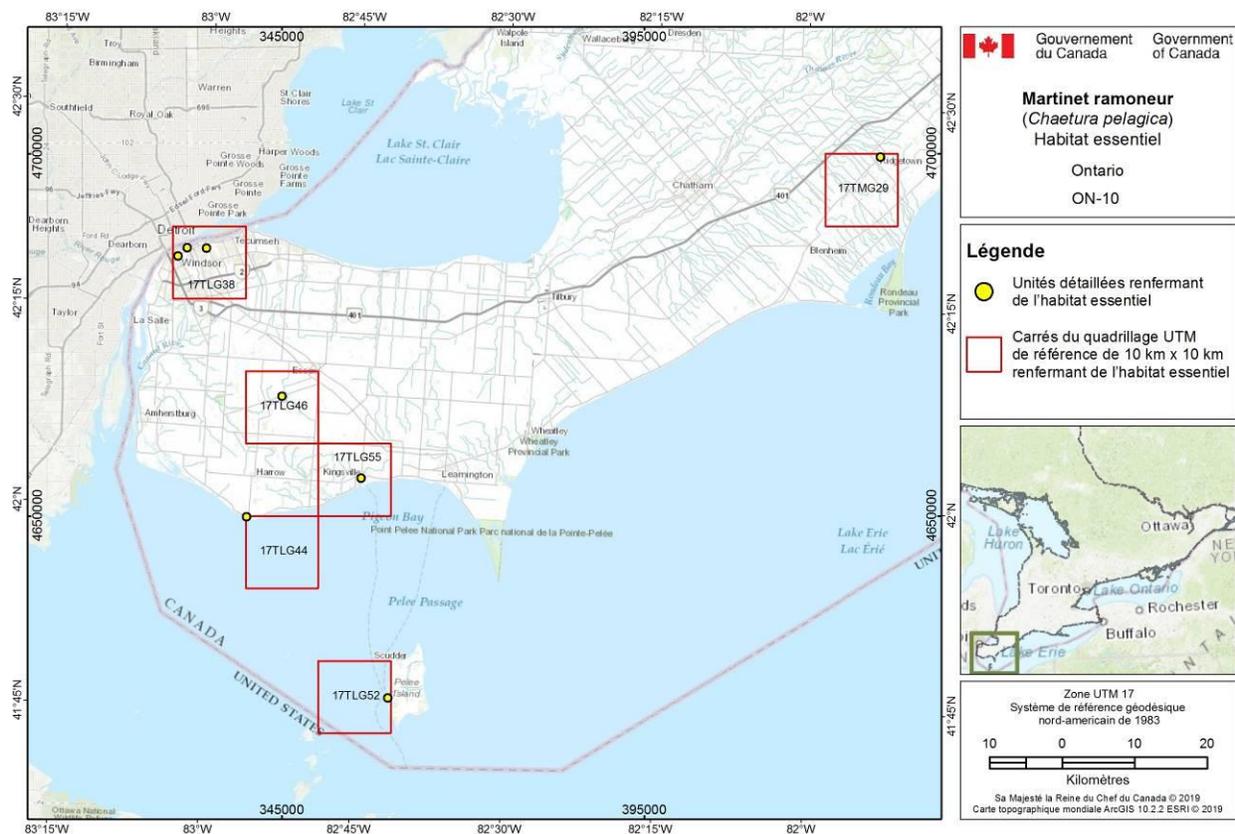


Figure D-2.10. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Lake Huron = Lac Huron
 Lake Ontario = Lac Ontario
 Rondeau Provincial Park = Parc provincial Rondeau
 Wheatley Provincial Park = Parc provincial Wheatley
 United States = États-Unis

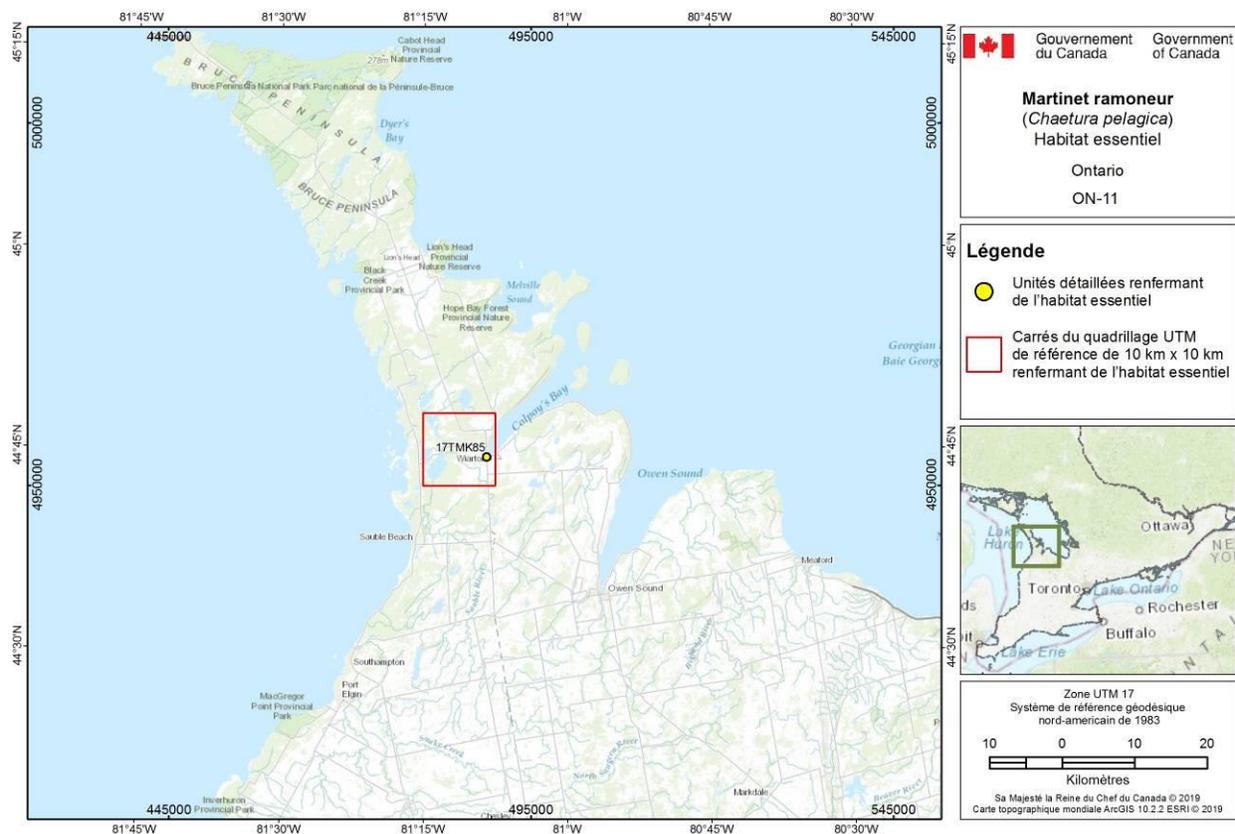


Figure D-2.11. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Huron = Lac Huron

Lake Ontario = Lac Ontario

Lake Erie = Lac Érié

Cabot Head Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Cabot Head

Lion's Head Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Lion's Head

Black Creek Provincial Park = Parc provincial Black Creek

Hope Bay Forest Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Hope Bay Forest

MacGregor Point Provincial Park = Parc provincial MacGregor Point

Inverhuron Provincial Park = Parc provincial Inverhuron

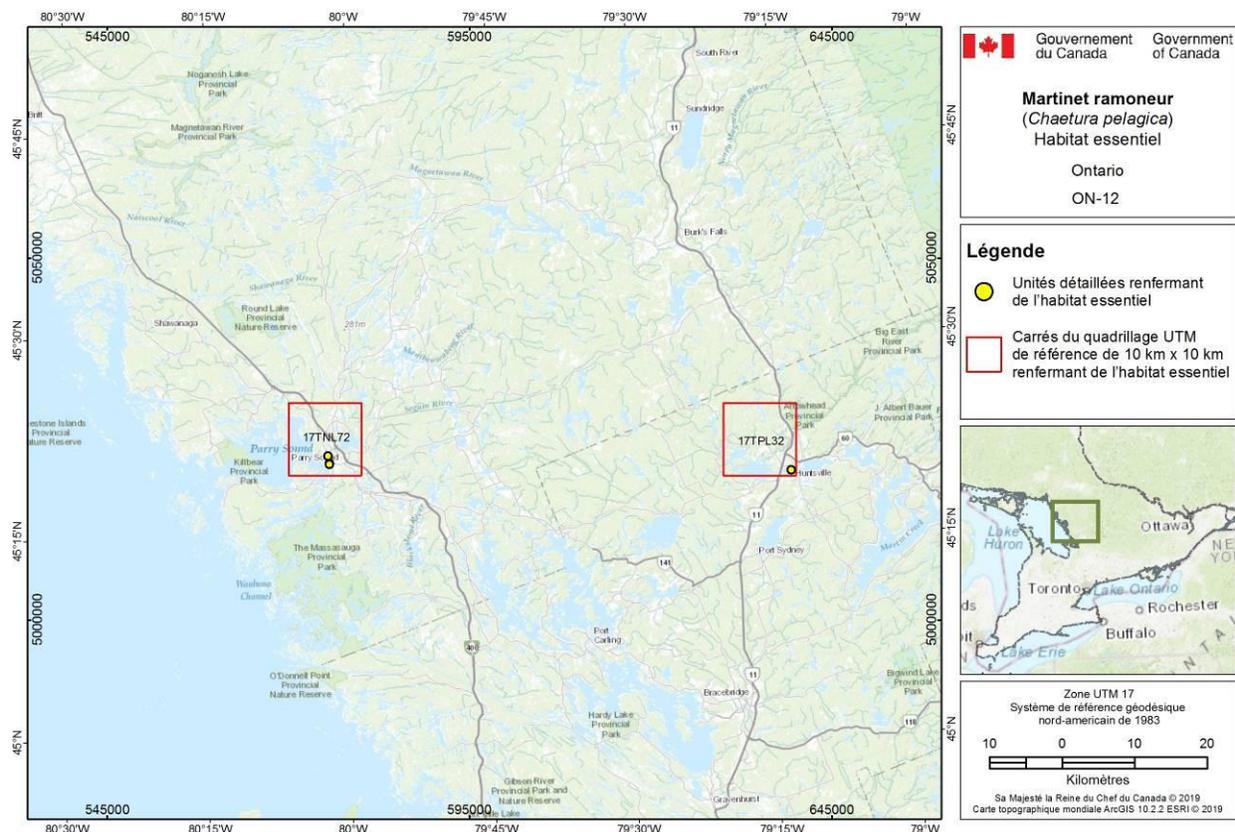


Figure C-2.12. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Lake Huron = Lac Huron

Lake Ontario = Lac Ontario

Lake Erie = Lac Érié

Noganosh Lake Provincial Park = Parc provincial Noganosh Lake

Magnetawan River Provincial Park = Parc provincial Magnetawan River

Round Lake Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Round Lake

Big East River Provincial Park = Parc provincial Big East River

Limestone Islands Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Limestone Islands

Arrowhead Provincial Park = Parc provincial Arrowhead

J. Albert Bauer Provincial Park = Parc provincial J. Albert Bauer

Killbear Provincial Park = Parc provincial Killbear

The Massasauga Provincial Park = Parc provincial The Massasauga

O'Donnell Point Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale O'Donnell Point

Hardy Lake Provincial Park = Parc provincial Hardy Lake

Bigwind Lake Provincial Park = Parc provincial Bigwind Lake

Gibson River Provincial Park and Nature Reserve = Réserve naturelle et parc provincial Gibson River

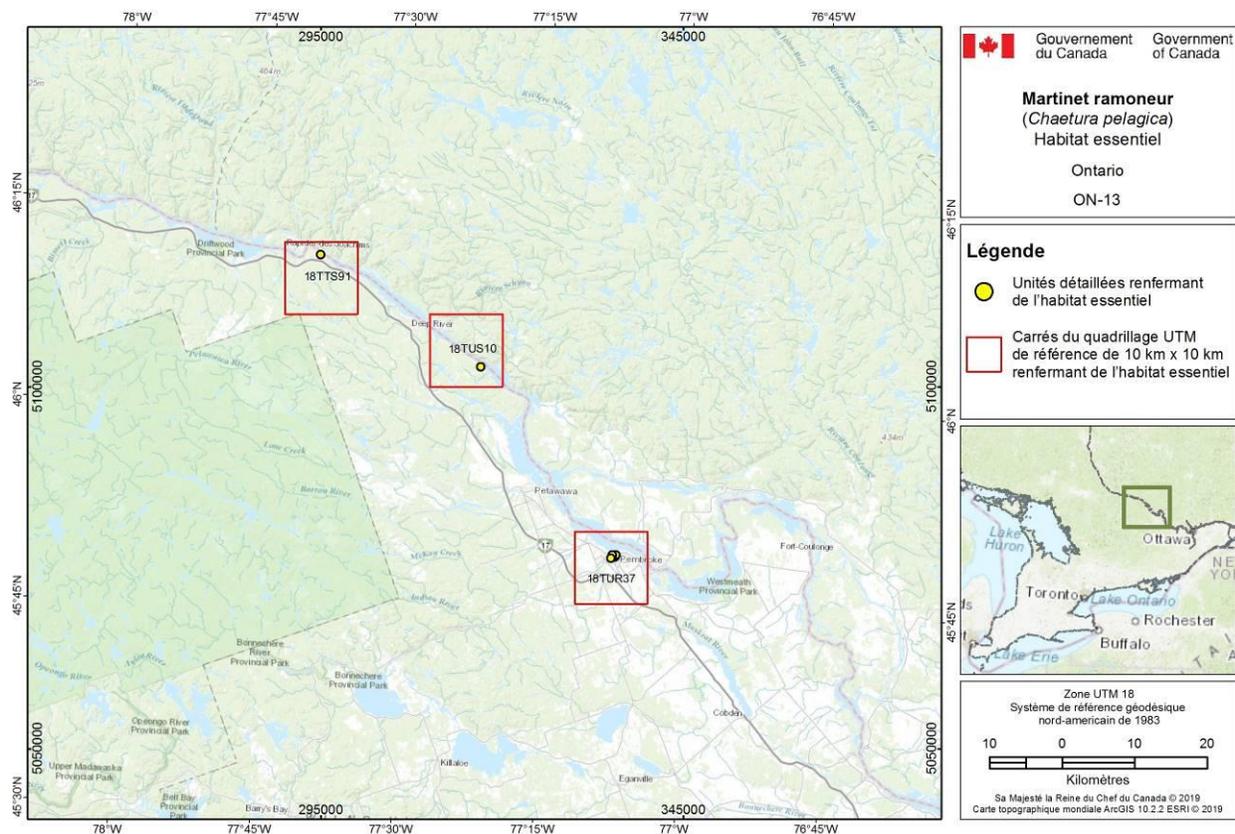


Figure D-2.13. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Driftwood Provincial Park = Parc provincial Driftwood
- Westmeath Provincial Park = Parc provincial Westmeath
- Bonnechere River Provincial Park = Parc provincial Bonnechere River
- Bonnechere Provincial Park = Parc provincial Bonnechere
- Opeongo River Provincial Park = Parc provincial Opeongo River
- Upper Madawaska Provincial Park = Parc provincial Upper Madawaska River
- Bell Bay Provincial Park = Parc provincial Bell Bay

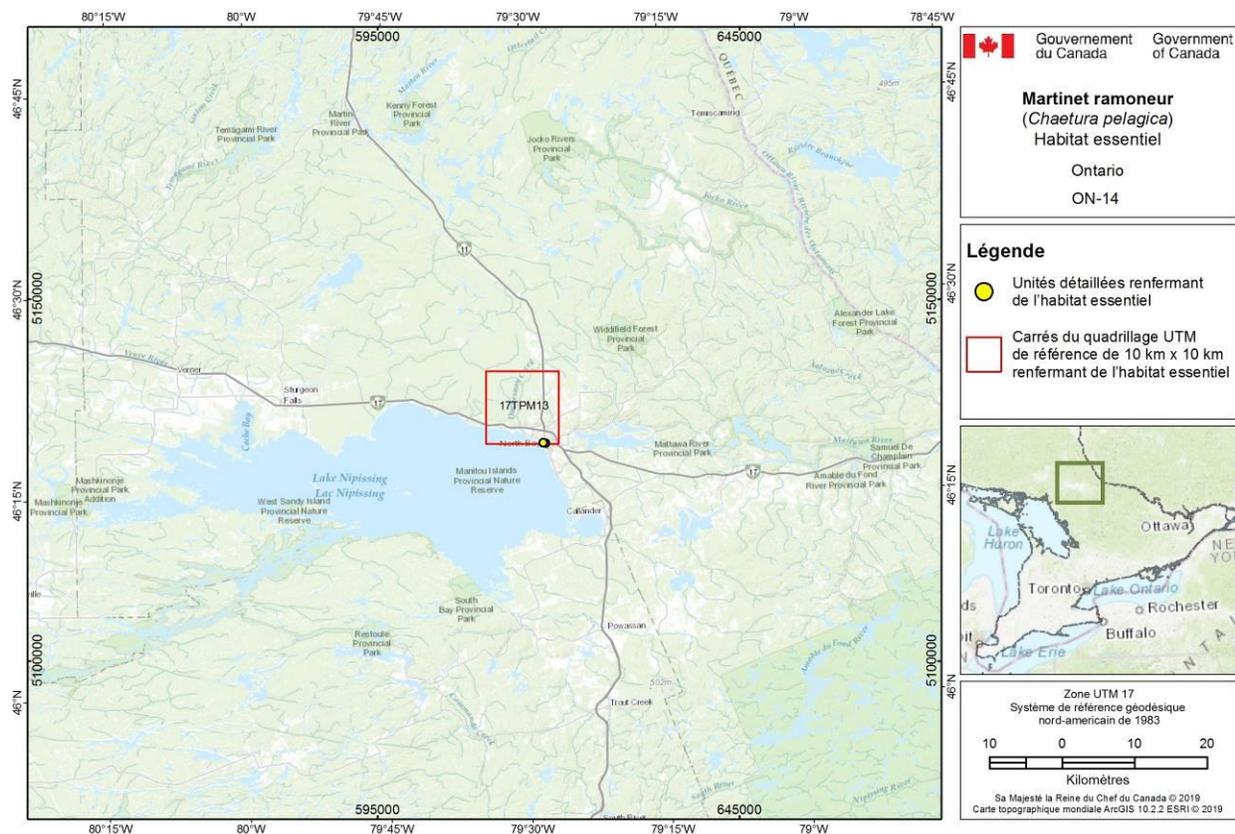


Figure D-2.14. Habitat essentiel du Martinete ramoneur en Ontario. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Temagami River Provincial Park = Parc provincial Temagami River
- Marten River Provincial Park = Parc provincial Marten River
- Kenny Forest Provincial Park = Parc provincial Kenny Forest
- Jocko Rivers Provincial Park = Parc provincial Jocko Rivers
- Widdifield Forest Provincial Park = Parc provincial Widdifield Forest
- Alexander Lake Forest Provincial Park = Parc provincial Alexander Lake Forest
- Mashkinonje Provincial Park = Parc provincial Maskinonje
- Mashkinonje Provincial Park Addition = Addition au parc provincial Mashkinonje
- West Sandy Island Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale West Sandy Island
- Manitou Island Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Manitou Islands
- Mattawa River Provincial Park = Parc provincial Mattawa River
- Amable du Fond River Provincial Park = Parc provincial Amable du Fond
- Samuel De Champlain Provincial Park = Parc provincial Samuel de Champlain
- South Bay Provincial Park = Parc provincial South Bay
- Restoule Provincial Park = Parc provincial Restoule

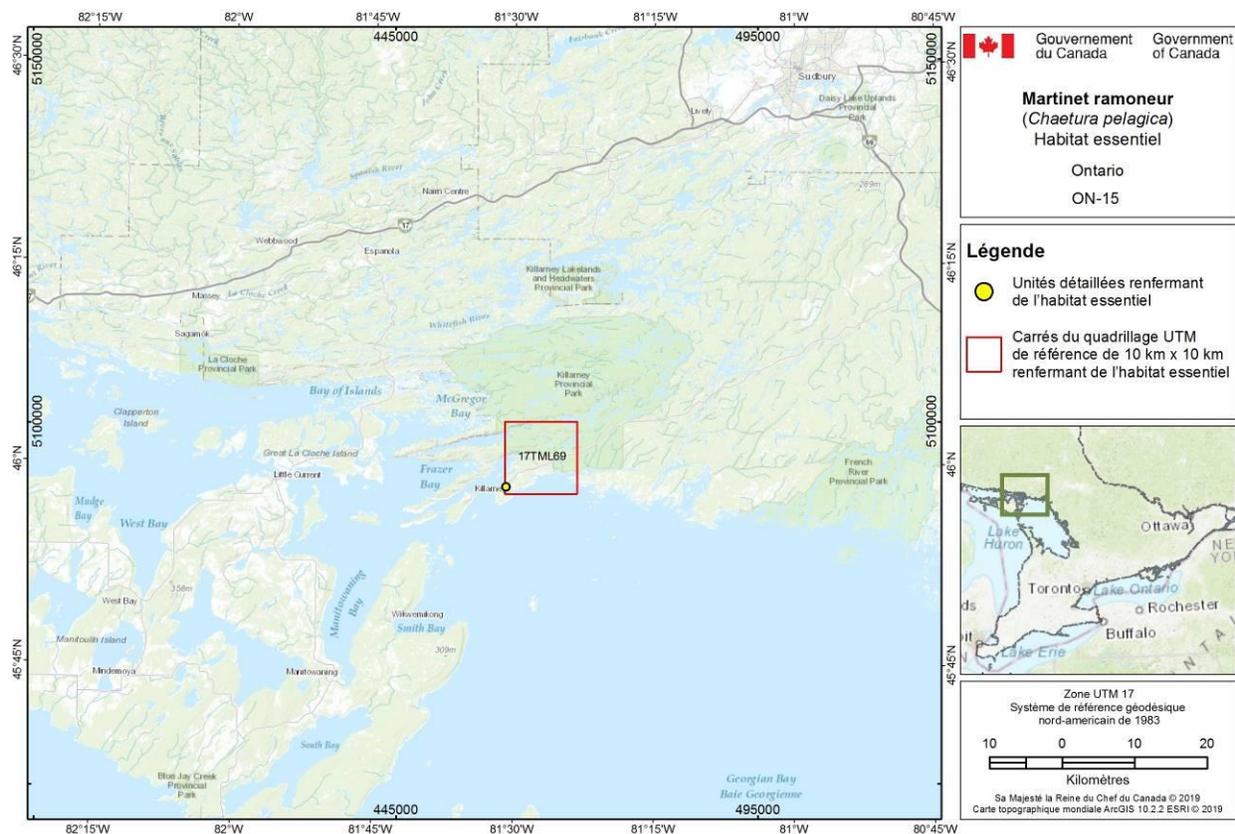


Figure D-2.15. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Daisy Lake Uplands Provincial Park = Parc provincial Daisy Lake Uplands
- Killamey Lakelands and Headwaters Provincial Park = Parc provincial Killamey Lakelands and Headwaters
- La Cloche Provincial Park = Parc provincial La Cloche
- Killamey Provincial Park = Parc provincial Killamey
- French River Provincial Park = Parc provincial French River
- Blue Jay Creek Provincial Park = Parc provincial Blue Jay Creek

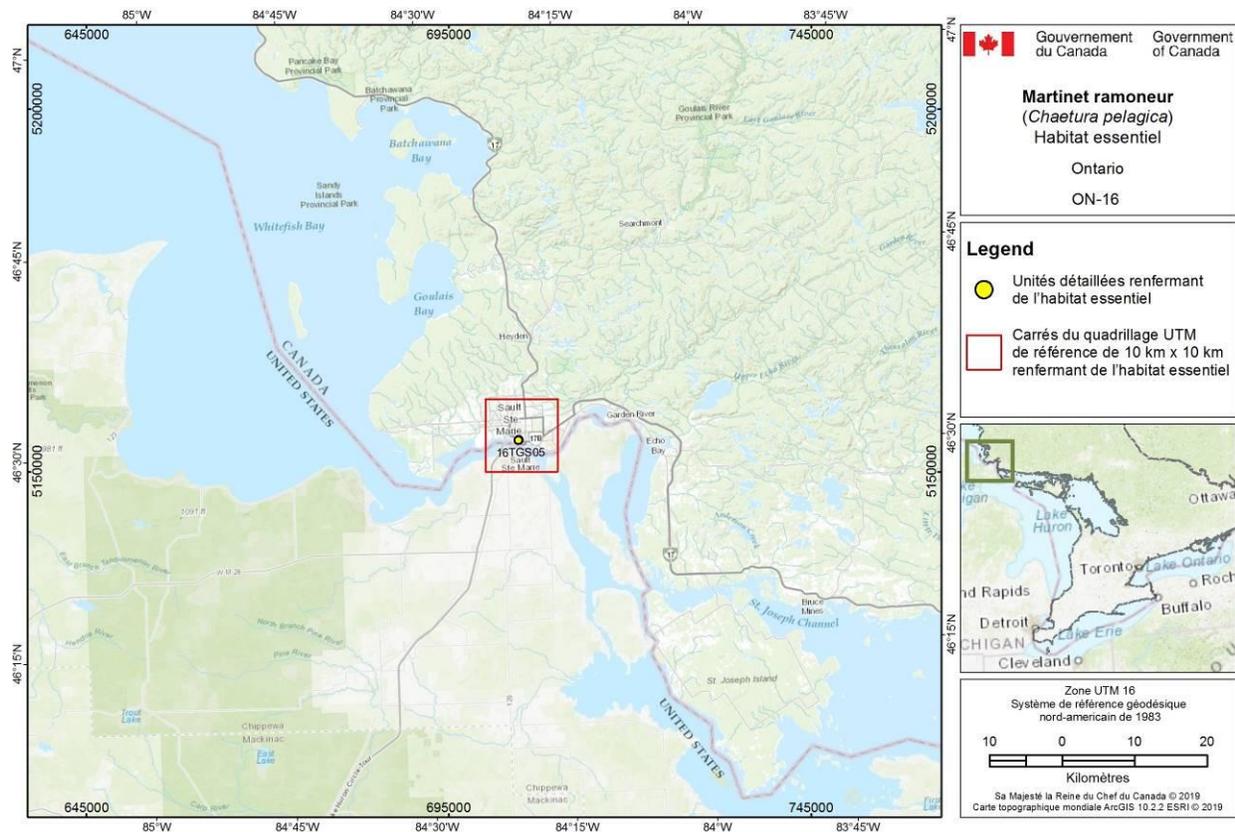


Figure D-2.16. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Ontario. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Lake Huron = Lac Huron
- Lake Ontario = Lac Ontario
- Lake Erie = Lac Érié
- Pancake Bay Provincial Park = Parc provincial Pancake Bay
- Batchawana Provincial Park = Parc provincial Batchawana
- Goulais River Provincial Park = Parc provincial Goulais River
- Sandy Islands Provincial Park = Parc provincial Sandy Islands
- United States = États-Unis

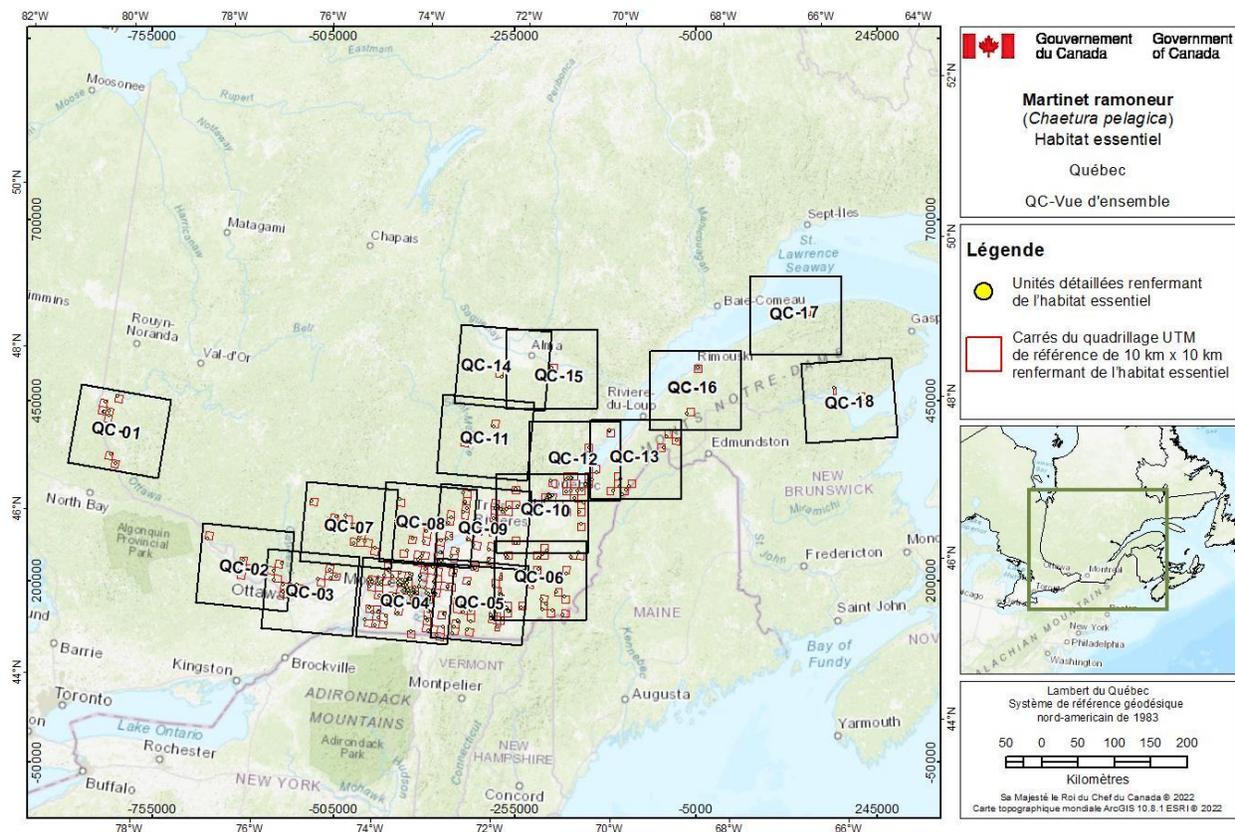


Figure D-3. Aperçu des figures D-3.1 à D-3.18 (cartes QC-01 to QC-18) représentant l'habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés aux sections 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

James Bay = Baie James
 Lake Superior = Lac Supérieur
 Lake Huron = Lac Huron
 Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick
 Lake Ontario = Lac Ontario
 Bay of Fundy = Baie de Fundy

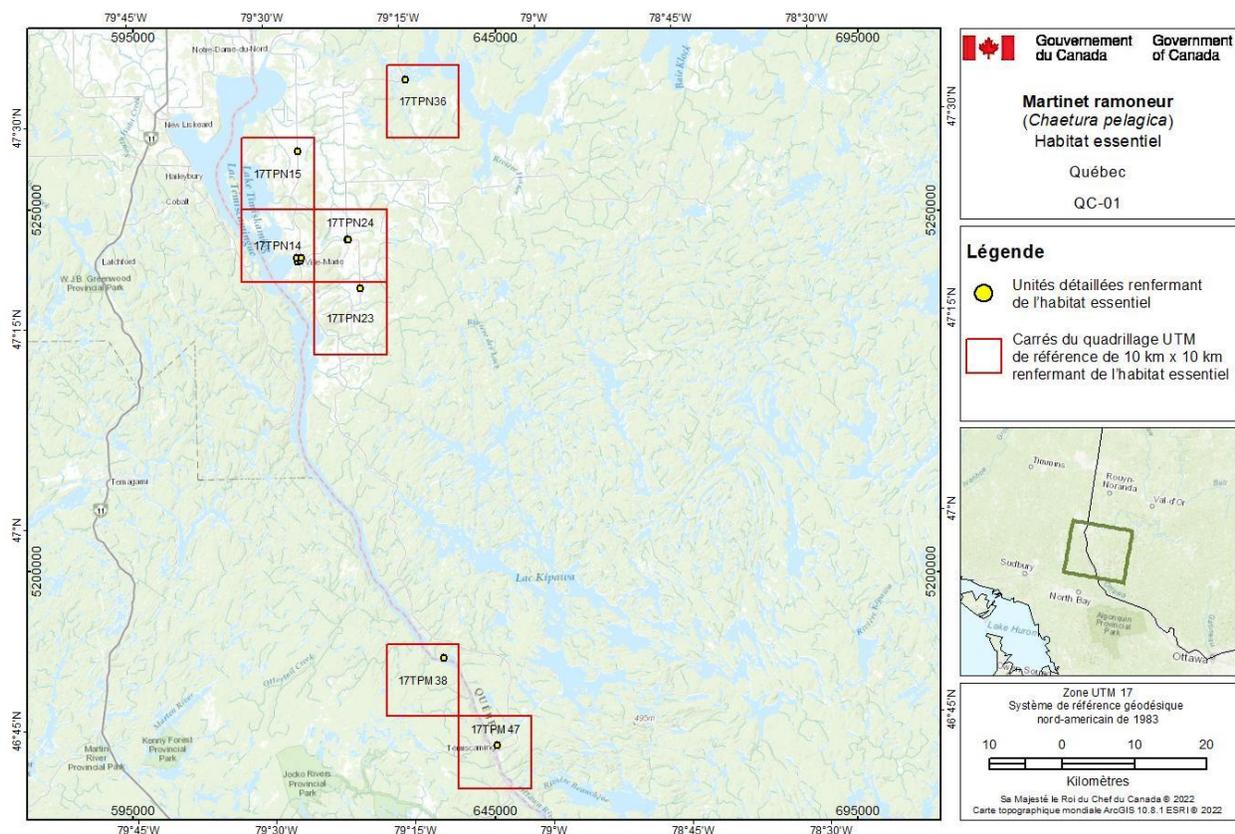


Figure D-3.1. Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin
 W.J.B. Greenwood Provincial Park = Parc provincial W.J.B. Greenwood
 Marten River Provincial Park = Parc provincial Marten River
 Kenny Forest Provincial Park = Parc provincial Kenny Forest
 Jocko Rivers Provincial Park = Parc provincial Jocko Rivers
 Lake Huron = Lac Huron

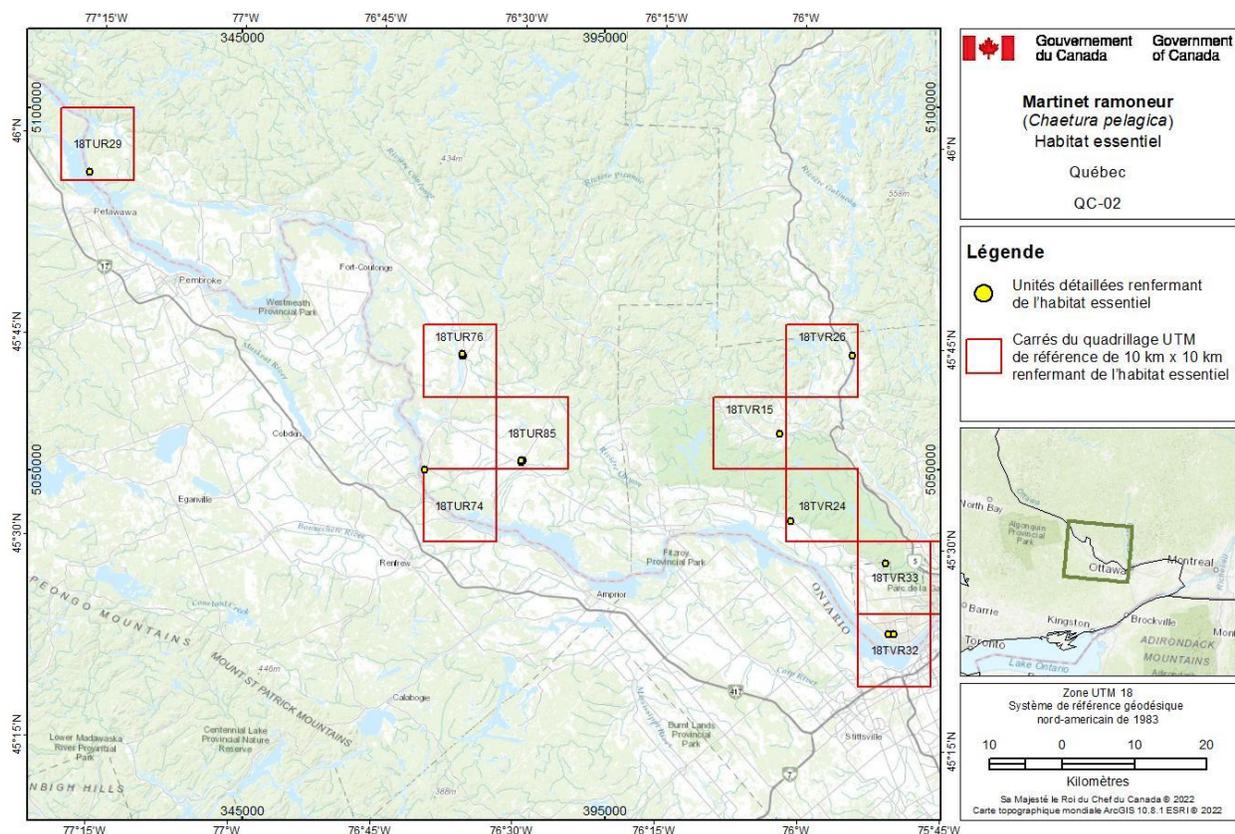


Figure D-3.2. Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin
- Westmeath Provincial Park = Parc provincial Westmeath
- Fitzroy Provincial Park = Parc provincial Fitzroy
- Lower Madawaska River Provincial Park = Parc provincial Lower Madawaska River
- Centennial Lake Provincial Nature Reserve = Réserve naturelle provinciale Centennial Lake
- Burnt Lands Provincial Park = Parc provincial Burnt Lands
- Lake Ontario = Lac Ontario

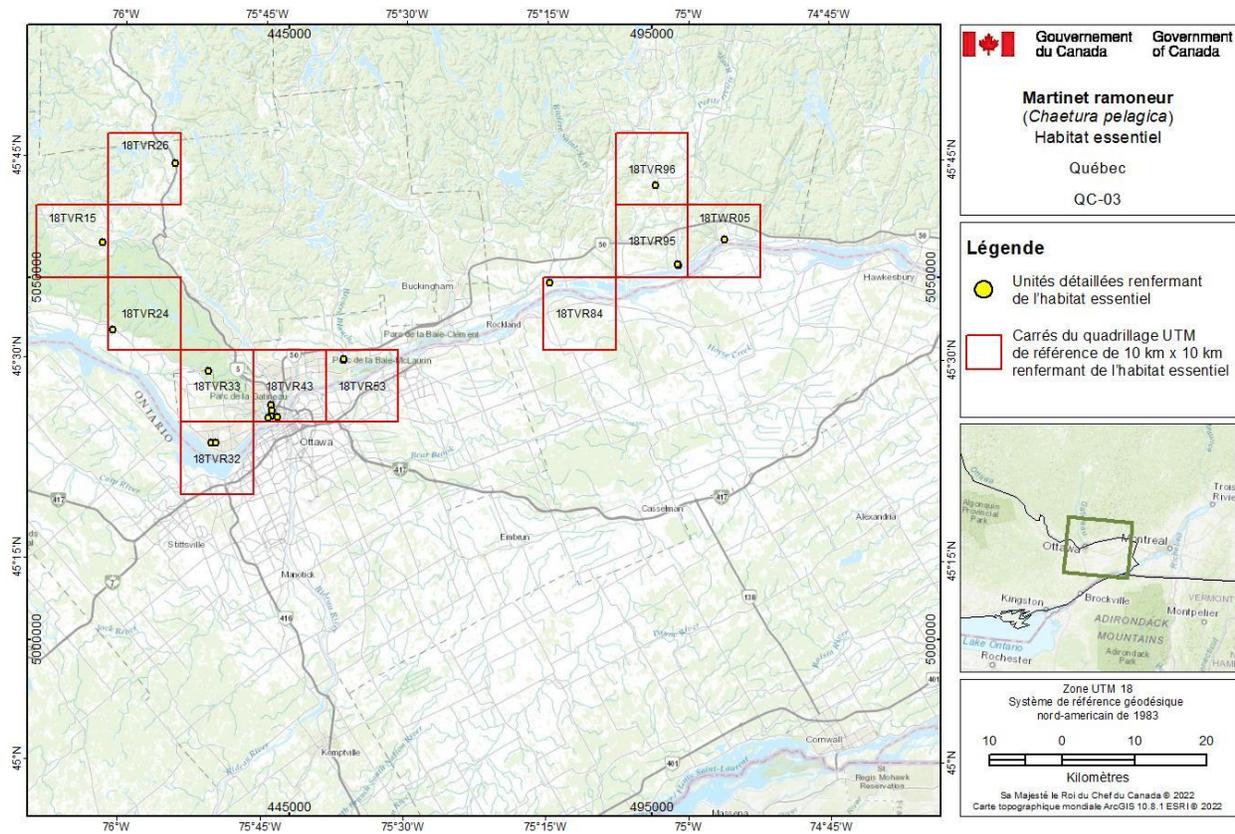


Figure D-3.3. Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Lake Ontario = Lac Ontario
 Algonquin Provincial Park = Parc provincial Algonquin

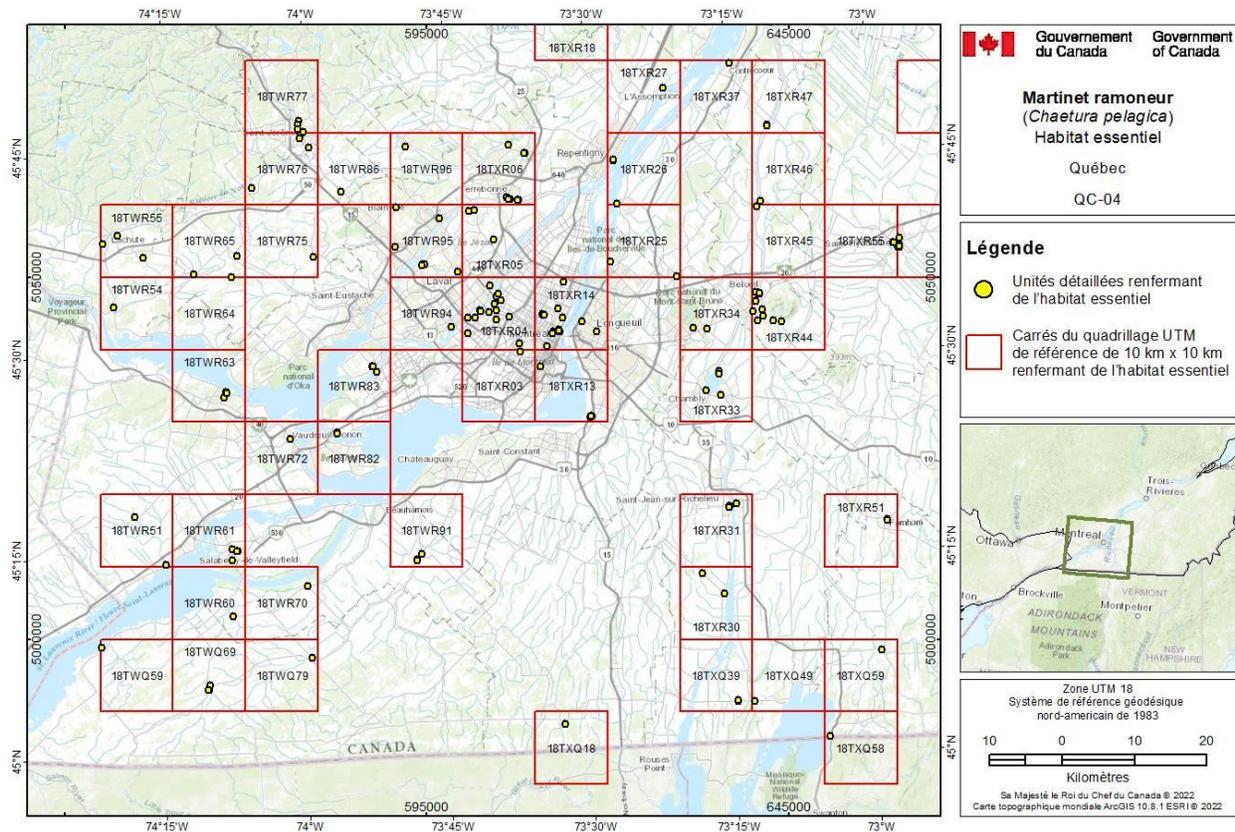


Figure D-3.4. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Voyageur Provincial Park = Parc provincial Voyageur

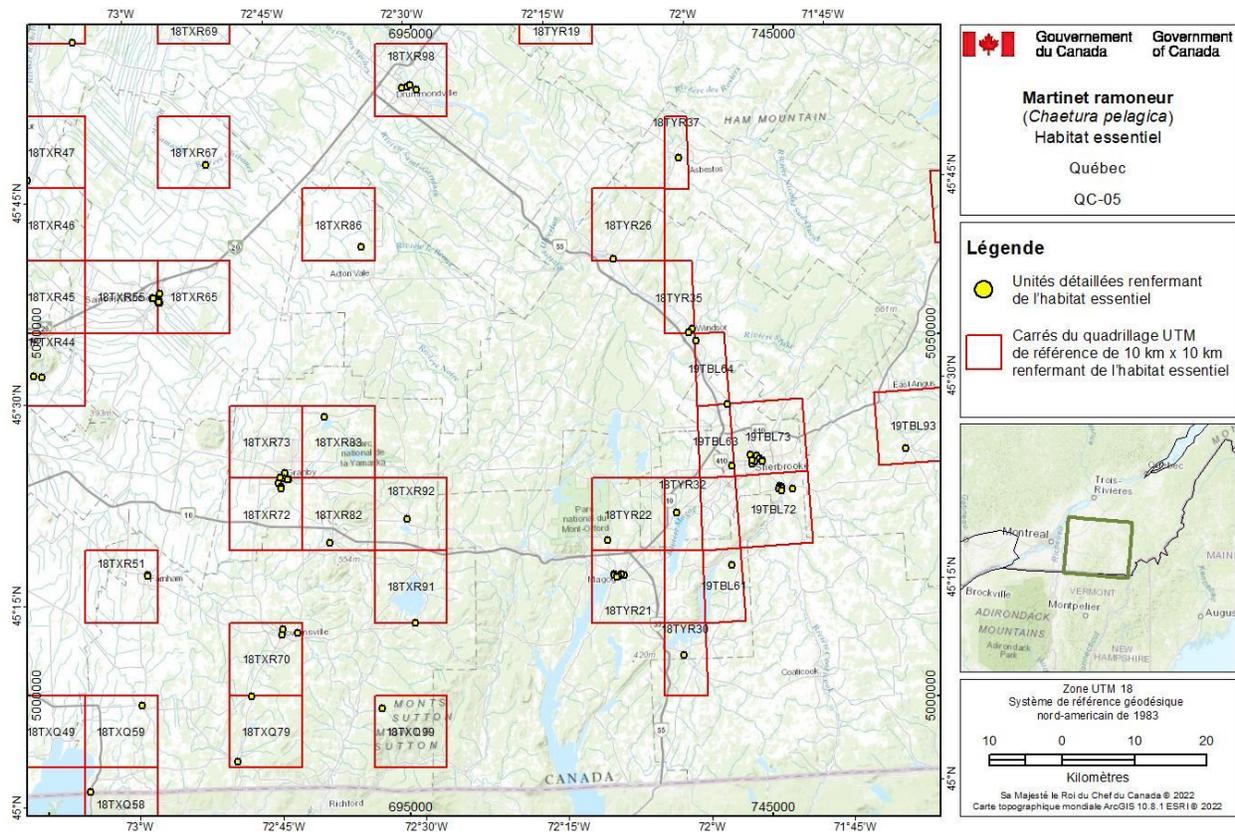


Figure D-3.5. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

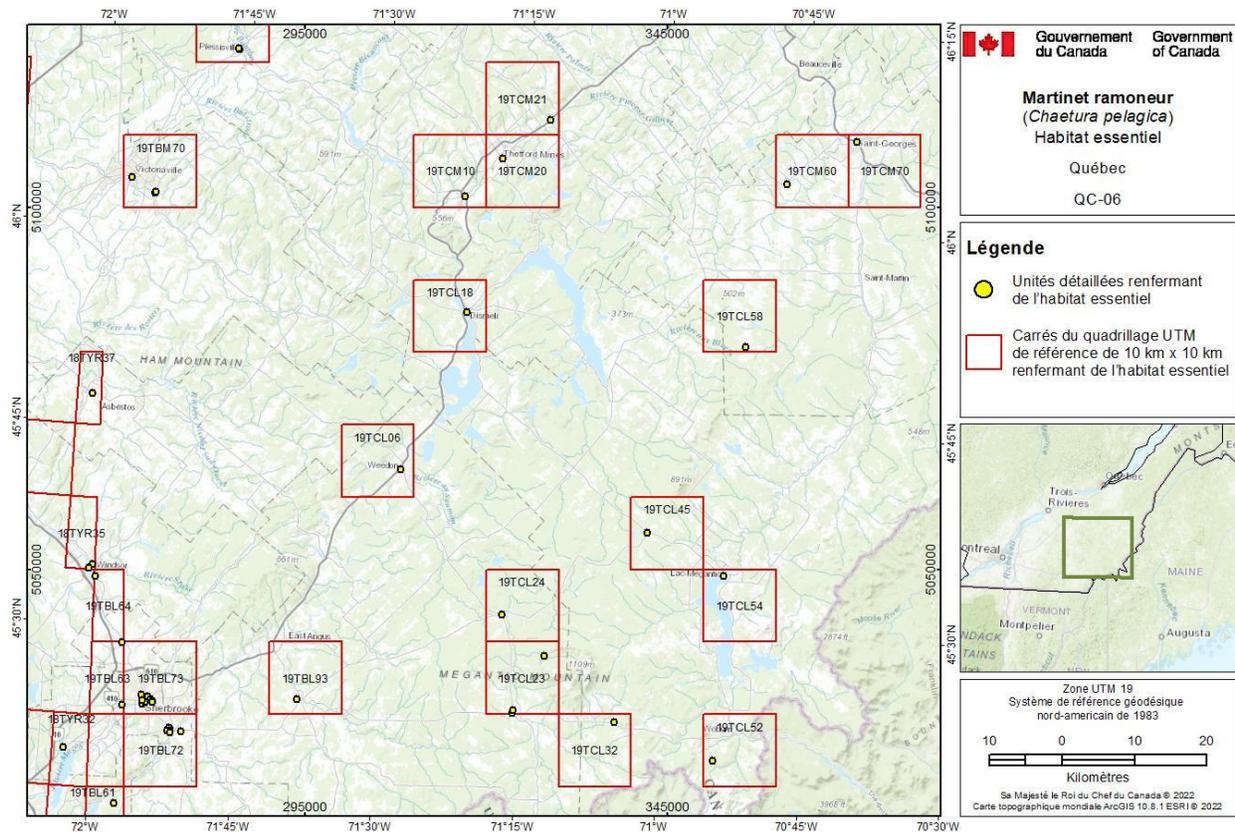


Figure D-3.6. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

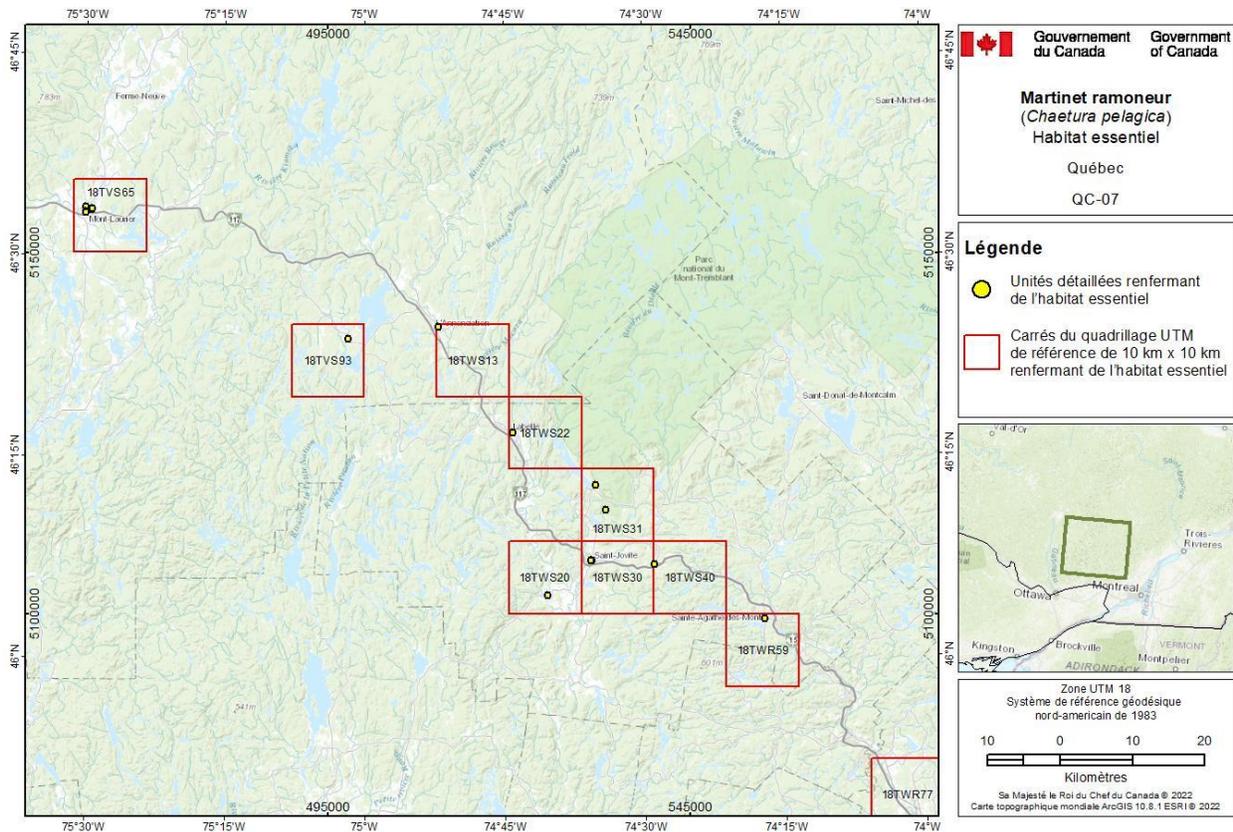


Figure D-3.7. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

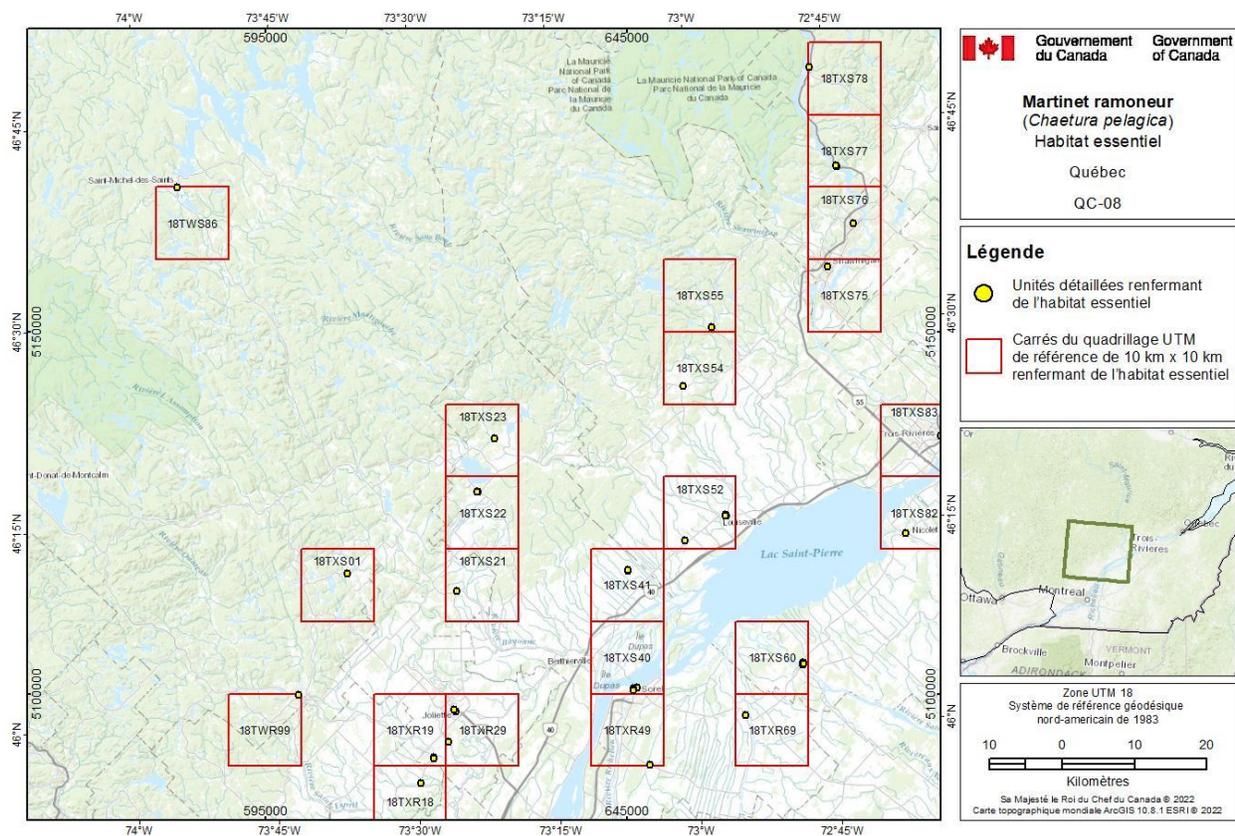


Figure D-3.8. Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

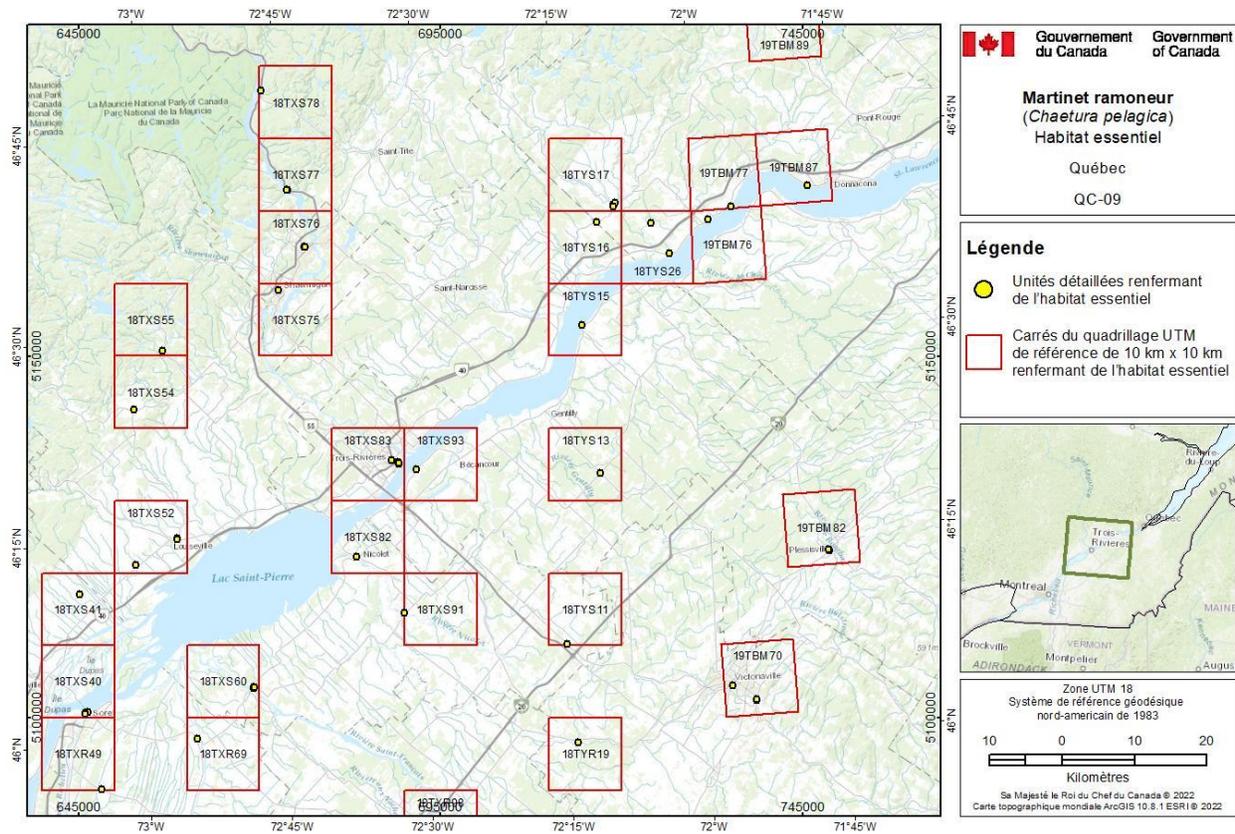


Figure D-3.9. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

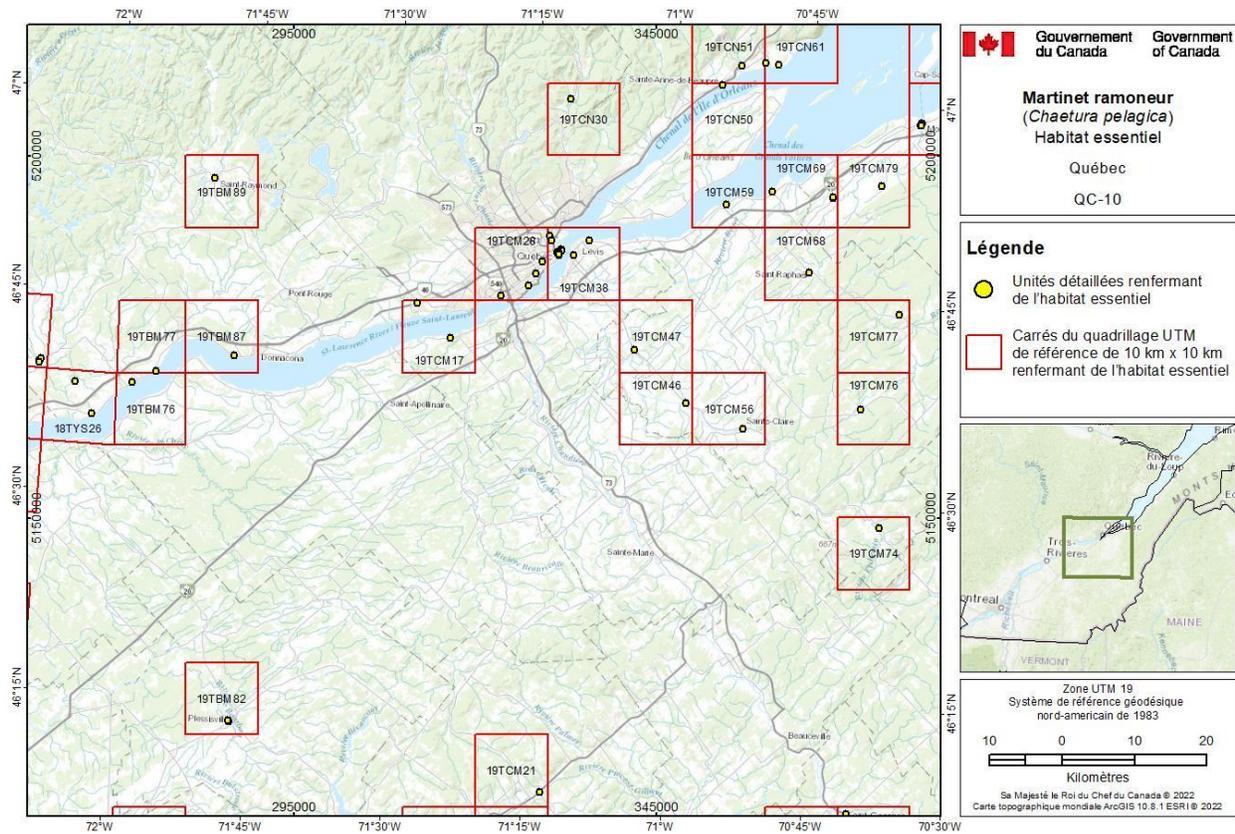


Figure D-3.10. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

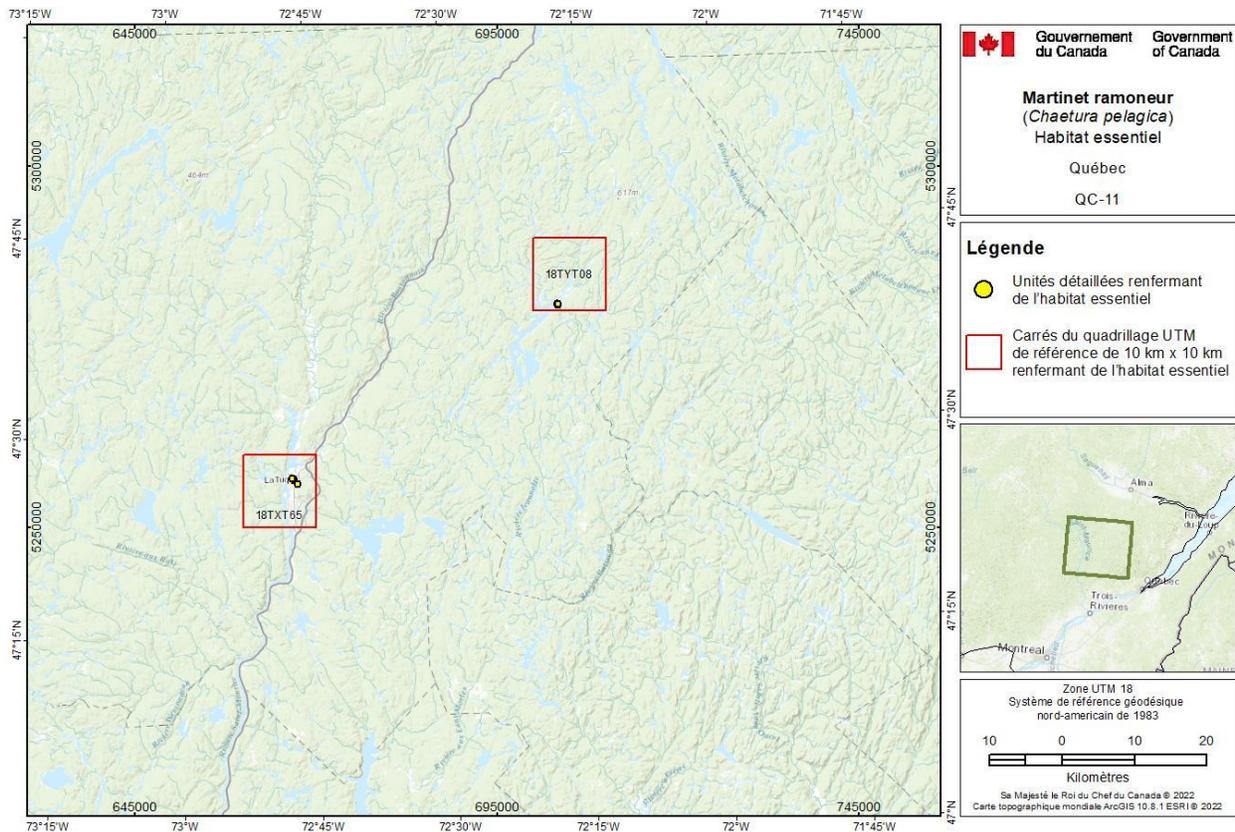


Figure D-3.11. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

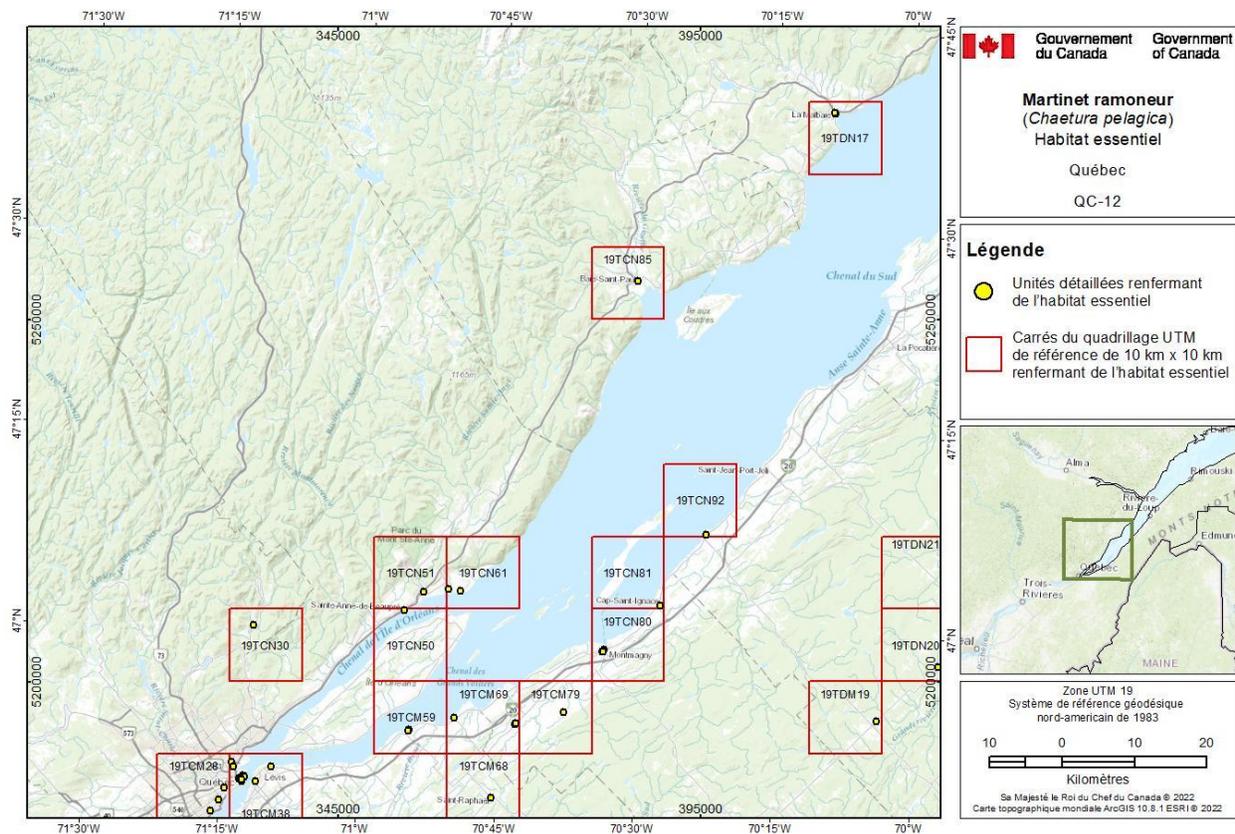


Figure D-3.12. Habitat essentiel du Martinete ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

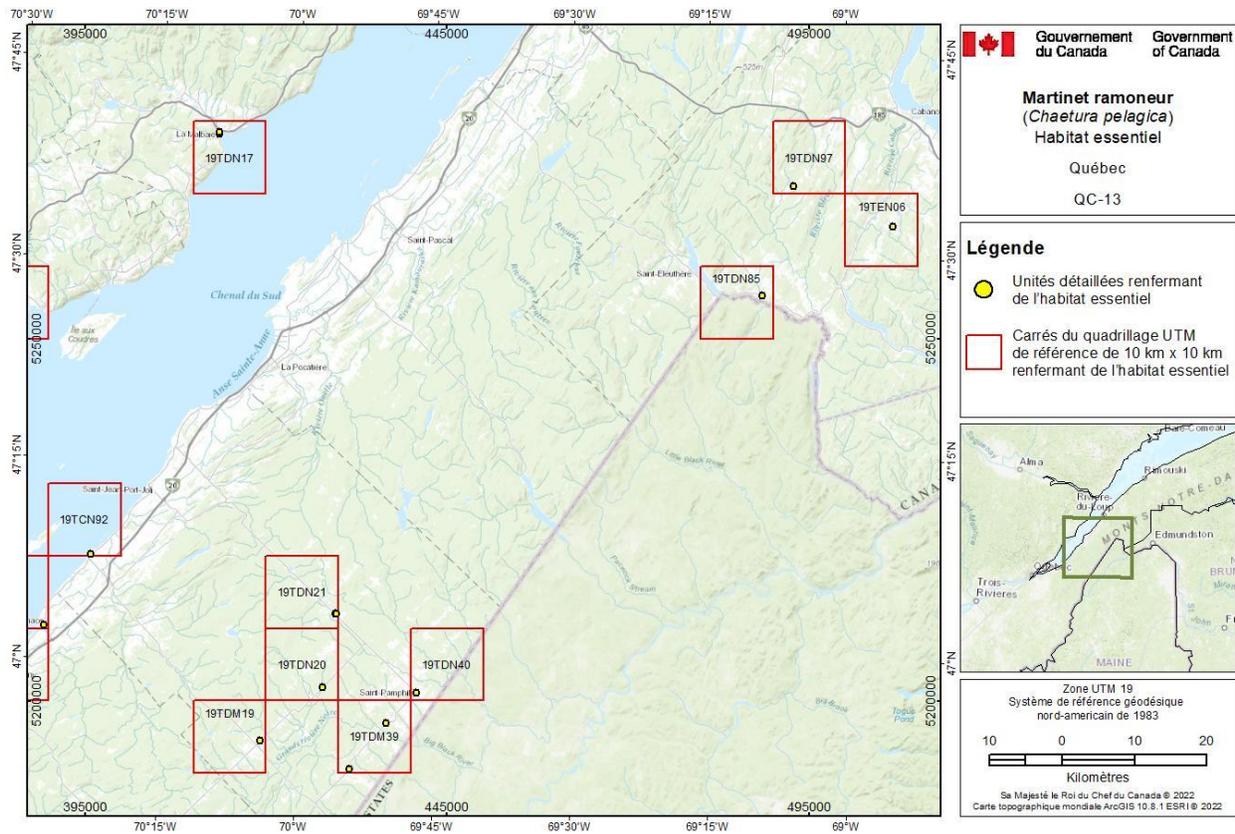


Figure D-3.13. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

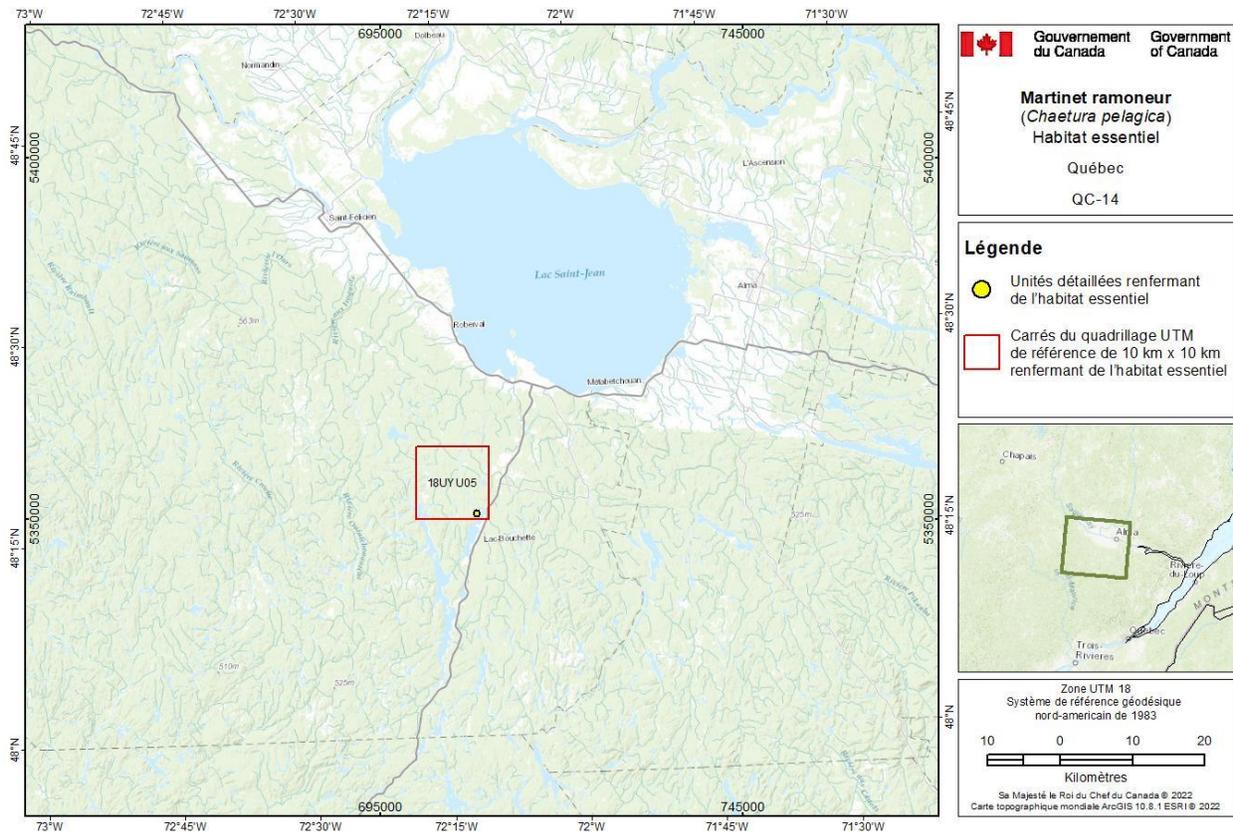


Figure D-3.14. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

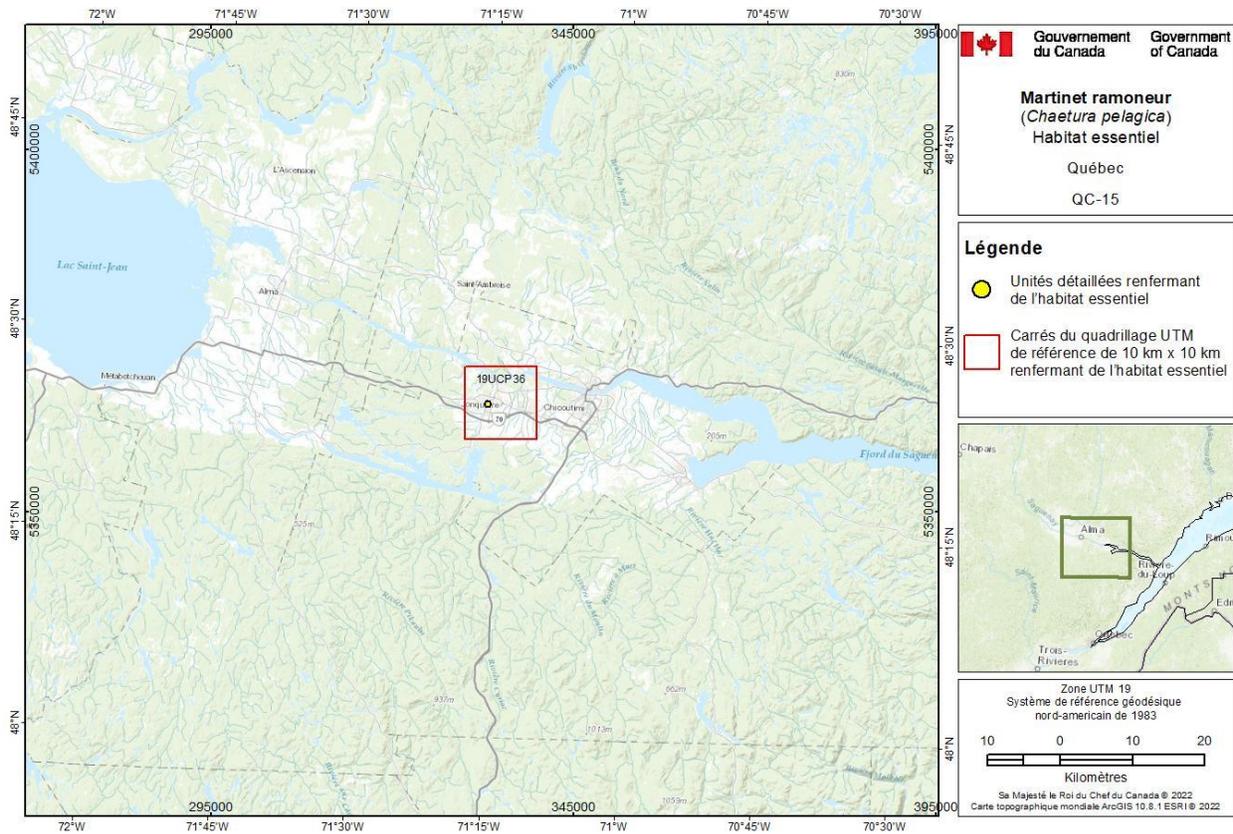


Figure D-3.15. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

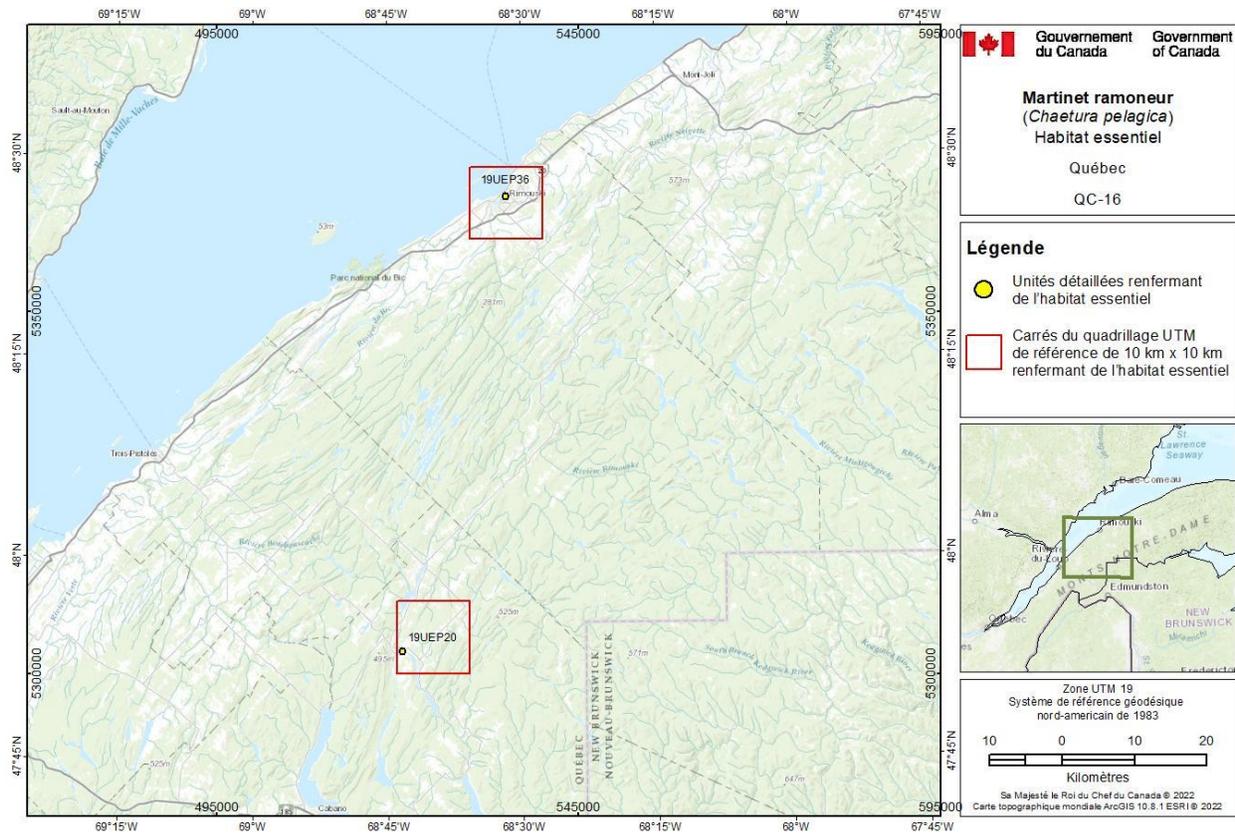


Figure D-3.16. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

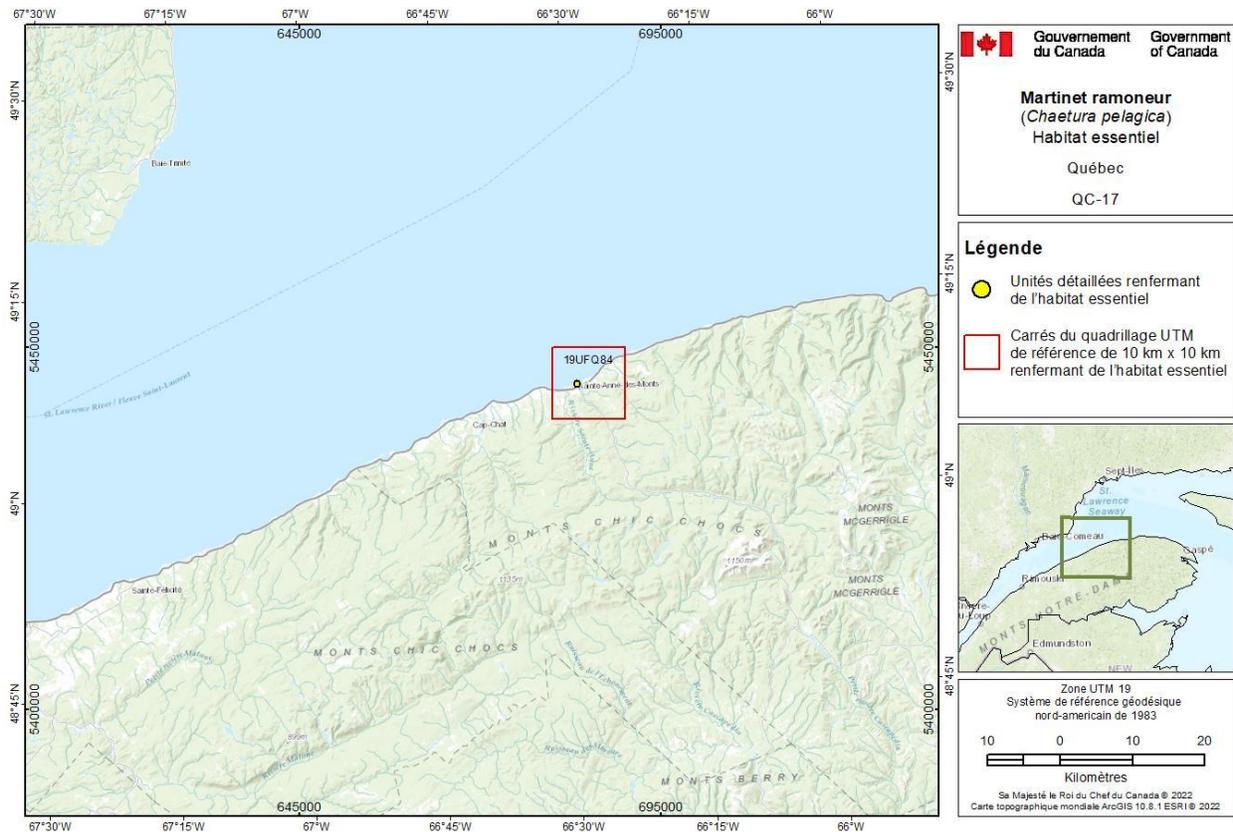


Figure D-3.17. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

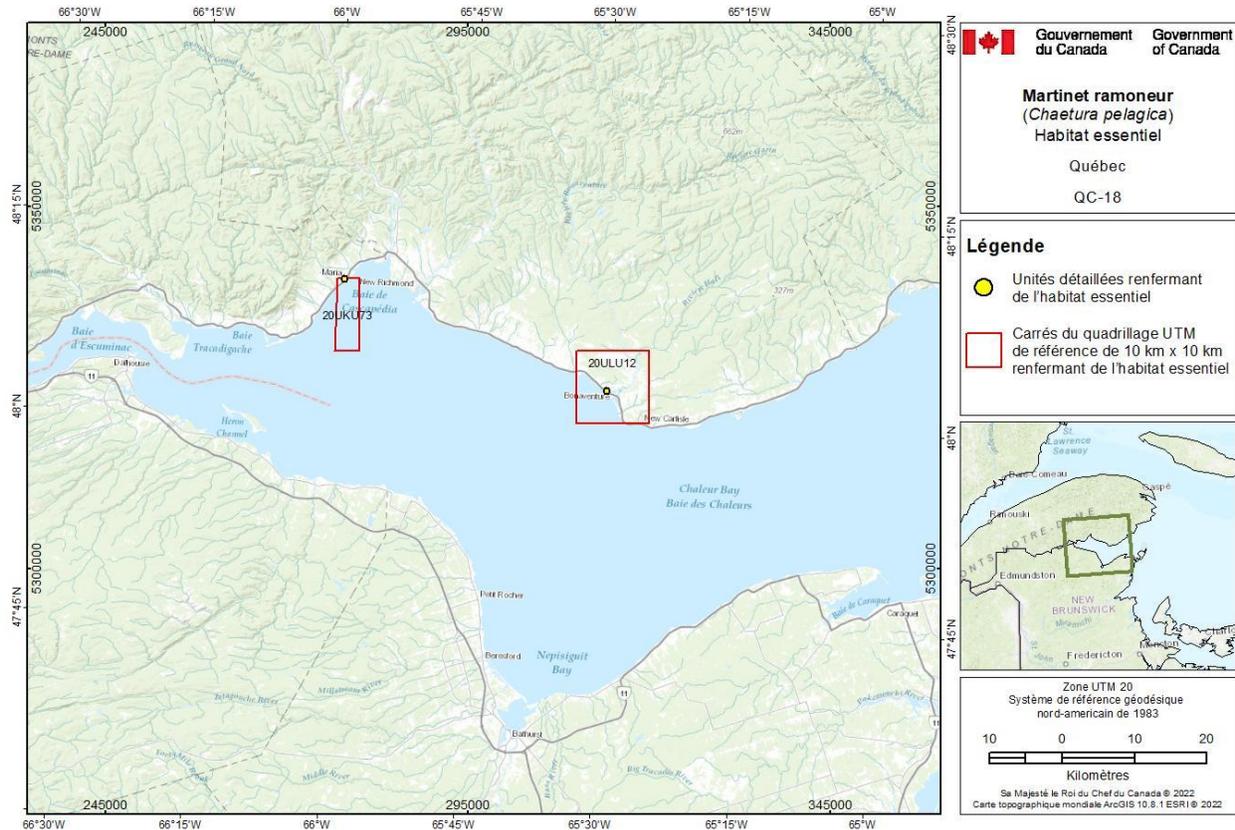


Figure D-3.18. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Québec. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
New Brunswick = Nouveau-Brunswick

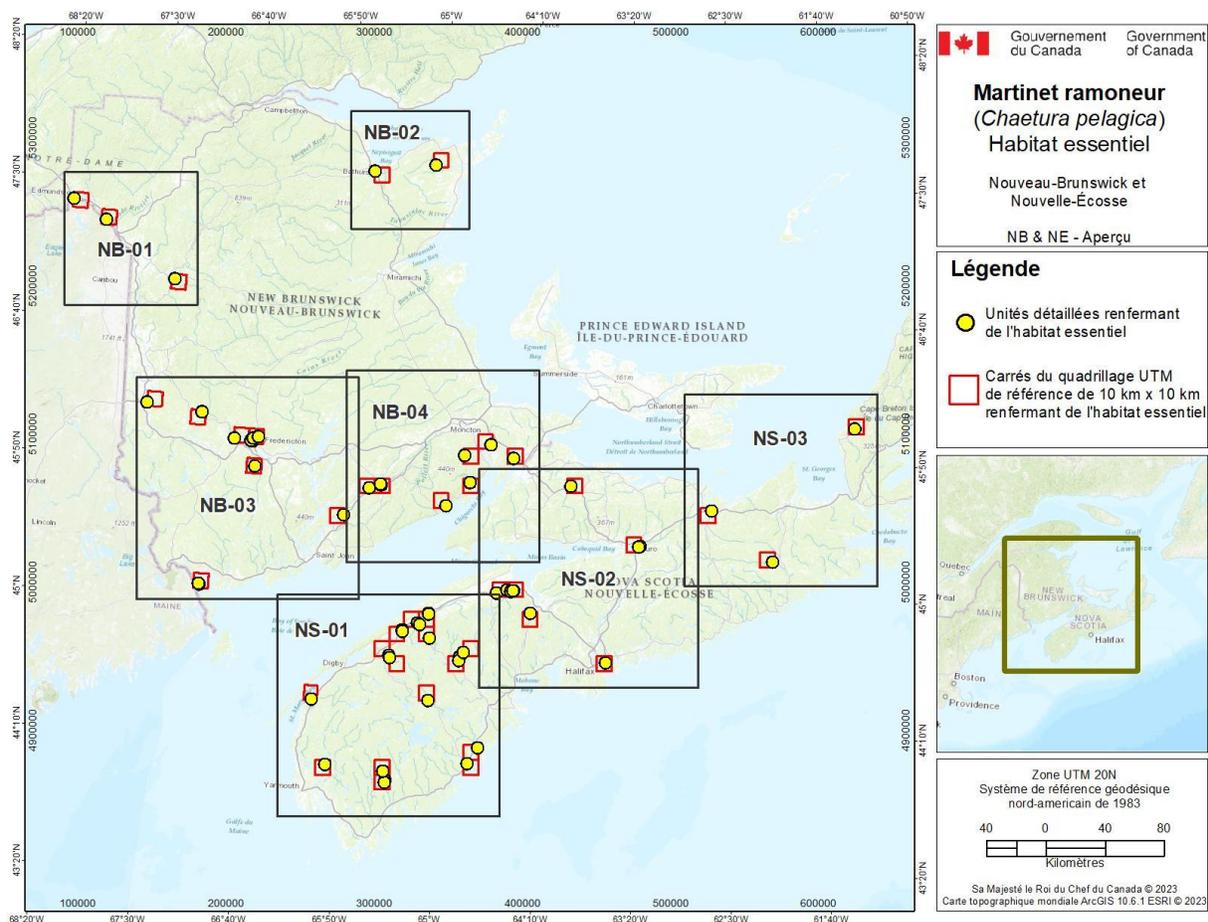


Figure D-4. Aperçu des figures D-4.1 à D-4.7 (cartes NB-01 à NB-04 et NS-01 à NS-03) représentant l'habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés aux sections 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent

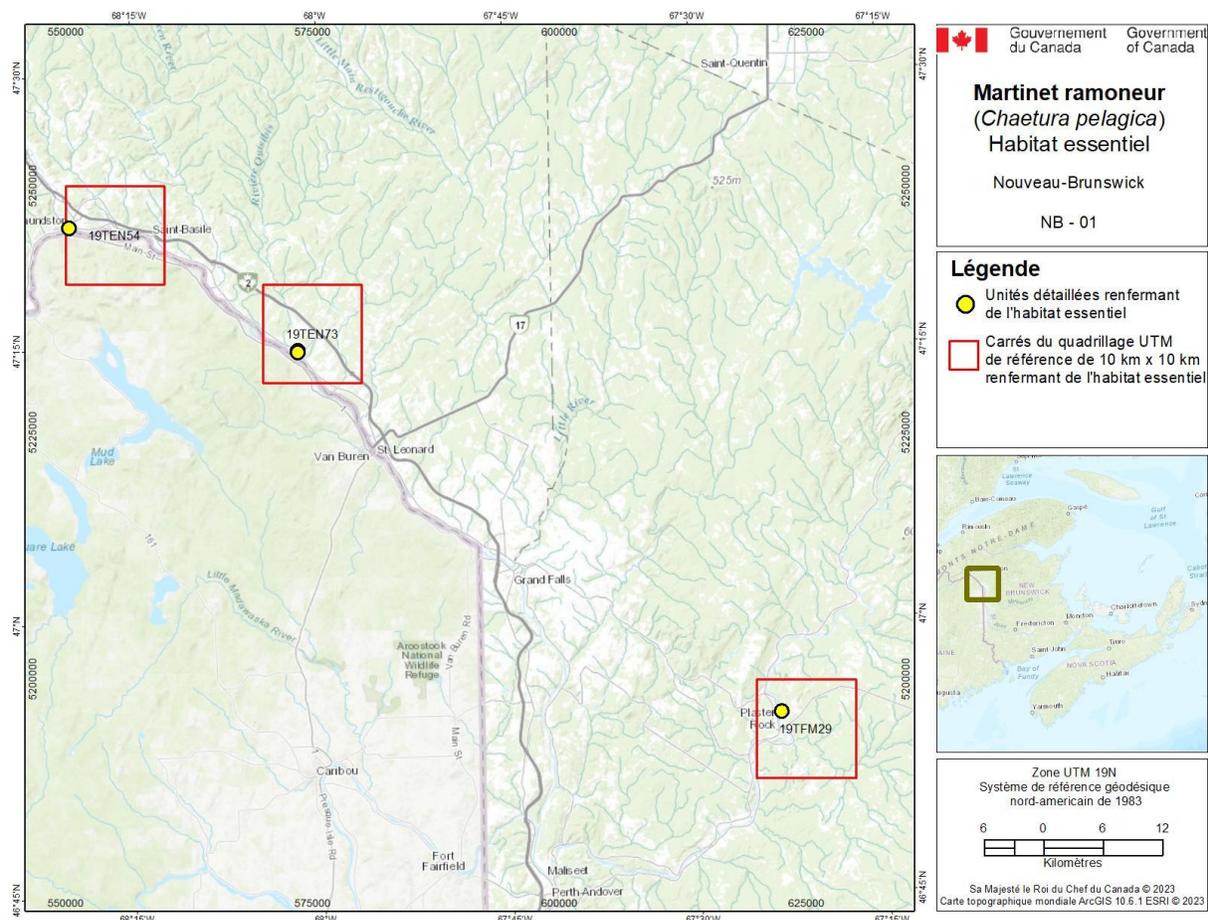


Figure D-4.1. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent
- New Brunswick = Nouveau-Brunswick
- Cabot Strait = Détroit de Cabot
- Bay of Fundy = Baie de Fundy
- Nova Scotia = Nouvelle-Écosse

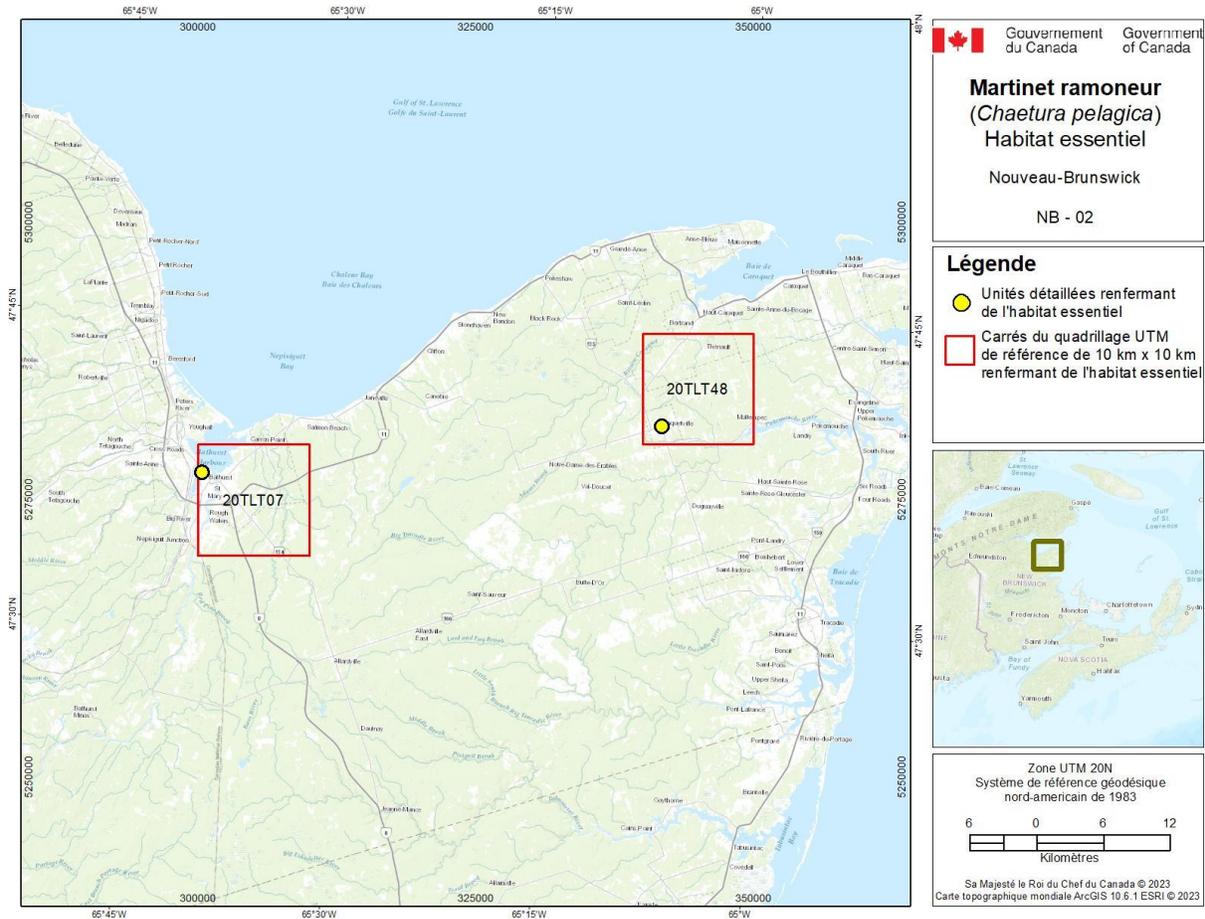


Figure D-4.2. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- New Brunswick = Nouveau-Brunswick
- Cabot Strait = Détroit de Cabot
- Bay of Fundy = Baie de Fundy
- Nova Scotia = Nouvelle-Écosse

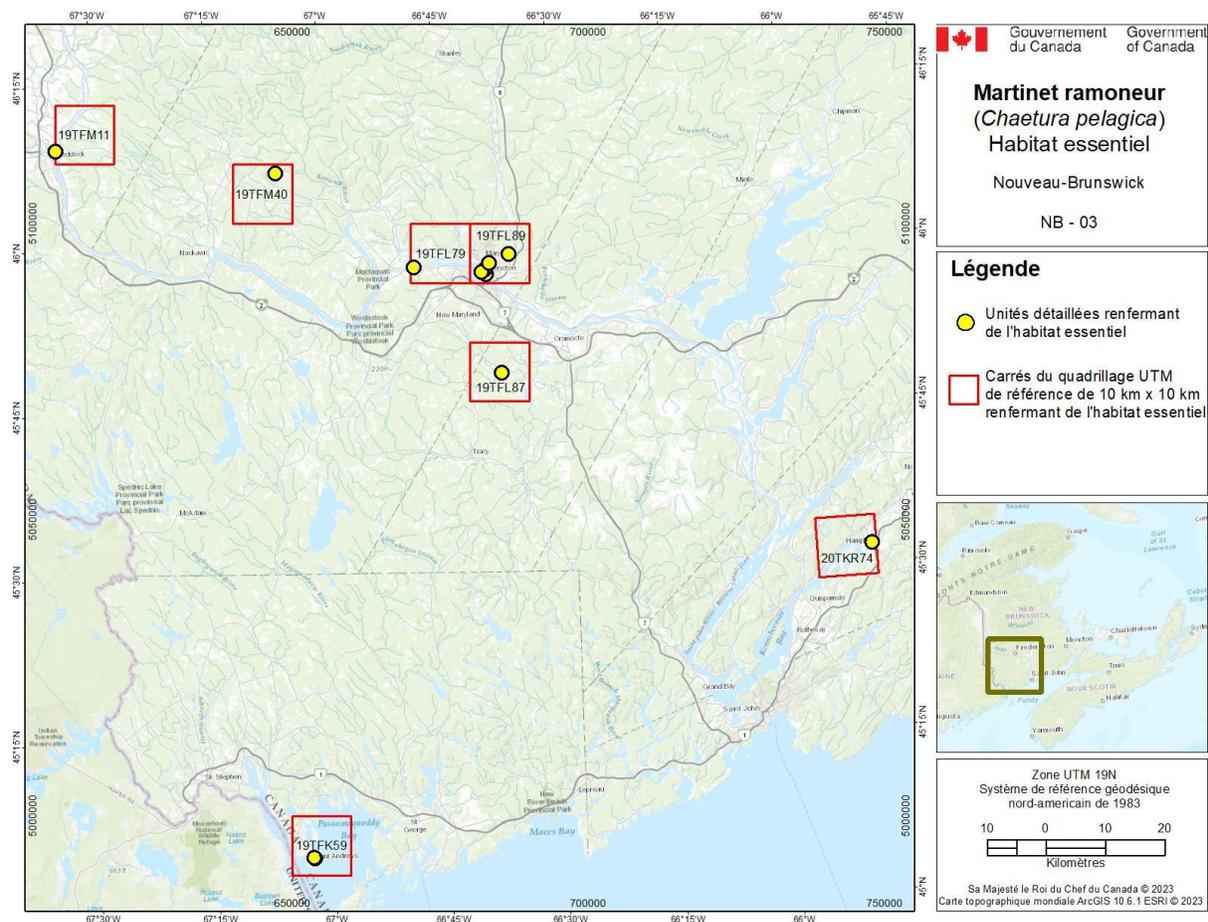


Figure D-4.3. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent
- New Brunswick = Nouveau-Brunswick
- Cabot Strait = Détroit de Cabot
- Bay of Fundy = Baie de Fundy
- Nova Scotia = Nouvelle-Écosse
- Mactaquac Provincial Park = Parc provincial Mactaquac
- New River Beach Provincial Park = Parc provincial de la plage New River

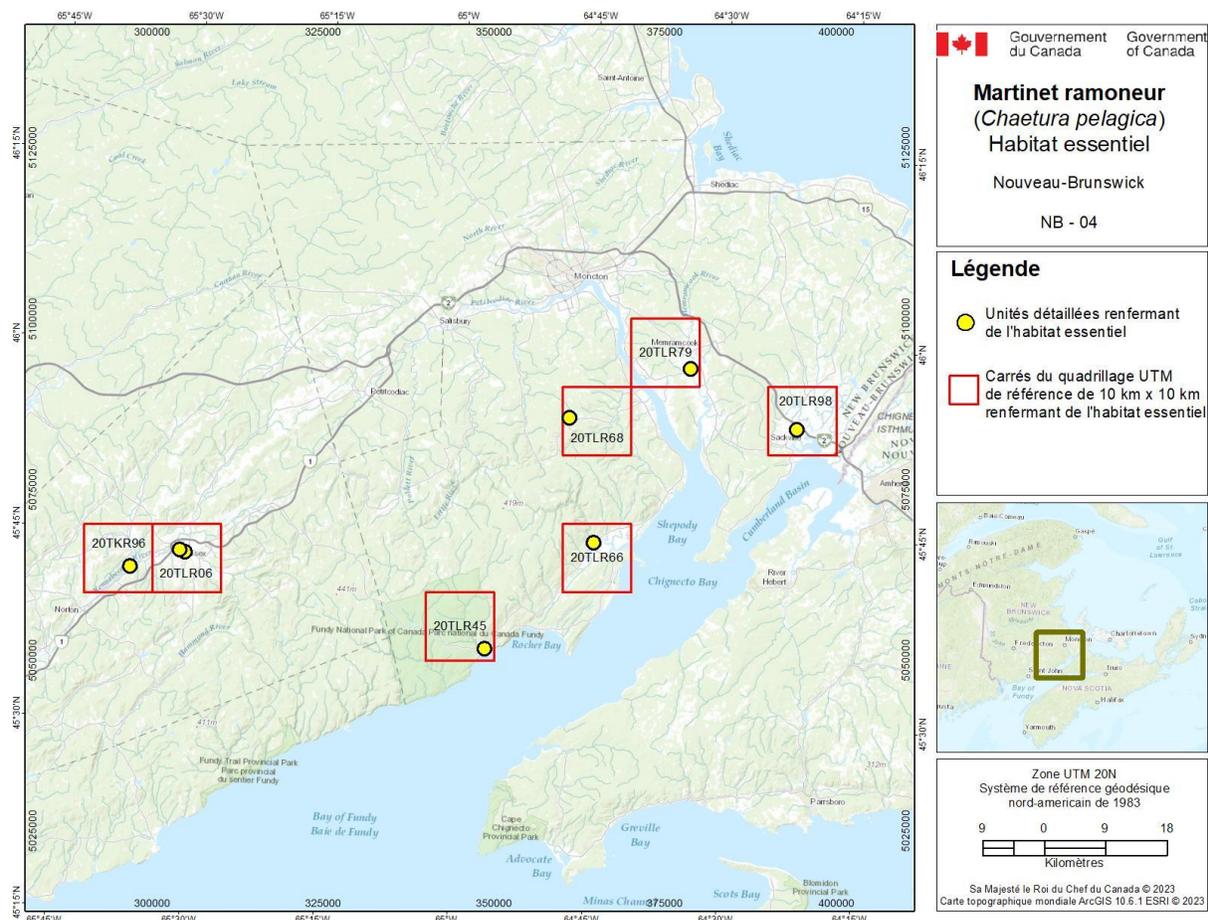


Figure D-4.4. Habitat essentiel du Martinet ramoneur au Nouveau-Brunswick. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent
 New Brunswick = Nouveau-Brunswick
 Cabot Strait = Détroit de Cabot
 Nova Scotia = Nouvelle-Écosse

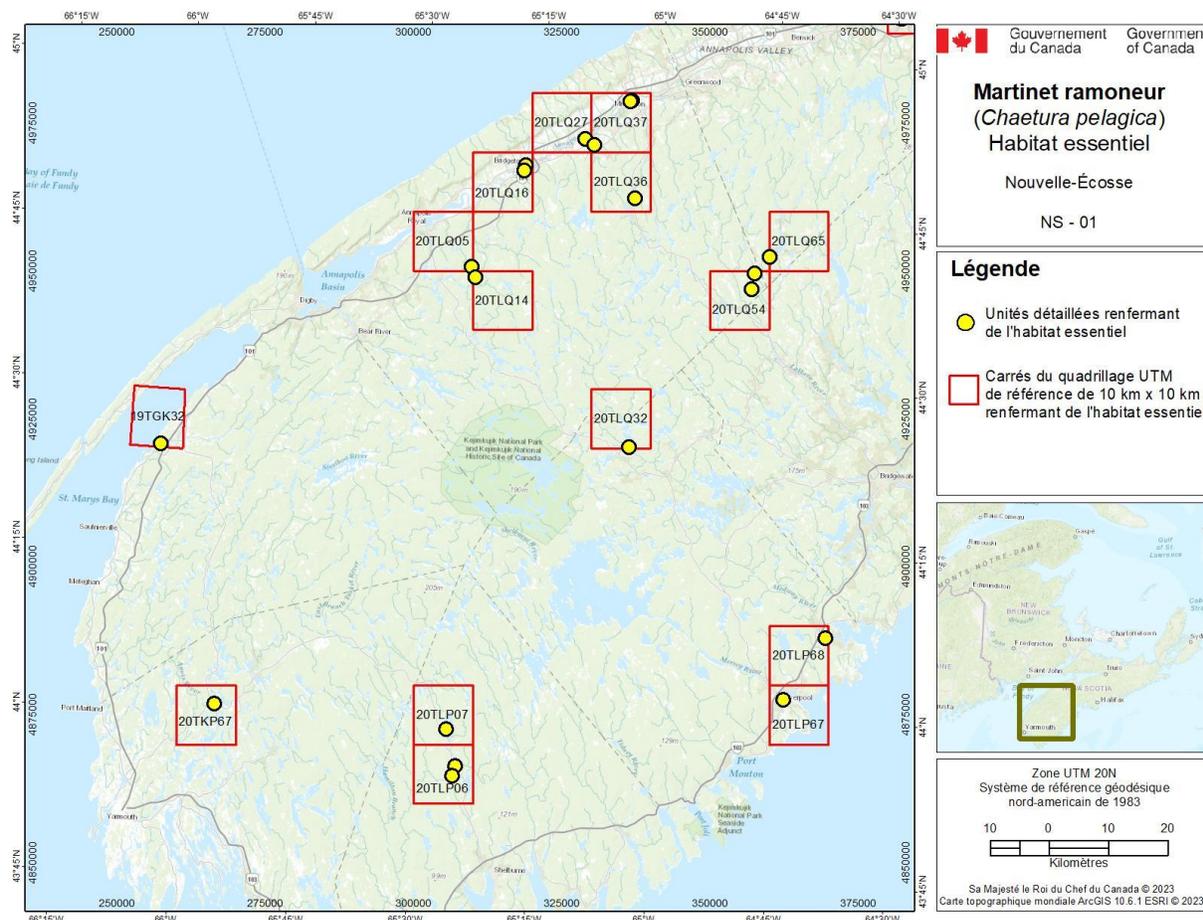


Figure D-4.5. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. Les unités d'habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l'intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l'habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l'emplacement géographique général de l'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent

New Brunswick = Nouveau-Brunswick

Cabot Strait = Détroit de Cabot

Nova Scotia = Nouvelle-Écosse

Kejimikujik National Park and Kejimikujik National Historic Site = Parc national et lieu historique national Kejimikujik

Kejimikujik National Park Seaside Adjunct = Parc national Kejimikujik Bord de mer

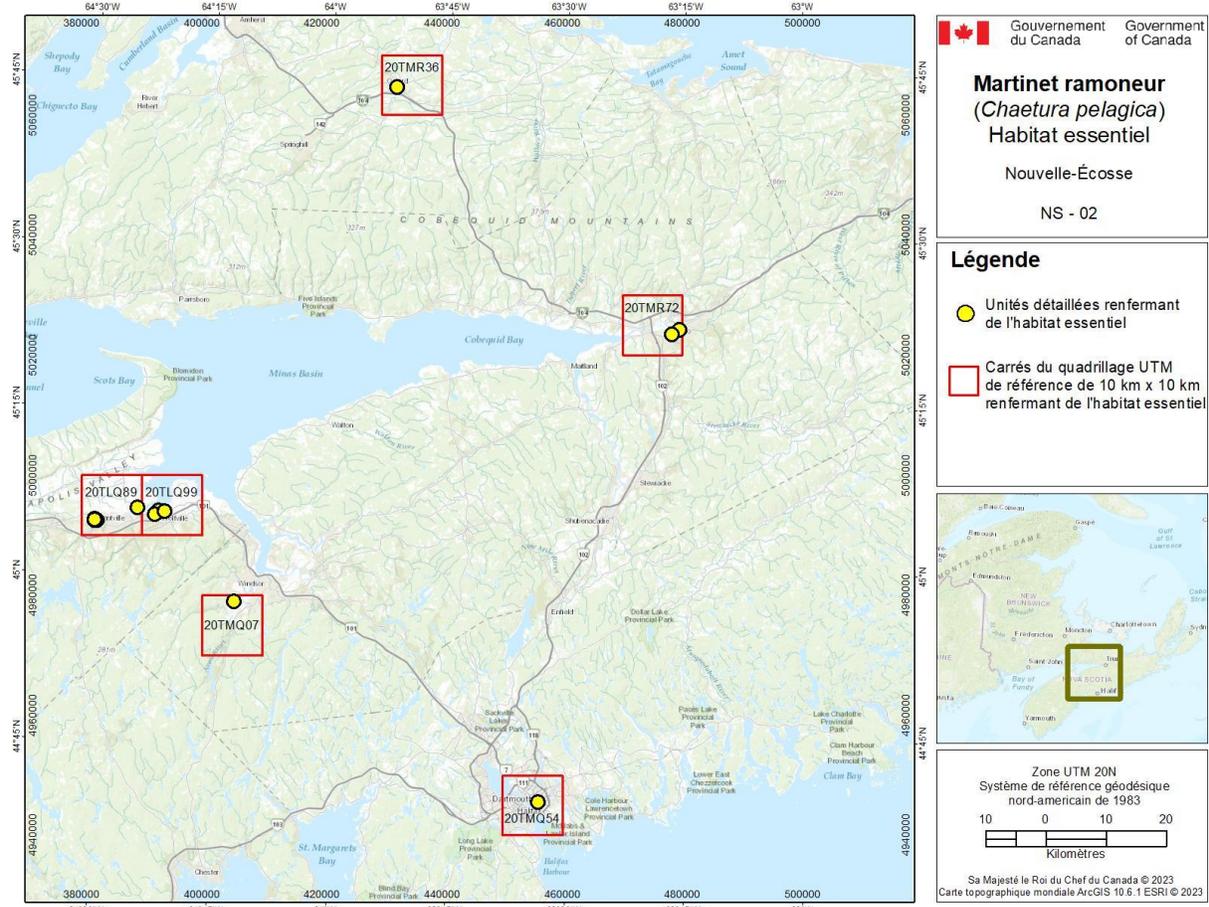


Figure D-4.6. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent
- New Brunswick = Nouveau-Brunswick
- Cabot Strait = Détroit de Cabot
- Nova Scotia = Nouvelle-Écosse
- Bay of Fundy = Baie de Fundy

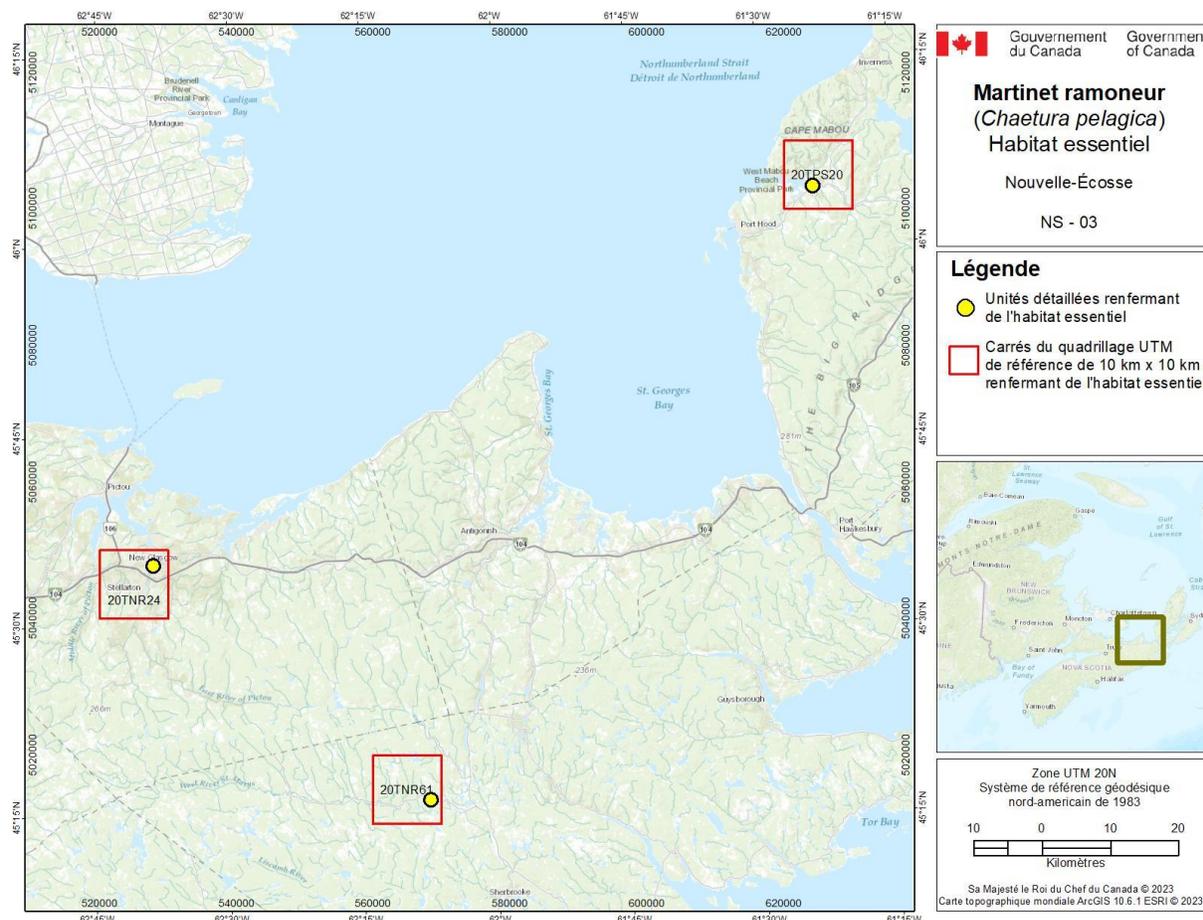


Figure D-4.7. Habitat essentiel du Martinet ramoneur en Nouvelle-Écosse. Les unités d’habitat essentiel sont indiquées par un point jaune à l’intérieur des parcelles de 10 km × 10 km de couleur rouge, là où les critères et la méthode de désignation de l’habitat essentiel énoncés à la section 7.1 sont respectés. Les parcelles de 10 km × 10 km du système de quadrillage UTM de référence du Canada permettent de repérer l’emplacement géographique général de l’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

- Gulf of St. Lawrence = Golfe du Saint-Laurent
- New Brunswick = Nouveau-Brunswick
- Cabot Strait = Détroit de Cabot
- Nova Scotia = Nouvelle-Écosse
- Bay of Fundy = Baie de Fundy

Annexe E : Description des types de bâtiments

Voici une description des types de bâtiments (ou de structures) associés à l'habitat essentiel du Martinet ramoneur (voir les tableaux D-1 à D-5). Dans le cas d'un bâtiment abandonné, l'utilisation connue la plus récente du bâtiment a été utilisée pour le classer.

- **Bâtiment résidentiel** : Bâtiment unifamilial ou multifamilial utilisé principalement à des fins d'habitation. Exemples : maison individuelle, immeuble à logements, immeuble en copropriété, duplex, triplex, quadruplex, maison de ville.
- **Bâtiment commercial** : Bâtiment utilisé pour la vente au détail ou la fourniture de services au public. Exemples : concessionnaire automobile, atelier de réparation automobile, station-service, banque, librairie, cinéma, pharmacie, boulangerie, bar, restaurant, supermarché, centre commercial, magasin à rayons multiples, centre de congrès, hôtel.
- **Bâtiment résidentiel et/ou commercial** : Bâtiment utilisé à des fins à la fois résidentielles et commerciales. Exemple : immeuble comprenant des copropriétés ou des appartements ainsi que des magasins de vente au détail. Cette combinaison de catégories a également été appliquée s'il existait une incertitude quant à l'usage du bâtiment (résidentiel ou commercial) selon les meilleures informations accessibles.
- **Bâtiment à bureaux – bâtiment public** : Grand bâtiment contenant des bureaux OU bâtiment gouvernemental OU bâtiment utilisé pour fournir des services publics, des activités ou un moyen de transport aux citoyens. Exemples : mairie, ambassade, palais de justice, prison, caserne de pompiers, poste de police, bureau de poste, hôpital, centre de réadaptation, clinique médicale, maison de retraite, piscine publique, gymnase public, aréna public, bibliothèque publique, musée, centre communautaire, terminal d'aéroport, gare ferroviaire, station d'autobus, bâtiment militaire (casernes, citadelle, fortification, etc.).
- **Bâtiment éducatif** : Bâtiment dans lequel une éducation ou une formation sont fournies à des enfants ou à des adultes. Exemples : écoles maternelles, écoles primaires et secondaires, collèges, universités, écoles professionnelles.
- **Bâtiment religieux** : Bâtiment utilisé à des fins religieuses. Exemples : église, temple, mosquée, synagogue, sanctuaire, presbytère, couvent.
- **Bâtiment industriel** : Bâtiment ou structure conçus pour abriter des opérations industrielles. Exemples : usine, brasserie, centrale hydroélectrique, entrepôt.

- **Bâtiment agricole** : Bâtiment ou structure conçus pour les pratiques agricoles.
Exemples : grange, silo, écurie.
- **Puits d'eau** : Trou ou puits creusé dans la terre dans le but de prélever de l'eau.
- **Tour à Martinets ramoneurs** : Structure creuse (p. ex. cheminée artificielle) spécialement construite pour le Martinet ramoneur, qui peut être autoportante ou attachée à un bâtiment.